

IRLANDE.

CHAPITRE XVIII: IDÉE GÉNÉRALE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION.

INTRODUCTION.

L'Irlande à une superficie totale de 32,605 milles carrés, dont 945 milles sont couverts d'eau et 1,800 milles de marécages. Elle contient en chiffres ronds 20,000,000 d'acres de terre, dont les trois quarts peuvent être cultivés. L'Irlande est bornée au nord, à l'ouest et au sud par l'océan Atlantique, et à l'est par le canal Saint-George et la mer d'Irlande. La distance qui la sépare de la côte du pays de Galles est d'environ 50 milles, et celle qui la sépare des côtes d'Ecosse de treize milles et demi.

Le climat est un peu plus chaud qu'en Angleterre, la température ne descendant pas au-dessous de 50 degrés Fahrenheit. Le climat y est plus humide qu'en Angleterre ou en Ecosse, et se trouve ainsi, si l'on y ajoute la fréquence et l'époque indéterminée des pluies de l'été, à retarder la maturation et rentrée des récoltes de grains.

La population en 1911 était évaluée à 4,381,951 d'habitants, soit une diminution de 1.7 pour 100 sur les dix années précédentes, cependant cette diminution décennale tend à diminuer. De 1881 à 1891, elle avait été de 9 pour 100, et de 5 pour 100 de 1891 à 1901. L'émigration se dirige surtout aux Etats-Unis. En 1911, le nombre d'Irlandais qui ont émigré aux Etats-Unis a été de 36,616; au Canada, de 6,807; en Australie, de 3,554; aux possessions anglaises de l'Afrique du Sud, de 996, et partout ailleurs, de 1,318. Entre 1851 et 1910, l'émigration avait dépassé le chiffre de 4,187,000 habitants.

OCCUPATIONS DES HABITANTS.

Suivant le recensement de 1901, les occupations étaient les suivantes pour la grande masse de la population :

Employés du Gouvernement général ou local.....	34,281
Professions libérales.....	55,175
Agriculture.....	859,525
Pêcheries.....	10,434
Mines, travail souterrain et travail extérieur, carrières, etc.....	6,512
Confection et commerce de confections.....	141,588
Fabrication textile.....	110,208
Construction et travail qui s'y rattache.....	60,977
Métaux, machines, etc.....	41,179
Papier, imprimerie, livres et librairie.....	11,563
Bois, meubles, travail du bois, etc.....	11,040
Peaux, cuir, etc.....	4,267

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Métaux précieux, bijoux, etc.....	3,148
Produits chimiques, huiles, savon, etc.....	2,896
Gaz, eau et service sanitaire.....	1,715
Brique, ciment, poterie.....	1,381
Travaux domestiques, non compris le service domestique extér..	202,238
Service d'alimentation, de logement, etc.....	75,148
Transport.....	71,255
Occupations du commerce.....	39,323
Autres occupations générales et non déterminées.....	177,516

1,949,607

SECTION 1: LES ÉCOLES NATIONALES.*

Le but des écoles nationales d'Irlande est de procurer aux enfants de familles de toutes dénominations religieuses, sous la sauvegarde et en vertu de règlements destinés à préserver le principe fondamental de la non-intervention en matière de foi: (1) Une instruction littéraire et morale mise à la portée de tous les écoliers; (2) L'enseignement religieux suivant les différentes croyances sans ingérence dans le domaine de l'enseignement séculier. Aucun enfant ne peut être exclu, soit directement, soit indirectement, de l'assistance à une école nationale quelconque pour cause de religion ou de position sociale, et on ne reconnaît comme école nationale aucune école destinée à recevoir une classe spéciale d'élèves.

La base fondamentale de l'organisation du développement de l'instruction primaire en Irlande repose sur l'assistance des commissaires de l'éducation nationale (sujette à la soumission aux principes ci-dessus mentionnés) accordée aux directeurs locaux et aux administrateurs locaux des écoles nationales. Cette assistance se manifeste sous la forme d'allocations et de prêts pour fins de construction et de réparation des édifices scolaires et de la demeure des professeurs; allocation de salaires pour le personnel d'enseignement; fourniture gratuite (ou à prix réduits) de livres, mappemondes et installation de l'école, tant pour le service des professeurs que pour celui des élèves.

DEUX CLASSES D'ÉCOLES.

Les écoles nationales ordinaires consistent en deux grandes classes:—(1) Les écoles « Investies » construites au moyen d'allocations de la part de la Commission Nationale (pour les deux tiers de l'estimation du coût de l'édifice, ameublement et classes proprement dites, le troisième tiers étant fourni par les autorités scolaires locales) et destinées à l'éducation en vertu de baux consentis aux commissaires de l'éducation primaire mêmes ou à un autre corps des commissaires, et dans ce dernier cas, les commissaires de l'éducation primaire deviennent partie aux baux; (2) Les écoles « non-investies » qui n'ont pas été construites avec l'assistance de la commission nationale ou sur lesquels cette dernière n'a pas acquis de droit de possession par baux. Le couvent ou les écoles des monastères peuvent être « Investies » ou « Non investies ».

*Les renseignements contenus dans ce sommaire ont été puisés du mémoire écrit par le Très honorable C. T. Redington, D. L., commissaire de l'Éducation nationale d'Irlande, dans « Rapports spéciaux en matière d'éducation », publiés par le département d'Éducation, Londres, Angleterre, en 1896-1897.

SYSTÈME D'ADMINISTRATION.

Ces deux sortes d'écoles sont placées sous le patronage direct d'une ou de plusieurs personnes. Si l'école est mise en possession des commissaires de l'éducation primaire, le nom du patron (celui généralement du donateur du site de l'école) est inséré dans le bail, et si l'école est mise en possession des commissaires ces derniers deviennent les patrons de l'école. Si l'école est non investie, le patron se trouve généralement être la personne qui fait les premières démarches auprès de la commission pour en obtenir de l'assistance; mais si c'est un comité local qui administre l'école, dans ce cas le comité en devient le patron. Les patrons ont le privilège de pouvoir administrer les écoles eux-mêmes ou de nommer en qualité d'administrateurs, locaux des personnes dignes de cet emploi, telles que des membres du clergé ou d'autres personnes d'un rang social élevé des environs; ces derniers ont le gouvernement direct des écoles et doivent les visiter fréquemment, et voir à ce que les règlements de la commission nationale soient respectés. Les commissaires se réservent le droit de refuser de reconnaître tout patron ou administrateur, ou de lui retirer leur approbation après enquête. Les administrateurs locaux, sujets à l'approbation des commissaires, nomment les principaux des écoles, les professeurs adjoints, les directrices des travaux, etc., mais les commissaires nomment les «moniteurs», choisis parmi les meilleurs élèves des écoles nationales, sur la recommandation des inspecteurs de district. Les administrateurs locaux ont le droit de congédier tout membre du personnel d'enseignement, et les commissaires se réservent également le droit de refuser de reconnaître ou de continuer à reconnaître tout membre du personnel d'enseignement, et punir d'une amende, congédier, blâmer et autrement punir tout professeur ou moniteur quand ils le jugeront à propos.

On s'intéresse beaucoup à l'administration des écoles par la voie des administrateurs locaux, qui sont au nombre d'environ 3,000, et qui comprennent des membres du clergé et des laïques de diverses dénominations religieuses, ainsi que quelques Juifs.

COURS D'ÉTUDES.

Les commissaires ont rendu obligatoire dans toutes les écoles l'enseignement des matières suivantes:—la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'épellation, l'étude de la grammaire, la géographie, de même que l'agriculture pour les garçons dans les écoles rurales, et les travaux à l'aiguille dans toutes les écoles de filles. Les matières suivantes sont facultatives en même temps que le dessin et la musique —les auteurs classiques, le français, le gaélique, l'allemand, la musique instrumentale, la physique, la chimie, l'hygiène, la géométrie, l'agriculture, la couture et les autres branches de l'industrie.

Bon nombre d'écoles nationales possèdent des dons privés, et les écoles de cette catégorie bénéficient du système de primes établi en vertu de l'Acte de 1885 des Primes d'Enseignement d'Irlande. Les commissaires se font, dans certains cas, représenter dans les bureaux des gouverneurs de ces écoles. En vertu de l'Acte de 1892 de l'Enseignement d'Irlande, la plupart des écoles

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

nationales ont conquis leur liberté, et lorsque arrivera le plein fonctionnement des clauses d'assistance obligatoire de cet Acte, en s'attend à ce que l'assistance aux écoles augmente substantiellement.

PROFESSEURS ET ALLOCATIONS.

Bon nombre d'écoles sont reconnues comme nationales tout en étant sous la direction de couvents et de monastères, et les professeurs de quelques-unes d'entre elles, tout en étant des membres de communautés religieuses, sont «classifiés», et les écoles sont administrées de même que les professeurs y sont rémunérés de la même manière que les écoles nationales ordinaires et les professeurs de ces dernières. Lorsqu'il se trouve que quelques-unes de ces écoles ont des professeurs non classifiés, les administrateurs de ces écoles reçoivent «une rémunération de capitation au mérite» de 10 chelins ou 12 chelins par année par élève et par moyenne d'assistance quotidienne, et ce suivant l'avancement, entendu d'une manière générale, des élèves, conformément au rapport de l'inspecteur. Ces couvents et écoles de monastères non classifiés sont sur le même pied que les écoles nationales ordinaires, la différence capitale entre ces écoles et les autres se trouvant être en ce que ces professeurs des écoles nationales ordinaires sont des laïques. Les commissaires reconnaissent les laïques à titre de professeurs industriels dans les écoles de couvents et leur accordent des émoluments déterminés, mais ils n'accordent pas de rémunération aux «laïques» qui prennent part, à titre d'aides, à l'enseignement ordinaire dans les couvents, malgré que ces derniers doivent être «classifiés».

L'enseignement des professeurs nationaux se donne dans cinq collèges institués à cet effet. Au nombre de ces derniers, il s'en trouve trois de dénomination catholique romaine (dont deux pour les garçons et un pour les filles); il s'en trouve un de dénomination protestante, à l'usage des deux sexes), et un autre, entièrement placé sous le contrôle des commissaires (le collège de la rue Marlborough), ne possède aucune dénomination et enseigne aux deux sexes. L'assistance annuelle à ces collèges atteint presque le chiffre de 800 élèves.

ECOLES NORMALES.

Chaque école possède deux cours: (1) l'un à l'usage des professeurs nationaux déjà «classifiés» et qui ont charge d'écoles où ils se font remplacer durant leur absence causée par leur présence aux cours de l'école normale; (2) l'autre à l'usage des professeurs «classifiés» qui n'ont pas charge d'écoles; ce dernier cours est également à l'usage des élèves professeurs, des moniteurs et autres candidats dûment qualifiés à y entrer. Ce dernier cours comprend deux périodes d'enseignement. Ces élèves obtiennent des diplômes d'enseignement à la fin de leurs cours pédagogiques et après deux années d'enseignement reconnu comme satisfaisant aux écoles nationales. Les autorités du collège reçoivent £50 par année pour l'enseignement pédagogique donné à chaque élève professeur masculin et £35 pour chaque élève professeur féminin, et ce en sus d'allocations, pour chaque diplôme, de £10 et de £7 respectivement.

Les professeurs et le personnel des collèges répondant à une dénomination sont choisis par les administrateurs des écoles, ce choix devant être soumis à l'approbation générale de la commission scolaire.

Des écoles nationales de pratique sont affiliées à chaque collège, et les professeurs de ces écoles possèdent certains privilèges en matière d'émoluments.

Depuis 1879, les professeurs ont droit à une pension à l'époque de leur retraite, qui est à 55 ans pour les hommes et à 50 ans pour les femmes, les trois quarts du revenu de cette pension venant de primes du Gouvernement, et le reste étant le produit de la contribution des professeurs.

Les professeurs nommés d'après le système national d'Irlande doivent avoir subi des examens d'aptitude, à moins qu'ils ne fassent partie de communautés religieuses d'hommes ou de femmes vouées à l'enseignement. Là où l'on veut se réclamer de droits à des émoluments «classifiés» ou spéciaux, l'assistance à l'école doit être suffisamment nombreuse pour justifier ces émoluments; l'assistance moyenne journalière dans ces cas devant être de 20 élèves. Pour ce qui est des écoles de peu d'importance situées sur les îles, des arrangements spéciaux sont établis par la commission.

Les professeurs des écoles nationales ordinaires reçoivent en sus de leurs émoluments «des allocations de mérite», proportionnées à la qualité des réponses de leurs élèves lors de l'«examen de mérite» annuel; des allocations per capita provenant d'un impôt local (accise et douane) s'élèvent à £78,000 par année; des allocations tirées d'une subvention accordée à l'enseignement libre en vertu de l'Acte d'Education d'Irlande de 1892; des gratifications pour le travail de formation des moniteurs; enfin des primes provenant de certains fonds locaux de contribution. Les directrices de travaux n'entrent pas sous la dénomination de professeurs; elles reçoivent un salaire annuel de £12, en même temps qu'une part des allocations de mérite. Les professeurs industriels reçoivent généralement £24 par année, sans aucun droit aux allocations de mérite.

INSPECTION.

Le pays est divisé en 66 districts, chaque district possédant un inspecteur en fonction. Les 6 inspecteurs principaux exercent une surveillance générale sur les inspecteurs de district et leurs aides; ils ont en outre l'inspection personnelle d'un certain nombre d'écoles.

Chaque école nationale doit passer par un examen annuel de mérite, et le rapport de l'inspecteur marque les points obtenus sur chaque matière par chaque élève soumis à un interrogatoire, sur la classe à laquelle appartenait l'élève lors de son dernier examen, la durée de son séjour dans cette classe, etc. L'inspecteur examine également avec soin les registres de l'école et y vérifie le nombre de jours d'assistance de chaque élève. Il ne peut approuver aucune allocation de mérite pour l'assistance d'un enfant qui ne s'est montré à l'école que moins de 100 jours par année.

En Irlande les écoles ne s'ouvrent qu'une fois par jour pour l'enseignement séculier, qui dure quatre heures, et l'élève doit se trouver sur les lieux avant l'appel s'il veut que sa présence vaille pour l'année "de mérite". Aux écoles

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

nationales faisant partie des unions de la Loi des Pauvres et qui sont "contributives" en vertu de l'Acte de 1875, les gardiens remettent aux professeurs en sus de leur salaire 50 pour 100 des allocations de mérite obtenues, mais alors les gardiens et non les professeurs reçoivent l'allocation prise, comme nous l'avons démontré plus haut, à même le revenu de la douane et de l'accise.

DÉPARTEMENTS D'ÉCOLES MODÈLES.

Outre les écoles nationales ordinaires, il existe des départements d'écoles modèles dans les villes et les townships, et ces écoles sont la propriété des commissions qui en ont le contrôle et l'administration immédiate. Les professeurs sont ordinairement choisis à la suite d'examens de concours; quant aux principaux, ils reçoivent le logement à titre gratuit, à moins qu'ils ne reçoivent en lieu et place du logement des allocations en argent; ils ont également droit à certaines rémunérations additionnelles spéciales suivant les circonstances; il en est de même pour les institutrices en charge. Les moniteurs trouvent de l'emploi à ces écoles modèles aux mêmes conditions et moyennant le même salaire qu'aux écoles nationales. En sus des moniteurs, on y trouve des élèves professeurs (dont l'âge doit atteindre au moins 16 ans et ne pas dépasser 20 ans) nommés pour un an sur recommandation des inspecteurs en chef et des inspecteurs de district à la suite d'examens—they peuvent toutefois rester en emploi une seconde année; ces professeurs ne peuvent avoir de l'emploi qu'aux écoles modèles. A l'expiration de leur première année de service, ils ont droit, moyennant l'épreuve satisfaisante d'un examen, à entrer dans la dernière catégorie des professeurs "classifiés", puis à passer, après une seconde année de service, à la première division de cette classe aux mêmes conditions qu'auparavant. Ces élèves professeurs reçoivent, à leur premier engagement, des livres en pur don, sont payés £26 par année, plus des gratifications, et s'ils sont maintenus en fonction une autre année, on leur accorde un salaire trimestriel peu élevé.

ÉCOLES DU SOIR.

Les écoles du soir conduites en corrélation avec les écoles modèles, les couvents, les monastères et les écoles nationales ordinaires, sont reconnues par la commission. Les professeurs des écoles du soir en corrélation avec des écoles modèles reçoivent un salaire spécial; ceux qui enseignent en corrélation avec les couvents et les monastères, reçoivent £10 par année pour chaque 100 élèves d'assistance moyenne; quant aux professeurs d'autres écoles du soir, ils reçoivent £1 par mois durant toute la durée du cours. Les instituteurs de toutes les écoles du soir ont aussi droit aux gratifications pour résultats, mais la loi de 1892 ne leur en alloue aucune. Les écoles du soir peuvent être ouvertes trois soirs par semaine durant deux heures chaque soir, et des examens pour résultats ne peuvent avoir lieu que si ces écoles ont fonctionné durant six mois continus.

SECTION 2: EXTERNATS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Au cours d'entretiens avec M. T. P. Gill et George Fletcher, la Commission a recueilli des renseignements au sujet des externats d'enseignement secondaire relevant du conseil intermédiaire des commissaires. Voici quels sont les principaux renseignements qui ont été recueillis; d'autres sont traités au chapitre XX—"Conversation avec M. George Fletcher".

En ce qui concerne la question de savoir si les externats doivent relever directement de l'administration, M. Gill a dit qu'il pourrait être intéressant au point de vue de certaines circonstances canadiennes de déclarer que toutes les écoles secondaires en Irlande, sans exception, sont des écoles volontaires, et qu'aucune n'a été créée par l'Etat ou l'autorité locale. Presque toutes existent depuis bon nombre d'années, quelques-unes avec des legs, d'autres sans legs, mais toutes sans exception recevant des subventions de l'Etat, soit de la commission intermédiaire ou de l'administration.

Le principe adopté pour l'administration des subventions du ministère de l'Agriculture et de l'Instruction Technique laisse entière liberté de ne considérer dans ces écoles que le degré d'efficacité d'enseignement du programme particulier pour lequel le ministère paie les subventions. Par exemple, l'administration peut s'occuper d'une institution comme le collège St-Andrews, qui est presbytérien, ou la *Mount Joy Church of Ireland School*, ou une école maintenue par les francs-maçons, ou les écoles catholiques conduites par les Frères des Ecoles Chrétiennes, ou les couvents. L'administration ne s'occupe en rien de l'enseignement religieux qui est donné, pourvu que ces écoles s'en tiennent au programme scolaire (science expérimentale, dessin, instruction manuelle, économie domestique) suivant les instructions données, y consacrent le temps voulu, emploient des maîtres suffisamment compétents, et permettent d'en faire l'inspection complète. Si ces conditions sont remplies, et si l'inspection à la fin de l'année fait foi que ces écoles ont consacré suffisamment de temps au programme et l'ont bien enseigné, alors la subvention sera versée.

Il n'y a pas d'écoles secondaires recevant de l'aide des municipalités; ce sont là des écoles privées. La subvention de l'Etat ne constitue pas une partie très substantielle des dépenses, mais il y a aussi les subventions de la commission intermédiaire, qui administre les dons pour l'éducation secondaire dans les écoles. Le programme de cette commission a été coordonné avec celui de l'administration afin que les deux puissent concorder.

SUBVENTIONS POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Le total de la subvention de l'Etat et de la commission intermédiaire est d'environ £4. 10s. par élève, et c'est pourquoi il serait impossible d'avoir l'excellent système d'enseignement secondaire qui se voit en Irlande si ce n'était qu'un grand nombre de ces écoles sont soutenues par des ordres religieux et ont l'enseignement volontaire, les traitements n'étant pas très élevés. Le coût d'un élève fréquentant un externat secondaire en Irlande peut être estimé généra-

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

lement de £14 à £18, et les subventions de l'Etat ne représentent pas même la moitié de cela. Si le ministère de l'Agriculture et de l'Instruction Technique décidait de dire qu'il exige un type particulier d'école remplissant telle ou telle condition, et qu'il n'accorderait ses faveurs qu'à ces écoles, il se trouverait avoir à exécuter un programme très dispendieux. D'autre part, en exigeant l'enseignement d'un certain programme et l'accomplissement de certains résultats, pour prix de la subvention, l'Etat se trouve obtenir les conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire le minimum de frais et le maximum de résultats.

SECTION 3: AGRICULTURE, INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Le mot d'ordre du mouvement pour le progrès en Irlande, pour l'amélioration et l'extension de l'enseignement agricole, industriel et domestique, est à jamais lié au nom de sir Horace Plunkett: "De meilleures méthodes de culture; de meilleures affaires; de meilleures conditions d'existence."

Les développements qui se sont tout récemment produits ont eu leur origine immédiate dans le rapport de ce que l'on nomme le "Recess Committee". Ce comité a été formé en réponse à l'invitation faite par sir Horace Plunkett en août 1895 à plusieurs membres du Parlement et à d'autres Irlandais de diverses opinions politiques, de se réunir pour la discussion de toutes mesures pour le bien de l'Irlande sur lesquelles on pourrait tomber d'accord.

TRAVAIL DU "RECESS COMMITTEE".

Le comité a évidemment fait son travail de façon très efficace. Son rapport, publié en août 1896, expose ce qu'il avait entrepris de faire.

(1) Il consacra tout d'abord son attention aux conditions économiques actuelles de l'Irlande, et chercha à faire remonter à des causes directes ses échecs industriels et son impuissance commerciale.

(2) Il passa ensuite en revue les ressources immédiatement utilisables du pays, et en considéra les possibilités de développement.

(3) Il fit ensuite faire une enquête dans les pays d'Europe dont l'expérience en matière d'amélioration de conditions agricoles et industrielles pourrait servir à guider ceux qui s'intéressent au progrès matériel de l'Irlande. A ces fins, des commissaires spéciaux furent envoyés aux pays suivants: France, Belgique, Hollande, Danemark, Bavière, Wurtemberg, Autriche, Hongrie et Suisse.

(4) Le comité chercha à tirer parti de l'expérience étrangère, afin de développer l'agriculture et les industries de l'Irlande.

Parlant des divers pays où se sont poursuivies des investigations, le rapport énonce ce qui suit:

Si diverses que soient les circonstances de ces divers pays, il importe de remarquer que les mêmes principes primordiaux ont été pourtant adoptés pour développer l'agriculture. Les trois grands principes connus à tous ces pays peuvent se résumer en trois mots: organisation, représentation, éducation. C'est-à-dire organisation des classes agricoles mêmes en sociétés, clubs

ou corporations pour l'avancement des diverses branches de leur industrie; représentation de l'opinion des classes agricoles dans l'administration des subventions de l'Etat; et éducation des classes agricoles, tant les adultes que les enfants, dans toutes les connaissances techniques appartenant à leur industrie.

Le comité a aussi fait rapport qu'il avait constaté que la décentralisation, le jeu libre de l'individualité locale, et les rapports directs avec les industries locales, étaient les clefs de voûte de l'enseignement artistique et technique par toute l'Europe.

Les conclusions générales auxquelles en est arrivé le comité sont les suivantes :

(1) Que l'administration des subventions de l'Etat aux industries d'Irlande, sur les principes qu'il s'agit d'exposer, peut être conduite de façon très efficace en confiant les deux branches de l'agriculture et des industries et de l'instruction technique à un seul département du gouvernement spécialement créé pour cette fin.

(2) Ce département sera formé d'un conseil ayant à sa tête un ministre de l'agriculture et des industries responsable au Parlement, et un comité consultatif représentant les intérêts agricoles et industriels du pays.

A la suite de ces investigations, le président du comité, dans une lettre écrite au premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande, écrivit ce qui suit: « Bien que nous ne nous attendons pas que toutes les possibilités que nous indiquons soient immédiatement réalisées, nous avons tout lieu de croire qu'il s'ensuivra un progrès rapide dans le sens que nous venons d'indiquer.

LEÇONS POUR LE CANADA.

Les conditions qui ont existé en Irlande à venir jusqu'à 1896 étaient, sous plusieurs rapports, tellement semblables à celles du Canada pour l'agriculture et les industries, qu'un rapport étendu et assez complet est donné de l'organisation et du travail du département de l'Agriculture et de l'Instruction technique qui a été créé à la suite du rapport du "Recess Committee". On en voit aussi la preuve par le fait que la connaissance courante et intime, acquise par l'expérience pratique, permet au département de juger dans quelle mesure le système qui a été inauguré et les méthodes qui ont été suivies sont convenables et efficaces.

Notre rapport se borne aux traits principaux du travail qui est directement éducationnel.

Le département a publié son premier rapport annuel en 1899-1900. Après 10 ans d'expérience, certaines modifications dans les méthodes d'administration ont été faites, on y a ajouté plusieurs choses, mais en général l'organisation, le système et les méthodes alors adoptés se sont trouvés être bien appropriés à la situation. De tous côtés nous entendons et nous voyons des témoignages des heureux résultats d'une régénération de l'agriculture et d'un renouveau d'intérêt pour les industries et la préparation aux industries, résultant de l'œuvre accomplie conjointement par le département, les corporations locales et les particuliers.

Les membres du comité intérimaire ont rendu des services si éminents et si durables à la cause de l'enseignement agricole et industriel dans le pays de langue anglaise, que la Commission prend la liberté de consigner leurs noms dans ce rapport, et de payer son tribut à leur œuvre; ils ont bien servi leur pays, et ont permis à l'Irlande de contribuer au progrès de la civilisation avec un surcroît d'avantage pour elle-même et pour le plus grand bien des autres pays.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

MEMBRES DU "RECESS COMMITTEE".

Président—L'hon. Horace Plunket, M. P.

Comte de Mayo.	William Field, M.P.
Lord Monteagle, K.P.	L'on. juge Ross.
Très hon. lord maire de Dublin.	Très rév. monsignor Molloy, D.D
	Thomas Andrews.
Le Très hon. The O'Conor Don, H.M.L.	Valentine B. Dillon.
Le Très hon. Joseph M. Meade, LL.D.	C. Litton Falkiner.
Le Très hon. Thomas Sinclair D.L.	Rév. T. A. Finlay, S.J., F.R.U.I.
Sir John Arnott, Bart., D.L.	Thomas P. Gill.
Sir Thomas Lea, Bart., M.P.	Joseph E. Kenny, M.D.
John Redmond, M.P.	H. Brougham Leech, LL.D.
John H. Parnell, M.P.	Count Moore, D.L.
Richard M. Dane, Q.C., M.P.	

COMITÉ CONSULTATIF D'ULSTER

Président—James Musgrave, D.L.

Thomas Andrews.	Rév. R. R. Kane, D.D.
James Dempsey.	Robert MacGeagh, J.P.
Sir Daniel Dixon, Knt., D.L.	R. J. McConnell, J.P.
Sir W. Q. Ewart, Bart., D.L.	Alex. Robb.
John Fagan.	Thomas Roe, J.P.
Maurice Fitzgerald (professeur <i>Queen's</i> <i>College</i> , Belfast).	Le Très hon. Thomas Sinclair, D.L.
	John F. Small.

CHAPITRE XIX: CONVERSATION AVEC M. T. P. GILL.

Renseignements obtenus au cours d'une conversation avec M. T. P. Gill, secrétaire du département de l'Agriculture et de l'Instruction Technique pour l'Irlande.

L'objet et l'étendue de ce département se voient de suite en lisant le premier paragraphe de la brochure "Organisation et Politique du Département".

L'objet de la Loi d'Agriculture et d'Instruction Technique de 1899 est d'établir un département d'Etat pour l'Irlande, constitué de telle manière qu'il représentera la Couronne, les organisations corporatives locales récemment créées, et les classes de la population s'intéressant particulièrement à ces choses. Il s'agit aussi de donner à cette autorité la fonction d'aider, d'améliorer et de développer l'agriculture, les pêcheries et les autres industries de l'Irlande dans la mesure qu'un semblable département pourra le faire, et de manière à stimuler et à augmenter la confiance de la population en ses propres ressources.

Le département représente plusieurs branches jusqu'ici existantes et qui se rattachaient de diverses manières à l'agriculture ou à l'administration de quelque département, et comprenait la section vétérinaire, ainsi que les fonctions du registraire en chef et de la Commission des Terres chargée des statistiques agricoles, et en outre l'administration de diverses autres lois. Ce département comprend aussi les fonctions de la Commission d'Education de South-Kensington (Londres), dans ses rapports avec l'administration de la subvention Sciences et Arts, la subvention pour l'Instruction Technique et les Institutions Scientifiques et Artistiques de l'Irlande; et en outre les subventions de la Commission Nationale d'Education se rattachant à l'Institution Albert et à l'Institution Munster. Il importe de signaler que tout cela constituait des éléments épars d'administration, et des personnels et des legs qui existaient déjà et qui ont été réunis sous une direction commune et avec une idée coordonnée en commun, qui est ainsi définie:

L'organisation a été conduite, à venir jusqu'à présent, en tenant fidèlement compte du fait qu'il y a derrière ces diverses fonctions une unité essentielle d'objet, soit que ces fonctions intéressent directement le développement de l'agriculture et de l'industrie, l'avancement de l'agriculture technique, la réunion et la publication de renseignements, ou l'administration de lois pour empêcher la propagation de maladies parmi les bestiaux et autres animaux, et les fraudes pour la vente des approvisionnements et des produits agricoles.

FONDS DISPONIBLES ET LEUR UTILISATION.

Les divers fonds à présent disponibles proviennent de crédits votés par le Parlement et se rattachent aux branches d'administration dont il a été pris charge quand le département fut constitué, et en outre d'un fonds spécial de dotation que le département doit administrer pour ses propres fonctions. En premier lieu, il y a la subvention à laquelle le pays a droit sous l'en-tête "Taxes, Douanes et Accise locales", s'élevant à £78,000. Une autre subvention, appelée "Irish Church Temporalities Fund", et consistant en un surplus restant après la sépa-

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

ration de l'Eglise d'Irlande, s'élevant à £70,000; un autre fonds, s'élevant à £12,000, provient des économies réalisées en administration légale quand certaines charges de juges ont été abolies et que les traitements en ont été offerts au département. Puis il y a l'argent annuellement dépensé pour les institutions de Glasnevin et Munster, £6,000; tous ces divers fonds réunis représentant £166,000 par année. Depuis lors le département obtient, en vertu de la loi dite "Congested District Boards Act", un fonds spécial supplémentaire de £19,000. Ces fonds portent le nom de "Department Endowment Fund", et tous les trois ans on les divise en trois sections—£55,000 allant à l'éducation technique, en tant que distincte de l'instruction agricole, et £10,000 étant mis à part pour les pêcheries maritimes. Il y a encore plusieurs autres petites choses qu'il est inutile de mentionner. Le reste est consacré à toutes les fins de l'agriculture, y compris l'amélioration du bétail et les projets élaborés pour l'enseignement agricole et le développement en général. Les £55,000 pour l'éducation technique sont divisés de nouveau tous les ans, une partie allant aux grandes villes et aux chefs-lieux de comtés, et le reste aux petites villes et au pays en général.

Le département reçoit du Trésor Impérial deux autres sommes: une de £5,000 en vertu de la loi de 1902, et une autre de £7,000 provenant du "Development Fund".

Le département a deux commissions, une pour l'agriculture en général et l'autre pour l'enseignement technique. La première administre tout ce qui ne relève pas de l'autre, et s'occupe aussi des pêcheries. La Commission d'Agriculture a aussi voté une somme de £9,000, prise sur ses propres fonds, pour être appliquée à l'instruction technique dans les districts ruraux.

Le crédit pour enseigner aux maîtres l'étude de la nature dans les écoles rurales provient de la somme que le département tient en réserve pour des fins centrales, et qui doit être utilisée pour tout le pays et non pas pour un district en particulier. Les maîtres viennent de différentes parties et sont envoyés dans différentes parties du pays, et leur entraînement est considéré comme relevant de ces fins centrales et comme devant être payé de cette manière. Pour les autres maîtres enseignant durant l'été les sciences dans les écoles secondaires, soit dans les villes ou les campagnes, une partie de la subvention du Parlement est obtenue du Trésor. On voit donc, par tout cela, que les fonds sont obtenus de diverses sources.

RÈGLEMENTS POUR LES SCIENCES ET LES ARTS.

Une autre chose très importante est l'administration de l'ancienne subvention Sciences et Arts de South-Kensington qui était applicable à l'Irlande de même qu'à tout le reste du Royaume-Uni quand ce département a été organisé, mais qui avait été très peu utilisée en Irlande. L'une des raisons était que les règlements ne convenaient pas aux conditions irlandaises; une autre raison était la concurrence du système intermédiaire. Quand le département a commencé à fonctionner, le plein montant utilisé pour l'enseignement des sciences et des arts était £4,000. Après consultation avec les maîtres, et mettant à profit la connaissance que quelques "leaders" possédaient des circonstances du pays, le

département obtint l'assentiment du Trésor à de nouveaux règlements mieux adaptés aux conditions de l'Irlande, et il en est résulté que pour l'enseignement des Sciences et Arts dans les écoles secondaires la somme obtenue a passé, en 10 ans, de £4,000 à environ £28,000. Cette somme est contribuée par le Trésor Impérial, à Londres, et cela est complètement à part du Fonds de Dotation.

Le fonds South-Kensington est réparti suivant des règlements stipulant les conditions auxquelles il peut être obtenu. Ce département a charge d'approuver le programme adopté par l'école, d'inspecter l'exécution de ce programme, et de s'assurer que les maîtres possèdent les aptitudes exigées par le département, puis il devra ensuite certifier que l'école a mérité de prendre sa part de la subvention. Le Trésor ne paiera rien à l'école à moins que la demande n'en soit faite par le département.

Le Collège Royal des Sciences, l'Ecole Métropolitaine des Beaux-Arts, la Bibliothèque Nationale d'Irlande et le Musée National et le Jardin des Plantes de Glasnevin étaient autrefois administrés par South-Kensington, mais maintenant c'est le département qui en a la charge et qui a aussi charge de la subvention qui les maintient. Dans le temps, cette subvention s'élevait à environ £32,000, mais le chiffre s'en est accru depuis ce temps-là. Le département a nommé un comité chargé de s'enquérir au sujet de l'avenir du Collège des Sciences et de faire rapport, et il en est résulté que le collège a été réorganisé et que le Trésor Impérial a dû faire les frais de la construction d'un nouveau bâtiment.

D'autres règlements ont été élaborés pour les écoles techniques du soir, et ces écoles s'en sont si bien trouvées que presque toutes reçoivent maintenant ces subventions qui, d'abord très modestes, ont fini par s'élever jusqu'à £27,000. En chiffres ronds, toute l'affaire représente maintenant un déboursé de £55,000 fait par le Trésor Impérial, indépendamment des fonds du département.

ECOLE D'HORTICULTURE.

De grands efforts ont été faits par bon nombre de gens auprès du département pour que les instructeurs d'horticulture qui enseignent maintenant aux villageois à améliorer l'apparence de leurs demeures, pussent aussi enseigner l'horticulture aux enfants des écoles élémentaires. Le département ne pouvait faire cela, mais il a consenti à faire donner aux maîtres enseignant dans les écoles nationales un court entraînement pour les mettre en mesure de donner cet enseignement particulier.

Le fonds de dotation—c'est-à-dire les fonds du département—est administré avec l'aide des deux commissions mentionnées, mais c'est le département même qui en a organisé le fonctionnement d'après un plan destiné à donner effet au principe déjà cité, c'est-à-dire de l'unité essentielle parmi toutes ses fonctions. L'objet en vue a été d'avoir une série de divisions, chacune ayant à sa tête un personnel compétent, et en mesure de concentrer toute son énergie et toute son expérience sur une tâche spéciale, absolument comme s'il s'agissait d'un département distinct, tout en faisant concorder son travail avec l'objet général de la loi et en tirant avantage de pouvoir profiter de toutes les ressources du département.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

DIVISIONS DU DÉPARTEMENT.

Le mécanisme pour la direction et la coordination générale des diverses divisions est constitué par les membres du bureau, le vice-président et le secrétaire permanent. Ces divisions sont les suivantes :

- (1) Agriculture—comprenant toute l'administration et l'éducation agricole;
- (2) Instruction technique, administrant la dotation spécifique pour l'instruction technique, la division Sciences et Arts des écoles secondaires, et les écoles techniques du soir;
- (3) La division des Pêcheries, ayant charge des pêcheries;
- (4) La division des Statistiques et des Renseignements, administrant un système très élaboré de renseignements statistiques, et agissant aussi comme Bureau de Renseignements. Par l'entremise de cette division, l'administration est pour ainsi dire en communication avec chaque département d'Etat par tout l'univers, et avec chaque département d'instruction technique et d'agriculture. Elle reçoit non seulement toutes les publications de ces départements, mais aussi les journaux des divers pays ayant trait à l'éducation, et elle possède aussi une organisation lui permettant de faire circuler chaque mois, et quelquefois chaque semaine, parmi les diverses divisions, tout ce qui peut offrir quelque nouveauté comme renseignement venant d'un peu partout, et c'est ainsi que chaque division se tient en contact continu avec ce qui peut l'intéresser par tout l'univers dans sa partie spéciale;
- (5) Médecine vétérinaire, traitant de l'administration concernant les maladies des animaux.
- (6) Division des Subventions, qui est un département du Trésor.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

Le premier principe général présidant à l'administration de la loi est de s'assurer un *modus vivendi* efficace pouvant offrir toutes les occasions désirables à l'initiative locale et à la contribution centrale. Toutes les œuvres éducationnelles agricoles et techniques d'une nature locale sont administrées par des comités du conseil de comté; dans les villes, des comités du conseil municipal, expressément formés pour ces fins par la loi. Les comités de comtés administrent tout ce qui a trait au bétail et à l'instruction locale agricole, et les comités des villes ont charge de l'instruction technique. Les autorités locales prélèvent des fonds pour ces œuvres, et à moins qu'elles ne le fassent elles n'ont aucun droit aux subventions du département. Quand elles imposent une taxe et qu'elles soumettent un projet que le département approuve, une subvention est accordée pour cela, et les autorités locales administrent la chose sujette à l'inspection du département, qui détermine pour ainsi dire le programme à suivre. Le département fixe les conditions d'admission des différentes classes d'instituteurs, et n'approuvera l'admission d'aucun instituteur ne remplissant pas ces conditions. C'est là l'un des principes les plus importants qu'il importe de signaler dans l'administration de la loi. De fortes pressions sont presque toujours exercées sur le département pour autoriser l'admission d'un instituteur qui ne remplit pas

tout à fait les conditions requises, mais le département a toujours refusé de se rendre à ces demandes, sauf en des circonstances de *bonne foi* exceptionnelle.

C'est là, en définitive, le seul principe sur lequel on puisse se reposer, parce que l'enseignement doit avoir des bases absolument intègres.

CONTRIBUTIONS LOCALES ET SUBVENTIONS DU MINISTÈRE.

On demande aux autorités locales de prélever un certain montant d'argent avant d'obtenir la subvention du ministère. Certains arrondissements sont plus pauvres que d'autres, mais le ministère leur enjoint de prélever une contribution qu'il leur faudrait prélever dans les circonstances où se trouve leur localité. Par exemple, une contribution de deux sous dans le comté de Mayo ne rapporterait rien de semblable à ce que rapporterait une contribution d'un forthing dans un arrondissement dans une partie du comté de Down. C'est ce pauvre arrondissement qui a le plus besoin de subventions. Par suite, lorsqu'un pauvre arrondissement accomplit son devoir, bien que la somme totale prélevée soit faible, la subvention est accordée, et à un taux plus élevé en faveur d'un pauvre qu'en faveur d'un riche arrondissement. Dans un cas, il peut être accordé une livre sterling pour une livre sterling, et dans l'autre trente schellings par une livre sterling. Les proportions sont modifiées de cette manière.

L'idée est de stimuler autant que possible l'initiative locale et le sens de responsabilité locale, tout en conservant le principe également nécessaire de la proposition et de la direction locales. Il doit exister un corps en mesure d'étudier la question au point de vue de tout le pays; un corps qui possède l'expérience de ce qui se passe dans le pays, même ainsi qu'à l'étranger—expérience qu'aucun corps local ne peut posséder. Il est très important de conserver l'efficacité d'action de ce corps. Divers mouvements d'opinion interviennent dans le projet pour détruire cette efficacité, parce que le contrôle d'un corps central est toujours fastidieux à un corps local qui n'abonde pas entièrement dans le même sens. Bien qu'on ait éprouvé toutes ces difficultés au commencement, les autorités locales par tout le pays en sont maintenant arrivées à reconnaître que le ministère a généralement une bonne raison de formuler ses recommandations et de prendre ses décisions. En définitive, les autorités locales prient maintes fois le ministère d'intervenir et de diriger. Cette observation s'applique aux écoles qui recherchent le conseil des inspecteurs du ministère et des autorités locales. Ces derniers demandent constamment qu'un inspecteur assiste à l'assemblée, lorsque ces écoles arrêtent leurs projets pour l'année.

MOYENS DIRECTS ET INDIRECTS.

Il faut distinguer un autre principe entre les moyens d'action directs et indirects dans le développement de l'agriculture et des industries. Les moyens directs comprennent tout ce qui se rapporte à l'amélioration du bétail au point de vue agricole; à l'exploitation des produits irlandais sur le marché; et à l'aide accordée aux industries au point de vue de l'instruction technique. Les principaux moyens d'action indirects sont l'instruction—l'instrument que le ministère estime le plus puissant de tous.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Un principe de la politique d'enseignement du ministère est que ce dernier, bien qu'il administre une branche spécifique de l'enseignement, ne la regarde pas comme séparée de l'enseignement du pays dans son ensemble, qu'il faut considérer comme unité organique.

L'autre principe fondamental est de considérer l'élève sous le rapport de la formation de l'homme en général, et non simplement d'inculquer les aptitudes techniques spécifiques. L'expérience a démontré—et de rien M. Gill n'était plus fermement convaincu que de ceci d'après sa propre expérience—que même pour former un homme efficace dans un sens purement technique, le plus on tiendra compte de cette préparation humaine, le mieux sera accompli le travail technique. L'effort doit tendre à faire de lui un homme, et non une simple machine. Le passage suivant se rencontre dans le premier énoncé de la politique du ministère:—

Le ministère ne désire pas que l'Irlande, dans la présente période de l'histoire de son instruction, commette l'erreur, qui—on commence à le reconnaître—a été commise ailleurs, de priser au-dessous de sa valeur l'importance des parties humaines et éthiques de l'enseignement, même dans la production directe des résultats utilitaires.

CHAPITRE XX: CONVERSATION AVEC M. GEORGE FLETCHER.

Renseignements obtenus au cours d'une conversation avec M. GEORGE FLETCHER, secrétaire adjoint de l'Instruction technique, ministère de l'Agriculture et de l'Instruction technique pour l'Irlande.

Les opérations suivantes concernent cette branche du ministère:—(1) Les écoles secondaires; (2) les systèmes techniques dans différents centres urbains et arrondissements ruraux; (3) les institutions centrales; ((4) la politique relative au développement industriel.

Lorsque la Loi relative à l'Instruction technique de 1899 a été rendue, on a cédé à ce ministère l'administration de la subvention allouée aux Sciences et aux Arts en Irlande, ainsi que l'administration de la subvention accordée à l'Instruction technique, telle que déterminée par cette loi. Les autorités de Kensington-sud ont accordé des subventions aux écoles secondaires en Irlande avant la création de ce ministère. Ce dernier a hérité de ce pouvoir et de ce droit, et il les a pleinement exercés. Bien qu'il ait pendant plusieurs années fonctionné aux termes des règlements de Kensington-sud, il a été constaté que ces règlements, qui ne convenaient pas à l'Ecosse ni à l'Angleterre, convenaient encore moins à l'Irlande. En conséquence, on n'a pas perdu de temps à les modifier.

Comme le ministère reconnaissait que tout enseignement technique doit être fondé sur un enseignement primaire et secondaire solide, il s'est appliqué—ce fut une des premières mesures qu'il a adoptées dans l'enseignement technique—à réformer l'enseignement des sciences dans les écoles secondaires de l'Irlande. Ces dernières procuraient une instruction scientifique extrêmement peu étendue lorsque le ministère a établi son programme. Il existait un programme de philosophie naturelle qui ne comportait aucun travail pratique. Il a été éprouvé au seul moyen de l'examen, et le nombre des élèves de toute l'Irlande s'était abaissé à environ 600—ce qui est un état de choses désespéré, lorsqu'on se rend compte qu'il existe près de 300 écoles secondaires dans ce dernier pays.

ENSEIGNEMENT DES SCIENCES DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

Le ministère avait ses coudées assez franches, parce qu'il possédait le pouvoir d'accorder des subventions en vue de l'enseignement des sciences dans les Écoles secondaires. Par conséquent, il a établi un programme qui renferme de très intéressants principes fondamentaux. Le ministère a tout d'abord déclaré aux écoles: "Nous pouvons vous accorder des subventions en vue de l'enseignement des sciences expérimentales, mais nous exigeons que l'enseignement soit d'une nature très pratique, et que le travail technique soit accompli

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

par les élèves eux-mêmes. De simples démonstrations sont insuffisantes. Nous ne pouvons donc reconnaître une école non pourvue d'un laboratoire suffisant destiné à l'enseignement des sciences. Nous exigeons encore que les professeurs soient instruits pour enseigner ce cours, qui durera quatre ans. La première et la deuxième années, appelées cours préliminaire, doivent être d'une nature très fondamentale, inculquer les principes élémentaires de la physique, et les enseigner d'une manière pratique. Quant à la troisième et la quatrième années, vous pouvez choisir entre les matières spécialisées: physique, chimie, mécanique, botanique, ou économie domestique pour les filles, dessin, ou physiologie ou hygiène".

Dès le début, la principale difficulté consistait en ce qu'il n'existait pas par toute l'Irlande six laboratoires dans les écoles secondaires, et que ce pays ne possédait pas de professeurs. Cependant, le corps a qui établi les conditions a accordé de l'aide dans le but d'y faire face. A la suite de représentations adressées à la Trésorerie, le ministère a accordé une subvention entière destinée à équiper des laboratoires de sciences—£5,000 par année pendant 5 ans, soit un total de £25,000. Le ministère a aussi sanctionné les subventions consenties à cette fin par les comités du conseil de comté à même les fonds qui s'étaient accumulés durant virtuellement toute la première année avant que les projets aient pu se réaliser. Par suite, tout compté, il a probablement été accordé £50,000 pour aider à équiper les écoles secondaires. Les autorités locales en ont certainement accordé encore autant, car elles ont dû procurer les bâtiments.

MANIÈRE DONT LES PROFESSEURS SONT INSTRUITS.

La difficulté des professeurs est alors apparue. Les professeurs étaient assez librement admis aux écoles d'été, et, s'ils n'avaient pas suivi de cours approprié dans quelque université ou institution supérieure, on leur accordait une reconnaissance spéciale après avoir suivi cinq termes de cours d'été. Le cinquième cours pouvait être une répétition d'un des cours achevés, ou un cours spécial dans les arts du laboratoire établi dans le but de donner aux professeurs une certaine adresse manuelle dans la fabrication et le montage des appareils. Ces cours d'été ont été suivis par un grand nombre de professeurs, à qui on a accordé des indemnités de voyage et £3. 10s. de dépenses personnelles pour le mois. Les élèves qui fréquentent l'École royale des Sciences (*Royal College of Science*) et l'École Métropolitaine des Arts (*Metropolitan School of Art*) obtiennent cette subvention à même le crédit parlementaire. Toutefois, en ce qui concerne toutes les institutions de l'extérieur, l'argent provient du fonds de dotation du ministère. 500 à 600 professeurs d'écoles secondaires ont chaque année suivi les cours d'été, et, comme résultat, on a obtenu un degré d'instruction assez considérable.

Le ministère a décidé d'employer des professeurs réguliers pour les travaux scientifiques dans les écoles secondaires. En ce qui concerne les sciences expérimentales et le dessin, trois heures par semaine sont requises. Aucune école ne peut adopter les unes sans l'autre. Le cours de première et deuxième années est

fixé par le programme des études, et toutes les écoles adoptent ce programme, bien que le ministère leur permette d'arrêter leur propre programme si elles le désirent. Une raison pour laquelle elles sont satisfaites du programme des études, est qu'elles peuvent elles-mêmes exprimer leur opinion dans sa révision.

LE COMITÉ CONSULTATIF EST UNE SOUPAPE DE SURETÉ.

Il existe un comité consultatif de directeurs, et, lorsqu'il est projeté une modification importante dans les règlements, le ministère le convoque et débat ces choses avec lui. Il se propose quelquefois des modifications ou des réductions, mais le comité est très raisonnable. M. Fletcher considérait un comité de ce genre comme une très excellente affaire, car les modifications projetées à la suite des expériences dans le travail seraient reçues avec une très grande défaveur et causeraient une résistance passive, sinon une opposition réelle, à moins que ces modifications ne fussent approuvées par les directeurs.

Le comité constituait une soupape de sûreté. Il pouvait, en effet, formuler toutes ses objections, proférer de vigoureuses observations aux assemblées, et écouter la réponse. En fait d'expérience il a toujours, en définitive, été conclu une entente. Ce comité est probablement convoqué une ou deux fois par année, mais avec l'entente qu'il peut se réunir plus souvent s'il le désire.

SUBVENTIONS—MANIÈRE DE LES ACCORDER.

Une école qui ne peut donner un cours de plus de trois ans n'est pas reconnue dans le versement des subventions sans une condition spéciale. Aucun élève ne peut être reconnu, en ce qui concerne les subventions, à moins d'être âgé de 12 ans. L'idée du ministère au sujet d'une école secondaire est que l'élève devrait terminer à 16 ans. Le programme contient les sciences expérimentales et le dessin dans toutes les classes. Cependant, si, dans les circonstances, les élèves ne peuvent être retenus pour la troisième année, l'école doit donner l'instruction manuelle. L'idée est qu'une école qui ne peut retenir les élèves pendant plus de deux ans d'un cours préliminaire est un type d'école supérieure plutôt inférieur. Les élèves sont probablement les enfants de parents ayant des occupations industrielles, et ils sont par suite retenus en vue de l'instruction manuelle. Le cours de sciences s'applique aux écoles des garçons et à celles des filles. Dans ces dernières écoles, si les élèves ne peuvent suivre une troisième année, ils doivent étudier l'économie domestique. Cela n'implique pas que l'instruction manuelle est nécessaire pour ce seul genre d'école, mais cela signifie que les élèves doivent au moins l'acquérir.

Le principe sur lequel des subventions sont accordées aux écoles, lorsqu'il a été satisfait à ces conditions, est que les écoles doivent posséder un laboratoire, ainsi qu'un professeur apte, et que les subventions sont accordées d'après les seuls résultats de l'inspection, car il n'y a pas d'examens. Il existe un personnel de 15 inspecteurs autorisés à entrer dans ces écoles en tout temps et à éprouver les élèves de la manière qu'ils peuvent juger à propos. Ils font des inspections casuelles au cours de l'année, et, à la fin du terme, ils effectuent une sorte de revue générale ou une inspection de grande tenue.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Puis les subventions sont accordées d'après la présence. On pourrait l'appeler système d'efficacité, de présence et par tête. C'est-à-dire, plus le nombre est élevé, plus la subvention est forte; plus le temps consacré à l'enseignement est considérable, plus la subvention est élevée; et la subvention normale ainsi fixée est susceptible d'être augmentée d'un dixième ou diminuée d'un ou de plus d'un dixième, selon le rapport de l'inspecteur. Si son rapport consigne un enseignement méritoire et au-dessus de la moyenne, la subvention normale serait automatiquement augmentée d'un dixième. S'il consigne un mauvais enseignement, la subvention est diminuée d'un dixième. Toutefois, s'il faut la diminuer de deux dixièmes, l'école est avertie que la subvention sera entièrement retirée si les choses ne s'améliorent pas. En somme, le système fonctionne très bien, et 283 écoles l'ont adopté.

COOPÉRATION DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE.

M. Fletcher ne croyait pas que les écoles l'eussent adopté d'une manière aussi générale, si la commission intermédiaire, qui contrôle les écoles secondaires, n'avait pas travaillée à l'unisson avec le ministère. Dès que le programme eut été publié, la Commission intermédiaire a adopté une résolution portant adoption du programme du ministère, en remplacement de son propre programme de philosophie naturelle, et reconnaissant l'inspection par le ministère au lieu de son propre examen. Par conséquent, les deux corps ont travaillé de concert en l'espèce. Le ministère inspecte pour le compte de la commission nationale, et cette dernière adopte comme sienne les acceptations et les refus de l'inspecteur. Par suite, les écoles trouvent convenable et profitable de fonctionner conformément au système du ministère, et il existe à peine en Irlande une école qui n'applique pas ce système.

Des subventions qui, à l'origine, s'élevaient à £1,000 par année, atteignent £28,000. Une école pourrait obtenir de 30s. à £2 par élève. Cela dépend de la valeur de l'élève, du temps qu'il consacre à l'étude, et de l'excellence de l'enseignement. M. Fletcher a affirmé qu'aucune branche des travaux du ministère n'était moins connue que celle-ci, et que, cependant, il n'en était pas, à son avis, de plus digne d'attention. Il croyait, en effet, que le cas de l'Irlande était presque unique, certainement unique parmi les nations européennes, pour ce qui concernait ce genre de travail. Il savait que le système ne fonctionnait pas aussi bien en Angleterre que sur le Continent, et il a même osé suggérer que cette question fournirait un genre d'enquête très intéressant et très profitable.

INSTRUCTION PRATIQUE DANS LES SCIENCES.

Dans les écoles de garçons, on enseigne la chimie très bien et d'une manière toujours pratique. On peut trouver les garçons eux-mêmes à l'œuvre étudiant les gravités spécifiques, etc. La méthode de recherche est autant que possible adoptée, car il répugne au ministère de donner aux garçons des renseignements qu'ils ne pourraient eux-mêmes trouver. On donne au garçon un morceau de fer,

et on lui demande d'en trouver la gravité spécifique suivant les principes qu'on lui a enseignés. Il doit consigner toutes ses pesées, qui sont vérifiées avec soin, et l'on obtient le résultat final, lequel est discuté et constitue la base d'une instruction dans des principes scientifiques nouveaux. On attache beaucoup d'importance à la méthode à cet égard.

On a supprimé et remplacé par un programme d'études en géographie commerciale la liberté qui régnait dans les écoles entre la troisième et la quatrième années, de choisir le cours spécialisé à suivre—la botanique, la philosophie ou l'hygiène, ou la géologie. Il croyait qu'on rencontrait dans les écoles secondaires de filles en Irlande une partie du meilleur enseignement d'économie rurale et d'hygiène. Dans toutes les écoles secondaires catholiques, l'enseignement est donné par des ordres religieux, et même les Sœurs ont adopté le système du ministère avec un très grand enthousiasme. Elles ont des règles qui leur rendent impossible de suivre les cours d'été à Dublin, bien que, de temps à autre, des groupes de Sœurs fréquentent les maisons centrales où l'enseignement est donné. L'enseignement de l'hygiène et de l'économie domestique est couronné d'un très grand succès dans les écoles secondaires.

CONSIGNATION DU PROGRÈS DES ÉLÈVES.

L'inspecteur prête une grande attention à la consignation du progrès des élèves par le professeur, et c'est une des premières choses qu'il demande et qu'il discute avec le professeur. Cela fait le sujet d'une discussion amicale—non pas très amicale, quelquefois, si le travail est mauvais. Il est prêté plus d'attention à ces dossiers qu'au travail accompli le jour de l'inspection, lequel est plus ou moins superficiel.

On insiste sur la consignation exacte du travail accompli par les élèves et on la juge très utile. Une consignation claire et logique d'un résultat obtenu aide énormément à l'enseignement de l'anglais, et elle est d'une très grande importance au point de vue de l'enseignement. On ne tolère pas de rapports négligés ou irréfléchis. L'élève doit consigner d'une manière précise les résultats qu'il a obtenus et la conséquence qu'il en déduit. De plus, on exige qu'il dessine son appareil et qu'il se serve ainsi du dessin comme aide d'expression. La tenue d'un cahier de notes par l'élève est une des meilleures garanties que le ministère ait de la nature réelle du travail. Cela aide à l'élève d'une autre manière, car le ministère exige que le travail de l'élève soit ainsi enregistré du commencement à la fin du terme, et la subvention est versée d'après ce registre. Le cahier de notes est donc virtuellement une pièce justificative de la Trésorerie.

RAPPORTS AVEC LA TRÉSORERIE.

C'est l'habitude de dire à la Trésorerie au commencement de l'année: "Nous calculons qu'il nous faudra £28,000", ou ce que le montant peut être. On ne détermine jamais la subvention aux écoles en vue de l'adapter au calcul, et s'il est de mille livres moins élevé, l'argent est reversé à la Trésorerie; s'il est de

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

mille livres plus élevé, la Trésorerie consent d'ordinaire à une mutation de quelque autre rubrique. Si une école reçoit plus ou moins, ce n'est ni un profit ni une perte pour le fonds du ministère. M. Fletcher a fait observer qu'un grand mérite réjaillissait sur le personnel de ce que les calculs étaient remarquablement exacts.

Un autre point important est que le ministère traite directement avec les écoles secondaires, et non avec une autorité locale quelconque.

Pour le travail accompli par l'intermédiaire des autorités locales—les comités ruraux et urbains—la somme de £55,000 est disponible, ainsi que la proportion de la contribution locale, plus la subvention allouée aux sciences et aux arts accordée aux écoles secondaires. Lorsqu'on a commencé ce travail, il n'existait que deux ou trois écoles techniques dans toute l'Irlande; il en existe actuellement 50 à 60. Elles sont dirigées par des comités locaux composés de membres admis. Ces comités ne possédaient aucune expérience, car l'Irlande était très en arrière de l'Angleterre ou de l'Ecosse, où l'enseignement technique a réalisé un progrès immense grâce à l'adoption de la Loi relative à l'Instruction locale et de la Loi concernant l'Instruction technique de 1890-91, alors que les fonds provenant de la bière et des spiritueux ont été rendus disponibles au profit de l'enseignement technique. L'équivalent irlandais n'a pas été accordé à l'enseignement technique, mais à l'enseignement intermédiaire et primaire, lequel était alors parfaitement justifié, vu qu'il n'existait pas de système en ce qui concerne le premier. La loi relative au gouvernement local n'a pas été adoptée avant 1898. Par conséquent, de 1891 à 1901 virtuellement, il y a eu dix années d'inaction en Irlande sous le rapport de l'enseignement technique.

MANIÈRE DONT SONT ARRÊTÉS LES SYSTÈMES.

En Irlande, ces comités locaux ne possédaient aucune expérience dans la manière d'arrêter des systèmes. Cependant, un inspecteur envoyé par le ministère discute avec eux les systèmes, qui sont adoptés, soumis à la Commission et approuvés. Les comités se mettent alors à l'œuvre. En Irlande, chaque comté possède aujourd'hui un système d'enseignement technique. On peut prendre comme type celui du comté de Cork: il comprend des cours supérieurs du soir, des cours préparatoires industriels du jour, des cours techniques et des bourses pour les filles, des cours d'économie domestique de jour, une instruction dans les travaux manuels et dans l'économie domestique, un cours d'enseignement préparatoire, et des conditions générales contenues dans tous les systèmes.

Bien que l'on se serve dans une très grande mesure des examens dans le but de déterminer les aptitudes des professeurs, le ministère croit qu'il peut mieux juger au moyen de l'inspection qu'au moyen des examens le travail accompli dans une école technique. On a entièrement aboli ces derniers.

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS LOCALES.

Aucune subvention n'est accordée dans tout comté ou dans toute ville, à moins que ce comté ou cette ville ne prélève une contribution, et le ministère se contente généralement d'une contribution de deux sous. La ville de Pembroke

prélève quatre sous, et certaines autres villes prélèvent plus de deux sous. La base de la répartition du fonds est la suivante:—Au choix du ministère, les £55,000 peuvent être divisés en deux parties, une partie est à la disposition des six villes de comté de l'Irlande, et l'autre partie à la disposition du reste du pays. La base de répartition est la suivante:—Comme le ministère désire soulager tout arrondissement pauvre des conséquences de la pauvreté, il a décidé de commencer par fixer sa contribution à £20 par mille de population, de sorte qu'aucune ville ne souffrirait de pauvreté à l'égard du faible montant prélevé par la contribution; puis les montants sont alloués sur la base brute de la population. Dans certains cas, on s'est départi des principes pour des raisons spéciales. Cela constitue la subvention désignée sous le nom de subvention accordée à même la dotation. Il y a aussi le produit de la contribution, ainsi que les recettes du département des Sciences et des Arts.

COURS AMBULANTS.

Du point de vue de M. Fletcher, un système très important est celui de l'instruction dans les cours ambulants. Le ministère s'est mis à l'œuvre dans le but d'instruire des professeurs dans les travaux manuels et dans l'économie domestique. Dans des cours spéciaux, d'une durée de plus de 8 mois, il a instruit environ 80 jeunes marchands, et il a mis à l'œuvre dans les comtés ceux qui ont subi leurs examens avec succès, leur accordant pour commencer des traitements de £120, susceptibles d'augmentation. Ces professeurs y consacrent tout leur temps. Le principe est que différents centres adressent des demandes au comité du comté, qui accorde des instructeurs pour des cours de jour d'une durée de six semaines. Le cours peut être prolongé jusqu'à trois mois s'il réussit, mais le ministère préfère donner un nouveau cours de six semaines l'année suivante. On loue tout vieux bâtiment utilisable et convenable, et le système fonctionne très bien. Les critiques qu'on entendait autrefois ont entièrement disparu. De jeunes cultivateurs et toute sorte de gens suivent ces cours. On leur enseigne l'instruction manuelle d'après des principes rigides, le dessin, etc. Toutefois, dans les districts absolument ruraux, on permet aux gens de faire des brouettes, des barrières et toutes les choses dans la construction desquelles on peut appliquer ces principes.

M. Fletcher semblait craindre que l'enseignement manuel ne fût à la merci d'une idée d'utilitarisme; cela le porta à condamner tout ce qui pouvait avoir une certaine utilité; l'importance des lois gouvernant la fabrication d'une queue d'aronde était si grande selon lui que le profit de ce travail était perdu parce qu'on faisait servir la dite queue d'aronde à retenir deux pièces d'un meuble utile. Les membres de ce département ne partagent pas cette manière de voir. Ils ont constaté que les gens de la campagne ne faisaient rien de bon à moins de voir que leur travail allait produire quelque chose d'utile. C'est pourquoi, tout en en perdant pas de vue la fin première de l'enseignement, les élèves de ces écoles rurales construisent des ruches, des brouettes et d'autres objets utiles qui leur servent à la maison. En même temps qu'ils acquièrent l'adresse, ils commencent à en tirer parti. Le conseil du comté subvient à

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

l'entretien de l'école, exception faite pour les salaires des instituteurs, en se servant du fonds commun créé par la contribution du conseil lui-même et par la contribution du département.

ECONOMIE DOMESTIQUE, PROFESSEURS, BOURSES.

C'est le même système qui prévaut dans l'enseignement de l'économie domestique. Les professeurs doivent suivre un cours de trois ans, et sont appelés à remplir des positions par les membres des comités locaux, qui s'occupent d'instituer pour leur ville, de la même manière qu'on a vu tantôt, des cours de six semaines. D'ordinaire il y a deux classes par jour, l'une, disons de 4 à 6 dans l'après-midi, l'autre de 7 à 9 le soir. On a trouvé ce plan préférable, parce qu'il permet aux jeunes filles des écoles nationales de suivre à leur sortie de classe les cours de l'après-midi. Afin de n'être pas débordé, on a fait une règle qui n'admet pas les jeunes filles au-dessous de 14 ans, non plus que celles qui fréquentent encore l'école primaire; l'assistance se compose toujours d'un bon nombre de jeunes filles qui viennent de terminer leurs études élémentaires. Aux cours du soir on voit un très grand nombre de femmes du district, quelques dames de la haute société, parfois des servantes et des filles de fermiers, et toutes travaillent ensemble. En assistant à ces cours, M. Fletcher a pu remarquer l'épouse de l'instituteur dirigeant l'Ecole Nationale de l'endroit, tout comme l'épouse d'un hôtelier et les épouses de fermiers habitant dans un rayon de quatre à cinq milles, et ces personnes s'y rendaient tous les jours.

Le département permet aux comités de comté d'accorder des bourses aux jeunes filles qui s'appliquent aux écoles d'économie domestique. Elles valent £15, et le bureau local y ajoute £2, faisant £17 pour la chambre et la pension. Le département dirige une école d'économie domestique à Killarney, qui donne une instruction tout à fait pratique en ce sens, et le fait est qu'on s'arrache les jeunes filles le moment qu'elles ont fini d'y recevoir leur instruction.

COURS PRÉPARATOIRES DU JOUR POUR L'ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS.

Les cours préparatoires du jour pour l'enseignement des métiers sont une institution entièrement nouvelle, due à l'initiative du département. Bien que le programme comprenne encore un peu d'enseignement de l'anglais, on peut dire qu'il se compose surtout de dessin appliqué, d'arithmétique d'atelier, de science expérimentale, d'enseignement manuel, avec peut-être un peu d'enseignement commercial. Ces écoles sont principalement dirigées par les autorités locales, qui soumettent un aperçu des dépenses probables, et si le département les trouve justifiées, il paie trois quarts des dépenses attestées par des pièces justificatives, et c'est un fonds local, formé d'une subvention du département et de contributions locales, qui fournit l'autre quart.

ENCOURAGEMENT DES INDUSTRIES LOCALES.

Les industries locales en Irlande sont la dentelle, le crochet, les branches brodées, le tricot et le tissage à la main, et le département jadis encourageait la formation de professeurs dans ces industries diverses au moyen d'allocations;

mais on n'obtient pas de bons résultats avec ce plan, parce qu'on continuait à accorder une allocation à des écoles alors qu'elles ne rendaient guère de services. Le département s'avisait donc d'accorder une allocation basée sur le nombre d'élèves, et à condition qu'on y enseigna à chacune des élèves l'économie domestique, selon un programme défini; ce nouveau système réussit très bien. De plus, le département permit aux comités de comté d'employer des professeurs spéciaux pour ces industries locales et se chargea même d'en envoyer; ce plan a donné de bons résultats, notamment à Fermanagh, où il y a huit professeurs qui dirigent les petites industries locales, principalement le crochet, les branches brodées et la broderie. Ces deux modes d'encourager les industries d'un endroit par l'entremise des conseils de comté ont chacun leurs mérites.

Le département encourage aussi directement diverses industries locales, bien que son initiative en ce sens soit limitée. Certaines de ces industries doivent leur développement aux cours d'enseignement manuel institués par le département; mais l'industrie des branches brodées est des plus intéressantes et se trouve soumise à des conditions particulières. Elle consiste, comme on sait, à broder dans le coin d'un mouchoir des initiales, etc. C'est une industrie très répandue en Irlande; mais il n'y a aucun doute qu'elle perd de sa valeur depuis qu'on a inventé une machine pour faire l'ouvrage. Le département a envoyé un inspecteur spécial en Suisse pour s'y enquérir de la broderie faite à la machine, et après une enquête poursuivie en Irlande même, on découvrit que trois grandes fabriques de Belfast envoyaient toute leur toile en Suisse pour la faire broder. Le fait est que ces maisons en sont venues à établir des fabriques en Suisse à cette seule fin. Il n'y a pas à douter que le travail pourrait se faire en Irlande, et récemment le département a établi une école à Ballydugan, dans le nord de l'Irlande, où on a fait venir une grosse machine suisse qui peut broder d'un coup plusieurs mouchoirs par un simple mouvement de pantographie à un bout, et le travail est très bien fait. Le département assiste cette école, et il se pourrait qu'il en établisse d'autres.

ALLOCATIONS QUE FAIT LE DÉPARTEMENT.

Le département a le pouvoir de faire des allocations pour onze différentes raisons, et il est difficile par suite de dire les allocations qu'il ne saurait faire. Les industries qu'il encourage nommément sont: la construction, les métaux, les matières textiles, l'imprimerie et les divers modes de gravure, l'ébénisterie, le tannage, le bois sculpté, la carrosserie, l'électricité, la chimie et l'agriculture.

Le vieux plan dit de «science et art» n'étant pas un succès, le Conseil de l'Instruction publique se décida enfin à laisser le département mettre son projet à exécution. Le département paie maintenant une allocation basée sur le nombre d'élèves, et accorde en plus ce qu'on appelle une allocation de gradation pour l'assistance régulière des étudiants pris individuellement: cette allocation est basée sur le nombre total des heures de présence d'un élève aux cours préparatoires ou spéciaux, le taux de gradation par heure étant comme suit

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Pour chaque heure de	21 à 40.....	Deux sous.
“ “ “	41 à 60.....	Quatre sous.
“ “ “	61 à 80.....	Six sous.
“ “ “	81 à 100.....	Huit sous.
“ “ “	100 à 120.....	Dix sous.

On n'accorde aucune allocation de gradation dès que les heures de présence sont fournies par plus de 120 élèves. Ce système a pour effet de rendre l'assistance aux cours toujours satisfaisante, soit en exerçant une persuasion sur les élèves, soit en les récompensant pour leur assiduité.

Le département a un mode d'inspection pour se rendre compte si les élèves profitent de l'enseignement donné comme ils le devraient. L'inspecteur se présente aux cours de fois à autre, prend place parmi les élèves, et entend les récitations; puis il examine les cahiers de notes des élèves, etc. On a fait l'essai du mode d'examen par écrit, et M. Fletcher n'a pas craint de le déclarer peu efficace. Si l'on institue un examen par écrit forçant tous les élèves à y prendre part pour en faire la base du paiement de l'allocation, cela aura pour résultat de rendre l'enseignement stéréotypé. M. Fletcher est aussi d'avis que les inspections devraient être plus fréquentes, mais le département se trouve dans l'impossibilité de répondre à ce vœu faute d'un nombre suffisant d'inspecteurs; on a donc plutôt visé à faire l'inspection très complète, visitant cependant chaque école plusieurs fois durant un même terme, et une école telle que l'Institut de Belfast probablement une vingtaine de fois chaque terme. M. Fletcher admet que même en prenant toutes les précautions voulues, il se peut fort bien qu'une école échappe à la surveillance des inspecteurs; mais le département devrait pouvoir dans une certaine mesure s'en remettre à la conscience des autorités locales.

Il faut toujours naturellement qu'il y ait un certain conflit entre l'école qui veut avoir la plus forte allocation possible et le département qui vise à obtenir l'enseignement le meilleur possible; les nouveaux élèves qui viennent grossir le nombre d'une classe retardent souvent les études de cette classe, et de là une distinction subtile à établir entre un système pratique et un système parfait.

Toutes les institutions centrales soumises à la direction du département, telles que l'École métropolitaine des Arts et autres, sont administrées d'après différentes règles faisant partie de ce système.

TROP PEU D'ÉDIFICES CONVENABLES.

Quand cette loi fut votée, on omit d'établir un fonds pour les constructions d'édifices, et il s'en suit que les édifices convenables à l'enseignement technique manquent. On s'est servi de toutes sortes d'édifices peu convenables. Ceci a eu pour effet de laisser le peuple irlandais sous l'impression que l'enseignement technique n'avait pas été établi d'une façon permanente. M. Fletcher raconte que dans un certain endroit on lui dit qu'à l'ouverture des cours il n'y aurait pas plus d'une demi-douzaine d'élèves: pendant le premier soir il s'en trouva 200. Les gens persistaient à croire que ce beau zèle ne durerait pas: non-seulement les deux cents revinrent, mais ce nombre augmenta.

Après dix ans d'existence, le département est tout à fait convaincu aujourd'hui que la durée de l'enseignement technique est assurée; et, en vérité, l'assistance aux classes est aussi nombreuse que dans les villes de la même étendue en Angleterre. Ce qu'il faut maintenant, ce sont des édifices convenables. Dans bon nombre d'endroits les autorités ont emprunté de l'argent et construit des édifices appropriés. Comme le département permet de faire servir une partie de son allocation à payer les intérêts et le fonds d'amortissement de ces constructions, plusieurs cantons en ont profité pour élever des maisons d'écoles, tandis qu'ailleurs on modifiait la disposition des pièces d'un édifice pour le faire servir à l'enseignement technique. L'argent qu'on alloue ainsi pour les intérêts et le fonds d'amortissement était d'abord destiné à l'enseignement, et la somme annuelle distribuée à cette fin se trouve maintenant tellement réduite que le travail en souffre. On a multiplié les instances auprès du Parlement pour qu'il établisse un fonds devant servir à la construction d'édifices, dont on sent un si pressant besoin, mais ce fonds n'a pas encore été voté. On se demande s'il conviendrait de demander aux localités de prélever une taxe dépassant deux sous. Elles ont un pouvoir d'emprunt dont elles se servent librement, mais elles n'ont pas le droit de fixer la taxe à plus de quatre sous, et certaines villes ont atteint cette limite.

BOURSES POUR LES GARÇONS AUX ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET AUX ÉCOLES DE MÉTIERS.

On a institué des bourses pour les garçons, qui s'appliquent aux écoles d'enseignement secondaire et qui sont payées à même les fonds des comités locaux. Jusqu'ici ces bourses, qui étaient destinées aux garçons se proposant d'embrasser des carrières industrielles, s'appliquaient aux écoles d'enseignement secondaire; mais on s'aperçut que ce plan ne portait pas ses fruits, les garçons ne se rendant pas de là aux écoles industrielles. A présent ces bourses s'appliquent aux écoles préparatoires de métiers, et le boursier est tenu d'en suivre les cours durant deux ans; il peut aussi en bénéficier s'il se fait apprenti, et le département lui allouera 15 ch. par semaine jusqu'à ce qu'il ait fini son apprentissage, à condition qu'il suive les cours du soir et le programme approuvé par le département. Si, la première année, l'apprenti ne reçoit aucun salaire de son patron, le département lui alloue les 15 ch.; mais si la deuxième année il reçoit un salaire de 15 ch. de son patron, alors le département ne lui alloue rien. Avant qu'il ne devienne apprenti et bénéficie de la bourse, il faut naturellement que le département connaisse les conditions de l'apprentissage, et au besoin il pourra fixer ses propres conditions au patron. M. Fletcher espère que ce plan, qui n'en est qu'à sa première application, aura d'excellents résultats.

CHAPITRE XXI: ORGANISATION DU DÉPARTEMENT.

L'objet de la Loi sur l'Enseignement agricole et technique s'appliquant à l'Irlande et votée en 1899, est d'établir en Irlande un département d'Etat, constitué de telle sorte qu'il représente à la fois la Couronne, les institutions locales pour l'administration du pays, et les classes populaires auxquelles s'adresse cet enseignement; elle a encore pour objet de favoriser l'amélioration et le développement de l'agriculture, des pêcheries et des autres industries de l'Irlande, dans toute l'étendue que peut agir un semblable département et de façon à stimuler le peuple et à lui donner plus d'esprit d'initiative.

SECTION 1: LES DIVERS CORPS ADMINISTRATIFS.

A cette fin, le département se compose d'un personnel auquel le Parlement vote un salaire. On a donc nommé comme aviseurs et coopérateurs du département, un bureau de l'agriculture, un bureau de l'enseignement technique, un conseil de l'agriculture et un comité de consultation pour l'enseignement. On a mis à la disposition du département et de ses bureaux une dotation annuelle de £166,000, et certains montants additionnels dont nous parlons ailleurs.

CONSEIL DE L'AGRICULTURE.

Le conseil de l'agriculture, constitué en vertu de l'article 7 de la Loi de 1899, comprend 104 membres, dont 68 sont choisis par les conseils de comtés et 34 par le département, le président et le vice-président du département étant membres *ex-officio*.

En vertu de l'article 27 de cette loi, les membres du conseil et de chaque bureau institué par la loi sont élus pour un terme de trois ans.

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Le bureau de l'agriculture comprend 12 membres, 8 nommés par les comités provinciaux de l'agriculture et 4 par le département.

La partie du fonds de dotation du département qui est destinée aux fins de l'agriculture, aux industries rurales, aux pêcheries des mers et des rivières (à l'exception d'une somme spéciale de £10,000 attribuée aux pêcheries des mers, et certaines autres sommes spécifiques), est administrée par le département avec le concours du bureau de l'agriculture. Outre le contrôle qu'il exerce ainsi sur ces dépenses, le bureau est de droit le corps consultatif auquel le département doit s'adresser «dans toutes les questions qui ont rapport à l'agriculture et aux autres industries rurales».

BUREAU DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Le bureau de l'enseignement technique se compose de 21 membres, choisis de la façon suivante: 3 par le conseil du comté de chacun des districts régionaux de Dublin et de Belfast; 1 par le comité conjoint des conseils des divers districts urbains du comté de Dublin, ce comité se composant d'un membre du conseil de chaque district; 1 par le conseil de chaque district régional non compris dans les districts plus hauts mentionnés; 1 par le comité provincial de chaque province, 1 par les commissaires de l'instruction nationale, et également 1 par le bureau des cours intermédiaires; et les 4 autres par le département.

LE COMITÉ DE CONSULTATION.

Le comité de consultation se compose du vice-président du département, qui préside les séances, et d'un membre nommé par chacun des corps suivants: les commissaires de l'instruction nationale, le bureau des cours intermédiaires, le bureau de l'agriculture, et le bureau de l'enseignement technique.

L'objet de ce comité est de «coordonner l'administration de l'enseignement». L'œuvre que poursuit le département touchant l'enseignement des sciences et l'enseignement technique, qu'il s'agisse d'agriculture ou d'industries urbaines, se rattache intimement à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, et le succès de l'entreprise du département dépend dans une large mesure de l'harmonie qui existe dans les diverses branches de l'enseignement au pays. Le rôle du comité est de travailler à créer cette harmonie.

ORGANISATION LOCALE.

Les membres du département sont profondément convaincus qu'en Irlande, particulièrement en ce qui a rapport à l'agriculture et aux industries se rattachant à l'agriculture, l'esprit d'organisation joue un rôle considérable dans l'amélioration des conditions économiques et sociales chez le peuple. Il semblerait en vérité que cet élément de progrès promette d'accomplir davantage ici, si l'on peut se permettre d'établir cette comparaison, que dans les pays mêmes qui, grâce à leur organisation, ont réussi temporairement à enlever sur le marché le rang qui appartient aux produits agricoles de l'Irlande; cette promesse réside dans une des caractéristiques de la race irlandaise, l'admirable empressement que met ce peuple à unir au besoin ses efforts. Le comité de l'enquête instituée durant les vacances a constaté que les départements de l'agriculture dans les pays qui font la concurrence la plus dangereuse à l'Irlande, consacrent une grande partie de leurs efforts à organiser des sociétés d'agriculture, basant leur conduite sur cet axiome que, sans l'organisation des classes agricoles pour des fins économiques, l'aide que leur donne l'Etat est en grande partie perdue, voire même funeste.

En vue donc d'accomplir une œuvre efficace dans l'enseignement qu'il donne et dans son système d'administration, le département doit insister sur la valeur

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

d'une organisation locale. Il est aussi d'autres raisons pour l'engager à entrer dans cette voie: le bien de l'industrie, de la morale et de la société. L'organisation en elle-même est un élément très puissant, et dans les conditions économiques de la vie moderne, un élément indispensable au progrès de l'industrie agricole et des autres industries qui s'y rattachent, non seulement pour les districts ruraux, mais pour les villes et le pays tout entier; c'est grâce à l'organisation que le capital, aussi bien qu'une administration habile et bien agencée) sert à la fois les grandes entreprises agricoles et les petites entreprises de fermiers et d'agriculteurs sans ressources personnelles, et qui peuvent tirer un si bon parti du capital mis à leur disposition.

De même, l'organisation est peut-être le moyen le plus direct de donner au peuple plus d'esprit d'initiative et plus d'énergie. Elle a créé l'assistance mutuelle, et chaque membre de la société, par esprit d'émulation, apprend à s'aider d'une façon efficace, l'élan du plus intelligent servant à stimuler le plus arriéré, qui se sent obligé à contribuer sa part d'efforts pour le bien commun. Mais le rôle que peut jouer l'organisation au point de vue social n'est pas le moins important en Irlande, où l'isolement et l'ennui dont souffrent les gens à la campagne sont une des causes de l'émigration continue. Dans chaque groupe de la société, auquel un district doit son avancement industriel, ou qui a mis la vie dans des régions éloignées et désertes, ou encore qui a mené à bonne fin de grandes entreprises commerciales, on verra les membres se réunir pour d'autres fins que des fins d'affaires. C'est ainsi que dans des endroits où rien de semblable n'existait auparavant, on voit se multiplier les occasions de s'instruire et de goûter le charme des réunions sociales; à mesure que se développent les facultés des gens du peuple, leurs espoirs grandissent ainsi que l'amour de leur état, et il arrivera que la vie à la campagne deviendra attrayante pour les Irlandais.

SECTION 2: ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT ET DES FONDS.

PRINCIPES QUI GOUVERNENT L'ADMINISTRATION.

Deux principes se recommandaient d'une façon particulière, tant en raison du milieu où l'action du département s'opère, que des lois auxquelles se trouve soumis ce département.

1. A moins qu'elle ne suscite chez le peuple et qu'elle ne développe l'esprit d'initiative et d'entreprise, et le sens de la responsabilité individuelle, une administration de ce genre n'aura pas le bon effet qu'on en attend. C'est là une vérité économique et sociale.

2. En encourageant l'esprit d'initiative et le sens de la responsabilité individuelle, il y a danger d'autre part qu'il surgisse un nombre indéfini de projets locaux et peu judicieux, se rattachant mal les uns aux autres; pour prévenir ces inconvénients, il importe de conserver le principe de la direction centrale. C'est le devoir du département de considérer à la fois les intérêts nationaux et les intérêts locaux, et de voir à ce que les projets et les entreprises s'inspirent de

l'idée de coordination et recourent à l'assistance éclairée que peut donner le corps central des autorités, qui pensent et agissent en vue du plus grand bien du pays. On voit une application heureuse de ce principe dans l'efficacité des systèmes continentaux grâce auxquels l'Etat vient en aide à l'enseignement agricole et technique, et ces systèmes ont dans une certaine mesure servi de modèles à la constitution de ce département.

Ces deux principes sont incorporés dans la loi de façon à se fortifier l'un l'autre. Les bureaux consultatifs du département, qui règlent l'emploi des deniers provenant de la fondation, se recrutent principalement parmi les organisations indépendantes du pays.

RAPPORTS EXISTANT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES AUTORITÉS LOCALES.

En vue de rendre son action plus efficace et mieux avisée, le département trouve sage d'établir par l'entremise de ses représentants des rapports directs et personnels avec les autorités locales, les sociétés, les instituteurs et les autres classes du peuple auxquelles s'adressent ses efforts. On sent que le simple envoi de circulaires serait un moyen peu satisfaisant d'expliquer une loi nouvelle et compliquée, et d'amener des gens, qui ne sont nullement obligés de le faire, à adopter un mode d'enseignement éminemment technique. Voilà pourquoi le département a voulu, dans la personne de ses représentants, rendre visite aux autorités de chaque localité, pour conférer avec elles, et pour les faire bénéficier des lumières d'experts après avoir examiné et étudié les conditions locales. Le département a ainsi rendu visite pratiquement à tous les conseils régionaux et les conseils urbains, ainsi qu'aux comités d'enseignement technique de l'Irlande—même plusieurs visites à quelques-unes de ces organisations—et nombre de conférences personnelles ont eu lieu au département à Dublin, entre les directeurs du département et les représentants des comités locaux.

LA FONDATION DONT DISPOSE LE DÉPARTEMENT.

La fondation dont dispose le département consiste actuellement d'un revenu annuel de £166,000 en vertu de la Loi sur l'enseignement agricole et technique (Irlande) de 1899, de £5,000 en vertu de la Loi sur l'enseignement agricole et technique (Irlande) de 1902-N° 2, de £19,000 en vertu de l'article 49 de la Loi agraire d'Irlande de 1909, et de £7,000 provenant du subside pour le développement de l'Irlande. Sur ce total, s'élevant à £197,000, on a attribué £ 62,000 pour les fins de l'enseignement technique (séparé de l'enseignement agricole) et £10,000 pour les pêcheries des mers. On emploie aussi chaque année environ £1,000 à payer une pension de retraite à certaines personnes employées jadis par les commissaires de l'instruction nationale et à payer les frais de déplacement des membres du conseil de l'agriculture et des deux bureaux établis par la loi de 1899.

Toute partie de la fondation mentionnée plus haut, dont on ne fait pas usage au cours d'un exercice, s'accumule au département en vertu de l'article 16 (4).

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

et pourra servir plus tard aux frais d'organisations générales ou locales, selon le jugement du département et du bureau de l'agriculture.

En plus de la fondation, le Parlement vote certaines sommes pour le travail que poursuit le département. Parmi ces sommes se trouvent les salaires et certaines dépenses encourues dans l'administration des institutions, ainsi que le salaire des employés qui ont été transférés d'autres départements à celui-ci en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'enseignement agricole et technique (Irlande) de 1899, et de même le salaire des employés nommés depuis le 1er avril 1900 et les dépenses encourues par eux.

Les dépenses sont de deux sortes : (1) l'argent requis pour les œuvres qui affectent le pays tout entier ; (2) l'argent demandé par les entreprises locales. Le département et le bureau font la distinction qui s'impose dans l'emploi du capital légué.

L'AIDE AUX PROJETS LOCAUX.

En ce qui touche les projets locaux, il est très important de bien faire comprendre que l'aide qu'on peut donner s'applique aux projets et non aux localités. Les fonctions du département ne consistent pas à distribuer des fonds aux localités, mais à donner un appui financier et une aide habile aux projets approuvés dans un but déterminé et pour l'atteinte duquel le département a été créé. Les projets doivent être approuvés par le département, et ils doivent aussi, sauf dans quelques cas exceptionnels, recevoir l'appui des contributions locales avant que les fonds du département puissent lui être attribués. Cependant, la partie des fonds qui vient du département n'est aucunement proportionnée à la contribution locale dans une mesure fixe. Pourvu que le département et la commission scolaire soient persuadés que la localité fait son devoir et que la contribution locale est justement proportionnée aux moyens réels de la localité, ils sont libres d'aider les projets de cette localité au point de vue de leurs mérites, des besoins de la localité et de la relation de ces projets avec le système général du comté considéré comme un tout dont ces projets font partie. La contribution du gouvernement peut être augmentée ou diminuée plus tard pour ces projets, leur extension ou quelques détails de ces projets selon les besoins de la localité, le succès ou l'insuccès de certaines parties du projet, le montant des contributions locales ou quelques autres causes déterminant un changement. Cette politique qui veut que la contribution du Département n'ait aucune relation fixe avec l'apport local a été modifiée en 1910.

En raison des demandes toujours plus grandes faites sur leurs fonds et provenant de l'extension des projets des comtés, il a été décidé, d'accord avec le Bureau d'Agriculture, que le montant des subventions du département pour favoriser les projets agricoles, serait à l'avenir proportionné aux conditions existantes dans chaque comté en prenant en considération l'évaluation foncière, la population, le nombre de bestiaux et la superficie de terres en culture. Cette nouvelle méthode de distribution est entrée en vigueur pour tous les projets agricoles qui ont été mis en exécution après le 30 septembre 1910, et elle demeurera en vigueur durant cinq années à partir de cette date. Les dépenses nettes pour

la section agricole du travail du département, y compris la subvention de £9,000 dans le but de donner l'enseignement manuel et ménager dans les districts ruraux, ont été de £117,778.

POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Les subventions accordées pour l'instruction agricole, et sanctionnées de concours avec le Bureau Agricole, se sont montées à £28,088. Les montants votés aux comités de comtés comprenaient £5,363 pour l'administration générale et £16,891 pour l'amélioration des projets agricoles. Ces montants étaient en dehors des sommes accordées aux projets d'amélioration du bétail et aux expositions. En tout, il existe 14 plans ou projets pour lesquels le département coopère avec les comités de comtés. Les sept premiers, qui ont trait aux chevaux, bestiaux, porcs, aux subventions des sociétés agricoles ou autres, et aux prix accordés pour les cottages ou petites fermes, sont complètement hors du cadre de ce rapport. D'autres, comme l'instruction agricole, les classes agricoles d'hiver, l'instruction horticole, l'entretien des abeilles, sont traités ici. On peut les considérer comme types de tous les autres. En tout, il y a 131 instructeurs et instructrices qui sont employés d'une manière permanente pour l'exécution de ces projets.

POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE.

D'après l'article 16 (c) de la Loi d'Instruction Agricole et Technique d'Irlande de 1899, une somme annuelle de £55,000 est accordée pour l'instruction technique et divisée en deux parties. Pour la période de trois ans finissant le 31 mars 1912, cette somme a été allouée par le département, de concours avec le bureau d'instruction technique, comme suit:

Pour l'instruction technique dans les districts de comté, £26,000.

Pour l'instruction technique ailleurs que dans les districts de comté et pour servir dans les centres, £29,000.

Par conséquent, la Commission contrôle la dépense annuelle d'une somme de £29,000 qu'on peut appliquer à l'instruction technique ailleurs que dans les districts de comtés et pour certains besoins des centres. Le reliquat des £55,000, soit £26,000 qui, avec l'approbation de la Commission, est distribué pour l'instruction technique dans les six districts de comtés, s'applique à des projets exécutés dans ces comtés et qui sont soumis à l'approbation du département, seulement. De la somme de £29,000 dont il est parlé plus haut, le département (avec l'approbation de la Commission) met de côté une somme de £4,000 qui sert pour les bourses d'élèves avancés, l'entraînement des professeurs, etc. Les £25,000 qui restent sont distribués pour venir en aide aux projets approuvés d'instruction technique dans les districts urbains ou de comtés.

En tout, le montant fourni par le département à même son fonds de dotation et pour l'instruction technique, pour les projets de 34 comtés et 34 districts urbains et districts de comtés, s'est élevé à £58,916, tandis que les taxes locales,

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

ont donné £29,514. Le nombre total des élèves fréquentant les classes a été de 49,909 (16,784 jeunes garçons et 26,125 jeunes filles). De ce nombre, 2,948 garçons et 2,998 filles sont encore à l'école.

Comme les fonds disponibles pour les projets ordinaires d'instruction publique sont entièrement nécessaires pour les projets urbains, le département a vu qu'il était nécessaire de demander au Bureau d'Agriculture d'allouer une somme de £29,000 à même les fonds administrés de concert avec cette Commission pour les classes d'instruction manuelle et d'économie domestique dans les districts ruraux. Ces classes sont considérées comme faisant partie du plan général d'enseignement agricole, mais, pour des raisons administratives, le département a, jusqu'ici, trouvé plus commode d'administrer cette somme de concert avec la Commission d'instruction technique. Les classes de dentellières et de crochet et autres industries rurales sont aussi soutenues par ce surplus agricole, le montant voté en 1909-10 dans ce but spécial étant de £3,000.

La somme pour venir en aide à l'instruction technique en 1909-10, vulgairement connue sous le nom «de subvention équivalente», a été reçue du Fonds de développement de l'Irlande et se monte à £7,000. Le total des sommes disponibles en 1909-10 pour l'instruction technique en dehors des sujets agricoles a été de £72,182, sans compter le reliquat de £74,192 reporté de l'exercice 1908-09. Les dépenses ont été de £91,410, dont £41,184 ont été payés aux districts de comté.

VOTES PARLEMENTAIRES.

Durant l'année 1909-10, les dépenses des institutions maintenues par des crédits votés au Parlement sont comme suit:—

«Royal College of Science».....	£16,097
«National Museum of Science and Art».....	13,568
«National Library of Ireland».....	5,477
«Metropolitan School of Art».....	4,360
«Royal Botanic Gardens».....	4,636
	<hr/>
	£44,138

Les votes parlementaires ont aussi accordé des subventions pour l'instruction en sciences et en arts, en Irlande, subventions payables aux écoles qui ont adopté le programme du département pour la science expérimentale, le dessin, l'enseignement manuel et l'économie domestique. Les fonds votés dans ce but ont été de £48,750, soit une augmentation de £5,150 sur les fonds correspondants de l'année précédente.

Les subventions suivantes ont été accordées par votes du parlement:—

	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.	Montants.
Ecoles secondaires de jour.....	286	13,406	£27,583
Ecoles techniques (la plupart du soir).....		8,102	18,223
Autres subventions aux écoles techniques.....	87	1,802	3,920
Ecoles primaires de dessin et d'instruction manuelle....	95	1,639

Ces fonds votés par le Parlement sont en dehors et tout à fait séparés des montants détaillés plus haut et disponibles à même le Fonds de dotation.

CHAPITRE XXII: SECTION AGRICOLE DU DÉPARTEMENT.

INTRODUCTION.

Le terme «Section Agricole du Département» est employé ici pour désigner ces parties des travaux du département qui s'occupent surtout de l'enseignement agricole et des occupations ménagères. Nous n'avons pas cru nécessaire de décrire en détail les multiples travaux du département par rapport aux projets pour l'amélioration du bétail au moyen de dons qui permettent l'usage d'animaux pur sang, ou de subventions aux sociétés agricoles ou autres, ou encore les prix donnés pour ceux qui construisent des cottages ou de petites fermes.

Nous ne ferons pas de rapports sur ces sections qui s'occupent des pêcheries, des statistiques ou renseignements, des choses vétérinaires, des transports ou des marchés. Nous faisons une mention spéciale de ces choses ici afin que le lecteur ne soit pas porté à croire que toutes les activités du département de l'Agriculture et de l'Instruction Technique se sont confinées aux deux sections dont nous nous occupons dans ce rapport, c'est-à-dire la section agricole en tant qu'elle dirige ou promouvoit l'enseignement et l'instruction dans un but agricole, et la section d'instruction technique, qui s'occupe principalement de l'entraînement et de l'instruction des ouvriers pour les usines ou manufactures et les industries du bâtiment.

Quand le département a été fondé, il a dû faire face à des conditions qui demandaient les services d'hommes et de femmes compétents comme directeurs ou professeurs dans les diverses capacités de son personnel. On a retenu les services d'hommes qui avaient acquis de l'expérience en Angleterre ou en Ecosse. On avait encore plus besoin d'un grand nombre d'Irlandais et d'Irlandaises comprenant les conditions locales, qui fussent en sympathie avec le caractère et les besoins des diverses régions, et qui fussent devenus compétents par l'acquisition de connaissances plus avancées, un entraînement scientifique et une expérience pratique dans l'administration, afin de pouvoir remplir les positions qui leur seraient assignées. En conséquence, les traits principaux de la procédure adoptée ont été:—

(1) La réorganisation et le développement des institutions d'éducation («le Royal College of Science», le «Albert Agricultural College» et le «Munster Institute») qui existaient lors de la fondation du département et avaient été passés sous son contrôle.

(2) La remise à plus tard de l'établissement de collèges et d'écoles agricoles, jusqu'au moment où les classes agricoles en général en comprennent le besoin et celui d'une instruction plus étendue que ne peuvent donner les conférenciers ambulants.

(3) L'établissement de facultés pour l'entraînement de jeunes cultivateurs afin d'en faire des conférenciers et afin de les préparer à devenir des professeurs compétents pour les collèges le jour où ces collèges seraient fondés.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

(4) L'inauguration d'un système d'instruction ambulante, arrangé de manière à mettre les classes agricoles en contact avec les derniers progrès de leur industrie, et, en même temps, préparer la voie pour des institutions permanentes d'enseignement agricole.

D'après cette police, on ne peut pas dire qu'aucun de ces principes fondamentaux est de première ou de seconde importance, car aucun ne pouvait être placé au premier plan au détriment des autres.

Le résumé qui suit du travail de la section agricole donne un coup d'œil rapide sur tout ce qui a été fait pour la réalisation de chacune des parties du programme tracé.

SECTION 1: ORGANISATION DE L'INSTRUCTION.

*Renseignements sur les travaux agricoles du département recus du PROFESSEUR
J. R. CAMPBELL, sous-secrétaire pour la section agricole.*

Les travaux de la section agricole peuvent se diviser comme suit:—

(a) Ceux qui sont conduits conjointement par les autorités locales et le département, et,

(b) Ceux qui sont administrés par le département, directement des bureaux centraux.

En général, quand le travail est tel que le comté puisse former une unité au sens administratif, et surtout quand un tel arrangement permettrait à chaque district de recevoir des bénéfices proportionnés à ses contributions, l'administration et la direction des projets est déléguée à l'autorité locale.

C'est cette procédure que l'on suit, par exemple, pour les projets dans le but d'encourager l'amélioration du bétail et les projets d'instruction par conférences dans les diverses branches de l'agriculture. D'un autre côté, le travail qui ne peut s'étendre à tout le pays et qui ne s'applique pas également au pays tout entier est administré directement des bureaux du département, comme, par exemple, les enquêtes sur des épidémies spéciales chez le bétail, l'encouragement ou la direction des beurreries, et une grande variété de travaux et de recherches sur lesquels nous reviendrons subséquentment.

LES FONCTIONS DES AUTORITÉS LOCALES.

Les autorités locales sont les conseils de comté, au nombre de 33. Cependant, pour remplir le but des travaux du département, chaque conseil nomme un comité agricole composé en partie de membres du conseil et d'autres personnes. En général, le conseil, avec l'autorisation et l'approbation du département, délègue ses pleins pouvoirs d'administration des fonds à ce comité. Le conseil peut aussi lever des taxes sous le régime de cette loi. Le montant prélevé par la taxe de comté est, en général, passé au comité de comté par le conseil de comté, qui l'applique—toujours avec l'approbation du département—partie aux projets agricoles et partie aux projets d'instruction technique. Dans

quelques cas, les montants qui doivent être dépensés pour l'agriculture et pour l'instruction technique, respectivement, sont spécifiés par le conseil de comté. Cependant, dans la majorité des cas, on laisse au comité de comté le soin de décider des proportions.

Durant la première année, 31 des 33 conseils de comté ont prélevé une taxe et nommé des comités selon la loi. Tous les ans, depuis cette date, les 33 conseils en ont fait autant.

RELATIONS AVEC LE DÉPARTEMENT.

Les relations existant entre le ministre et ces comités sont des plus satisfaisantes. Dans les premières années, alors que la procédure n'était pas bien comprise, il se produisait des difficultés administratives et des délais, mais tous ceux-ci ont, pour la plupart du moins, disparu, et la meilleure entente existe depuis plusieurs années entre les principaux membres des comités et les hauts fonctionnaires du département, qui ont des conférences continuelles, soit aux réunions locales, soit aux bureaux du département, pour discuter les détails et les plans des travaux. Dès le début du mois d'août, les projets sont soumis et expliqués au conseil d'agriculture, avec un état du montant estimé qu'on devra prendre à même les fonds du département pour (1) payer les frais d'administration centrale ; (2) et payer la contribution du département au fonds des comités de comtés. Quand les fonds nécessaires ont été votés par le conseil d'agriculture on tient généralement une conférence des secrétaires des comités de comtés aux bureaux du département, afin de discuter quelques nouvelles dispositions des projets, fixer des dates pour les réunions du comité, auxquelles assistent les inspecteurs du département dans le but d'aider à l'arrangement des détails du programme et des finances pour l'année agricole suivante. Aussitôt que chaque comité a pris une décision sur les projets qu'il a l'intention de faire exécuter et leur a alloué des fonds provisoires, le secrétaire avise le département, qui fait connaître son approbation en même temps que son maximum de contribution pour l'année. Quand le comité de comté et son secrétaire ont bien à cœur les intérêts du comté, le travail est en bonne voie d'exécution vers la mi-octobre, sauf cependant pour les sections qui dépendent des saisons.

La nomination de sous-comités locaux qui s'occupent de voir à ce que leurs districts reçoivent tous les avantages voulus des projets est un des facteurs nécessaires à la bonne réussite de l'entreprise. Le département a demandé instamment la nomination de ces sous-comités pour aider les comités statutaires, et espère qu'on y aura recours davantage dans les années à venir.

La disposition d'au moins la moitié du Fonds Agricole du département est actuellement entre les mains des autorités locales.

Le conseil d'agriculture ne saurait aller dans les détails des dépenses, et c'est au département que ce devoir incombe donc. S'il use de son contrôle d'une manière déraisonnable, il sera vite repris par le conseil d'agriculture, dont les membres font en même temps partie des comités de comtés et qui recevraient les plaintes des représentants locaux si ceux-ci étaient maltraités au point de vue des fonds ou par le conseil d'agriculture.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

L'ATTITUDE VIS-À-VIS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

De tous les problèmes agricoles que le département a été appelé à résoudre, le plus difficile a été celui de faire apprécier peu à peu aux cultivateurs irlandais l'utilité de donner un enseignement pratique et théorique aux fils qui doivent leur succéder. C'est aussi celui qui a reçu le plus d'attention.

Il n'était pas nécessaire d'étudier longuement les conditions qui existent en Irlande pour se convaincre qu'il était impossible d'y introduire tout d'un coup des méthodes qui avaient réussi dans d'autres pays.

Il est impossible d'amener le cultivateur lui-même à l'école, et le seul moyen par lequel on pouvait le mettre en contact avec la science appliquée aux besoins agricoles, c'était de lui envoyer des instructeurs qui donnent des conférences du soir; qui visite les terres durant le jour et discute avec les fermiers les problèmes agricoles généraux en face desquels ils se trouvent tous les jours. Cet instructeur, s'il s'arme d'une connaissance approfondie de sa profession, à la fois scientifique et pratique, ne manquera pas de convaincre le cultivateur qu'il aurait mieux réussi s'il eut reçu un enseignement agricole, et qu'il serait avantageux d'en faire donner un à son fils. Cependant, ce procédé est lent, et, même dans les comtés les plus avancés, demande une grande dose de patience et de persévérance. La même chose se produit partout, et c'est que le cultivateur capable, avancé et éduqué, comprend davantage les bienfaits de l'enseignement technique.

LA POLITIQUE DU DÉPARTEMENT.

La politique du département a été :—

(1) De donner, dans une institution centrale, l'enseignement technique dans sa forme la plus élevée pour l'entraînement de ceux qui doivent devenir professeurs ou spécialistes en agriculture (ceci a été fait au Collège Royal de Science en même temps qu'à la ferme et au Collège de Glasnevin).

(2) D'établir au moins un collège d'agriculture avancé qui servirait de point de départ à ceux qui désireraient entrer dans le Collège Royal de Science, aussi bien qu'à ceux—fils de cultivateurs à l'aise—qui désireraient avoir un enseignement leur permettant de diriger leurs propres fermes, ceux qui désireraient diriger des beurreries, ou qui veulent acquérir l'expérience nécessaire pour devenir experts en horticulture, élevage des volailles, gérants de ferme, agents de terres, ou toute autre occupation touchant à l'agriculture. (Ceci se fait au Collège Agricole Albert, à Glasnevin.)

(3) D'établir des institutions provinciales dans lesquelles les jeunes gens dont on peut se dispenser des services sur la ferme pendant un an peuvent faire leur apprentissage, apprendre l'agriculture technique et pratique, à des honoraires proportionnés à leurs moyens. (Ce travail, qu'on a dû remettre jusqu'au moment où on aurait des professeurs compétents, se fait maintenant dans trois institutions, et on projette la fondation de plusieurs autres.)

(4) D'établir des écoles agricoles d'hiver où les fils de cultivateurs pourront être instruits à peu de frais durant les mois d'hiver, époque où on peut le mieux se dispenser de leurs services sur la ferme.

(5) D'établir une institution centrale avancée pour l'entraînement des femmes dans l'économie domestique de la ferme et dans le travail que les femmes peuvent accomplir sur la ferme, comme la beurrerie ou le poulailler. (Des dispositions ont été prises dans ce but à l'institut Munster, de Cork.)

(6) De donner aux jeunes filles un enseignement pratique en économie domestique et en traditions de fermes dans des écoles de jour. (Ceci a été mis à exécution dans plusieurs institutions et l'outillage de plusieurs autres est sérieusement étudié.)

(7) D'établir dans chaque comté, par un système d'instructeurs ambulants en agriculture, horticulture, beurrerie, entretien des volailles, des abeilles, etc. L'instruction des cultivateurs et de leurs femmes, fils et filles qui ne peuvent profiter des autres moyens d'enseignement mis à leur disposition.

SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT GRADUÉ.

Le département a ainsi fondé un système gradué d'enseignement agricole au moyen duquel le jeune homme qui se sent attiré par les conférences de l'instructeur ambulant peut se faire donner des rudiments d'enseignement à l'école locale d'hiver, d'où il peut passer à l'école provinciale agricole puis au Collège Agricole Albert ou au Collège Royal de Science, selon ses moyens et la nature de son instruction, et il peut ainsi aborder les plus hauts postes en agriculture que son pays peut lui offrir.

On devrait rappeler à ce sujet un aspect important de la question, celui que l'instruction de l'étudiant agricole peut être accélérée de beaucoup par l'influence (qui se fera de plus en plus sentir) des écoles secondaires établies d'après le projet d'instruction technique. On peut tenir pour acquis que le jeune homme qui a reçu un entraînement en science pratique dans les écoles secondaires retirera plus de sa fréquentation aux conférences et démonstrations de l'instructeur agricole, aux classes d'hiver et aux institutions provinciales, que les jeunes gens qui se passent de cet entraînement préliminaire.

SECTION 2: COLLÈGE AGRICOLE ALBERT DE GLASNEVIN.

Ce collège sert à l'entraînement des professeurs et des chefs de ce qu'on pourrait nommer les projets étendus du département, projets mis à exécution avec l'aide des autorités locales. L'examen d'entrée et l'examen supplémentaire d'entrée tenus en septembre et octobre 1909, a réuni 60 candidats. Ce nombre et celui des étudiants admis montre une augmentation substantielle comparée à la session précédente. Cinq des étudiants du collège ont obtenu des bourses d'agriculture pour le Collège Royal de Science.

Le nombre des élèves au collège durant l'année scolaire 1909-10 a été comme suit :—

Cours agricole.....	35
Cours horticole.....	7
Etudiants pour le Collège Royal de Science.....	16
Total.....	58

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

28 hommes formés par ce collège sont employés par le département à ce même travail.

Quoique la réorganisation des institutions agricoles décidée par le ministère fût entreprise immédiatement en 1900, et que des mesures eussent été prises pour l'entraînement des instructeurs et professeurs, ces institutions n'ont pas encore été capables de fournir tous les hommes qualifiés pour prendre la direction de tous les travaux. En 1909-10, plusieurs conseils de comté ont été déçus dans leur espérance d'obtenir des professeurs formés par ce département. Le nombre des personnes ainsi formées et employées comme instructeurs par les conseils de comté ou par le département est maintenant de 81, auquel nombre on peut ajouter 52 femmes formées à l'institut Munster.

Le collège a, au nord de Dublin, un site agréable dans une localité hygiénique, à 170 pieds au-dessus du niveau de la mer. On s'y rend par tramway, en passant par le terminus de Glasnevin, qui se trouve à une distance d'un mille. Le collège se compose d'une habitation pouvant abriter de 50 à 60 élèves, une ferme, un verger, des jardins, le tout couvrant une superficie de 180 acres.

ADMISSION, PERSONNEL, DIPLÔME, ETC.

Pour l'admission au collège, il faut passer des examens d'entrée et jouir d'une bonne santé et d'une bonne réputation. Ne sont admis que les étudiants qui consentent à demeurer au collège et à y terminer leur cours. Ils ne doivent pas avoir moins que 17 ans ou plus que 30 ans d'âge le 1er septembre.

Le personnel consiste d'un principal, de surveillants, d'un agronome, de professeurs de chimie, botanique, zoologie, hygiène vétérinaire, horticulture, laiterie, aviculture, apiculture et menuiserie. Un maître compétent vient deux fois par semaine donner aux élèves des leçons de culture physique.

Le clergé des différentes dénominations religieuses visite l'institution une fois par semaine pour y donner l'instruction religieuse.

Le confort domestique et la santé des élèves sont sous les soins d'une matrone d'expérience.

Le diplôme de l'école est basé en partie sur les résultats des examens de termes et en partie sur les travaux faits au cours de l'année. Il y a deux sortes de diplômes, le premier étant pour les élèves qui ont acquis une grande habileté dans les travaux pratiques de la ferme en plus d'une bonne et intelligente compréhension des principes scientifiques.

Tout l'encouragement possible est donné aux choses athlétiques et aux choses mondaines et sociales chez les élèves.

La société de discussion du collège se réunit fréquemment, et les travaux qui s'y discutent sont toujours de ceux qui touchent de près les classes agricoles.

La bibliothèque possède tous les auteurs ayant quelque autorité en agriculture, et toutes les publications traitant du même sujet sont reçues pour le bénéfice des élèves.

Le département donne des prix pour les progrès faits et pour les services rendus à la société. Ces prix sont donnés après consultation avec le principal, et pas absolument et exclusivement sur les points obtenus aux examens.

LES COURS.

Le collège donne deux cours absolument distincts, un pour les agriculteurs et l'autre pour les jardiniers. Le cours d'agriculture tient le milieu entre les stations agricoles et le cours donné par le «Royal College of Science», de Berlin, dans le système d'éducation agricole tel qu'approuvé par le département. Le cours d'horticulture est pour la préparation des élèves qui veulent se spécialiser comme instructeurs en cette matière.

COURS D'AGRICULTURE.

Ce cours est pour les jeunes gens qui désirent acquérir une connaissance technique et pratique de l'agriculture comme préparation à leur entrée au «Royal College of Science», à devenir des agriculteurs, ou à leur entrée dans d'autres carrières, comme celle de gérant d'une fabrique de beurre et fromage, qui demande une connaissance technique des assises de la science de l'agriculture. Le cours comprend des leçons d'agriculture en classe, sur la ferme et dans les champs, avec des leçons en industrie laitière, en horticulture, en apiculture, en aviculture et en hygiène vétérinaire. Les éléments de physique, chimie, botanique, zoologie et entomologie sont enseignés en autant que leur connaissance est indispensable pour comprendre les principes sur lesquels se basent les meilleures méthodes de culture.

Il y a aussi des cours de comptabilité, d'arpentage et de menuiserie, alors que la littérature, les mathématiques et le dessin ne sont pas négligés.

Les sujets d'examen pour l'admission sont:—

(1) L'anglais, y compris dictée et composition; (2) l'arithmétique, y compris la connaissance des poids et mesures, les fractions décimales, les fractions ordinaires, les proportions et l'intérêt; (3) les mathématiques, éléments de géométrie et d'algèbre jusqu'aux équations simples; (4) l'agriculture, les questions sur cette matière ont pour objet de mettre à l'épreuve les connaissances déjà acquises par le candidat en la matière; aucun auteur spécial n'est prescrit ou recommandé. L'examen se fait oralement et par écrit.

Les honoraires pour l'éducation, la pension, le logement, le blanchissage et les soins du médecin sont: pour les élèves dont la principale source de revenu des parents est l'agriculture en Irlande, £15, et pour les autres, £50.

COURS D'HORTICULTURE.

Ce cours est pour des personnes qui ont déjà fait la culture fruitière et ont certaines connaissances générales en jardinage, comme celles qu'on peut acquérir en travaillant pendant quatre ou cinq ans sous la direction d'un bon jardinier. En plus du travail pratique dans les jardins, les élèves reçoivent des leçons sur les principes scientifiques de l'horticulture.

Les candidats à l'admission doivent avoir 20 ans au 1er octobre, être en bonne santé, robustes, et posséder une assez bonne éducation générale.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

L'examen d'admission se fait sur les matières suivantes:—

- (1) Anglais—une dictée et une courte lettre.
- (2) Arithmétique—les quatre règles simples et composées; connaissance des poids et mesures et des pourcentages.
- (3) Connaissance pratique de la culture fruitière et du jardinage.

On ne s'attend pas à une connaissance approfondie de la langue ou de l'arithmétique. L'examen sur la culture fruitière et le jardinage couvre tout l'ensemble des connaissances sur ces sujets.

Les élèves reçoivent 18s. par semaine pendant leur premier terme et 20s. par semaine durant leur second terme.

Avec cela ils doivent pourvoir à leur logement et à leur pension. S'ils sont logés et nourris au collège, il y a modification de ces allocations.

Les élèves en horticulture sont soumis au même traitement que les jardiniers travaillant au collège.

Le département ne s'engage pas à trouver de l'emploi à ses élèves à leur sortie, mais les noms de ceux qui sont qualifiés sont envoyés aux comités d'agriculture des comtés, avec l'information qu'ils sont compétents pour occuper une place d'instructeur en horticulture suivant les exigences du département.

SECTION 3: STATIONS AGRICOLES POUR APPRENTIS AGRICULTEURS.

Alors que commençait à se populariser le système d'instructeurs ambulants, on s'est efforcé de ne pas perdre une occasion d'avoir des formes plus permanentes d'instruction en créant des stations agricoles pour l'entraînement des apprentis agriculteurs, et en 1909-10, trois nouvelles stations et un pensionnat pour garçons avaient été fondés. Ces stations sont très utiles pour former les jeunes cultivateurs et en faire des instructeurs ambulants, quoiqu'il soit désirable qu'ils complètent leur instruction au «Albert Agricultural College».

Il y a trois stations en Irlande: une à Ballyhaise, comté de Cavan, une à Athenry, comté de Galway, et une autre à Clonakilty, comté de Cork. Cette dernière a été visitée par la Commission.

LA STATION DE CLONAKILTY.

Les jeunes gens qui veulent se faire une carrière dans l'agriculture et qui veulent acquérir une connaissance pratique de cette industrie sont ceux qui sont admis à cette école comme apprentis.

La ferme est sous la direction d'un agronome d'expérience, et les apprentis doivent participer activement à tous les travaux des champs et de la ferme, que ce soit dans les travaux de la saison ou dans des travaux d'améliorations permanentes. Dans la classe, et souvent le soir quand les travaux d'extérieur ne sont pas pressants, on s'occupe d'anglais, d'arithmétique, y compris l'arpentage, de comptabilité et d'agriculture technique. Ces cours ne sont pas donnés en vue d'examens à subir. Ils sont plutôt d'un caractère qui en fait

le perfectionnement de l'éducation générale des apprentis, mais qui ne pourra manquer de leur être utile dans leur future carrière d'agriculteurs.

Le candidat à l'admission ne doit pas avoir moins que 17 ans au 1er octobre, et doit signer un engagement par lequel il promet de devenir un agriculteur en Irlande. Il doit aussi fournir des preuves que selon toutes les apparences il aura une ferme à sa disposition ou une occupation sur une ferme. Pour l'admission, il faut subir un examen d'entrée, et fournir un certificat de bonne santé et d'honorabilité, et payer l'honoraire requis. La préférence est donnée aux candidats du comté de Munster, surtout à ceux qui ont suivi un des cours d'hiver donnés sous le patronage du département. Ces derniers n'ont pas à subir d'examen, si leur assiduité et leur progrès aux cours d'hiver ont été satisfaisants. On considère aussi comme une bonne recommandation pour le candidat de posséder un certificat de l'instructeur ambulante du comté dans lequel il habite, montrant qu'il a suivi les conférences de l'instructeur et qu'il a manifesté, par son assiduité et son application, de son désir d'augmenter ses connaissances en agriculture. Les apprentis doivent habiter les édifices attenants à la station, où ils sont sous les soins d'un surveillant et d'une matrone. Le cours commence en octobre et se termine en septembre suivant.

Les apprentis dont les parents ou les gardiens vivent de l'agriculture en Irlande, paient un honoraire proportionné à la valeur de leur bail, comme suit :

Quand le bail n'excède pas £20, £3 par terme;

S'il dépasse £20 mais ne dépasse pas £40, £6 par terme;

S'il dépasse £40 mais ne dépasse pas £100, £10 par terme;

S'il dépasse £100, £15 par terme.

Les autres apprentis doivent payer £20 par terme.

La ferme Clonakilty a environ 350 acres de superficie, et elle est louée par le département au prix de £280 par année. Le département a dépensé en bâtimens et autres améliorations une somme de £2,500, et les frais d'entretien payés par le département sont de £1,700 à £1,800 par année. L'intendant de la ferme estime que les revenus donnent un surplus de £400 par année sur les dépenses, sans compter les frais d'administration et les salaires des instructeurs.

LES ÉLÈVES ET LEUR TRAVAIL.

L'école reçoit trente élèves chaque année, dont trois de l'année précédente. Le cours est d'un an. En été les élèves passent tout leur temps aux champs, sauf les jours où le mauvais temps les retient à l'intérieur. En général, ils ont une heure de classe par jour. Il n'y a pas de laboratoire. Il y a de nombreux spécimens pour fins d'illustration, un bon atelier avec des bancs et des outils, où les élèves apprennent les rudiments du travail de charpenterie.

Des 27 élèves de première année, 21 avaient déjà suivi un cours d'hiver de 16 semaines, du genre de ceux dont il est fait mention dans la section qui suit.

La ferme avait toutes les apparences d'une bonne administration. Les élèves avaient toutes les occasions d'observer les meilleures méthodes de culture et de pratiquer par eux-mêmes jusqu'à ce qu'ils soient familiarisés avec ces méthodes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

La Commission est d'avis que des stations agricoles du genre de celle-ci seraient d'un précieux avantage pour le Canada, spécialement dans les districts nouvellement ouverts à la colonisation, et où les ouvriers des champs aussi bien que les jeunes gens n'ont pas encore eu l'occasion d'acquérir une profonde connaissance de leur travail et ont très peu d'expérience dans l'exploitation d'une ferme. Dans les autres districts, où des fermes expérimentales ont été établies, il serait très facile et très peu coûteux de placer de trois à dix apprentis agriculteurs sur ces fermes.

SECTION 4: INSTRUCTEUR AMBULANT EN AGRICULTURE.

L'instruction agricole par l'intermédiaire d'instructeurs ambulants est une partie du système d'éducation des comtés et est donnée sous la direction des comités d'agriculture du comté, avec la participation du département.

Le plan du département pour l'instruction agricole a été mis en opération par les comités de comté en 1909-10. Trente-six instructeurs étaient employés, ce qui n'était pas une augmentation sur les années précédentes. Les comtés de Cork, Tyrone et Wexford employant chacun deux instructeurs.

Le tableau suivant donne le nombre d'instructeurs employés par chaque comté depuis l'adoption de ce plan par le département :—

Année.	Nombre d'instructeurs.
1900-1.....	10
1901-2.....	10
1902-3.....	
1903-4.....	17
1904-5.....	21
1905-6.....	23
1906-7.....	30
1907-8.....	34
1908-9.....	36
1909-10.....	36

Pendant la saison, c'est-à-dire d'octobre à mars, 826 conférences ont été données dans 390 centres différents, avec une assistance totale de 41,000, donnant une moyenne de 60 personnes pour chaque conférence. Ces chiffres accusent une diminution considérable, si on les compare à ceux de 1907-08 ou 1908-09, par le fait que 24 des instructeurs étaient employés dans des cours d'hiver, alors qu'en 1907-08 et 1908-09 il n'y en avait que 10. Les instructeurs ont fait 13,531 visites à des fermes, soit une moyenne de 377 visites pour chaque instructeur. Au delà de 671 expériences dans les champs et 2,036 démonstrations ont été faites par ces instructeurs. Ces expériences et démonstrations sont différentes de celles qui sont pratiquées dans les districts de population plus dense par les inspecteurs.

Chaque instructeur, sauf deux, était occupé pendant quelques semaines d'été, à décider des prix donnés par le département pour habitations et fermes, dans un comté autre que celui où il était employé comme instructeur. Les instructeurs s'occupaient aussi de l'enregistrement du bétail, comme le veut le département, et avaient aussi d'autres devoirs concernant les engrais et les fertilisants.

INSTRUCTEURS AMBULANTS.

C'est le département qui a d'abord proposé que l'enseignement de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aviculture et de la fabrication du beurre soit donné par des instructeurs ambulants sous la direction des comités. La suggestion a été adoptée par la majorité des comtés aussitôt qu'il a été possible à chaque comté de s'assurer des services d'une personne qualifiée comme instructeur. Le programme est resté pratiquement le même pour toute la décade, subissant tous les ans quelques modifications suggérées par les besoins des temps et par l'expérience. D'année en année le nombre des instructeurs a toujours augmenté. A la fin de l'année qui est actuellement passée en revue, chaque comté de comté, à une seule exception près, avait plusieurs exploitations en marche. Dans la plus grande partie des comtés, les quatre plans sont en opération, et dans plusieurs de ces comtés un deuxième et souvent un troisième instructeurs ont été engagés. Le nombre des instructeurs en service actif est comme suit :—

Instructeurs en agriculture.....	36
“ horticulture et apiculture.....	36
“ aviculture.....	33
“ dans la fabrication du beurre.....	33
Total.....	138

Le total donne une augmentation de dix sur l'année précédente.

En outre des instructeurs employés par les comités d'agriculture des comtés sur les programmes mentionnés ci-dessus, il y a plusieurs inspecteurs agricoles et sous-inspecteurs employés directement par le département pour pousser un programme de développement et de progrès dans les districts les plus pauvres de l'ouest. Grâce aux fonds additionnels mis à sa disposition par l'Acte des Terres d'Irlande de 1909, pour les districts pauvres, le département a pu en 1909-10 augmenter de treize le nombre de ses sous-inspecteurs. Il y a maintenant 43 inspecteurs et sous-inspecteurs en service actif.

COURS D'HIVER EN AGRICULTURE.

Les cours d'agriculture sont donnés pendant les quatre mois d'hiver, et durent de trente à quarante jours. La durée minimum des cours donnés en un seul jour est de quatre heures.

L'idée des cours agricoles d'hiver a été adoptée par les conseils de comté en 1909-10, dans 26 comtés sur un total de 33, en Irlande ; 70 classes ont été formées et 1,166 élèves ont été inscrits. En comparant avec l'année précédente, il y eu une augmentation de vingt classes, et de plus de 300 élèves.

Ces classes sont d'un secours immédiat aux jeunes gens cultivateurs, qui n'ont pas à suspendre leurs travaux sur leur ferme. Elles offrent aussi une excellente occasion pour un commencement d'instruction systématique pour les jeunes fermiers qui ont des aptitudes naturelles pour devenir des instructeurs ou des dirigeants dans l'agriculture. Les instructeurs et autres personnes en charge ont toujours l'œil ouvert pour découvrir les personnes, hommes ou femmes, qui offrent les dispositions nécessaires pour recevoir avec profit un enseignement supérieur en vue d'offices publics au service du département.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Le tableau suivant indique la fréquentation des classes agricoles de l'hiver, à leur ouverture :—

Année.	Nombre de classes.	Nombre d'élèves.
1902-3.....	2	44
1903-4.....	7	161
1904-5.....	18	317
1905-6.....	25	422
1906-7.....	28	449
1907-8.....	33	529
1908-9.....	50	875
1909-10.....	70	1,166

HORTICULTURE ET APICULTURE.

Les programmes pour l'enseignement de l'horticulture et de l'apiculture ont été adoptés dans tous les comtés, moins deux. Tout de même, le comité de comté de Tipperary (S. R.) a adopté l'enseignement de l'horticulture seulement.

Des trente-six instructeurs employés au cours de l'année, 29 étaient qualifiés pour donner l'enseignement en horticulture et en apiculture, 4 étaient qualifiés en horticulture seulement, et trois en apiculture seulement.

Dans trois comtés, des instructeurs séparés enseignaient l'horticulture et l'apiculture.

Sous ce programme, les devoirs d'un instructeur, quoique confinés plus spécialement à des démonstrations pratiques dans les jardins et les vergers, etc., à planter, émonder, greffer et arroser des arbres, comprend aussi un certain nombre de conférences. Au cours de l'année, 330 conférences ont été données, avec une assistance moyenne de 47, et le nombre de visites et démonstrations dans les jardins et les vergers a été de 25,589.

Le nombre de lopins de terre pour démonstrations établis en 1910 est de 286, contre 270 en 1909—les tenanciers de ces lopins y portent le plus vif intérêt. Le département espère que dans l'avenir ces lopins seront pris sur les terrains mêmes des cultivateurs.

Comme par les années passées, le département s'est encore mis à la disposition des cultivateurs pour leur procurer des arbres fruitiers ou des plants pour le reboisement. Le département a inspecté les produits des différentes pépinières d'Irlande et a renseigné les différents comités de comté sur les variétés, particularités et classes d'arbres approuvés dans chaque pépinière. Généralement, les comités demandent des soumissions pour la fourniture des plants d'arbres aux habitants d'un comté. Tous les arbres achetés doivent être approuvés par l'instructeur, et par cette condition les acheteurs sont protégés contre des plants impropres.

AVICULTURE.

Le programme pour encourager l'amélioration de l'industrie de la basse-cour est adopté dans tous les comtés, moins celui de Dublin ; 33 instructeurs sont employés, dont 14 consacrent aussi une partie de leur temps à donner l'enseignement sur la fabrication du beurre.

Le projet de classes pratiques et théoriques a été adopté par 22 comtés. Dans ces classes l'instruction, qui couvre une période de 12 mois, est d'un carac-

tère essentiellement pratique et comprend des conférences accompagnées de démonstrations suivies de travail pratique dans et en dehors de la classe, fait par les élèves eux-mêmes. Un côté important du travail de l'instructeur est sa visite aux poulaillers de ses élèves. Les instructeurs ont donné 588 conférences, avec une assistance moyenne de 56 élèves. De plus il y a eu 1,522 classes, avec une assistance moyenne de 11, et 10,198 visites de différents poulaillers.

FABRICATION DU BEURRE.

Le programme d'instruction dans la fabrication du beurre a été continué en 1910. Les comités de 26 comtés ont adopté ce programme et ont employé 33 instructeurs, dont 14 consacraient aussi une partie de leur temps à enseigner l'avi-culture. En outre de 7,703 visites à différentes laiteries, les instructeurs ont donné 128 conférences, présidé à 4,093 classes dans 305 centres différents, où les cours (d'une durée de deux à quatre semaines) étaient donnés, avec une assistance moyenne de 8.

Le tableau suivant montre le nombre de comtés qui ont adopté ce programme depuis son inauguration :—

1900.....	1
1901-2.....	4
1902-3.....	11
1903-4.....	18
1904-5.....	22
1905-6.....	24
1906-7.....	24
1907-8.....	24
1908-9.....	26
1909-10.....	26

SECTION 5: PROJETS AGRICOLES.

Toute information possible sur le projet d'exploitation adopté par le département et le conseil est publiée et distribuée à tous les intéressés.

Il y a 14 projets différents dans lesquels le département coopère avec les comités de comté. En tout, 131 instructeurs et instructrices sont employés dans le travail de ces projets.

Nous donnons des renseignements sur des systèmes typiques, qui pourraient servir pour le Canada, tel que le système N° 9, Enseignement d'Agriculture ; Système N° 10, Cours d'hiver d'Agriculture ; Système N° 14, Enseignement d'Horticulture et d'Apiculture. Certains autres systèmes, qui ont trait aux chevaux, aux bêtes à cornes, aux porcs, aux subventions aux sociétés d'agriculture et autres, aux demeures et aux petites fermes, ne sont pas du domaine de ce rapport.

DEVOIRS DES COMITÉS.

C'est le devoir du comité du comté de choisir des centres convenables où se donneront ces cours, et de nommer dans chaque centre un comité local, avec un secrétaire, qui sera responsable de l'organisation locale et de la mise à exécu-

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

tion du travail, et qui devra se conformer aux conditions imposées. Le Comité local de chaque centre devra afficher dans les environs du centre des pancartes et des prospectus, qui seront fournis par le secrétaire du comité du comté. Des exemplaires de ces pancartes et de ces prospectus devront être envoyés au département au moins une semaine avant l'ouverture de chaque cours. Le comité local est obligé de donner une salle pour les cours, de la chauffer et de l'éclairer. Le comité local devrait nommer un président représentatif pour chaque cours, et être responsable de la distribution du programme préparé par le professeur.

Dans le choix des centres, le comité du comté devrait tenir compte des districts dans lesquels il n'y a pas eu de cours les années précédentes.

ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE (SYSTÈME N° 9).

Le département ratifiera la nomination d'au moins un professeur d'agriculture compétent pour chaque comté de l'Irlande, son salaire, excepté dans des cas spéciaux, ne devra pas dépasser £200 par année (y compris le maintien et les frais d'hôtel), en plus des frais de voyage.

Les devoirs du professeur, qui devrait profiter de toutes les occasions pour discuter avec les fermiers de choses qui les intéressent, consistent dans:—

(a) Les expériences et les démonstrations faites le printemps et l'été avec l'approbation du département, dans le choix de terrains convenables pour ces fins—la surveillance de la mise en terre des grains et des engrais, et la préservation des terrains contre l'invasion des mauvaises herbes—le pesage des produits, la mise en table des chiffres, et la préparation d'un rapport sur le résultat;

(b) des conférences sur l'agriculture, les sols, les engrais, les grains de semence, les pâturages, les récoltes et leur culture, et dans l'élevage, l'alimentation, et la gérance des bestiaux, particulièrement des vaches laitières;

(c) la visitation des fermes;

(d) la correspondance avec les fermiers demandant des renseignements;

(e) les instructions aux fermiers. (i.) leur disant comment profiter des stations expérimentales du département, (ii.) comment planter les arbres qui doivent servir de parure et donner de l'ombre, (iii.) comment profiter de la coopération agricole;

(f) les instructions à donner aux fermiers sur la loi des engrais et des substances alimentaires, et sur la loi concernant la destruction des insectes nuisibles et autres pestes semblables.

(g) les rapports qu'il devra faire au comité du comté et au département, à leur demande, sur le progrès de son travail et sur les matières concernant l'agriculture du comté; et

(h) il devra aussi consacrer tout son temps à son travail et faire tout son possible pour l'avancement de l'agriculture dans le comté.

On peut demander au professeur (a) d'aider à donner les cours d'agriculture de l'hiver, (b) d'aider à la mise à exécution du projet pour l'enregistrement des vaches laitières, pour le pesage et l'essai du lait, etc., et (c) de servir en qualité de juge relativement à la distribution des prix pour les demeures des fermiers et les petites fermes dans un comté autre que celui où il est nommé instructeur.

L'instructeur devrait avoir des terrains pour faire des expériences et des démonstrations dans sa section, et l'été assembler les cultivateurs pour leur expliquer le but, etc., de ces terrains. Dans le choix des endroits il devrait prendre de préférence les localités où il y a eu des cours d'hiver.

Durant les mois d'hiver, à savoir, du commencement d'octobre la fin de février, le comité du comté devrait donner une ou plusieurs conférences dans chaque tournée, sur le résultat de ces expériences.

Le comité du comté peut faire les règlements qu'il jugera nécessaires quant à—(a) le maximum de l'âge des élèves qui seront admis aux cours; et (b) l'admission aux cours des élèves qui ont déjà suivi ces cours, pourvu qu'on n'admette pas à un cours primaire un élève qui a déjà assisté à deux cours antérieurs.

On n'admettra que des jeunes gens qui auront plus de seize ans et qui travailleront sur une ferme dans le comté. On n'en admettra pas plus de 24 dans aucun centre, et si le nombre d'élèves éligibles est moins que 10, il n'y aura pas de cours, mais avec l'approbation du département, le comité du comté, si le nombre d'élèves de 16 ans n'est pas suffisant, peut admettre des jeunes gens de plus de 15 ans.

On ne chargerait pas d'honoraires pour le cours. Les élèves devront se procurer, à leurs frais, les cahiers de notes et les autres livres qu'exigera le professeur.

Les élèves qui demeurent à plus de 4 milles de l'endroit où se donnent les cours, à la fin du terme, pourront se faire rembourser le prix de billets de troisième classe, ou un penny pour chaque mille de trajet, pourvu que le département juge que leur assistance et leur progrès ont été satisfaisants. Pour avoir une assistance satisfaisante il faut assister au moins à 56 classes de ce cours, exception faite pour l'absence en cas de maladie ou autre cause inévitable.

PROGRAMME DES ÉTUDES.

Un court résumé de l'origine et de la formation des sols. Les conditions qui influent sur la fertilité. L'amélioration du sol par le drainage, le chaulage, etc.

L'étude d'une plante, et la fonction de ses racines, de sa tige et de ses feuilles; la modification de ces organes. Les éléments de la nourriture de la plante et leur importance relative au point de vue de l'agriculture. Les conditions qui influent sur le développement de la plante. L'examen des habitudes de croissance et la durée des principaux grains et des mauvaises herbes qui poussent sur la ferme, et l'application pratique de cette connaissance. Le fumier: son emmagasinage et son application. Engrais organiques et artificiels. La composition, la description et l'identification des engrais artificiels; leur valeur, le temps et la manière de les appliquer. Le mélange des engrais. La Loi des Engrais et des Substances Alimentaires.

Les rotations. La culture, la semence, la manière de fertiliser et de moissonner les principales récoltes de la ferme. Le fourrage pour les animaux. L'étude des insectes nuisibles les plus communes et des infections fongiques des récoltes.

Les caractéristiques, la durée et l'adaptation pour diverses fins des herbes et trèfles dans la culture. L'identification des diverses espèces et variétés.

L'identification des graines de semence, leurs impuretés et leurs falsifications les plus communes. La germination et les épreuves de pureté, comment les faire; et les conclusions à en tirer. Le changement des graines de semence. Mélange des graines d'herbe. La Loi des Mauvaises Herbes et des Graines de Semence. Le soin et la gérance des diverses classes d'animaux de ferme, avec mention spéciale pour l'élevage, l'alimentation et le logement. Les principales races de bestiaux et leurs caractéristiques.

La composition des fourrages; leurs fonctions respectives et leur valeur dans la nutrition animale. Evaluation: valeur du fumier. Description et usages des substances alimentaires produites sur la ferme et de celles qui sont achetées. Impuretés et falsifications. Rations pour les diverses espèces de bestiaux. Méthodes d'alimentation.

Sécrétion du lait; composition; conditions qui influent sur la qualité et la quantité de la production du lait. Soins et traitement du lait dans la vente du lait et dans la production du beurre. Maturation de la crème. Registre de la production du lait. Mérites et démérites respectifs des divers systèmes employés dans l'industrie laitière. L'industrie laitière en été et en hiver.

Règles pour calculer les superficies des principales figures géométriques dans la levée des plans et autres calculs sur la ferme. Carnet et méthodes d'y inscrire les arpentages; calculation et supputation des superficies. Travail pratique en arpentage. Calculs sur le carnet d'après une échelle de réduction. Localisation des fossés d'écoulement, etc., sur les plans pour consultation subséquente.

Méthode de tenir un journal, un livre de caisse et un registre pour inscrire les transactions à terme. Evaluation des fermes et des bestiaux. Bilan; son interprétation. Estimation du coût de diverses opérations de la ferme, etc.

Un cours d'hygiène vétérinaire ayant pour but d'indiquer les diverses méthodes à suivre en cas d'accident ou de maladie chez les animaux, et de permettre aux étudiants d'exécuter intelligemment les instructions du médecin vétérinaire. Après chaque cours on donne des démonstrations à cet effet.

COURS D'AGRICULTURE TENUS L'HIVER (SYSTÈME N° 10).

Le comité de comté peut faire donner ces cours d'agriculture quatre jours par semaine par l'instructeur d'agriculture qui a travaillé antérieurement dans ce comté, si le département y consent. Il devra consacrer les deux autres jours de la semaine à ses devoirs de professeur ambulant d'agriculture. Ou bien on emploiera un instituteur recommandé ou un aide instructeur qui consacrerait tout son temps aux cours.

Ce cours a pour objet de donner des connaissances qui peuvent s'appliquer aux travaux de la ferme. Les matières enseignées seront:—Les sols, les labours, l'engrais (naturel et artificiel), les graines de semence, les herbes, les mauvaises herbes, les soins à donner aux pâturages, l'élevage des bestiaux (y compris l'industrie laitière l'hiver), l'évaluation des engrais et des substances alimentaires, la tenue des comptes de la ferme, la mensuration, la levée des plans et les sciences élémentaires explicatives des principes fondamentaux de la culture ordinaire. En autant que possible on illustrera les leçons en les accompagnant de démonstrations pratiques.

A chaque centre on calculera le coût de la production de récoltes et de l'élevage, d'après la méthode employée dans le district.

Le comité du comté pourra demander à l'instructeur d'horticulture du comté de donner quelques démonstrations aux élèves sur la manière de planter et sur les soins à donner aux arbres fruitiers, mais il n'y aura pas de cours d'horticulture.

Afin de mettre ces cours à la portée du plus grand nombre de jeunes gens possible, le professeur de chaque comté devra donner des cours dans deux ou trois centres, où il enseignera deux ou trois jours par semaine, durant 16 semaines, du mois de novembre au mois de mars. A moins de circonstances exceptionnelles, on ne donnera pas ces cours dans des centres où on en a déjà donné.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Dans le choix des jours de classe pour les différents centres, le comité du comté devra tenir compte des jours de foire et des jours de marché, et de toute autre circonstance locale qui pourrait certains jours nuire à l'assistance des élèves.

ENSEIGNEMENT DE L'HORTICULTURE ET DE L'APICULTURE (SYSTÈME N° 14).

Le département ratifiera la nomination d'au moins un bon instructeur d'horticulture et d'apiculture pour chaque comté de l'Irlande, à un salaire de £2 par semaine.

L'instructeur devra faire des démonstrations et, au besoin, donner des conférences sur des sujets concernant l'horticulture, comme les sols, les engrais, les légumes, la culture des fruits et des fleurs, les maladies des plantes et les insectes nuisibles—visiter les jardins et les vergers, et donner des démonstrations pratiques sur la manière d'arroser, de planter, de tailler, et de greffer les arbres fruitiers—faire certaines expériences et autres démonstrations les printemps et l'été, recommandées par le département—choisir un terrain convenable à cette fin—surveiller la mise en terre des graines de semence et les engrais, et voir à ce que les terrains soient libres de mauvaises herbes—donner des renseignements sur les principes et la pratique de l'apiculture moderne—traiter des maladies des abeilles, des plantes et des arbres—donner des conseils aux fermiers, aux paysans et aux autres qui s'intéressent à la terre, quant à la manière de planter les arbres, etc., qui serviront de protection et d'ornementation—répondre à ceux qui demandent des renseignements sur l'horticulture et l'apiculture—donner des démonstrations pratiques aux étudiants qui suivent les cours d'hiver d'agriculture—faire rapport au département et au comité du comté du progrès accompli dans son travail, chaque semaine ou autrement, comme on le lui demandera; et consacrer tout son temps à son travail et faire tout en son pouvoir pour assurer l'avancement de l'horticulture et de l'apiculture dans le comté.

Il devra en plus faire tout ce que lui demandera le département en vertu de la loi concernant la destruction des insectes nuisibles et des autres pestes semblables, faire rapport au comité du comté des noms et adresses des personnes qui auraient des forêts dans lesquelles il a remarqué ou il a raison de croire qu'il existe certaines maladies ou pestes; et tous les cas de couvées malades dont il aura connaissance; et agira en qualité d'inspecteur du comité du comté pour empêcher la propagation de tout ce qui est nuisible aux abeilles.

Pour les fins de ce système, on divisera le comté en districts (sauf dans le cas où l'inspecteur ne s'occupe que de l'apiculture, alors il ira où ses services seront requis). Il fera des démonstrations en plein air dans chaque district pendant quatre semaines; il visitera les jardins, les vergers ou les ruchers du district, et donnera les renseignements requis selon les cas et les circonstances.

Chaque démonstration sera suivie par une discussion, durant laquelle les personnes qui s'occupent d'horticulture ou d'apiculture pourront poser des questions. Dans les centres où on a déjà donné des conférences on traitera des sujets ruraux. Le comité du comté peut acheter des arbres fruitiers ou d'autres arbres, des arbustes et des plantes en grande quantité, et les revendre à prix coûtant, plus les frais de transport, aux fermiers et aux autres habitants du comté. Comme on a déjà importé des arbres et des plantes infectés de maladies en Irlande, les comités de comté demanderont aux pépiniéristes d'envoyer leurs soumissions et de garantir que leurs arbres sont exempts de toutes maladies, et avant de les accepter on les examinera le ou avant le premier janvier de chaque année. Les démonstrations d'horticulture commenceront de bonne heure l'automne et se continueront toute l'année.

Dans chaque district on choisira un terrain pour y cultiver les légumes, les fruits et les fleurs, d'après les méthodes de culture les plus modernes, mais on ne choisira pas de nouveaux terrains dans un comté s'il y en a déjà eu un nombre suffisant d'établis les années précédentes.

On recommande le choix de nouveaux terrains d'un quart d'acre d'étendue. Ils ne doivent pas avoir moins d'un huitième d'acre et être situés dans un centre convenable et près d'une grande route.

La topographie du terrain et la nature du sol doivent se prêter à la culture des légumes et des fruits. Les améliorations nécessaires, telles que le drainage, devront être faites, et au besoin le propriétaire du terrain devra fournir le fumier, et cela sans déboursé pour le comité. Le propriétaire du terrain doit s'engager à le travailler pendant trois ans. Le travail sera fait gratis par le propriétaire du terrain—mais les produits lui appartiendront.

Le coût des arbres, etc., nécessaires pour planter un nouveau terrain, ne devra pas dépasser £2.

Le département recommande le choix de terrains contigus aux chaumières des ouvriers pour l'établissement de ces nouveaux terrains de démonstration, sujet aux conditions précédentes.

SECTION 6: LES INSPECTEURS AGRICOLES.

En plus des instructeurs employés par les comités agricoles de comté, d'après les systèmes dont nous avons parlé, il y a un nombre d'inspecteurs agricoles et

d'aides-inspecteurs employés directement par le département pour mettre à exécution des projets spéciaux de développement agricole dans les districts les plus pauvres de l'Ouest.

La Loi des Terres d'Irlande de 1909 a agrandi l'étendue du district considéré comme surpeuplé, et met à la disposition du département annuellement une somme de £19,000 pour le développement agricole des districts classés comme surpeuplés. En 1910, on employa, relativement aux projets spéciaux d'enseignement agricole du département dans les districts surpeuplés, 5 inspecteurs agricoles et 38 aides-inspecteurs.

Leur travail est illustré par ce qui suit relativement à l'ouvrage des « colons » à Castlereagh. Ils établirent et surveillèrent non moins de 9,579 terrains de démonstration dans les districts surpeuplés. Ces démonstrations étaient sur la culture des pommes de terre, de l'avoine, du maïs, du blé, du seigle, des navets et des betteraves fourragères, des légumes et des herbes, et aussi l'emploi des engrais artificiels dans ces cultures.

Ils encouragèrent les tenanciers à arroser leurs champs de pommes de terre, et vendirent pour le département des arrosoirs à main aux tenanciers des districts où il n'était pas facile de s'en procurer aux agences locales et à des prix raisonnables. Durant les quatre années 1907-10, on vendit 5,946 arrosoirs. Les inspecteurs réparèrent aussi les machines qui étaient en mauvais état, le département fournissant les morceaux nécessaires au prix coûtant. Au cours de l'année, 5,080 machines furent ainsi réparées.

LE TRAVAIL DANS LES DISTRICTS SURPEUPLÉS.

La Commission visita une localité située à environ trois milles de Castlereagh, pour voir un nombre de nouvelles tenures créées en vertu de la récente Loi des Terres, et voir quelle sorte d'instruction agricole on donne à ces « colons ».

Dans ce district on avait créé environ 200 tenures de 30 acres chacune. Ce terrain était autrefois en pâturage, et les tenanciers actuels le cultivent très bien. Un des petits fermiers avait 12½ acres de sa tenure en récoltes fourragères. En général, les semences avaient été bien faites et les récoltes étaient d'excellente qualité.

L'inspecteur agricole local passe tout son temps parmi environ 150 tenanciers, et il y avait environ 50 tenures qui n'étaient pas encore prêtes lors de la visite de la Commission. L'inspecteur leur enseigne la manière de se servir des instruments et des nouvelles machines aratoires, telles que les charrues en fonte durcie, les charrues à butter, les faucheuses, etc. Le département aide aussi aux « colons » à se procurer ces machines. Lorsqu'on met une nouvelle machine à l'essai, les fermiers avoisinants se rendent pour apprendre à la manier. Quand il n'a pas de travail de ce genre, l'inspecteur visite environ dix fermes par jour, donnant des conseils, répondant aux questions et aidant aux gens dans leurs difficultés, leur montrant comment les surmonter. Cet inspecteur avait suivi les cours d'agriculture d'hiver pendant seize semaines, et avait eu la gérance d'une grosse ferme pendant quatre ans dans le comté de Cork. Il commença son travail en qualité d'inspecteur à un salaire de £65 par année, et maintenant il est au maximum de sa classe, qui est de £100 par année. Les inspecteurs ne

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

font pas la classe aux cours d'hiver, ne tiennent pas d'assemblées, ils ne font que donner des renseignements à domicile aux fermiers. Ceux qui occupent des postes élevés doivent avoir reçu un entraînement plus complet, généralement au collège agricole d'Albert, et ceux qui occupent les postes les plus élevés au collège Scientifique Royal.

SUGGESTIONS POUR LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS CANADIENS.

Il nous semble (la Commission) que l'emploi au Canada d'inspecteurs agricoles et d'instructeurs spéciaux pour les districts où la colonisation ne fait que commencer, serait des plus avantageux. Les fermiers auraient quelqu'un pour leur indiquer la manière de cultiver le plus avantageusement, en faisant le moins de fautes et en risquant le moins possible dans les nouvelles conditions. On leur apprendrait à se servir des nouveaux instruments aratoires. Un bon système d'inspection agricole empêcherait les pertes de temps, les désappointements causés par les récoltes manquées partiellement, et les pertes directes, et serait d'un grand avantage pour ces centres. Ces inspecteurs devaient avoir de l'expérience dans les travaux et l'administration de la ferme, et d'assez grandes connaissances agricoles pour pouvoir expliquer correctement et clairement les principes fondamentaux des travaux ordinaires de la ferme.

SECTION 7: INSTITUTIONS À L'USAGE DES FEMMES ET DES FILLES.

L'INSTITUT MUNSTER, CORK.

En corrélation directe avec l'enseignement agricole pour les hommes et les garçons, le département pourvoit à l'enseignement agricole des filles et des femmes.

Il maintient l'Institut Munster de Cork, surtout pour former les professeurs des écoles agricoles des filles, et les institutrices de comté dans l'art d'élever les volailles et de faire le beurre. On emploie quatre professeurs. Il y a quatre termes par année, et, en 1909, 204 élèves assistèrent aux cours, y compris ceux qui furent admis au deuxième, au troisième ou au quatrième termes. A la fin de l'année 213 élèves attendaient leur tour pour être admis. On peut admettre 56 élèves à chaque terme. En 1909-10, dix élèves subirent avec succès leurs examens finals, y compris deux institutrices qui suivirent des cours supplémentaires dans l'art d'élever les volailles et de faire le beurre respectivement. Huit élèves de l'Institut furent employés par le département, 52 gradués sont ainsi employés.

La Commission, lors de sa visite à l'institution, remarqua surtout le zèle et l'enthousiasme des professeurs et des élèves.

Les femmes seulement sont admises aux cours de l'Institut.

COURS DE FORMATION.

Le cours comprend :—

(1) Les travaux de la laiterie. Le traitement du lait et la fabrication du beurre avec les machines et les ustensiles les plus modernes, aussi bien qu'avec les ustensiles dont on se sert ordinairement sur la ferme.

(2) L'enseignement dans l'alimentation et les soins à donner aux vaches, aux veaux et aux porcs ; la culture des petits jardins et le soin des abeilles.

(3) Enseignement de l'aviculture. Les races ; leur adaptation à différentes fins et aux différentes localités ; le logement, l'alimentation et l'administration ; la classification et l'emballage des œufs ; l'éclosion et l'élevage des poulets ; l'engraissement, l'abattage, le plumage, l'habillage et la préparation pour le marché.

(4) L'enseignement de l'économie domestique, ce qui comprend la cuisine, les ouvrages à l'aiguille, le blanchissage, les soins des malades à la maison.

Les honoraires de l'enseignement, de la pension et du logement durant un terme sont de £3 3s., payables d'avance.

Il y a quatre termes par année, d'une durée de onze semaines chacun, qui commencent respectivement en janvier, en mars, en juillet et en octobre.

CONDITION DE L'ADMISSION, ÉTUDES, ETC.

Les élèves qui ont l'intention de suivre ces cours doivent avoir au moins 17 ans à la date de leur admission. Ils doivent fournir un certificat de bonne santé et de bonnes mœurs, et montrer que leur éducation est suffisante pour leur permettre de suivre ce cours.

ÉCOLE D'INDUSTRIE LAITIÈRE D'ULSTER, COOKSTOWN.

Le département maintient aussi une école d'industrie laitière à Cookstown, dans la province d'Ulster, elle est conduite de la même manière que l'Institut Munster, sauf pour la dernière année des cours d'entraînement de professeurs et d'instructeurs, qui ne se donnent qu'à Cork.

Les élèves de l'école d'industrie laitière d'Ulster, qui subissent l'examen d'entrée à ces cours sont transférés à l'Institut Munster de Cork. Il y eut quatre termes durant l'année 1909-10, et 120 élèves y assistèrent, dont la grande partie venaient de comtés en dehors de la province.

ÉCOLES D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE RURALE.

Il y a neuf écoles d'économie domestique rurale en Irlande. Quelques-unes reçoivent des pensionnaires, d'autres ne reçoivent que des externes.

Le département, en favorisant ce genre d'instruction dans les districts ruraux de l'Irlande, a pour but d'inspirer le respect et l'amour du foyer et de la campagne, et par là combattre cette tendance à mépriser les travaux de la ferme

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

et à quitter les campagnes. Cet entraînement a pour but de former des bonnes ménagères. Il ne prépare pas les filles pour entrer en service, ou pour les travaux de la fabrique ou de l'usine.

L'ÉCOLE DE LOUGHLYNN.

L'école d'économie domestique de Loughlynn, comté de Roscommon, a été visité par la Commission. L'école est située à environ six milles de Castlereagh. Quand le terrain fut divisé en petites tenures en vertu de la Loi d'achat des terrains, le manoir et la petite ferme qui l'entouraient devinrent la propriété d'une congrégation de religieuses, les Missionnaires Franciscaines de Marie. Cette école a été établie dans le but de donner une formation pratique aux femmes et aux filles du voisinage dans l'art de tenir la maison et en général d'améliorer leur sort.

Les enfants des fermiers du voisinage, qui ont atteint l'âge de 14 ou 15 ans peuvent aller à cette école. On n'y reçoit que des externes. Ils se rendent vers 9 heures et 9.30 le matin. L'hiver la classe se termine à 4 heures de l'après-midi; l'été à six heures. Tous demeurent à moins de six milles de l'école. On enseigne la couture, la cuisine, les soins à donner au lait et la fabrication du beurre et du fromage, l'aviculture et le jardinage. On leur donne aussi quelques notions de la broderie et du tissage. Ils apprennent à faire des nattes et d'autres petits travaux qui se font à la maison. Bien que l'objet de l'école soit de faire de bonnes ménagères des filles des fermiers, on apprend qu'un grand nombre de ces filles entrent en service ou s'en vont en Amérique.

Comme accessoire, l'école possède 25 machines pour arroser les pommes de terre, elle les loue aux fermiers à raison de un shilling par jour. Les professeurs de l'école enseignent aux fermiers la manière de préparer les mélanges et comment se servir de l'arrosoir.

Les élèves nous ont laissé une bonne impression, et il est évident qu'un an ou deux à cette école leur fait beaucoup de bien. Il y avait en tout 60 élèves présents.

Les Sœurs, qui sont aussi les institutrices de l'école, visitent les demeures des jeunes filles, et tout le monde dit que l'école a eu une très grande influence sur les familles du voisinage.

CHAPITRE XXIII: LE MOUVEMENT COOPÉRATIF.

Le mouvement coopératif en Irlande précéda l'établissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Enseignement Technique. Son développement a marché de pair avec le travail du département. Le progrès de l'esprit, des principes et des méthodes de coopération dans les districts ruraux revient tout à la Société Irlandaise d'Organisation Agricole. En conséquence nous avons cru qu'il serait bon de dire quelques mots de cette société.

La question du Crédit Agricole est quelque peu analogue à ceci. Le rapport du comité intérimaire (1896) contient un énoncé concis de l'origine et du fonctionnement des banques Raffeisen. Le rapport pour 1909-10 donne l'opinion du département sur le Crédit Agricole. Nous pouvons tirer profit de l'étude de ces questions, et nous les traitons brièvement ici toutes les trois, à savoir :—La Société Irlandaise d'Organisation Agricole, les Banques Raffeisen et le Crédit Agricole.

SECTION 1: ORGANISATION AGRICOLE.*

LES RAISONS DE SA NÉCESSITÉ EN IRLANDE.

Il y a une grande magie dans la propriété d'une chose, et dans l'esprit du fermier, la possession de son terrain comporte l'idée d'une meilleure culture de ce terrain. Mais le fermier irlandais souffrait de troubles économiques d'un autre genre qu'il ne pouvait pas comprendre. Le prix des produits diminuait constamment, et il n'en savait pas la raison. Il devint évident à ceux qui étudièrent la question que le fermier irlandais resterait pauvre même sans payer de loyer. Le fermier étranger vendait ses produits sur le marché irlandais et vivait à l'aise de ses revenus. Les deux avaient accès au même marché. Les uns étaient prospères; les autres, plus rapprochés de ces marchés, ne réussissaient pas. Ce n'était pas simplement une question de loyer, parce que souvent le fermier étranger payait autant en loyer que le fermier irlandais. C'était une question d'organisation commerciale. Le monde d'aujourd'hui a abandonné les vieilles méthodes de faire les affaires.

Les marchands de provisions en gros aiment à acheter et à revendre en gros. Ils n'achèteront pas les quelques livres de beurre et les quelques douzaines d'œufs produites sur une petite ferme. Il en coûterait trop pour les ramasser.

Ils voulaient acheter le beurre et les œufs à la tonne, et commercer avec les cultivateurs qui auraient pu leur fournir de grandes quantités de produits agricoles classifiés selon leur désir, toujours de même qualité, de façon à ce qu'ils

*La matière de cette étude est en grande partie tirée de l'ouvrage intitulé «The Work of the I. A. O. S.», par Harold Barbour.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

auraient pu, à leur tour, les vendre avec cette même confiance qu'un fabricant d-montres de première classe vend sa marchandise comme étant telle que représentée. Le cultivateur étranger s'est entendu avec les marchands de provisions en gros. Le commerce du cultivateur était devenu un commerce organisé. De société avec les autres cultivateurs il s'est mis à acheter, à fabriquer et à vendre. Il étudia les marchés, rencontra leurs besoins, et obtint ainsi le commerce. De son côté, le cultivateur irlandais ne connaissait rien de l'organisation économique de ses rivaux, et aussi ses affaires allèrent de mal en pis.

L'ORIGINE DE LA I.A.O.S.

Le cultivateur étranger avait déjà reconnu que l'organisation combinée est aussi nécessaire en agriculture qu'en aucune autre industrie. Il n'avait jamais entrepris d'organiser des compagnies. Avec le système de compagnies, le capital était devenu en conflit avec les agriculteurs, et dans ces cas le capital prédomine invariablement. On n'avait pas sorti ce capital pour le plaisir de le voir circuler, mais dans le but de le faire fructifier, et ceci ne convenait pas au cultivateur dont on exploitait le commerce. On finit par comprendre, par toute l'Europe, que le système coopératif était le seul que les cultivateurs pouvaient adopter, avec profit, lorsqu'il s'agissait pour eux de s'organiser pour des fins de protection commerciale. L'expérience leur avait enseigné aussi que ce système coopératif était une source d'union et d'entente permanentes entre l'individu et son associé. Ainsi dans une association, l'exemple d'un membre progressif entraîna la masse, et aucun avis émanant de l'Etat fut plus facilement suivi et mis en pratique qu'il l'était sous le régime des cultivateurs non organisés et sans union. Il fut remarqué que lorsque les cultivateurs entrèrent en coopération ils devinrent très progressifs, et dans les centres où il n'y avait pas de coopératives ils étaient arriérés et ignorants. Il devient facile de répandre l'instruction quand les élèves sont rassemblés à l'école. Il est impossible ou très difficile d'enseigner quand il n'y a pas de classification des élèves et que ceux-ci restent à la maison. Les coopératives ont mis à leur tête les cultivateurs les plus progressifs, et tout le canton s'est trouvé engagé dans la voie du progrès.

LE TRAVAIL DE SIR HORACE PLUNKETT.

La première personne qui mit en pratique cette idée de coopérative fut sir Horace Plunkett. En 1889, il retourna en Irlande après un voyage en Amérique, où les avantages du groupement en affaires ont été exploitées à l'excès et où les petites entreprises sont englobées jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'une seule reconnue sous le nom de *Trust*. Mais il est évident que le groupement a ses avantages, et sir Plunkett lui-même avait entrepris une campagne, et avec deux ou trois associés seulement il prêcha l'évangile de la coopération agricole à la face de l'opposition la plus acharnée et de la plus grande apathie. Malgré tout, la doctrine saine au point de vue économique finit toujours par faire son chemin. Les premières associations se sont organisées tranquillement; quelques-unes d'entre elles qui avaient entrepris d'en faire un succès en découvrirent le côté payant, et alors les demandes, venant de la campagne, furent si nombreuses

qu'en 1894 la Société Agricole d'Irlande fut fondée en vue d'établir d'abord des coopératives parmi les cultivateurs, et qui ensuite se chargeraient de leur donner des avis et de les diriger. La fondation d'un groupe central était nécessaire. Tel que les devoirs des parents ne se limitent pas à abandonner les enfants dès qu'ils sont nés, mais plutôt de les protéger et de les diriger jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de pourvoir à eux-mêmes, ainsi il n'était pas suffisant d'établir des sociétés et ensuite de les abandonner à leur sort. L'organisation nécessaire pour rendre le travail de ces sociétés aussi efficace que celui des autres sociétés de l'Europe ne constituait pas une tâche facile à entreprendre, et ce fut celle de la Société Agricole de l'Irlande. Cette société, depuis sa fondation, n'a rencontré que des obstacles. Elle est soutenue, dans ses débuts, par les amis de sir Horace Plunkett, de vrais amis de l'Irlande étaient-ils. Plus tard elle reçut des subventions annuelles du ministère de l'Agriculture, qui, lui aussi, doit son existence à sir Horace. Aujourd'hui, l'existence de cette société qui est devenue l'organisation, dépend entièrement des souscriptions et des contributions d'affiliation émanant des sociétés coopératives qu'elle a elle-même fondées et des souscriptions qui sont encore données par ceux qui croient à la possibilité, en dehors de la politique, de travailler d'une manière pratique à la paix et à la prospérité du pays. Cette société a dépensé, à son travail, au delà de £100,000, et jamais argent ne fut mieux placé en Irlande. Dans le cas de beurreries coopératives seulement, il est reconnu qu'une telle organisation a rapporté, en surplus, aux cultivateurs, la somme annuelle de £400,000. Comme entreprise nationale, ce seul résultat justifie amplement les dépenses faites par la Société Agricole d'Irlande. Le total des affaires de cette organisation depuis sa fondation est de £20,000,000. Les profits annuels des coopératives sont au-dessus de £2,500,000, et ces profits augmentent à chaque année. Peu de gens différencieront d'opinion avec nous lorsque nous disons que ces £100,000 mis à profit depuis vingt ans a été de l'argent bien placé.

CAISSES RURALES.

Comme toute autre industrie, l'agriculture a besoin parfois et à certaines saisons de quelque crédit. Les caisses rurales représentent cette forme de coopération qui a été démontrée la plus en mesure de faire des opérations de prêt avec les cultivateurs. Avant la fondation de ces caisses, les cultivateurs avaient l'habitude d'entretenir leur crédit chez le commerçant local, un système qui était inévitablement à leur détriment, parce qu'ils y perdaient toujours leur indépendance et très souvent leur terre. La Société Agricole d'Irlande a fondé environ 300 caisses rurales. Celles-ci consistent en cultivateurs qui ont donné leur crédit conjoint comme garantie de la sauvegarde de tout argent qui leur serait prêté ou déposé chez eux. Ils empruntent, sur cette garantie conjointe, à un taux d'intérêt relativement bas, une somme d'argent assez considérable pour suffire aux besoins de leurs membres, à qui la caisse prête moyennant un taux d'intérêt un peu plus élevé que celui qu'elle paye à ses créanciers. Jusqu'ici ces caisses ont pu emprunter de l'argent à un taux de 3 à 4 pour 100, et le prêter de nouveau au taux populaire de deux sous du louis par mois (ce qui est moins que 5 pour 100). Le cultivateur peut emprunter de sa caisse l'argent qui lui est nécessaire pour faire face à ses affaires. Les caisses ne prêtent

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

que pour des fins productives, et chaque prêt est contrôlé par le comité de direction de la caisse. On ne déduit pas l'intérêt du montant du prêt dès le début de la transaction, et la durée du prêt est déterminée par les raisons de l'emprunt. Le même système est suivi pour le remboursement. Un cultivateur qui emprunte de sa caisse un certain montant d'argent pour acheter une vache à lait, recevra à chaque mois un chèque de la beurrerie, et ainsi il sera en mesure de rembourser sa dette par versements mensuels. Un autre qui emprunte pour l'achat de jeunes pourceaux ou d'engrais chimiques devra attendre peut-être six mois avant de pouvoir vendre ses pourceaux ou sa récolte, et dans ce cas il remboursera le montant emprunté en un seul versement dès qu'il aura réalisé des profits du dit emprunt. Les besoins des cultivateurs sont rencontrés de diverses manières. Ces caisses remplissent un but très utile dans les districts ruraux, en acceptant des riches l'excédent de leurs capitaux, pour lequel elles payent un intérêt raisonnable, et en le prêtant de nouveau à ceux qui en ont besoin pour des fins productives. Ainsi, l'argent du district est gardé dans le district, où il est une source constante de bien et de revenus. On enseigne aussi aux cultivateurs le vrai usage du crédit, qui consiste à emprunter de l'argent dans le but de faire de l'argent, et non pas seulement à jeter du bon argent dans les lacunes faites par l'argent perdu. Ce système, qui a été introduit en Irlande par la Société Agricole de ce pays, est le système de crédit pour les cultivateurs, et qui est très répandu en Europe.

SECTION 2: BANQUES DE RAFFEISEN.*

Les banques de Raffeisen ont été introduites dans le duché d'Autriche en 1886, alors que deux de ces banques furent établies avec un total de 54 membres, et au cours de l'année suivante la Chambre d'Assemblée locale vota la somme de £300 pour aider à cette œuvre. L'expansion de ces banques a été si grande que nous en comptons aujourd'hui 396 dans le seul duché d'Autriche. En 1887, la Moravie établit une de ces banques, et elle en compte aujourd'hui 85. Ce système de banque a aussi rencontré beaucoup de succès parmi les montagnards du Tyrol, où l'on a établi pas moins de 122 banques entre les années 1889 et 1894. Les rapports officiels nous montrent qu'en 1895 il y avait 994 banques de Raffeisen dans l'empire ; mais ces rapports nous donnent le bilan à venir jusqu'à décembre 1893, et avec les résultats suivants :—

Année.	Banques.	Membres.	Actif £ stg.
1886	2	54	360
1890	182	9,670	132,000
1893	565	35,470	410,000

Aujourd'hui on estime le nombre de banques existantes à 60,000, représentant un actif de 700,000 louis sterling. Le programme et les règlements sont à peu près les mêmes pour les diverses provinces; le but étant de prêter aux cultivateurs des petits montants d'argent pour plus longtemps et à un taux d'intérêt moins élevé que celui exigé par les banques ordinaires.

Douze personnes dans une localité peuvent établir une banque avec un capital payé de 20 louis ou plus ; chaque membre achète une ou plusieurs actions, et

*.Extrait du rapport du comité intérimaire (1896).

paye 2s. par action, par mois, jusqu'à ce que le capital qu'il a souscrit soit payé. Les parts sont généralement un louis chacune ; mais dans quelques cas elles se vendent à 2 louis chacune. Les actionnaires ne peuvent être autres que les membres résidants de la localité, et personne d'entre eux ne peut détenir plus de 25 actions ; chaque actionnaire a le même droit de vote,—un homme, un vote. Personne ne peut être actionnaire s'il a connu la banqueroute, s'il a déjà été condamné pour crime, ou s'il est intéressé dans une autre banque. Les personnes qui désirent devenir actionnaires dans ces banques rurales doivent en faire la demande au comité de direction, qui a le droit d'admettre ou de refuser, à volonté, les candidats. On peut admettre les dames au nombre des actionnaires, mais celles-ci ne peuvent être élues au bureau de direction. Si quelqu'un désire se retirer des affaires d'une de ces banques, les directeurs lui remettront le montant exact qu'il y aura versé : il n'a pas le droit de vendre ses actions à un étranger. Les directeurs ne reçoivent aucun salaire, à l'exception du comptable,—qui est ordinairement l'instituteur de l'endroit,—qui reçoit un louis par mois pour son trouble. Le comité de direction doit se réunir une fois par mois, au moins ; très souvent il arrive qu'il se réunit sous la présidence du curé du village. Chaque actionnaire est tenu responsable, au montant de sa fortune, pour aucune dette contractée par la banque, mais les transactions sont si petites que cela ne lui donne aucune inquiétude.

MOYENNE DES OBLIGATIONS.

En 1893, chaque banque représentait, en moyenne, 63 membres, et avait des obligations pour le montant de £900, c'est-à-dire 14 louis pour chaque membre ; la moyenne des profits bruts a été de 19 louis par banque, dont il a fallu déduire le salaire du comptable, qui s'élevait à 12 louis, ce qui laissa un profit net de 7 louis sterling. Le tableau suivant montre la moyenne des montants d'argent prêtés aux cultivateurs, et les conditions sur lesquelles ces prêts furent faits :—

Montant.	Moyenne.	Conditions.	Moyenne.
Moins de £8	23	Moins de 6 mois.	32
£8 à £32	49	6 à 12 mois.	28
Plus de £32	28	Plus de 12 mois	40
	100		100

La moyenne du montant d'un prêt est de 13 louis, le maximum fixé par la loi en est de 128 louis. La condition moyenne d'un prêt est de 14 mois, et aucun prêt ne peut être accordé pour plus de 4 ans. Les banques de Raffeisen sont établies surtout dans les villages où la population est de 600 à 2,000 âmes. Elles acceptent des dépôts moyennant des taux qui varient avec les centres, de 3½ à 4½ pour 100, et elles exigent, sur des prêts, un intérêt de 4½ à 5½ pour 100 ; le but n'est pas de réaliser des profits, mais de donner aux déposants un intérêt aussi élevé que possible, tout en prêtant aux emprunteurs au taux minimum. Les rapports de 672 banques pour l'année 1894 nous donnent les résultats suivants :

Province.	Banques.	Dépôts en louis.	Prêts en louis.
Autriche	396	355,000	250,000
Tyrol	122	140,000	85,000
Moravie	85	102,000	96,000
Bohême	69	20,000	16,000
4 provinces	672	617,000	447,000

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Le gouvernement autrichien accorde une réduction des droits de timbres sur toutes les transactions de ces banques, et afin d'encourager leur expansion par tout l'empire, les diverses autorités votent à chaque année des subsides pour l'achat des coffres-forts et des livres devant servir à ces banques, et emploient des conférenciers qui doivent parcourir les campagnes et prêcher aux cultivateurs les avantages des divers genres de coopération, surtout des banques Raffeisen. Aussi, depuis deux ans, le mouvement s'est répandu avec tant de progrès que pas moins de 430 nouvelles banques ont été établies. Tout le monde s'accorde à dire que ces banques sont très avantageuses aux cultivateurs, qu'elles sont maintenues à peu de frais, et que partout, où le curé et l'instituteur de la paroisse y prêtent leur concours (dans un but si fortement recommandé par le Congrès Catholique de 1890), ces banques sont établies sans aucune difficulté.

SECTION 3: CRÉDIT AGRICOLE EN IRLANDE.

Depuis quelque temps le ministère est à étudier la question du crédit agricole pour les classes rurales en Irlande, dans le but de célever les améliorations qui pourraient être faites au système actuellement en usage, et s'attache surtout à trouver une forme de crédit agricole la plus propre aux exigences des agriculteurs qui sont affaiblis dans leurs initiatives par la Loi des Terres, dans les cantons de l'Ouest et à travers le pays en général.

La première partie de cette question s'occupe des sociétés agricoles de crédit basées sur le principe de Raffeisen. Actuellement, il y a en Irlande environ 260 de ces sociétés, la plupart desquelles ont été organisées par la Société Agricole d'Irlande. En 1901, le ministère, avec l'appui de la Commission Agricole, a décidé de prêter main forte à ces associations en accordant des prêts à ceux qui voulaient en faire bon usage. A l'heure actuelle il y a environ cent associations agricoles de crédit à qui le ministère a accordé des prêts dont le chiffre total s'élève à environ £9,000. L'expérience a démontré que, bien qu'une grande partie de ces associations font un excellent travail, quelques-unes cependant ne font pas le meilleur usage de l'argent emprunté au ministère, et il est de toute évidence que les associations agricoles elles-mêmes profiteraient beaucoup des avantages d'un système d'inspection et de vérification régulier. Il est du désir du ministère de voir s'améliorer les méthodes actuelles d'organisation et de direction, car il comprend toute l'efficacité du travail que peuvent faire ces sociétés agricoles de crédit quant au développement de la classe agricole, quand elles sont établies sur des bases solides et soumises à une surveillance adéquate et un contrôle régulier.

L'autre côté de cette question de crédit s'occupe des nouvelles tenures qui sont créées en vertu de la Loi des Terres, récemment établie, surtout de celles de l'Ouest. L'Etat achète de vastes terrains de pâturage, qu'il divise ensuite en fermes de grandeur raisonnable, qui sont accordées à des personnes propriétaires de mauvaises terres. En général les nouveaux venus ne sont pas riches, ni en argent ni en connaissances agricoles. Le ministère a fourni des professeurs et des commissaires, qui s'engagent à assister les nouveaux teneurs du sol, à les renseigner et à leur donner les conseils nécessaires pour que leurs travaux soient en quelque sorte productifs. Mais jusqu'à présent on n'a pas encore trouvé un sys-

3 GEORGE V, A. 1913

tème général par lequel ces cultivateurs peuvent obtenir le capital nécessaire, moyennant des taux raisonnables, pour leur permettre d'acheter du bétail et d'outiller leurs fermes. Les sociétés de crédit agricoles existantes ne sont pas en mesure de rencontrer les besoins agricoles de ce genre, à cause du fait que les sommes d'argent dont ils ont besoin sont trop élevées pour les capacités de prêt des dites sociétés. Le ministère croit que cette question, qui est devenue très complexe, ne peut être étudiée qu'au moyen d'une enquête systématique et complète, et actuellement il est à étudier le point de confier une telle enquête à un comité ministériel.

CHAPITRE XXIV: DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT.

INTRODUCTION.

L'expression «Division de l'Enseignement Technique du Département» est employée ici pour indiquer cette partie du travail du ministère qui s'occupe directement de l'enseignement industriel, l'économie domestique, les métiers artistiques et techniques.

Cette division du ministère s'occupe des matières suivantes :—

1 et 2. Ecoles d'enseignement secondaire (enseignement supplémentaire des instituteurs, bourses d'enseignement, et subventions).

3. Cours d'enseignement technique dans les divers centres urbains et districts ruraux.

4. Plans par les autorités locales.

5. Institutions centrales et bourses.

Les fonds destinés à maintenir le travail de cette division du ministère ont été notés à l'article 2 du chapitre XXI, touchant «l'administration des fonds», et dans les renseignements fournis par la «causerie» de M. George Fletcher.

Lorsque le ministère fut organisé, il lui a fallu faire face aux écoles primaires (nationales) et d'enseignement secondaire du jour, qui ne fournissaient pas la science, l'entraînement ou l'expérience nécessaire pour permettre aux élèves de retirer le plus de profit possible d'aucun plan d'enseignement industriel ou technique. La situation créée par un tel état de choses exigeait du ministère une action immédiate dans l'organisation d'un système de connaissances expérimentales, d'enseignement de dessin, de travaux manuels, d'économie domestique, qui permettrait aux garçons et aux filles de se préparer pour l'enseignement technique.

SECTION 1: ENTRAÎNEMENT PÉDAGOGIQUE.

INSTITUTEURS DES ÉCOLES SECONDAIRES DU JOUR.

Les écoles techniques, ou les écoles d'enseignement scientifique et artistique, pourvoient à des classes spéciales ou des cours d'enseignement pour les instituteurs des écoles primaires et secondaires. En vertu d'un plan adopté par le ministère, on pourra accorder des subsides pour ce travail spécial. Les professeurs qui dirigent ces cours doivent être reconnus par le ministère comme des personnes ayant toute la compétence voulue. Nous lisons dans le rapport de 1909-10: «Le ministère ne se propose pas à l'avenir d'exiger une aussi grande compétence chez les instituteurs des écoles élémentaires que chez ceux des plus grandes institutions d'enseignement technique, surtout dans les districts ruraux,

ni d'approuver de la part de ces grandes institutions l'emploi d'instituteurs qui, pour des raisons d'économie ou autres, doivent être acceptés comme tels dans les écoles élémentaires».

L'entraînement pédagogique des instituteurs pour les écoles (du jour) d'enseignement secondaire est fourni à ceux-ci sous forme de cours complets d'instruction, tenus aux mois de juillet et août, en science expérimentale (physique, chimie, mécanique, botanique et physiologie et hygiène), arts laboratoires, dessin et modelage, économie domestique, travaux manuels, (travail du bois), mathématiques pratiques et machinisme, clôtures à la main, routine du bureau et méthodes en affaires, hygiène et soin des malades, art ménager et agriculture (y compris le jardinage à l'école). On y donne aussi un cours spécial d'instruction, pour les institutrices, en ouvrage au crochet et la broderie.

Les institutions où ces cours sont donnés sont :—Collège Royal de Science de Dublin ; l'École métropolitaine des Arts, Dublin ; École irlandaise d'entraînement en Économie Domestique, Dublin ; Annexe industriel du Département, «Grand Canal Bank», Dublin ; Institut Technique Municipal, Belfast ; Écoles techniques de la ville de Dublin ; Écoles des Frères des Écoles Chrétiennes, rue N. Richmond, Dublin ; École technique municipale et jardin scolaire de Kingstown ; Collège d'agriculture Albert, de Glasnevin ; Institut technique municipal de Crawford, à Cork. Des cours spéciaux ont été organisés pour les membres des ordres religieux, pour qui des cours d'enseignement en science expérimentale, dessin, modelage et économie domestique ont été donnés.

Ces cours ont été suivis par 621 élèves-instituteurs, dont 478 ont reçu leurs certificats d'assiduité satisfaisante et de progrès ; le nombre de ceux qui ont suivi ces divers cours est : science expérimentale, 259 ; arts laboratoires, 19 ; dessin et modelage, 117 ; économie domestique, 41 ; travaux manuels (travail du bois), 21 ; mathématiques et mécanique, 29 ; travaux et clôture à la main, 10 ; routine de bureau et méthodes en affaires, 19 ; hygiène et soin des malades, 19 ; art ménager, 19 ; agriculture (y compris le jardinage à l'école), 30 ; travaux de fantaisie, etc., 38.

INSTITUTEURS DES ÉCOLES NATIONALES:

Outre cet entraînement fourni aux instituteurs des écoles d'enseignement secondaire, le ministère a fourni à dix différents endroits des cours en science élémentaire pour les instituteurs des écoles nationales. Quatre vingt-huit instituteurs ont suivi ces cours, et 69 ont reçu leurs certificats d'assiduité satisfaisante et de progrès.

Aussi le gouvernement a fait tenir des cours spéciaux en science agricole, y compris le jardinage à l'école, durant le mois d'août. Trente instituteurs aux écoles nationales ont été admis à ces cours, et 25 de ce nombre ont reçu leurs certificats d'assiduité satisfaisante et de progrès.

Il y a eu augmentation dans le nombre de cours donnés aux instituteurs en Économie domestique. On a tenu ces cours à 18 écoles techniques. 422 instituteurs se sont présentés aux examens, dont 367 ont reçu leurs certificats d'assiduité satisfaisante et de progrès.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Dans 3 écoles techniques on a tenu des cours spéciaux de dessin pour les instituteurs des écoles nationales. 23 élèves les ont suivis ; sept seulement se sont présentés aux examens, et un seulement a obtenu le certificat accordé pour assiduité et progrès.

INSTITUTRICES EN ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

La division d'enseignement technique du ministère de l'Instruction publique a entrepris le travail d'entraîner les institutrices pour l'enseignement de l'économie domestique dans les villes et cités, dans des centres en dehors de ceux sous le contrôle de la division de l'enseignement agricole.

Le travail de l'École irlandaise d'enseignement en Economie domestique est poursuivi à St. Kevin's Park, à Kilmacud, près de Dublin, La Commission a visité l'école, qui est construite sur un terrain couvrant une superficie de 3 acres. Elle peut contenir 45 élèves, et il en sort chaque année 15 institutrices compétentes.

Cette école comprend 2 cours d'enseignement :—

(1) Un cours d'une année en art ménager, le but étant d'entraîner les filles dans l'économie domestique, et aussi de préparer celles qui ne seraient pas choisies pour un cours plus avancé en enseignement pédagogique, à occuper des positions comme directrices de grandes institutions, gardiennes d'hôtels, etc.

(2) Un cours de deux ans d'entraînement pédagogique en économie domestique.

Toutes les élèves de l'école sont tenues d'assister à ce cours. Ces élèves y sont admises au mois d'août de chaque année. Les candidats doivent être capables de répondre à ce que demande d'eux le ministère quant à leur instruction générale. Les graduées des universités et les candidats qui ont subi les examens des classes «Senior» du bureau d'instruction intermédiaire, et qui sont aussi aptes, seront admises sans autres exigences s'il y a encore des vacances à l'école. Toutes les autres doivent passer des examens d'entrée, les vacances étant offertes à celles qui sont arrivées les premiers aux examens.

Sont admis au cours d'enseignement pédagogique en économie domestique celles, seulement, qui ont travaillé avec succès durant le cours en art domestique.

A la fin de chaque année scolaire, le ministère, après avoir considéré les résultats de l'examen tenu à la fin du cours d'enseignement ménager et les rapports de leurs inspecteurs et du personnel enseignant relativement au travail fait par chaque élève durant l'année scolaire, choisira, pour le perfectionnement des institutrices en économie domestique, un nombre limité d'élèves qui se seront montrées les plus aptes à profiter de tous les avantages du cours fourni par le ministère.

Les élèves avec des défauts physiques de la voix, de la vue, de l'ouïe, ne seront pas choisies pour suivre ce cours.

Le cours d'entraînement, qui comprend au moins deux termes, se compose d'un cours complet en économie domestique propre aux institutrices dans cette matière. Il comprend les principes de la science pratique élémentaire qui sont inhérents à l'art ménager : cuisine, buanderie, couture et modisterie ; travail de la maison, tel que le soin de la maison et la tenue des comptes ; et la pratique

dans l'enseignement de ces matières. L'enseignement pratique dans l'hygiène à la maison et le soin à donner aux malades y est aussi donné, ainsi que la théorie et la pratique en matière d'éducation.

Chaque élève doit payer une contribution de 10 louis par terme (environ 20 semaines), ce qui comprend l'enseignement, logement et pension, mais non le lavage du linge, qui peut être fait à l'extérieur.

BOURSES.

Des bourses d'une valeur de £15 chacune et donnant droit de séjour aux écoles résidentielles d'entraînement domestique, sont allouées à un nombre limité de filles, afin de permettre à ces dernières de suivre, pendant un an, un cours régulier d'économie domestique qui servira à leur culture générale et au développement de leur initiative, et dont elles tireront profit dans l'accomplissement de leurs devoirs domestiques. La bourse, à laquelle l'élève doit ajouter le paiement d'une rémunération de £2, lui assure la pension, le séjour et l'enseignement durant le temps que court la durée couverte par la bourse. (D'après le plan du comté de Cork, la valeur de la bourse n'est que de £10, et l'élève doit verser une contribution de £8.)

La totalité des bourses pour filles, en existence en 1910, et auxquelles pourvoyaient différents comités, était de 63, et les élèves se partageaient entre 7 écoles de séjour d'enseignement domestique approuvées.

SECTION 2: BOURSES ET DONS EN FAVEUR DES ÉLÈVES DES ÉCOLES.

Jusqu'à 1910, les bourses, en existence aux écoles secondaires, se créaient en vertu d'un plan créé avec la coopération des autorités locales, et dont l'objet était d'encourager les élèves et leur permettre de suivre des cours plus avancés qu'ils n'auraient pu le faire, réduits à leurs propres forces, ou qu'ils n'auraient pas songé à entreprendre. Le département avait depuis longtemps conscience que l'objet de ces bourses, qui était de préparer les garçons aux carrières industrielles, ne se réalisait pas, et on amena la discussion sur ce sujet à la Commission de l'Instruction Technique, avec le résultat que l'on chargea un comité d'imaginer un plan nouveau. Ce plan a été préparé et est appelé à remplacer le premier.

Les bourses se divisent actuellement en deux classes :—

(1) *Les bourses techniques* en faveur des garçons de 13 ans et au-dessus qui ont complété leur cours aux écoles primaires ; elles donnent droit au séjour aux écoles préparatoires industrielles de jour ou autres écoles où se donne un cours de portée équivalente.

(2) *Les bourses d'apprentissage* pour garçons qui ont atteint leurs 16 ans ; elle donne à ces derniers le droit de faire l'apprentissage d'industries dont le choix a été approuvé, et durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

L'objet de ces bourses est de faire un choix de garçons qui fréquentent les écoles primaires et de les préparer à une industrie spéciale en leur faisant suivre

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

les cours d'une école instituée à cet effet ; puis de consacrer une somme suffisante au support de ces élèves durant tout le cours de leur apprentissage au sein d'une industrie de premier ordre. On s'attend à ce que ce plan remédie à l'inconvénient qui se produit si souvent et où l'on voit un garçon possesseur d'une bonne instruction préliminaire se trouver dans l'impossibilité de la poursuivre par un apprentissage dans un établissement industriel de premier ordre, ce à quoi lui donneraient droit, cependant, ses talents naturels.

ALLOCATIONS AUX ÉCOLES SECONDAIRES DU JOUR.

On accorde par un vote du Parlement certaines allocations, tel qu'indiqué dans la section d'administration et des fonds, pour pourvoir à l'enseignement des écoles secondaires de jour pour ce qui traite de science expérimentale, de dessin, d'enseignement manuel et d'économie domestique. Les règlements touchant l'administration et la distribution de ces allocations sont les suivants:—

I. MATIÈRES.

1. *La science expérimentale* constituera un système d'enseignement touchant les sciences physiques et naturelles et prendra la plus grande partie du temps des élèves dans les travaux qu'ils exécuteront eux-mêmes dans un laboratoire approuvé.

2. Le *Dessin* comprendra un système d'enseignement de dessin à main levée, de dessin objectif, de dessin sur modèle, de dessin géométrique et de modelage.

3. *L'Instruction Manuelle* comprendra l'enseignement sur l'usage des outils qui servent à la sculpture sur bois ou sur métaux, de même que ceux du Dessin industriel.

4. *L'Economie Domestique* comprendra la cuisine et la couture domestique; elle pourra également traiter du travail de buanderie ou de toute forme d'enseignement pratique visant la tenue d'une maison et approuvée par le département.

5. Il ne sera approuvé aucun plan d'enseignement à moins que le département ne consente, après examen à l'introduction dans ce plan de dispositions à l'effet qu'il comprendra l'enseignement des autres matières de première importance dans un programme d'enseignement général.

II. ALLOCATIONS.

Il sera accordé des allocations en faveur de cours d'enseignement touchant les sciences expérimentales, le dessin, l'enseignement manuel et l'économie domestique, et sujettes aux règlements suivants. Ces allocations seront accordées aux écoles secondaires le jour où sera mise en vigueur l'application de dispositions pourvoyant à l'enseignement des autres matières de première importance dans un programme d'enseignement général:—

1. Il sera accordé des allocations pour la fréquentation des cours par les enfants—et par ceux-là seulement—qui auront atteint l'âge de 12 ans le ou avant le 31 mai de l'année du calendrier où le cours se trouve engagé, et qui ont

suiwi un engagement qui les mette en mesure d'entrer dans la sixième classe d'une école placée sous le contrôle de la Commission d'Education Nationale d'Irlande. Les élèves d'une école nationale ne peuvent avoir droit à ces allocations de fréquentation des cours.

2. Il sera accordé des allocations pour la fréquentation des cours par les élèves de ces écoles seulement à ceux qui ont reçu l'approbation du département.

3. Il sera accordé des allocations pour la moyenne de fréquentation des cours par les élèves y ayant droit, pour chaque heure d'enseignement par semaine, et ce durant tout le cours de l'année scolaire et conformément à l'échelle suivante:

Sciences expérimentales.—10 chelins pour la première année du cours ; 12 chelins et 6 deniers pour la seconde année ; 15 chelins pour la troisième, et 20 chelins pour la quatrième année.

Economie Domestique (envisagée comme Cours Spécial).—8 chelins pour la troisième ou la quatrième année du cours.

Dessin.—5 chelins pour la première année du cours ; 6 chelins pour la deuxième et 7 chelins pour la troisième ou la quatrième année.

Enseignement Manuel et Economie Domestique (Cours Auxiliaires).—6 shelins pour la première année du cours ; 7 chelins pour la deuxième, et 8 chelins pour la troisième ou la quatrième année.

III. COURS D'ENSEIGNEMENT.

I. Les cours d'enseignement comprennent :—

(a) *Un Cours Préliminaire (de deux ans)* obligatoire pour tous les élèves et impossible à toutes les écoles qui aspirent aux allocations en vertu de ces règlements, et

(b) *Des Cours Spéciaux* non obligatoires.

Le *Cours Préliminaire* peut varier suivant l'école où il se donne, mais il devra comprendre l'enseignement des sciences expérimentales pour une durée d'au moins trois heures par semaine, de même que l'enseignement du dessin pour une durée d'au moins une heure par semaine. Quant aux écoles qui voudront avoir droit aux allocations accordées à cet enseignement de plus de six heures par semaine sans exception, l'enseignement manuel ou l'économie domestique doit entrer pour une certaine part dans leur enseignement, et il faut accorder à l'une de ces matières au moins 1½ heure par semaine.

De même, pour les écoles qui ne donnent pas d'enseignement pour l'un des cours spéciaux, ou dont le cours spécial n'a pas été reconnu par le département comme ayant droit aux allocations de fréquentation. L'enseignement manuel ou l'économie domestique y constituera, avec les sciences expérimentales et le dessin, le cours préliminaire ; et afin que le cours préliminaire de ces écoles soit reconnu, l'horaire devra prouver qu'un enseignement d'au moins 6 heures par semaine est consacré à ces trois matières.

Le *Cours Spécial* peut comporter une matière, mais pas plus que trois, auxquelles on pourra ajouter l'enseignement manuel ou l'économie domestique

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

(à moins que l'une de ces deux matières ne soit considérée comme faisant partie d'un cours spécial). Les directeurs auront une grande latitude quant au choix de la matière ou des matières qui seront le mieux en rapport avec le caractère de chaque école.

Les directeurs qui désireront faire reconnaître les cours spéciaux de leurs écoles, devront prouver qu'une bonne proportion des élèves qui ont passé par le cours préliminaire sont en mesure de suivre le cours spécial ; que pas moins de 3 heures par semaine seront consacrées à chacune des matières du cours spécial, et que un tiers au moins du temps de classe sera consacré à l'enseignement théorique.

IV. LABORATOIRE.

Il ne sera pas accordé d'allocation pour l'enseignement à moins que ce dernier ne renferme des dispositions particulières visant l'étude expérimentale des sciences dans des laboratoires dûment aménagés à cette fin et approuvés par les autorités.

V. DURÉE DES COURS.

L'enseignement pratique des sciences, du travail manuel et de l'économie domestique devra se faire au moyen de cours comportant une durée d'au moins 80 minutes.

Des cours d'une durée moindre que 40 minutes ne seront pas considérés comme comportant la «totalité des heures de fréquentation».

La durée minimum par semaine de fréquentation donnant droit aux allocations est de 1½ heure pour ce qui concerne l'enseignement manuel ou l'économie domestique.

L'horaire doit être disposé de façon à mettre à la disposition du professeur assez de temps pour la préparation du travail de laboratoire.

VI. VALEUR NUMÉRIQUE DES CLASSES.

Le professeur ne devra pas donner à plus de 40 élèves à la fois son cours d'enseignement théorique, et à pas plus de 20 élèves l'enseignement pratique sur quelque matière que ce soit, à moins qu'il ne soit aidé d'un professeur reconnu par le département. Dans ce dernier cas, le nombre des élèves du cours d'enseignement pratique peut aller jusqu'à 30. L'enseignement du dessin peut, dans cette occurrence, être considéré comme faisant partie de l'enseignement théorique.

Quand il se trouve que les élèves des cours d'enseignement pratique sont en petit nombre, on peut par exception donner ces cours en double, mais l'approbation du département devra être obtenue dans chacun de ces cas.

IMPORTANCE DE CE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT EN 1909-10.

On trouve au cours de la conversation tenue avec M. George Fletcher des renseignements au sujet des principes qui président au plan adopté pour la mise à exécution du programme d'enseignement de cette division.

La totalité des écoles primaires qui reçoivent des allocations du département pour l'enseignement du dessin et du travail manuel, était de 95, et la somme totale des allocations était de £1,639.

Le nombre total des écoles secondaires de jour qui recevaient des allocations du département pour l'enseignement des sciences expérimentales, du dessin, du travail manuel et de l'économie domestique, était de 286. Le tableaux suivant indique le nombre d'élèves de chaque cours à chacune des quatre années, ainsi que le montant de l'allocation accordée en raison de cette fréquentation.

	1ère année.	2ème. année.	3ème. année.	4ème. année.	Somme totale des allocations.
Sciences expérimentales.....	6,127	4,397	2,072	352	£ 21,247
Dessin.....	6,127	4,397	453	66	3,999
Travail manuel.....	1,437	684	116	5	1,121
Economie domestique.....	453	206	389	48	1,100
					£ 27,467

Il s'est trouvé 13,406 élèves qui ont suivi ces cours.

SECTION 3: ÉCOLES TECHNIQUES ET ÉCOLES ET COURS DE SCIENCES ET D'ART.

Les écoles techniques ou les écoles de sciences et d'art peuvent, là où il se trouve que l'enseignement se donne à la satisfaction du département, se voir accorder des allocations spéciales en faveur des élèves qui y suivent des cours ; c'est ce qui ressort des renseignements fournis par M. George Fletcher. Au cours de 1909-1910, les autorités de 87 écoles techniques ou d'écoles et de cours de sciences et d'art ont reçu du département, en vertu du vote des membres du Parlement, des allocations s'élevant à la somme globale de £18,223 pour 8,102 élèves.

Nous avons extrait du livre des Règlements certains renseignements dont la nature peut s'approprier aux besoins du Canada et nous être de quelque utilité ; ces Règlements ont pour but d'apporter une aide supplémentaire à l'enseignement qui se donne aux écoles et aux classes techniques.

AVANTAGES ET DÉSAVANTAGES DES CLASSES DU SOIR.

Les écoles et les classes qui mettent ce programme en pratique appartiennent surtout, sinon exclusivement, aux écoles du soir. Il sera peut-être bon d'indiquer la position qu'occupe l'enseignement aux classes du soir vis-à-vis des autres matières d'enseignement. Il est évident que les écoles et les classes du soir ne peuvent remplacer l'enseignement systématique d'une portée plus générale des écoles du jour, que celles-ci soient primaires, secondaires ou techniques. Le travail de ces écoles du soir et de ces classes se trouve être une spécialisation de l'enseignement dont l'objet est de s'adapter aux besoins de ceux qui le recherchent pour des fins industrielles ou commerciales ; ou de procurer à ceux qui se sont déjà engagés dans l'industrie ou le commerce un surcroît de savoir-faire. Cet enseignement des écoles du soir présente certains désavantages indéniables ; d'un autre côté, il comporte des avantages qui sautent aux yeux. La fréquentation de ces écoles est purement facultative. Ceux que l'on y voit sont pour la plupart engagés ou sont à la veille de l'être dans une industrie quelconque ; ils ont choisi leur carrière et s'y donnent tout entiers ; ils font face à des embarras et à des problèmes dont ils espèrent trouver la solution dans la fréquentation des écoles techniques du soir. Ils se rendent compte qu'ils n'arriveront au sommet de l'échelle qu'en augmentant leurs connaissances techniques et en cherchant à améliorer leur savoir-faire. Dans ces conditions, les dispositions d'esprit des élèves des classes

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

du soir sont généralement très favorables et facilitent la tâche de l'enseignement ; mais il se trouve que les progrès recherchés rencontrent des obstacles d'ordres divers ; et d'abord dans le fait que la plupart des élèves qui fréquentent les écoles techniques du soir ne possèdent pas de préparation antécédente qui puisse préparer le terrain à la nature spéciale d'enseignement dépar-tée à ces écoles.

On trouve au sein de ces Règlements la manifestation d'un effort tendant à trouver un remède à ce regrettable état de choses. Avant qu'un élève ne soit en état de profiter pleinement de l'enseignement spécial d'une branche quelconque des sciences ou de la technologie, il lui faut d'abord être en mesure d'exprimer clairement sa pensée, soit par la parole, soit par la plume ou le pinceau ; il lui faut pouvoir se livrer à des calculs élémentaires en usage dans toutes les industries ; il lui faut également posséder quelque connaissance, réelle et pratique, des principes fondamentaux des sciences qui sont à la base de toutes les industries. Sans cette préparation, un élève ne doit pas s'attendre à tirer profit d'un cours d'enseignement spécial. Il sera constamment en posture défavorable et en butte à des difficultés qui pourront le décourager et qui seront de nature à retarder les progrès des autres élèves en possession d'une préparation complète. Si l'élève ne possède pas cette préparation, il convient de lui fournir l'occasion de l'acquérir et de lui faciliter l'entrée, à cette fin, aux cours préparatoires.

Un autre embarras se trouve être dans le peu de temps consacré à l'enseignement des classes du soir. Pour ce qui est des élèves qui se livrent tout le long du jour à un travail fatigant, l'enseignement qui leur est destiné, en ce qui concerne le travail technique aux écoles du soir, doit être très limité quant à la durée. Règle générale, on ne doit pas exiger d'eux plus que l'assistance à deux cours par semaine, vu que le travail d'atelier est absolument nécessaire pour faire produire à l'enseignement scolaire tout son rendement. Des heures de classe, ainsi limitées quant à la durée, acquièrent une valeur précieuse, et il importe que l'organisation des cours, aussi bien que le travail personnel des professeurs, tendent à tirer la plus grande profit possible de ces deux heures d'enseignement ; et pour y arriver il convient que chaque cours reçoive une préparation soignée. Bien plus, il est de toute évidence que, dans ces circonstances, la fréquentation assidue aux cours prend une importance exceptionnelle. Le département montre l'importance qu'il attache à cette dernière considération en établissant l'« Allocation surrogatoire » en vertu de laquelle il est accordé une augmentation continue de 20 heures et allant jusqu'à une limite de 120 heures.

Au lieu de porter à son programme un certain nombre de matières d'enseignement, l'école devrait y porter un certain nombre de cours, et il ne devrait pas être loisible aux élèves d'omettre l'étude de matières de première importance. S'il se trouve, cependant, qu'un élève, au début, fasse preuve d'une connaissance suffisante des matières initiales du cours d'étude, il peut être admis à suivre les cours de deuxième ou de troisième année.

QUELQUES RÈGLEMENTS D'ADJUDICATION D'ALLOCATIONS.

En vue de l'appropriation des allocations, les matières que l'on peut introduire dans les cours d'étude spécialisés et qui peuvent bénéficier de l'allocation, font partie du groupe suivant ; toutefois, il est permis de choisir les matières du cours à même les différents groupes :

Groupe A.—Matières commerciales (section A.)

Groupe B.—(1) Matières commerciales (section B.)

(2) Langues.

(3) Mathématiques.

Groupe C.—Sciences (pures et appliquées).

Groupe D.—(1) Art mécanique.

(2) Sciences domestiques.

Groupe E.—Matières d'enseignement artistique.

Groupe C.—*Sciences (pures et appliquées).*

Sous la rubrique de sciences pures seront comprises la mécanique, la physique, la chimie, la biologie, la botanique, la zoologie et la physiologie. Quant aux sciences appliquées, elles comprendront l'architecture navale, la navigation, l'astronomie maritime, la construction de bâtisses et autres matières comportant un enseignement systématique basé sur les principes scientifiques suivants, et que l'on pourrait classer comme suit :—

- (1) Construction industrielle.
- (2) Métallurgie.
- (3) Industrie textile.
- (4) Imprimerie et ses procédés.
- (5) Ameublement.
- (6) Industrie du cuir.
- (7) Bois.
- (8) Carrosserie.
- (9) Electricité.
- (10) Chimie.
- (11) Agriculture.

Il faudra que la moitié de l'enseignement des matières comprises dans ce groupe soit faite au point de vue pratique et dans des conditions d'installation de matériel approuvées par qui de droit. L'arrangement du travail pratique doit comporter la démonstration des principes d'enseignement, mais ne doit pas tendre au développement du savoir-faire dans le travail industriel manuel.

ÉCOLES DE JOUR À L'USAGE DES APPRENTIS ET AUTRES ENGAGÉS DANS L'INDUSTRIE.

Les écoles ou cours techniques ou commerciaux de jour, placés sous la direction d'administrateurs dûment constitués en charge et dont l'enseignement se rapporte au travail d'atelier, aux établissements commerciaux ou aux écoles techniques, avec, comme objet, celui d'améliorer les conditions des industries et du commerce locaux, de poursuivre la formation des administrateurs en second, des contremaîtres, des marchands ou des apprentis, peuvent avoir droit aux allocations autorisées en vertu de cette section.

Ces écoles ou classes peuvent être ouvertes un ou deux jours par semaine, pas après six heures du soir, ni après 1 heure de l'après-midi, le samedi.

Des allocations ne dépassant pas les trois quarts des frais annuels certifiés occasionnés par l'administration de ces écoles ou classes, peuvent être accordées par le département en faveur des élèves qui sont en mesure de produire un certificat de leur patron, attestant que ces élèves ont été occupés au cours de la session dans une entreprise, un métier ou une industrie, ou qu'ils ont pris de l'engagement régulier dans une maison industrielle ou de commerce ou pour le compte d'un individu.

Les frais doivent être régulièrement produits au moyen de comptes dûment vérifiés et accompagnés de bordereaux.

La décision prise par le département pour ce qui peut constituer des frais légitimes annuels d'administration, sera sans appel.

L'installation, les cours d'enseignement, le programme des matières d'enseignement, la qualification des professeurs, l'horaire des cours et l'estime des frais d'administration doivent avoir l'approbation du département.

Le travail manuel doit être disposé de façon à constituer une démonstration des principes d'enseignement, mais il ne doit pas tendre à développer le savoir-faire manuel, l'exécution pratique des procédés de métier.

ÉCOLES D'ART.

Les écoles d'art, industrielles pour la plupart, qui comportent des cours d'une durée ininterrompue de deux ou trois ans, suivant un plan approuvé par le département, peuvent recevoir des allocations ne dépassant pas les trois quarts des frais encourus pour mener ces cours à bien.

Ces comptes de frais doivent être produits au moyen de comptes dûment vérifiés et accompagnés de pièces justificatives (bordereaux). Il faudra voir à soumettre à l'approbation du département, et avant l'ouverture de la session, une estimation des dépenses.

La décision du département au sujet de ce qu'il est raisonnable d'accorder pour les frais annuels d'administration, sera sans appel.

Il ne sera pas accordé d'allocation aux écoles d'art qui se prévaudront de cette section des règlements en vertu des méthodes de paiement indiquées dans la section III.

On refusera ou retirera la reconnaissance de toute école d'art où les résultats de l'enseignement de même que le nombre d'élèves ne justifieront pas, aux yeux du département, les frais d'administration.

La valeur des allocations allouées d'une école quelconque peut, pour cause de mérite exceptionnel, être augmentée d'un dixième; elle peut également, pour cause d'incapacité, être diminuée d'un ou de plusieurs dixièmes, selon la décision du département, dont le jugement se basera sur le rapport de l'inspecteur.

SECTION 4: PLANS D'ENSEIGNEMENT PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ LOCALE.

INTRODUCTION.

Les divers systèmes d'enseignement technique placé sous l'autorité locale en Irlande, donnent, en somme, des résultats très satisfaisants. On les revise chaque année en y apportant les changements conseillés par l'expérience. Il se trouve que presque toutes les autorités locales dépensent à ces fins tous leurs revenus; il arrive même que, dans plusieurs cas, le défaut de ressources a fait

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

échec d'une façon très sérieuse à leurs entreprises. La nécessité d'ériger des bâtisses d'un caractère permanent dans nombre de centres urbains a rendu inévitable l'introduction de dispositions à cet effet, qui ont permis d'élever le pouvoir d'emprunt pour cette fin et de faire peser la dette sur le revenu annuel, déjà trop faible, cependant, pour arriver à faire face aux frais d'entretien de l'école. Dans des circonstances semblables, il est peu permis d'espérer une amélioration quelconque de l'état de choses actuel, et ce en dépit de l'adoption de méthodes qui ont été dans le passé ou ailleurs un élément de succès.

Nous soumettons un état des conditions générales de la mise en application de ces systèmes ; après quoi nous faisons connaître dans tous ses détails une méthode type en usage dans le comté de Kilkenny. Nous avons arrêté notre choix sur ce dernier, vu qu'il se trouve que les principales industries de ce comté sont indentiques à celles de plus d'un comté au Canada. L'état détaillé qui porte le sous-titre de Finances est rendu public afin que les autorités locales se trouvent en mesure, par là, de juger de la proportion détaillée dans laquelle la totalité des frais se trouve couverte par les diverses sources de revenu local et par les contributions du département. Puis vient l'explication détaillée d'un système en vigueur dans un district urbain relativement peu étendu—celui de Portadown, dont la population se monte à 10,092. Sous la rubrique de Finances et Matières d'Enseignement, nous soumettons un état détaillé de la valeur comparative de ce système pour les autorités locales du Canada. Il se trouve, en tout, 35 systèmes urbains, comprenant 19,196 élèves; 30 systèmes de comté, constituant des centres permanents d'enseignement et qui comprennent 7,177 élèves ; 34 systèmes de comté comportant l'enseignement ambulante et comptant 16,536 élèves. Le nombre global d'élèves compris par les systèmes d'enseignement placé aux mains des autorités locales, est de 42,909, dont 16,784 jeunes gens et 26,125 jeunes filles, dont on doit compter 2,948 garçons et 2,998 filles encore actuellement attachés au cours.

OCCUPATIONS DES JEUNES GENS.

Les occupations des jeunes gens qui suivent ces cours sont les suivantes:—

Travaux de la ferme.....	2,338
Construction générale.....	1,127
Construction de voitures et de wagons.....	65
Travail d'ingénieur et travail sur métaux.....	1,485
Architecture, arpentage et génie civil.....	125
Travail d'ingénieur électrique, outillerie.....	259
Industries textiles.....	550
Peinture et plomberie, posage d'appareils à gaz, etc...	378
Industries d'art appliqué, joaillerie, ameublement...	164
Chimie, analyse, etc.....	269
Commerce, commerce de détail, emploi dans le commerce, etc.....	3,621
Enseignement.....	697
Etudes (université, etc.).....	264

Autres occupations	1,343
Enfants à peine sortis de l'école ou du collège	296
Enfants encore à l'école ou au collège	2,948
Elèves sans occupation déterminée	612
	16,784

OCCUPATIONS DES JEUNES FILLES.

Les occupations des jeunes filles sont les suivantes :—

Travaux de la ferme	6,256
En condition	1,526
Imprimerie	39
Couture, modes, etc.	763
Industries textiles	410
Autres travaux d'usine	709
Broderies, dentelles, etc.	1,972
Commerce, commerce de détail	1,300
Commis	929
Enseignement	2,117
Etudes (université, etc.)	131
Autres occupations	1,618
Filles à peines sorties de l'école ou du collège	58
Filles encore à l'école ou au collège	2,998
Elèves sans occupation déterminée	4,877
	26,125
Total	

La part de contribution du département prise à même le fonds de dotation en 1909-1910 a été de £58,916. La part tirée des taxes locales a été de £29,514. Les écoles et les classes ont, en outre, reçu des allocations votées par le Parlement et distribuées par l'intermédiaire de département ; ces allocations se sont élevées à £18,223 pour l'enseignement fourni à 8,102 élèves.

CONDITIONS GÉNÉRALES IMPOSÉES À CHACUN DES SYSTÈMES.

Ce système ne doit pas s'appliquer aux enfants au-dessus de 14 ans ; mais s'il arrive que des élèves de cette catégorie ont été admis dans la sixième classe d'une école nationale, ou ont reçu une instruction équivalente à celle de la sixième classe, ces élèves peuvent être admis aux classes à condition toutefois que les conditions d'installation le permettent. Il ne sera pas permis, sous aucune considération et conformément à ce système, aux élèves d'une école primaire d'assister aux classes ouvertes aux heures des cours des écoles primaires.

Les écoles ou classes conduites ou aidées en conformité de ce programme seront en tout temps ouvertes aux inspecteurs du département, qui de temps à autre feront rapport à l'administration des conditions ou de la convenance des bâtiments scolaires ou des classes, du caractère de l'instruction et de son adap-

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

tation aux besoins de l'endroit, de la suffisance du personnel enseignant pour le nombre d'élèves suivant les cours, du progrès des élèves—dont ils pourront se rendre compte de telle manière qui sera nécessaire—de la méthode d'inscription, et en général de l'observation de toute les dispositions du programme.

Les classes conduites ou aidées en conformité de ce programme ne devront pas être tellement nombreuses que cela puisse nuire à l'efficacité de l'instruction. (Une classe pratique ne devra pas contenir plus de 20 élèves sous un même maître, et une classe théorique ou de démonstration ne devra pas contenir plus de 40 élèves. Des comités locaux devront aider les maîtres à ne pas dépasser ce nombre.)

On exercera pour l'admission aux classes le contrôle nécessaire pour que les élèves ne prennent que des sujets associés, et l'admission à certaines classes peut être limitée par les examens d'entrée afin que les classes puissent se maintenir au nombre voulu et que les élèves choisis puissent tirer tout l'avantage de leurs études.

A moins de circonstances exceptionnelles, les classes seront fermées si la moyenne de la présence durant quatre leçons consécutives tombe au-dessous de six.

Les registres de présence seront tenus régulièrement et ponctuellement.

Un comité local de gestion sera formé dans chaque centre dans les districts ruraux où doivent se tenir des classes. Le comité formé désignera un secrétaire honoraire, et se mettra en communication avec le comité de comté. Dans un district urbain les classes seront sous la gestion d'un comité local constitué pour ces fins par le conseil de district urbain. Quand il s'agira de l'instruction des filles, un certain nombre de dames devront être admises dans le comité local.

(A) PROGRAMME D'INSTRUCTION TECHNIQUE POUR LE COMTÉ DE KILKENNY.

Ce cours a duré du 1er août 1910 au 31 juillet 1911. Sujet aux dispositions exigeant des contributions locales, il était applicable au district urbain de Kilkenny et à tous les districts relevant de l'étendue soumise à l'administration du conseil de comté.

Population du comté :—District urbain, 10,609 ; district rural, 68,550 ; total, 79,159.

Evaluation du comté :—District urbain, £19,552 ; rural, £344,369 ; total, £363,921.

Evaluation, taxe de 1d. par £ :—District urbain, £81 ; rural, £1,434 ; total, £1,515.

La contribution du conseil de comté fut versée au comité par trimestres ; la contribution du conseil de district urbain fut versée pour les deux tiers en octobre 1910, et la balance en mars 1911.

Le comité d'instruction technique est un comité conjoint du conseil de comté de Kilkenny et du conseil de district urbain de Kilkenny, et comprend 31 membres, dont 17 sont des conseillers et 14 des membres surnuméraires.

PRINCIPALES INDUSTRIES.

Les industries les plus importantes (à part l'agriculture et les industries congénères) sont les industries du bâtiment, les manufactures de tissus de laine, les machines, les fabriques de bicyclettes et meubles, le séchage du tabac, les carrières d'ardoise et de marbre, la sculpture de monuments, l'imprimerie et la reliure, la minoterie, les fonderies, la brasserie, le travail du cuivre, le tissage, la boulangerie, la cordonnerie, les houillères, la distillerie, la tannerie.

OBJETS DU COURS.

Les objets du cours sont de donner l'instruction en technologie, en sciences et arts, et l'instruction commerciale, industrielle et en économie domestique, surtout à l'aide des classes techniques du soir et d'écoles préparatoires des métiers, et aussi à l'aide de bourses et par l'emploi d'instituteurs ambulants.

Le cours comprend les divisions suivantes :—(1) Finances. (2) Sujets d'instruction. (3) Personnel enseignant. (4) Ecole préparatoire des métiers. (5) Instituteurs ambulants. (6) Bourses scolaires pour les garçons. (7) Classes techniques du soir.

(1) FINANCES.

A. *Estimation du revenu.*

(1) Contribution du conseil de comté provenant de taxes prélevées sur les districts ruraux, pour l'année expirée le 31 mars 1911.....	£	540
(2) Contribution du conseil du district urbain de Kilkenny (taxe de 1 d. par £ prélevée durant l'exercice expiré le 31 mars 1911.....)		80
(3) Contributions du département :—		
(a) Subvention annuelle provenant de dotation.	£	820
(b) Subvention spéciale pour le maintien de l'école préparatoire des métiers.....		420
(c) Subventions pour instruction en sciences, arts, etc.....		150
(d) Subvention pour venir en aide au fonds scolaire		50
		<hr/>
	£	2,200
(4) Inscriptions des élèves, et vente de livres, de matériel scolaire, etc.....		60
(5) Contribution provenant des gérants des écoles secondaires de jour pour partie des services d'un maître ès arts.....		80
		<hr/>
Total.....	£	2,200
		<hr/>

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

B. *Estimation de la dépense.*

(1) Appointements des professeurs :—	£	£
(a) Principal et secrétaire.....	260	
(b) Personnel enseignant permanent.....	965	
(c) Augmentation d'appointements des professeurs permanents.....	30	
(d) Personnel enseignant temporaire.....	80	1,335
(2) Frais de voyage et allocations.....		100
(3) Bourses pour garçons.....		188
(4) Récompenses.....		60
(5) Entretien des classes dans les centres temporaires, y compris loyer des salles, achat de fourniture, déménagement de matériel, etc.....		150
(6) Entretien des classes dans le district urbain de Kilkenny, y compris loyer des bâtiments, assurance, salaire du gardien, chauffage, éclairage, etc.....		250
(7) Matériel.....		37
(8) Administration, y compris commis aux écritures, dépenses de bureau, impressions, papeterie et annonces.....		80
		<hr/>
Total.....		£2,200
		<hr/>

SUJETS D'INSTRUCTION

DANS LES CLASSES DU SOIR.

Cours préparatoire.—Anglais, mathématiques élémentaires, dessin, instruction manuelle (travail du bois).

Sujets commerciaux.—Sténographie.

Sciences (pures et appliquées).—Construction de bâtiments et dessin, construction de machines et dessin, physique, chimie, coupe de vêtements, charpenterie et menuiserie.

Arts manuels.—Instruction manuelle pour le travail du bois et des métaux.

Science domestique.—Cuisine, travaux du ménage, blanchissage, confection de vêtements, couture, soin des malades, hygiène.

Sujets artistiques.—Dessin à main levée et d'après modèle et tableau noir, dessin en ombre et lumière, dessin géométrique, peinture d'ornements en monochrome.

AUX CENTRES TEMPORAIRES.

Les sujets enseignés seront surtout ceux mentionnés dans l'article 5.—«Instruction ambulante», mais tous les sujets ci-dessus mentionnés qui pourront convenir à une localité particulière peuvent être ajoutés de temps à autre.

DANS LES ÉCOLES PRÉPARATOIRES DE MÉTIERS.

Science expérimentale et dessin, mathématiques d'atelier, instruction manuelle pour le travail du bois et des métaux, géométrie pratique, et sujets littéraires, y compris une langue moderne en outre de l'anglais.

(3) PERSONNEL ENSEIGNANT.

Le personnel enseignant comprend des professeurs permanents et temporaires.

Le personnel permanent comprend :—

(1) Un principal dont les devoirs sont :

D'agir comme secrétaire du comité;

De donner en général effet aux dispositions du programme approuvé conformément aux instructions du comité;

De diriger le travail du personnel enseignant;

De conduire des classes du jour et du soir selon que le besoin s'en fera sentir.

(2) Un professeur de science expérimentale et de mathématiques, etc., versé tout spécialement en science mécanique.

(3) Un professeur de beaux-arts, dont les services seront en partie utilisés pour conduire les classes du jour dans certaines écoles secondaires.

(4) Deux instructeurs manuels.

(5) Un professeur d'anglais, de mathématiques et de français.

(6) Trois institutrices ambulantes pour l'enseignement de l'économie domestique. Les services de ces institutrices seront utilisés dans le district urbain de Kilkenny et dans d'autres centres au besoin. (Ces institutrices seront entièrement occupées à conduire des cours d'instruction dans les centres temporaires durant l'intervalle entre la clôture des classes d'une école du soir et l'ouverture des classes suivantes.)

Les professeurs appartenant au personnel permanent ne pourront être nommés que s'ils sont prêts à donner l'instruction dans les districts ruraux, dans les écoles du jour et du soir, quand la demande leur en sera faite par le comité, et ils seront soumis au contrôle du principal.

Le personnel temporaire comprend les professeurs spécialement qualifiés pour donner l'instruction technique et commerciale, et dont les engagements restent sujets à telles conditions qui pourront être établies à l'époque de leur nomination.

(4) ÉCOLE PRÉPARATOIRE DES MÉTIERS.

Cette école est conduite à la "City Technical School" de Kilkenny. Son objet est de donner aux élèves âgés de plus de 13 ans, qui ont déjà reçu une éducation équivalente à celle du sixième degré d'une école nationale, le cours d'instruction qui les mettra à même d'aborder une carrière industrielle.

Ce cours d'instruction durera plus de 3 ans.

Les candidats à l'admission devront subir un examen conduit d'après des conditions approuvées par le département.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Le département prendra à sa charge les trois quarts du coût net annuel de l'entretien de l'école. La proportion de dépense admise pour paiement par le département peut être augmentée d'un dixième si le département, après considération des rapports de ses inspecteurs, est d'avis que l'organisation et l'enseignement justifient cette dépense, ou bien elle peut être réduite de un dixième ou plus si ces conditions ne sont pas jugées satisfaisantes.

Une somme de £30 (comprise dans le montant alloué pour les récompenses) est réservée aux élèves qui ont complété leur cours de façon satisfaisante, et sera distribuée comme suit:—3 prix de £10 chacun peuvent être accordés aux élèves qui ont terminé avec succès leur cours de plus de trois ans, le choix étant réservé aux élèves les plus méritoires, en ayant égard dans chaque cas au rapport présenté par le principal. Les prix peuvent être retenus si le comité est d'avis que le mérite des élèves n'est pas suffisant. La première moitié du prix sera payable dans chaque cas sur production de preuve satisfaisante que l'élève a commencé son apprentissage, ou a pris un emploi industriel approuvé par le comité, et après qu'on se sera assuré que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que l'élève continue à se perfectionner dans les écoles du soir. La seconde moitié sera payable six mois plus tard, sur production de preuves que l'élève a fait des progrès satisfaisants.

(5) INSTRUCTEURS AMBULANTS.

Les sujets à enseigner comprendront les travaux manuels pour le bois, le dessin technique, la construction de bâtiments, la cuisine, le blanchissage, les travaux d'aiguille (y compris le reprisage), la couture simple et la confection des vêtements, l'hygiène et les travaux du ménage. Les professeurs continueront à donner de petits cours d'instruction dans les centres où les arrangements nécessaires peuvent être pris pour recevoir des classes, qui peuvent être organisées dans chaque centre pour les élèves du jour et du soir. L'instruction sera adaptée aux besoins locaux, et sera d'un caractère aussi pratique que possible.

Les petits cours seront organisés de façon à permettre au maître de consacrer 30 jours à l'instruction dans chaque centre, et, au besoin, d'enseigner dans deux centres concurremment.

Dans les centres temporaires, un cours d'instruction en cuisine pratique et en travaux du ménage ou en instruction manuelle consistera en 30 leçons de deux heures, le blanchissage en 12 leçons, et les travaux d'aiguille en au moins 18 leçons. Un horaire et un itinéraire montrant la distribution du temps des professeurs ambulants durant la saison est préparé le plus tôt possible après la date fixée pour le retour des formules de demande.

(6) BOURSES POUR GARÇONS.

Des dispositions sont prises pour accorder des bourses aux garçons fréquentant les écoles primaires, l'objet étant de venir en aide aux élèves de mérite, qui ont déjà reçu une éducation primaire satisfaisante, et qui désirent suivre à l'école préparatoire des métiers de Kilkenny un cours d'instruction pouvant les mettre spécialement à même d'aborder une carrière industrielle.

Ces bourses donnent aux titulaires l'enseignement gratuit et l'usage gratuit des livres, instruments, etc., à la dite école, et en un certain nombre de cas ces bourses donnent aussi droit à une certaine allocation d'entretien, dont le chiffre varie suivant la distance de l'école du domicile du titulaire.

(7) CLASSES TECHNIQUES DU SOIR.

A part le maintien de l'école technique de Kilkenny, le comité établira ou aidera à établir, dans la mesure où les fonds à sa disposition le lui permettront, des écoles techniques du soir dans des endroits qui auront été au préalable approuvés par le comité et le département,—(a) en acquérant ou en aidant à acquérir des salles de classes; (b) en faisant, autant que possible, des arrangements pour permettre aux instructeurs employés par le comité d'enseigner dans les classes des sujets convenant spécialement aux besoins de la localité.

(B). PROGRAMME D'INSTRUCTION TECHNIQUE POUR
LE DISTRICT URBAIN DE PORTADOWN.

Principales industries: Tissage du lin, tissage et ourlage des mouchoirs, construction, minoterie, conserves de fruits, briqueterie.

Population, 10,092. Evaluation, £29,588. Evaluation de la taxe id., £123.

La contribution totale provenant des taxes a été versée au comité d'instruction technique en octobre 1910, et février 1911.

Le comité a été constitué en février 1908, et a cessé d'exercer ses fonctions en janvier 1911. Il y avait 15 membres, dont 8 étaient des conseillers du district urbain, et 7 des membres surnuméraires.

Les objets du programme, qui a duré du 1er août 1910 au 31 juillet 1911, étaient les suivants: (1) Instruction au moyen de cours systématiques en science, arts, technologie, et sujets commerciaux et domestiques dans les classes du soir, pour ceux occupés durant le jour à diverses industries; (2) Instruction d'une nature scientifique et technique générale pour les garçons âgés de plus de 10 ans dans les écoles préparatoires des métiers; (3) Instruction pour les apprentis dans les sciences et principes formant la base de leurs métiers au moyen d'une école de jour pour les apprentis.

L'école est située dans Armagh Road, et contient des salles de lecture, une salle d'arts, deux salles pour les classes, un atelier d'instruction manuelle, une salle affectée aux sujets domestiques, un atelier de mécanique, un laboratoire physique et chimique (avec balance et magasins), un laboratoire mécanique, une chambre de machines, une chambre noire, une salle de préparation, un office de cuisine, des bureaux, etc.

Les classes de commerce se tiennent dans la bibliothèque publique.

Le cours comprend les départements suivants:—

- (1) Finances.
- (2) Sujets d'instruction.
- (3) Ecole préparatoire de jour pour les métiers.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

(1) FINANCES.

A. *Estimation du revenu.*

(1) Contribution du conseil de district urbain (provenant d'une taxe de 1d. par £ prélevée durant l'année expirée le 31 mars 1911.....	£	100
(2) Inscriptions des élèves.....		100
(3) Donations au fonds des récompenses.....		20
(4) Contributions du département:—		
(a) Dotation.....	£	500
(b) Subventions pour instruction en sciences, arts, etc.....		300
(c) Subvention pour le maintien de l'école préparatoire de jour pour les métiers.....		405
		£
		1,205
(5) Vente de livres, matériaux de cuisine, etc.....		20
(6) Inscriptions des élèves suivant les cours de sciences expérimentales dans les externats.....		12
(7) Subvention du Conseil d'Instruction Nationale pour instruction en cuisine aux enfants de l'Ecole Nationale.....		8
		£1,475
(1) Appointements du principal.....		275
(2) Appointements des autres professeurs.....		680
(3) Récompenses et bourses (école du soir seulement).....		20
(4) Bourses (école préparatoire du jour pour les métiers).....		22
(5) Salaire du gardien.....		52
(6) Combustible, éclairage et nettoyage.....		40
(7) Loyer, taxes et assurance.....		85
(8) Matériel (nouvelles acquisitions et réfections).....		50
(9) Matériel de classe.....		30
(10) Impressions, publicité et papeterie.....		40
(11) Réparations aux bâtiments, terrains, etc.....		5
(12) Dépenses administratives et accidentelles.....		50
(13) Crédits pour faire face au déficit durant les années précédentes.....		126
		£1,475

SUJETS D'INSTRUCTION.

Cours préparatoire.—Anglais, mathématiques, dessin, sciences expérimentales et enseignement manuel (travail du bois).

Sujets commerciaux.—Sténographie, dactylographie, méthodes en usage dans les affaires, anglais du commerce, correspondance commerciale, arithmétique commerciale, géographie commerciale, banque et monnaie, économie industrielle et loi commerciale.

Langues.—Français et allemand.

Mathématiques.—Mathématiques pures et pratiques, géométrie pratique (surfaces planes et solides).

Sciences (pures et appliquées).—Charpente et ébénisterie, pratique d'atelier, chimie, sciences expérimentales, mécanique appliquée, construction de machines et dessin, magnétisme et électricité, construction de bâtiments et dessin, machines à vapeur, génie mécanique, matières textiles, coupe de vêtements, science élémentaire (maîtres).

Métiers.—Enseignement manuel (travail du bois et des métaux).

Science domestique.—Cuisine, blanchissage, travaux du ménage, travaux d'aiguille simples et de fantaisie, confection de vêtements, réparations.

Sujets artistiques.—Dessin à main levée, au tableau noir, géométrique et d'après modèle, dessin ombre et lumière, dessin d'objets ordinaires, perspective.

(3) ECOLE PRÉPARATOIRE DE JOUR POUR LES MÉTIERS.

Cette école est alliée à l'école technique de Portadown, l'objet étant de pouvoir donner aux garçons âgés de plus de 13 ans, qui ont déjà reçu une éducation équivalente à celle du sixième degré d'une école nationale, l'enseignement qui pourra les mettre à même d'aborder une carrière industrielle.

Le cours d'instruction s'étend sur une période de trois ans, et comprend les sciences expérimentales, le dessin, les mathématiques d'atelier, l'instruction manuelle, la géométrie pratique, et les sujets littéraires, comprenant une langue moderne à part de l'anglais.

Le département prend à sa charge les trois quarts du coût net annuel des frais d'entretien de l'école. La proportion des dépenses admises pour paiement par le département peut être augmentée d'un dixième si, dans l'opinion des inspecteurs du département, l'organisation et le personnel enseignant méritent une reconnaissance spéciale, ou elle peut être réduite de un dixième ou plus si ces conditions, de l'avis des inspecteurs du département, ne sont pas satisfaisantes.

SECTION 5: INSTITUTIONS ET BOURSES CENTRALES.

Ainsi qu'il a déjà été dit sous l'en-tête «Administration et Fonds», les crédits parlementaires pourvoient au maintien des institutions centrales suivantes:

Collège Royal des Sciences.....	£16,097
Musée National des Sciences et des Arts.....	13,568
Bibliothèque Nationale de l'Irlande.....	5,477
Ecole Métropolitaine des Arts.....	4,360
Jardin Royal Botanique.....	4,636

L'une des fonctions spéciales du département, au sujet de institutions, consiste à donner des bourses afin de permettre à des personnes de mérite de recevoir l'éducation nécessaire pour leur permettre d'occuper des postes relevant du département ou des autorités locales pour l'élaboration de projets qui auront été approuvés.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

COLLÈGE ROYAL DES SCIENCES.

Ce collège, situé à Dublin, est une institution pour donner un cours de sciences avancées appliquées à l'agriculture et aux arts industriels. Ce collège s'occupe aussi de former des professeurs pour les écoles techniques et pour les écoles secondaires et intermédiaires où les sciences sont enseignées. On y poursuit en outre des recherches scientifiques.

FACULTÉS.

Le collège comprend trois facultés :—

- Agriculture.
- Chimie appliquée.
- Génie civil.

La fonction principale de la faculté d'agriculture est la formation de professeurs pour le programme du département de l'enseignement agricole. Ce cours dure trois ans. Plusieurs bourses importantes sont offertes annuellement par le département pour ce cours. La plupart des élèves de la faculté d'agriculture sont porteurs de ces bourses. Le nombre total d'élèves à la fin de juin 1910 était :

Première année.....	14
Seconde année.....	10
Troisième année.....	8

Huit élèves qui ont terminé leurs cours en juin 1909 ont obtenu leur diplôme d'agriculture et ont reçu des appointements en 1909-10 pour l'enseignement agricole du département. Le nombre total d'élèves qui sont entrés dans la faculté d'agriculture comme porteurs de bourses données par le département, et qui ont terminé leurs cours à la fin de 1909-10. était de 64, dont 31 sont employés comme professeurs ambulants, 3 comme professeurs des classes agricoles, 8 aux collèges et stations du département, 11 au bureau central du département.

Le maintien de ce collège n'est pas à la charge du fonds de dotation du département. Ce collège est maintenu à l'aide d'autres subventions accordées par le Trésor et qui sont administrées par le département d'Agriculture et d'Instruction Technique.

Ce collège est très bien installé dans un très beau et très vaste local dont la construction s'achevait quand la Commission était à Dublin. La dépense totale est à la charge du Trésor de Londres.

En général cette institution est organisée sur le même plan que les facultés de sciences appliquées des universités de première classe, et en outre sur le modèle des *High Schools* d'Allemagne.

MUSÉE NATIONAL DE DUBLIN.

Le département a pris les arrangements nécessaires pour emprunter du Musée National des Sciences et des Arts des objets pouvant servir aux écoles agri-

coles et techniques et à d'autres institutions. On considère qu'il est très désirable que les élèves puissent se renseigner en examinant les objets mêmes qu'il leur faut, et aussi par des livres et des conférences. Le bureau de circulation pourvoit à ces envois suivant que la demande en est faite.

Un premier groupe comprend les objets pouvant servir d'exemples pour les métiers industriels. Nous mentionnerons aussi les suivants :—les jointures employées en menuiserie ; la construction des portes ; les poutres des toits ; l'ébénisterie ; les laines, anglaises et coloniales ; les différentes phases de la fabrication des lainages, les tricots de laine ; l'industrie du papier ; les papiers-tentures ; l'impression des livres ; la reliure ; les différentes variétés de cuirs ; les objets en corne, en os ; les boutons à filigrane ; les savons ; les sous-produits du lait, etc.

Il y a aussi des collections pour les métiers artistiques, y compris la sculpture sur bois, la broderie, les soies tissées à la main, les ouvrages en cuivre repoussé, la gravure, les pierres à graver, etc.

On peut aussi obtenir des collections pour les plantes, les animaux, les métaux et les minéraux. Ces collections sont prêtées pour des périodes allant de trois semaines à sept semaines.

La collection «Dessin et Art» comprend des ouvrages qui ont obtenu des récompenses aux concours nationaux des écoles et classes des beaux-arts, des ouvrages qui ont été acceptés pour le certificat de l'enseignement secondaire d'Irlande, et autres ouvrages de mérite. Le département est prêt à prêter des œuvres choisies, pour une période ne dépassant pas 14 jours, aux gérants des écoles secondaires et techniques, afin de donner aux professeurs et aux élèves l'occasion de pouvoir juger de la qualité d'exécution qu'il faut atteindre dans les classes des beaux-arts. En général, on n'envoie jamais plus que 18 œuvres en réponse à une demande.

Le prêt est consenti à la condition que les gérants prendront toutes les mesures nécessaires pour le soin des envois, et qu'ils assumeront la responsabilité de tous les dommages qui pourraient se produire jusqu'au retour des envois.

ÉCOLE MÉTROPOLITAINE DES BEAUX-ARTS, DUBLIN.

Le département d'Agriculture et d'Instruction Technique de l'Irlande offre, par l'entremise de cette école, l'instruction aux élèves étudiant le dessin, la peinture et le modelage. Dans les classes du soir les ouvriers, les apprentis et les contremaîtres peuvent obtenir l'instruction dans les diverses branches de ces sujets, ainsi que dans l'application de ces sujets à leurs métiers.

Les cours durent du commencement d'octobre à la fin de juillet. L'école est ouverte tous les jours (excepté le samedi) de 9:30 du matin à 3:30 l'après-midi, et de 6:30 à 9 heures du soir.

Des conférences sont données régulièrement, concurremment avec les classes, et d'autres conférences et démonstrations sont données suivant que le besoin s'en fait sentir. Les élèves qui veulent devenir dessinateurs, professeurs de beaux-arts, etc., doivent assister aux classes où s'enseignent les principes de l'ornement et du dessin et aux conférences données avec ces cours. Les élèves de modelage qui étudient le dessin doivent aussi assister à ces classes.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

COURS.

Il y a deux sections pour l'enseignement des arts, c'est-à-dire la section des études élémentaires et celle des études avancées, les sujets comprenant l'architecture et le dessin mécanique, le paysage et les métiers artistiques. Les sujets en détail sont les suivants: dessin linéaire à l'aide d'instruments; dessin à main levée sur forme rigide; dessin à main levée d'après la «ronde»; dessin des ombres d'après exemples; dessin des ombres d'après la «ronde» et formes solides; dessin de la figure humaine et des formes animales d'après exemples; dessin de la figure humaine ou des formes animales d'après la «ronde» ou d'après nature; étude anatomique de la figure humaine ou des formes animales; dessin de fleurs, feuilles, paysage, et détails et objets d'histoire naturelle d'après nature; peinture d'ornements d'après exemples; peinture d'ornement d'après moulage, etc. peinture de fleurs, de natures mortes, d'après exemples; peinture d'après nature; peinture d'après groupes de natures mortes, de fleurs, etc., en tant que compositions de couleurs; peinture de la figure humaine ou d'animaux en monochrome d'après moulage; peinture de la figure humaine ou des animaux en couleur; modelage de la figure humaine ou d'animaux; modelage de fruits, de fleurs, de feuilles et d'objets d'histoire naturelle d'après nature; esquisses en plâtre de la figure humaine ou d'animaux d'après nature; dessin élémentaire; dessin d'après mesures réelles de structures, de machines, etc., dessins appliqués, études techniques ou diverses; œuvres élaborées et exécutées en matière entièrement par l'élève.

MÉTIERS ARTISTIQUES.

Les métiers artistiques enseignés à l'école comprennent l'émaillage et les ouvrages d'art sur métaux; le cuir et le cuir repoussé; la peinture sur verre. L'enseignement des autres métiers se fait concurremment avec celui des classes de dessin.

De nombreuses récompenses sont accordées annuellement dans chaque branche de l'enseignement de l'école, pourvu qu'on manifeste toute l'émulation voulue et que le degré d'excellence du travail soit suffisamment élevé.

DESSIN SUR LE TABLEAU NOIR.

La pratique de cet exercice est destinée spécialement à pouvoir donner aux élèves la liberté des mouvements de la main pour le maniement de la craie ou de la brosse, sur le tableau noir, afin de tracer des dessins ou des schémas en relief et cela sur une grande échelle, et afin de servir d'exemples pour les diverses leçons d'une classe.

On recommande aux élèves d'étudier plusieurs sortes d'objets ordinaires, de plantes, et autres exemples, et d'acquérir une manière libre et exacte de dessiner. La représentation de ces sujets devra démontrer que leur structure a été bien étudiée, comprise et exprimée, et que tous les détails inutiles ont été omis.

En mettant l'élève à l'essai pour le dessin au tableau noir, l'examinateur demande à l'élève (1) de faire un dessin de mémoire de un ou deux objets, de forme naturelle, de formes ornementales, ou de sujets pouvant être utiles pour servir d'exemples dans une classe; (2) de dessiner sur une grande échelle un objet ou groupe d'objets placés devant lui; et (3) de faire un agrandissement d'après un exemple simple, choisi pour cela par l'examinateur.

BOURSES.

POUR L'AGRICULTURE, L'HORTICULTURE, ETC.

Un nombre limité de bourses sont offertes au concours à la jeunesse d'Irlande pour ceux qui désirent acquérir une instruction complète en agriculture technique, et d'autres bourses sont aussi offertes aux élèves qui veulent se consacrer spéciale-

ment à l'horticulture, aux exploitations forestières et à la fabrication du beurre. Chaque bourse donne droit (1) à l'admission gratuite au cours de première année du collège, (2) au trajet en chemin de fer à Dublin et retour, et (3) à l'une des deux faveurs suivantes, au choix du département: (a) allocation d'entretien de une guinée par semaine durant le temps que l'élève assiste aux cours du Collège Royal ou ailleurs, suivant que le département en décidera, ou (b) pension gratuite et séjour dans l'une des institutions du département. Dans ce dernier cas, une petite subvention sera allouée pour défrayer le coût des livres et des appareils.

Toute bourse a une durée d'un an; mais les candidats choisis doivent subir un stage préliminaire d'environ trois mois. Si le boursier fait des progrès satisfaisants, la bourse peut être renouvelée pour une deuxième, une troisième, et même quelquefois pour une quatrième année, afin de permettre à l'élève de terminer son cours.

Le département n'entreprend pas d'employer, ni de trouver de l'emploi pour les élèves à la fin de leur cours.

Les titulaires de bourses doivent consacrer tout leur temps à leurs études durant le temps prescrit par le département. Les candidats doivent être âgés de 18 à 30 ans, et être nés en Irlande ou avoir demeuré en Irlande durant trois années immédiatement antérieures au 1er septembre. Ils doivent aussi avoir eu une assez bonne expérience pratique en agriculture, en horticulture, et pour la conduite des terres boisées et des beurreries. L'examen peut être par écrit, ou oral et pratique. Les sujets doivent comprendre tout ce qui a trait ordinairement aux fermes, aux bois, aux jardins, aux beurreries, suivant que tout cela se pratique en Irlande.

L'habileté du titulaire à inculquer l'instruction sera jugée par le genre de réponses de l'examen oral et par écrit.

POUR LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE.

Plusieurs bourses d'élèves et de maîtres, pour le Collège Royal, sont offertes au concours parmi les élèves en sciences et technologie. Les candidats doivent être âgés d'au moins 16 ans et de pas plus de 30 ans. Les titulaires de bourses dites «Royal Exhibitions or National Scholarships», et les élèves actuels ou précédents du Collège Royal des Sciences, ne sont pas éligibles comme candidats. Les bourses ont une valeur de £50 par année et donnent en outre aux titulaires droit à l'instruction gratuite durant le cours associé, à une allocation d'entretien de 21s. par semaine durant environ 40 semaines chaque année, et au trajet en chemin de fer à Dublin et retour.

Les candidats titulaires de bourses pour entraînement à l'enseignement doivent consacrer tout leur temps au travail du cours associé, afin de se mettre en état de devenir professeurs de sciences en Irlande et de rembourser les sommes qui leur ont été payées pour leur entretien et leurs frais de chemin de fer, advenant qu'ils quittent le collège avant d'obtenir le diplôme de l'Association.

Le cours associé dure trois ans, chaque année scolaire allant du 1er octobre au 30 juin

Les titulaires de bourses doivent consacrer tout leur temps au travail du cours associé, observer les règlements du collège, et subir les examens requis

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

pour affiliation à l'association. Le maintien des bourses durant une seconde ou une troisième année dépend de l'habileté et de l'application que l'élève aura montrées durant l'année ou les années précédentes.

En 1910, 55 candidats ont concouru pour les 5 bourses d'élèves et les 5 bourses de maîtres offertes au concours.

POUR L'ECOLE DES ARTS.

Le département offre trois bourses d'élèves à l'Ecole des Arts, mises au concours parmi les élèves des écoles des arts d'Irlande qui se proposent de devenir professeurs des arts en Irlande. Les titulaires de ces bourses ont droit à l'admission gratuite à toutes les classes du jour ou du soir à l'école; à une allocation d'entretien de 21s. par semaine durant environ 40 semaines, et au trajet en chemin de fer à Dublin et retour. Les bourses peuvent être renouvelées pour une seconde année.

Un nombre limité de boursés d'élèves sont offertes au concours parmi les apprentis, appartenant à la «Goldsmiths' Corporation», qui ont suivi l'école régulièrement et ponctuellement durant au moins une année. Ces bourses ont une valeur de £6 chacune et donnent droit à l'enseignement gratuit à l'école.

L'admission gratuite ou à des prix très réduits est offerte aux élèves de l'école qui ont payé leur cours durant deux années consécutives et qui se préparent à devenir professeurs, dessinateurs chez les fabricants, dessinateurs de modèles, ouvriers en métiers d'art, pourvu qu'ils continuent à faire des progrès satisfaisants dans leurs études.

CHAPITRE XXV: INSTITUT MUNICIPAL TECHNIQUE DE BELFAST.

L'Institut municipal technique de Belfast offre un si excellent exemple d'organisation, de matériel et d'équipement, adaptés aux besoins industriels de la ville, qu'il est nécessaire d'en présenter ici les particularités les plus remarquables. En toute ville où on pourrait considérer la question de construire et d'installer un semblable institut, on fera bien de se procurer les derniers prospectus de cette institution, qui peuvent être obtenus sur demande au principal contre envoi de timbres-poste de 8c. C'est un volume de 350 pages, et on trouvera là des renseignements très détaillés et très instructifs. On ne peut donner ici dans le présent rapport qu'un aperçu des particularités les plus remarquables.

L'Institut a commencé ses opérations en 1900, bien que le présent bâtiment n'ait pas été ouvert avant 1906. Dans l'intervalle, le principal avait conduit les classes qui pouvaient être entreprises, et, avec les membres du personnel et autres professeurs qu'il avait pu rassembler, il consacra beaucoup de temps à dresser les plans pour une installation convenable et son équipement complet. L'un des côtés les plus recommandables est le groupement des salles pour chaque département, avec bureaux pour le personnel de chaque groupe, chacun de ces groupes étant mis autant que possible en contact immédiat avec le département dont il relève le plus.

Une école préparatoire du commerce est consacrée aux garçons âgés de 12 à 15 ans. Environ 140 élèves suivaient ce cours. Le principal a approuvé le plan d'avoir l'école préparatoire du commerce dans l'Institut plutôt qu'ailleurs dans la ville.

Il a aussi déclaré qu'il y avait avantage à avoir les écoles du jour et du soir dans le même bâtiment, et à se servir du même matériel, pourvu que le tout soit sous une même direction et qu'il n'y ait pour ainsi dire qu'une seule catégorie de chefs responsables pour chaque département. La présence aux classes du jour dans l'école technique n'a pas été assez considérable pour répondre aux désirs de la direction. Mais la présence aux classes du soir a été de plus de 4,000 élèves. La population de la ville était de 349,000 en 1910.

La tenue de registres utiles d'élèves techniques, et les méthodes suivies pour la compilation de ces registres afin qu'ils pussent offrir le plus de services possibles, n'ont pas été sans présenter des difficultés. La chose a été étudiée avec le plus grand soin par M. Forth, principal de l'Institut. Un article dont il est l'auteur sur les méthodes dans les établissements d'éducation, en ce qui concerne la compilation des registres des élèves techniques, a été publié dans le «*Journal of Agriculture and Technical Instruction for Ireland*», vol. VI., No. 3.

L'Université Queens de Belfast et la municipalité ont convenu de reconnaître l'Institut comme collège où les élèves de l'université peuvent suivre un cours, ou une partie d'un cours d'études les rendant éligibles pour le degré de bachelier ès sciences, maître ès sciences, docteur ès sciences, ou un diplôme.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Les départements où des cours ou des parties de cours sont reconnus, et où des cours d'études sont déjà ou peuvent être organisés sont ceux du génie mécanique, du génie électrique, de la technologie chimique, de la technologie textile, de l'architecture et de l'architecture navale.

OBJET DE L'INSTITUT.

L'objet principal de l'Institut est de donner l'instruction dans les principes des arts et sciences qui se rattachent directement ou indirectement aux métiers et industries et de démontrer par expérience comment ces principes peuvent être appliqués pour leur avancement.

Tous les départements sont ouverts aux deux sexes. Les classes du soir sont pour les personnes qui s'occupent durant le jour de métiers ou d'affaires, et qui désirent augmenter et développer leurs connaissances et l'expérience acquises à l'atelier, au magasin, etc. Les apprentis, les journaliers et autres ouvriers employés dans les diverses industries de la ville et le district ne pourront que profiter des facilités qui sont mises ainsi si libéralement à leur portée.

On fait remarquer aux élèves qui se destinent aux sciences et à la technologie que le succès de ces études spéciales dépendra de leur connaissance, aux commencements, des éléments des mathématiques et du dessin.

On recommande aux élèves de se consulter avec le maître de la classe que l'on veut suivre, et de faire apposer les initiales du maître sur la formule d'entrée, avant de faire la demande d'admission au bureau.

Les classes sont ouvertes aux taux fixés aux élèves de tout district où la loi de l'Instruction Technique est en vigueur, pourvu que les règlements énoncés dans l'horaire des classes soient observés.

Les étrangers non naturalisés sont tenus de payer des taux plus élevés que ceux indiqués sur l'horaire.

Le laboratoire et les ateliers ne sont ouverts qu'aux élèves assistant régulièrement aux cours de conférences correspondants.

EQUIPEMENT.

L'Institut comprend toutes les classes, salles de conférences et salons qui sont nécessaires, et il y a des laboratoires installés d'une façon très complète pour le génie mécanique, la physique, le génie électrique, la chimie pure et appliquée, et en outre des ateliers pour le filage et le tissage, la sculpture sur bois, le peinturage et la décoration des maisons, la typographie et la lithographie, la reliure, la boulangerie, la pâtisserie et autres industries commerciales.

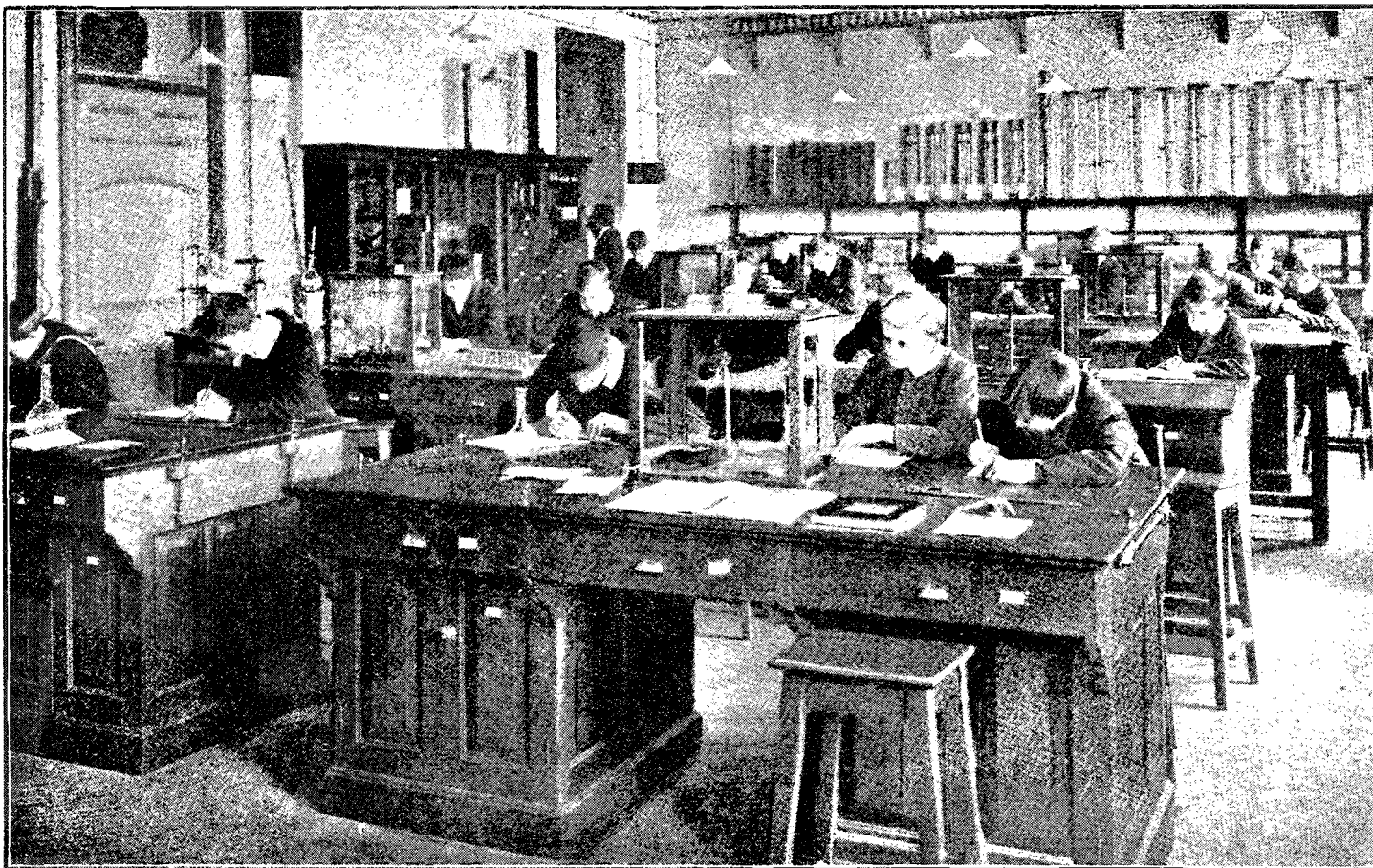
Il y a des salles de pratique pour la cuisine, le blanchissage, la confection des vêtements et les travaux du ménage.

L'Institut renferme aussi une école des arts complètement installée.

Un gymnase, muni de tous les appareils les plus modernes pour l'entraînement physique, a été installé.



L'INSTITUT MUNICIPAL TECHNIQUE DE BELFAST.



ECOLE PRÉPARATOIRE DES MÉTIERS: LABORATOIRE DE PHYSIQUE.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DES MÉTIERS.

Le comité de la bibliothèque et de l'enseignement technique a établi cette école comme section cadette de la division de l'externat technique, le but principal de l'école étant d'offrir un entraînement spécialisé aux garçons qui se destinent aux professions industrielles. Tout en ayant dûment égard aux sujets de l'instruction générale, on apporte une attention spéciale à l'enseignement efficace des éléments de la science, et de la science telle qu'appliquée aux arts et métiers locaux, tels que ceux qui tombent sous les titres de Génie mécanique, Architecture navale, Métiers du Bâtiment et Industries textiles.

Le cours complet d'instruction est censé durer trois ans.

Afin de rendre les travaux de l'école aussi complets que possible, l'instruction théorique donnée dans la classe est complétée par des travaux pratiques dans les laboratoires, les ateliers et l'école de dessin.

Les garçons qui suivent ce cours complet seront en mesure d'entrer dans leurs carrières, dans le moulin, la manufacture ou l'atelier, après avoir subi un sain entraînement préparatoire, et ils auront acquis cette scientifique tournure d'esprit qui les rendra aptes à participer au développement des industries de la ville, et plus tard, lorsque leur entraînement scolaire aura été fortifié par l'expérience, ils pourront s'élever jusqu'aux positions responsables. De plus, les jeunes gens qui quitteront l'école à l'âge de 16 ou 17 ans pour entrer dans une carrière industrielle, seront aptes à continuer leur instruction dans les classes plus élevées de la division du soir de l'Institut, et de retirer le bénéfice maximum de la fréquentation de ces classes.

Les candidats à l'admission à l'école devront être âgés de *pas moins* de 12 ans le 31 mai de l'année de l'examen, et devront avoir été enrôlés dans le sixième grade d'une école nationale durant au moins 12 mois, ou démontrer qu'ils ont acquis un degré d'instruction équivalent. L'examen d'admission a lieu en juin.

RÉSUMÉ DES COURS.

Afin d'indiquer la nature de l'instruction donnée, nous offrons les résumés suivants des divers cours d'instruction:—

Première année.—Mathématiques, anglais, dessin, science expérimentale, une langue vivante, entraînement manuel, gymnastique d'entraînement.

Deuxième année.—Mathématiques, anglais, physique, chimie, géométrie pratique, éléments de dessin des machines, mécanique, une langue vivante, entraînement manuel, gymnastique d'entraînement.

Troisième année.—Mathématiques, anglais, physique, mécanique, laboratoire mécanique, géométrie pratique, plane et dans l'espace, dessin des machines, une langue vivante, entraînement manuel, travail des métaux, arts, gymnastique d'entraînement.

CONTRIBUTIONS.—La contribution pour les élèves qui passent l'examen d'admission mais qui n'ont pas réussi à obtenir des bourses est de six deniers par semaine. Les parents qui le désirent peuvent payer une somme de \$1 d'avance pour une année d'instruction. Les élèves qui ne sont pas boursiers sont obligés

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

de se pourvoir des livres, instruments, etc., requis. Pour le cours de première année cela coûte environ £1 5s.

L'école est ouverte du lundi au vendredi, de 9 h. et demie du matin à midi et demi, et d'une heure et demie à quatre heures et demie de l'après-midi. L'assistance régulière et ponctuelle est considérée comme étant essentielle, car sans cela on ne saurait faire de progrès satisfaisants. On exige que les élèves soient présents durant les heures spécifiées, et l'on ne tolère aucune infraction à cette règle.

Dans le cas d'absence ou de retard inévitable, une explication par écrit, signée par les parents ou le tuteur, doit être envoyée au directeur. Tous les élèves doivent porter la casquette de l'école.

Le travail des élèves est constaté au moyen des examens de l'institut et du conseil d'instruction publique (de Londres); mais l'instruction n'est pas dirigée en vue de préparer les élèves aux examens du conseil intermédiaire (Irlandais) d'instruction publique, et les élèves ne seront pas inscrits pour ces examens.

Les parents ou les tuteurs doivent s'engager à ne pas retirer les élèves de l'école avant la fin de l'année scolaire en juillet. Mais s'ils ne désirent pas se conformer à cette règle, ils peuvent en être exemptés sur paiement de cinq guinées (\$25) pour le cours d'instruction.

COURS TECHNIQUES DU JOUR.

Ces cours ont été établis afin d'offrir une saine instruction dans la science et la technologie en fait de génie mécanique et électrique, d'industrie textile et de chimie pure et appliquée. Les cours offrent un entraînement préparatoire convenable aux jeunes gens qui aspirent à occuper des positions responsables comme ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, fileurs, manufacturiers, chimistes-fabricants, et dans toutes les autres professions industrielles.

Les candidats doivent être âgés d'au moins 15 ans; ils doivent être prêts à subir un examen et avoir un degré d'instruction au moins égal à celui de la classe cadette du conseil intermédiaire. Il n'est pas nécessaire d'avoir subi un entraînement à l'atelier ni d'avoir acquis une autre connaissance pratique de la partie que l'on doit étudier, mais on constatera que l'expérience pratique est d'un grand secours pour suivre le programme d'instruction. Diverses opinions ont cours quant au meilleur genre d'instruction à donner aux jeunes gens qui se préparent à étudier les diverses branches du génie civil. L'instruction pour les départements du génie a été projetée en tenant compte des recommandations contenues dans un rapport spécial à ce sujet. L'enseignement est celui de la classe universitaire, et il est absolument pratique. Les étudiants qui, avant de commencer le cours, ont passé l'examen d'immatriculation de l'Université de Londres sont prêts et ne devraient éprouver aucune difficulté à obtenir, avec honneur, le degré de bachelier ès science, soit dans le génie électrique ou dans le génie mécanique.

L'enseignement ne consiste pas simplement en séries de conférences; l'institut est pourvu de laboratoires bien outillés et de salles de dessin spécialement aménagées pour l'enseignement complet sous le double aspect expérimental et commer-

cial des sujets enseignés. Les professeurs ont pour but de se tenir en contact avec l'industrie à laquelle se rapporte l'enseignement, et l'on entreprend de temps à autre des visites aux endroits qui offrent de l'intérêt.

Le programme d'instruction comprend trois années. La première année est commune à tous les départements. Dans la seconde année, l'enseignement est spécialisé sur certains sujets selon le département où l'on est inscrit. Durant la troisième année presque tout l'enseignement est spécialisé.

Le cours d'enseignement dure 30 heures par semaine, et les classes continuent durant environ 40 semaines. Les étudiants y assistent du lundi au vendredi, de 9 heures et demie du matin jusqu'à midi et demi, et de 1 heure et demie jusqu'à 4 heures et demie de l'après-midi.

ALLOCATION D'HEURES DURANT LA SECONDE ANNÉE.

L'allocation des heures durant la deuxième année indique le programme d'enseignement dans chacun des quatre départements. Les sujets sont traités de façon analogue, mais plus avancée durant la troisième année.

Sujets.	Ing. méc.	Ing. élect.	Etud.d'in. textile	Etud. en chimie
Mathématiques.....	5	5	5	5
Physique appliquée.....		2		2
Géométrie.....	2			
Dessin mécanique.....	3	3	3	3
Mécanique.....	1		1	
Pratique de l'atelier des machines.....	3	3		
Théorie des machines.....				
Calorifères.....	7			
Hydraulique.....				
Force des matériaux.....	2	6		
Génie électrique.....	2	6		
Machines électriques.....			1	
Tissus—Matière première.....			3	
Filage.....			1	
Tissage—Procédés de préparation.....			2	
Construction et épreuves.....			2	
Confection de patrons.....			2	
Tissage.....				4
Chimie organique et inorganique.....				8
Chimie pratique.....			1	3
Blanchissage, teinture et finissage.....			4	
Patrons.....	2	2	2	2
Anglais.....	2	2	2	2
Allemand.....	1	1	1	1
Gymnastique.....				
Total.....	30	30	30	30

ÉTUDIANTS IRRÉGULIERS.

Afin de répondre à la demande d'un certain nombre d'étudiants qui ont manifesté le désir d'être admis aux classes du jour de l'institut, mais qui ne peuvent pas (pour cause de travail ou autres) assister à tout le cours technique du jour, on a décidé d'admettre des étudiants à une partie des cours, par exemple: aux conférences, à la pratique du dessin mécanique ou aux pratiques de laboratoire ou d'atelier.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Les contributions pour la saison sont comme suit:

Classe des conférences, une heure par semaine.....	£1	0	0
“ “ deux heures par semaine.....	1	10	0
“ “ trois heures “	2	0	0
Pratique du dessin, deux heures par semaine.....	£1	5	0
Pratique du dessin, trois heures par semaine.....	1	10	0
Pratique de laboratoire ou d'atelier, chaque période additionnelle de trois heures.....	1	0	0

Les contributions spéciales sont applicables dans le cas des étudiants étrangers.

CLASSE DU JOUR POUR APPRENTIS INGÉNIEURS.

Trois classes se réunissent un jour par semaine (le lundi) depuis le 11 septembre jusqu'à la fin de mai. Elles ont lieu pour les apprentis ingénieurs et les apprentis dessinateurs, qui sont nommés par leurs patrons. Plusieurs patrons d'ingénieurs dans la ville ont donné à leurs apprentis l'occasion de fréquenter ces classes, et l'on espère qu'un même avantage sera donné par d'autres patrons.

On exige que les étudiants fréquentent les cours durant toute la saison. L'enseignement est donné entre 9 heures et demie du matin et 4 heures et demie de l'après-midi, avec une heure d'intervalle pour le dîner.

Les candidats à ce cours doivent avoir atteint l'âge de 17 ans, et il leur faut démontrer qu'ils ont une connaissance satisfaisante des mathématiques et de dessin mécanique.

Les sujets compris dans le cours d'instruction sont choisis parmi les suivants: —Mathématiques pratiques, calorifères, mécanique appliquée, géométrie pratique, et dessin du génie.

Les autorités de l'institut sont prêtes à fournir des rapports périodiques aux patrons au sujet des progrès faits par leurs apprentis, et aussi à avertir les patrons de toute absence ou infraction aux conditions posées.

La contribution pour le cours complet est de £1 10s.

CLASSES DU JOUR POUR LES APPRENTIS DES MÉTIERS D'IMPRIMERIE.

On a établi une classe du jour en typographie pour les apprentis compositeurs qui sont nommés par leurs patrons.

Un certain nombre de maisons d'imprimerie donnent à leurs apprentis l'occasion d'assister à ces classes, et il est à espérer que des avantages semblables seront donnés par d'autres patrons dans les métiers de l'imprimerie.

Dans ce cours, l'instruction est donnée sur l'anglais, le calcul des métiers de l'imprimerie, et la théorie et la pratique de la typographie.

L'enseignement pratique est donné dans la salle des classes nouvellement outillée de l'institut. L'outillage comprend les derniers modèles de tréteaux et d'ameublement de salles de classes propres à épargner du travail, et comprend un assortiment choisi avec soin de caractères d'imprimerie, bordures, &c.

La classe se réunit les mardis, de 2 heures et demie à 6 heures et demie de l'après-midi, à partir du mois d'octobre.

Des exercices à faire chez soi sont donnés chaque semaine, et c'est l'une des conditions de la fréquentation des cours que les étudiants fassent les devoirs qui leur sont donnés.

Des rapports sont périodiquement envoyés aux patrons, et toute absence d'un apprenti est immédiatement signalée.

Un examen a lieu à la fin de chaque cours, et des certificats sont décernés à tous les étudiants qui ont réussi.

DIVISION DU SOIR

Cette division a une section préparatoire organisée dans le but de procurer aux étudiants une base solide sur laquelle ils puissent établir leurs études subséquentes dans la science, les arts et la technologie.

Il y a aussi la section préliminaire, dans laquelle les cours d'enseignement sont arrangés de façon à conduire naturellement aux cours spécialisés. Autant que possible les étudiants sont groupés d'après leur profession. On a établi des classes préliminaires spéciales dans les départements du génie mécanique, du génie électrique, de la chimie, des métiers du bâtiment, des industries textiles, et du commerce.

Une description sommaire de ces départements est donnée ci-après. Convaincus du fait qu'une description sommaire suffirait pour fournir un canevas utile sur lequel on pourrait arranger les détails appropriés au Canada, nous nous sommes bornés à fournir les matériaux d'un canevas de ce genre.

GÉNIE MÉCANIQUE.

Ce département fournit l'enseignement convenable à toutes les classes d'étudiants en génie mécanique, depuis ceux qui viennent de quitter l'école élémentaire jusqu'aux candidats aux grades universitaires. Les cours sont tout à fait modernes, tous les détails inutiles d'un caractère purement académique ayant été éliminés.

L'enseignement a pour but d'offrir un entraînement scientifique à toutes les classes d'étudiants, depuis le jeune apprenti en suivant la progression ascendante. L'étudiant est amené, par des stages faciles, des sujets les plus rudimentaires aux études les plus élevées, et les cours offrent l'occasion de devenir expert dans l'art de se servir des instruments, les modes de mensuration, le calcul, la réduction, le dessin et la confection des patrons qui, de nos jours, grâce à une connaissance plus approfondie des principes, supplantent rapidement les anciennes méthodes d'arriver à des conclusions en fait de travaux d'art.

Le travail de laboratoire a pour but d'exercer les étudiants à la pratique du mesurage des quantités—de quelque nature qu'elles soient—qui appartient au travail de l'ingénieur. L'industrie du génie se développe rapidement. On fait constamment, sur une grande échelle, de coûteuses expériences, de sorte que, dans un atelier absolument progressif, chaque machine construite peut être considérée comme étant expérimentale. Afin d'en bien saisir toute la nature, et de permettre aux jeunes ingénieurs de s'occuper de l'aspect expérimental du

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

génie civil, l'entraînement au laboratoire est devenu une nécessité. L'ancienne méthode d'entraînement en classe a été trouvée peu satisfaisante. Le grand développement récent dans les modes d'épreuves des matériaux et des machines a fait de cette branche une partie importante des travaux du génie, et cette importance s'accroît rapidement. L'entraînement nécessaire à ce travail s'obtient très efficacement dans un laboratoire bien outillé où l'enseignement a comme corrélatif un cours d'études scientifiques.

ARCHITECTURE NAVALE.

On a maintenant aménagé des salles de lecture et de dessin convenablement outillées pour l'enseignement de l'architecture navale. Il est essentiel que les étudiants dans cette classe suivent un cours d'études régulièrement ordonné, et pour leur venir en aide, les esquisses de projets suivants ont été préparés :

1 ^{ère} année.	{	Mathématiques pratiques, 1 ^{ère} année.
		Architecture navale, stage 1.
		Géométrie pratique, plane et dans l'espace.
2 ^{ième} année.	{	Architecture navale, stage 2.
		Mathématiques pratiques, 2 ^{ième} année.
		Mécanique appliquée, stage 1.
3 ^{ième} année.	{	Architecture navale, stage 3.
		Mathématiques, 3 ^{ième} année.

Relativement à ces classes, il y a des modèles bien finis exposant le posage et les détails du blindage, etc.; on se sert de ces modèles pour démontrer les détails du posage et le travail pratique fait durant les cours.

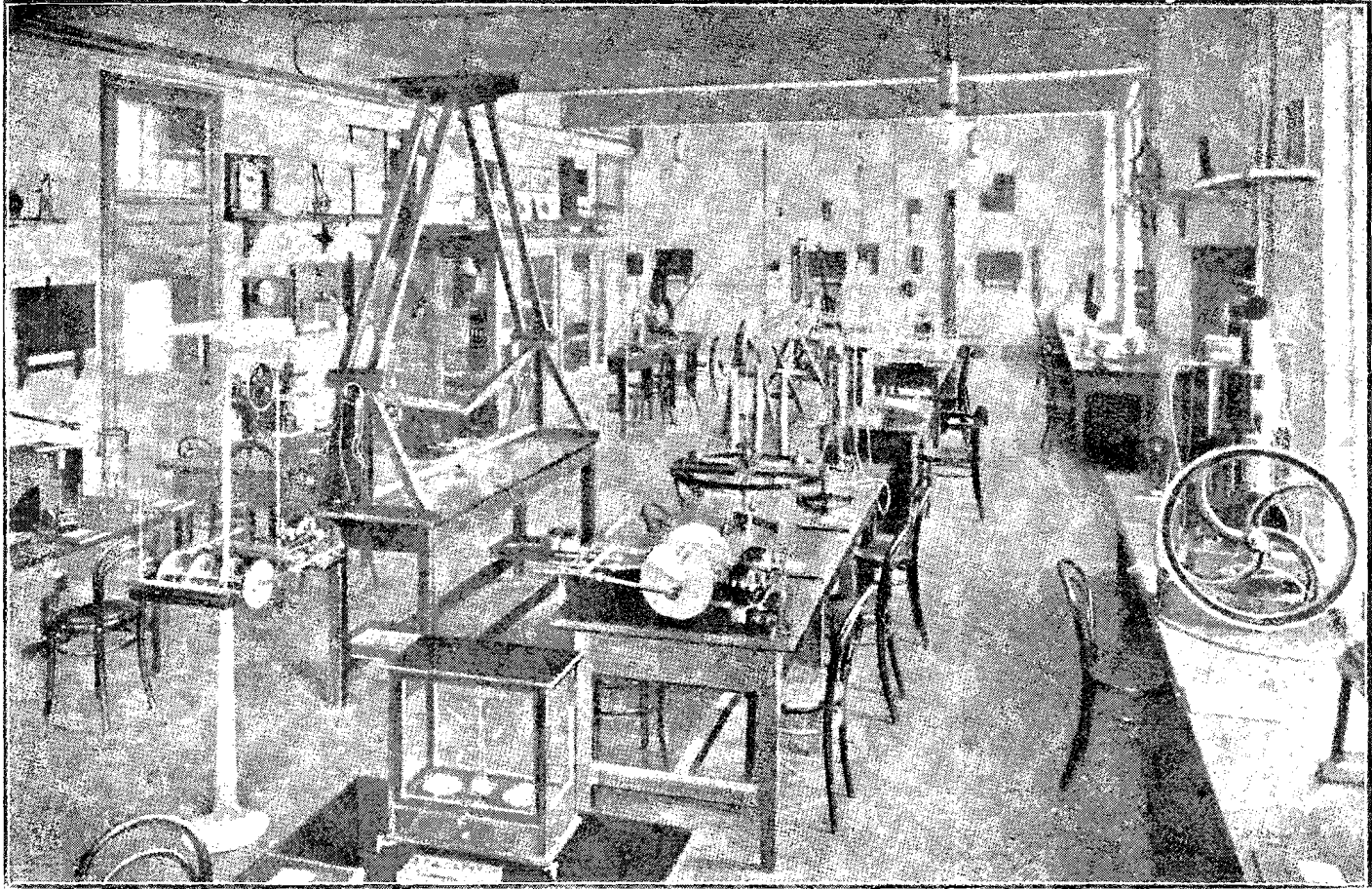
Dans le stage élémentaire on enseigne en détail le dessin des parties de la structure d'un navire. Dans les stages plus élevés, les étudiants peuvent préparer des dessins pour les paquebots de passagers et de fret, des plans diamétraux de plus grande largeur pour passer devant les principales sociétés de classification, et des dessins structuraux plus avancés, rédaction de devis du tracé, courbe de l'étambot, tec., tec.,

PHYSIQUE ET GÉNIE ÉLECTRIQUE.

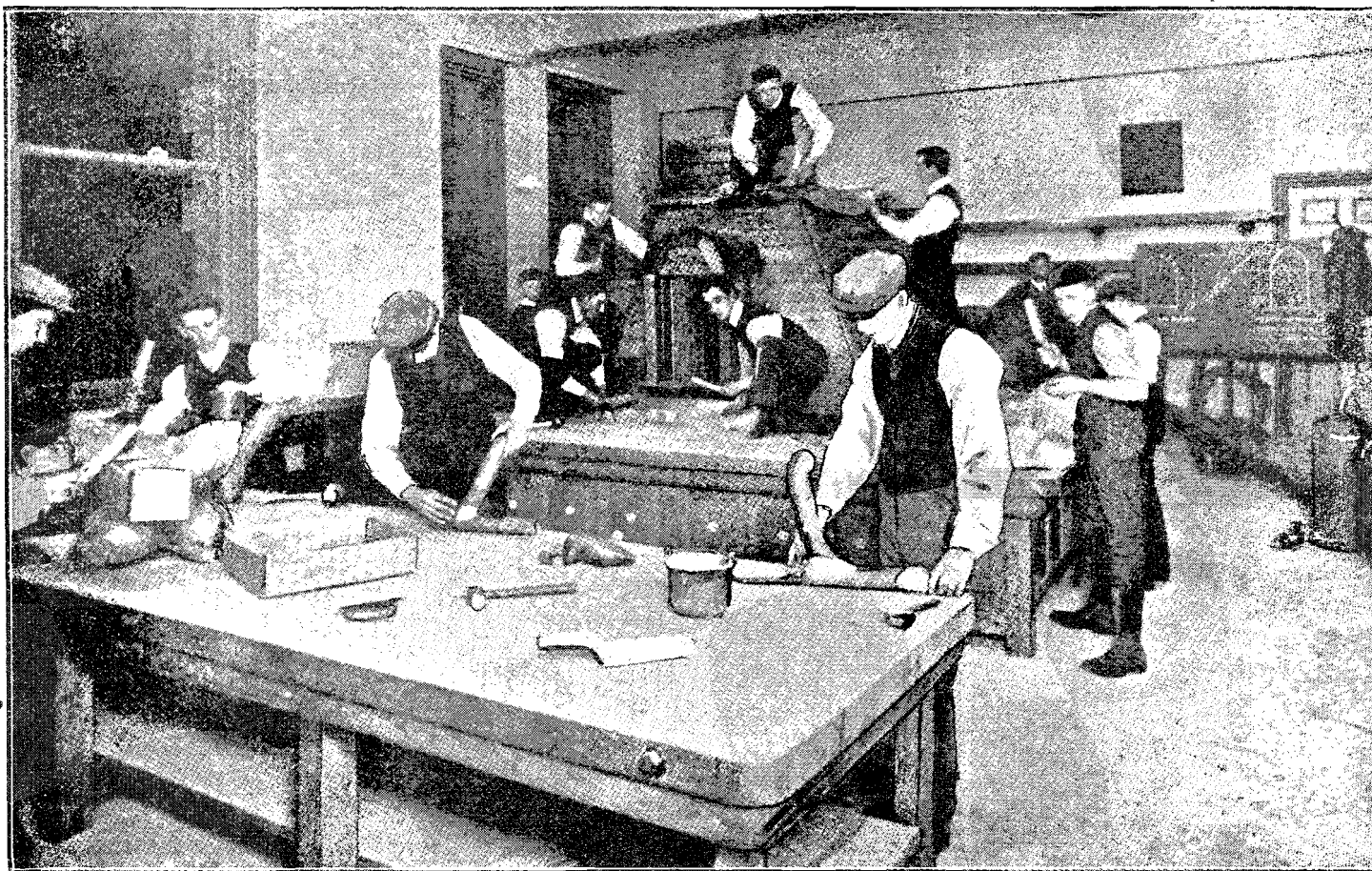
Ce département a pour but principal d'offrir des cours complets d'enseignement sur la théorie et la pratique des diverses branches de physique pure et de physique appliquée et du génie électrique.

En rédigeant le programme on a apporté un soin particulier à pourvoir, entre autres, aux exigences des étudiants appartenant aux catégories suivantes:

(1) Ingénieurs-électriciens; (2) étudiants qui ont surtout besoin de connaissances en fait de science expérimentale et de physique pure; (3) professeurs dans les écoles nationales désireux d'obtenir le certificat d'aptitudes de leurs conseils respectifs; (4) aspirants au grade de bachelier ès sciences de l'Université de Londres, dans les départements des sciences ou du génie électrique; (5) télégraphistes, téléphonistes, poseurs de fils électriques et ceux qui s'occupent de l'ins-



LABORATOIRE MÉCANIQUE: INSTITUT TECHNIQUE MUNICIPAL, À BELFAST.



MÉTIER DU BÂTIMENT—ATELIER DES PLOMBIERS: INSTITUT MUNICIPAL TECHNIQUE, À BELFAST.

pection des bâtiments, des travaux sanitaires ou des risques d'assurance; (6) ceux qui s'occupent des métiers se rapportant à la galvanoplastie ou autres branches de chimie électrique.

MÉTIERS DU BÂTIMENTS ET DE L'ÉBÉNISTERIE.

Le programme de ce département comprend une grande variété de sujets, comprenant les principales branches des métiers du bâtiment et de l'ébénisterie. On accorde beaucoup de latitude à l'étudiant dans le choix de son cours. En donnant l'enseignement dans les diverses classes, on a constamment en vue les exigences spéciales de l'étudiant de métier ou de l'étudiant professionnel.

Dans les classes pratiques on donne un enseignement relatif à l'assemblage et à la construction de pièces compliquées de travail; les étudiants sont ainsi mis à même d'acquérir cette expérience et cette adresse en fait d'assemblage et de manipulation qui leur permettra d'entreprendre ces travaux sous leur propre responsabilité.

On enseigne en outre aux étudiants à prendre la quantité de matériaux requis, à préparer les prix pour les travaux dans les divers métiers, et à écrire des rapports relatifs aux entreprises de construction.

Les étudiants se préparant aux divers examens sur les sujets relatifs à la construction, trouvent dans l'enseignement reçu à ces classes précisément ce qu'il leur faut.

Le matériel comprend cinq ateliers, deux salles de conférences et deux salles de dessin. Les salles de conférences sont aménagées conformément à leur destination. Elles contiennent des cartes et des diagrammes illustrant les leçons données dans les diverses classes.

OUTILLAGE.

Le bureau de dessin du bâtiment et de la construction, aménagé de façon à recevoir plus de 50 étudiants, contient divers modèles et diagrammes de détails relatifs à la construction des bâtiments, ainsi que des spécimens réels de nombreux matériaux de construction, et il a été sous tous les rapports aménagé pour la commodité et le confort des étudiants.

L'atelier de menuiserie a été aménagé de façon à accommoder environ 25 étudiants; il est spécialement outillé et pourvu de tous les outils et appareils relatifs à la menuiserie et à l'ébénisterie. Une particularité de l'aménagement de cette salle est un assortiment exceptionnellement beau de modèles de rampes festonnées pour l'usage des étudiants dans les classes des balustrades.

La salle de sculpture sur bois contient 23 établis simples, pourvus de vis et d'appareils pour maintenir les pièces de travail. Une collection variée de modèles de sculpture sur bois et de moulages en plâtre offre à l'étudiant un choix excellent.

L'atelier de peinture et de décoration est aménagé le mieux possible et pourvu d'établis et de chevalets. La salle contient de nombreux exemples de peinture, de décorations et de lettres. Des assortiments complets d'outils employés dans les diverses branches de ce métier sont exposés dans des montres en dehors de cette salle.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

L'atelier de plomberie est une vaste salle pouvant loger 50 élèves. Il contient une toiture modèle avec parapet, gouttières, larmiers, marches, diagonales, cheminée, combles plats, arceaux, chevrons, lucarne ronde, contre-châssis, entablement et autres détails appartenant aux toits modernes. L'étudiant peut ainsi acquérir la pratique en fait de posage des toitures en plomb, cuivre, zinc, tuile, ardoise et autres matériaux. Sur les murs on a installé des réservoirs, cylindres et chaudières pour les travaux d'expérimentation en fait d'ajustage de calorifères à eau chaude. Il y a aussi des modèles complets en verre des divers systèmes d'approvisionnement domestique d'eau chaude, lesquels indiquent clairement les mouvements circulatoires et les courants convergents dans tout le système.

INDUSTRIES TEXTILES.

Le but que l'on se propose dans les conférences sur les sujets relatifs aux industries textiles est d'offrir un enseignement technique complet dans chaque cours. Les cours ont été préparés de façon à répondre aux besoins d'un aussi grand nombre que possible de sections d'industrie textile, tout en tenant compte des aptitudes acquises et en tâchant d'éviter les cas de double emploi.

Les salles de conférences et de classes sont pourvues de tout ce qu'il faut pour donner l'enseignement dans chaque branche du travail.

Ce département est pourvu des machines textiles du type le plus moderne et le plus perfectionné.

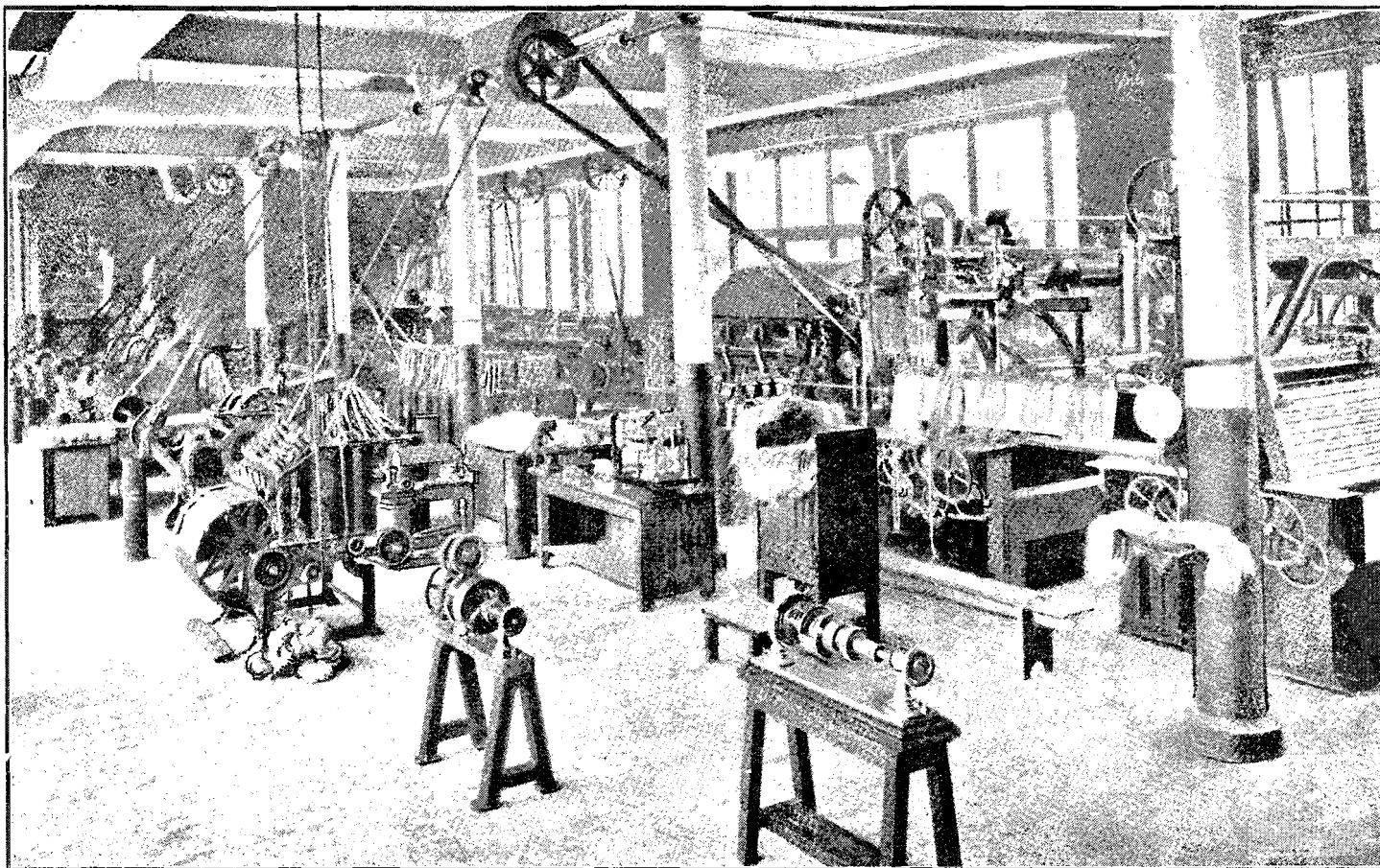
Préparation et filage du lin.—Cet outillage comprend un assortiment complet de machines et d'appareils pour le teillage, le peignage à la main et à la machine, aussi pour filer en gros et en fin et pour le fil retors. On produit aussi du fil d'étope de lin. L'outillage comprend aussi de grands cardeurs, des machines à carder, teiller et préparer l'étope, métiers à filer à sec ou à l'humidité. Pour l'usage et l'enseignement, deux types de machines à retordre et à ourdir sont disponibles.

Métiers à main.—Il y a 26 métiers à main provenant de diverses fabriques, comprenant des métiers dont les ros sont de largeur diverse, variant de 16 à 30 pouces. Les métiers sont montés avec une variété de mécanismes alimentaires de la chaîne comprenant la pédale, la wiche et le jacquard. Chacun des métiers jacquard, et ils sont au nombre de 13, est aussi monté d'une manière différente.

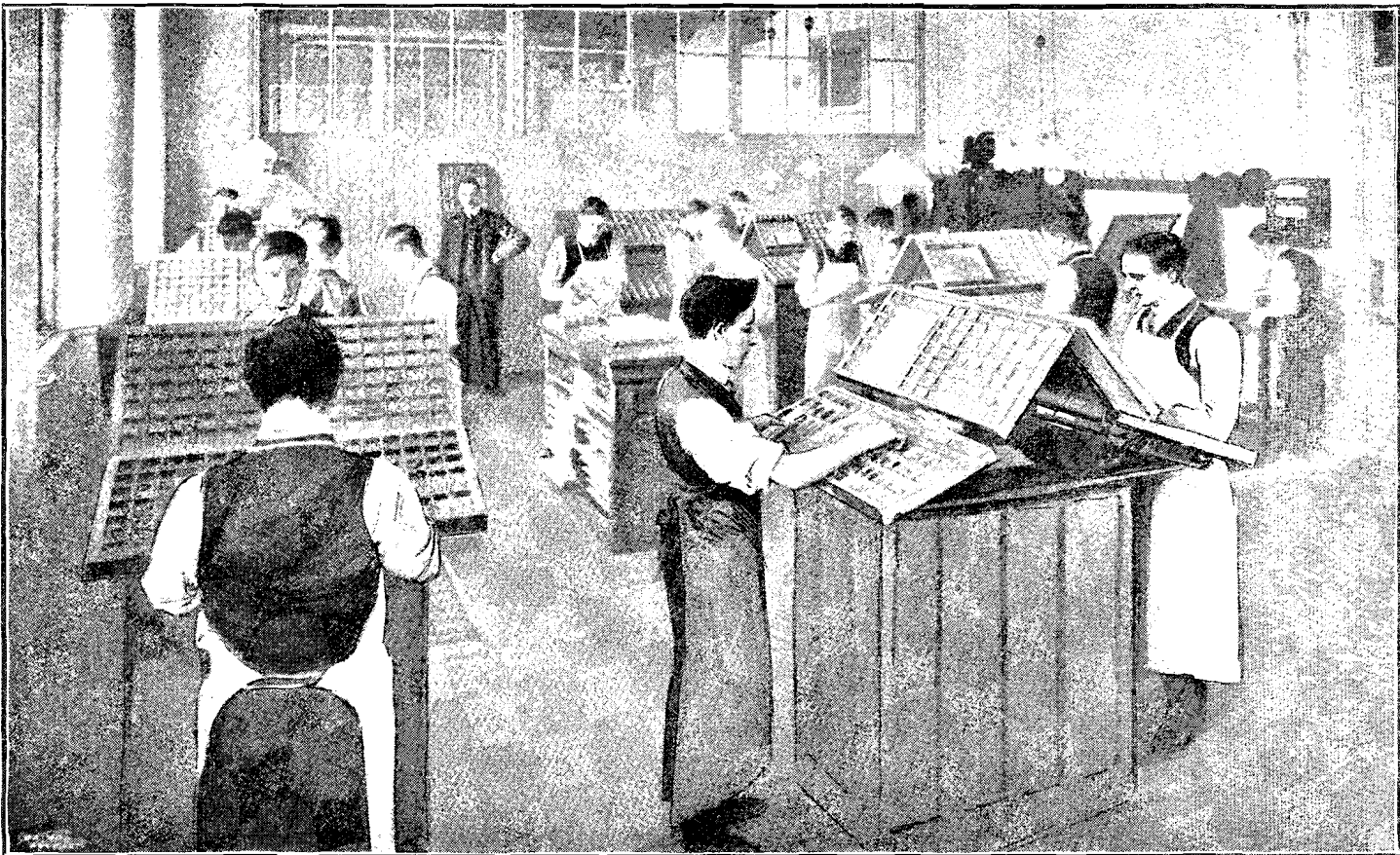
Tous les métiers ci-dessus sont munis, à chaque bout du battant, de boîtes qui s'élèvent ou s'abaissent, rendant ainsi possible la production d'une variété très considérable de toiles ou autres tissus.

Machines pour la préparation au tissage, tordoires, ourdissoirs, coupe-carton, machines à entoilage, etc.—On s'est procuré des machines et des appareils pour le bobinage et le dévidage de la chaîne et de la trame, l'ourdissage à la main ou à la machine, l'encollage de la toile, l'encollage et pliage de Yorkshire. Les coupe-carton et machines à entoilage sont aussi inclus.

Métiers mécaniques.—Le département est pourvu d'une quantité considérable et d'une grande variété de métiers mécaniques et de leurs accessoires. Les tissus en toile de tous genres et les principales variétés de lainages, cotonnades



SALLE DE PRÉPARATION ET DE FILAGE DU LIN. INSTITUT MUNICIPAL TECHNIQUE, À BELFAST.



191d—I—26½

DÉPARTEMENT DES MÉTIERS D'IMPRIMERIE—SALLE DE COMPOSITION: INSTITUT MUNICIPAL TECHNIQUE, À BELFAST.

et soieries peuvent y être fabriquées. Cette section de l'outillage comprend 15 variétés de métiers à simple navette de largeurs dissemblables, dont 4 sont à navettes à dérouler automatiques. Les métiers sont diversément pourvus de taquets positifs et négatifs (intérieurs et extérieurs) d'alimentation; de heurtoirs à simple ou double effet et à entrebande; et de jacquards à louvetage et entrebande de haute et basse lice. Le système de montage des harnais est complet, comprenant les modes de pression «London», «Norwich» ou commune, à dents de ros, leno et de tapis pour le «rapport du dessin», «la couverture» et les patrons à bordure transversale. Il y a aussi 5 mécanismes de boîtes à navette à nopeurs pairs, et 8 à nopeurs impairs, ou de passées, et passées à volonté, qui sont aussi montés de diverses manières et susceptibles de produire une grande variété de tissus. Un métier positif à quatre navettes et à galon de passées, avec un nombre considérable de modèles de travaux complète la section des métiers mécaniques de l'établissement.

Le laboratoire d'épreuves de l'industrie textile est pourvu d'instruments, d'appareils et de machines pour:—

Éprouver la force et l'élasticité des fils; éprouver la force des tissus; épreuves microscopiques des divers tissus; pesage et épreuve du poids exact et de la longueur des fils; épreuve de torsion des fils; examen des fils quant à l'égalité du filage; conditionnement; diverses épreuves chimiques; détermination de l'humidité relative.

REMARQUE:—Une particularité spéciale du département de la tisseranderie est la suivante: Chaque étudiant, lorsqu'il entre, reçoit un numéro indiquant quelque expérience ou travail qu'il devra faire. Il trouve dans la salle des tisserands un professeur qui lui donne les renseignements, les conseils et l'aide nécessaires pour commencer son travail. On se sert d'abord du métier à main, afin de donner à tous les étudiants une certaine connaissance des principes fondamentaux du tissage. Il y a un fort outillage de métiers à main de fabrications diverses. Après avoir acquis de l'expérience avec ces métiers, l'étudiant commence à se servir des métiers mécaniques pour le tissage de la toile de lin. Un étudiant qui suit les cours pendant quatre ans acquiert une connaissance de toutes ces diverses machines, et un ouvrier habile peut assez fréquemment adapter quelque chose d'une machine à une autre, et améliorer le fonctionnement de celle dont il se sert à la manufacture où il est employé.

MAISON PUBLIQUE D'ÉPREUVE ET DE CONDITIONNEMENT TEXTILE.

Cette maison a été établie comme dépendance de l'Institut avec l'approbation du département de l'Agriculture et de l'Instruction Technique pour l'Irlande. Elle est sous les auspices de la municipalité de Belfast, et est dirigée par le comité de la bibliothèque et de l'Instruction technique.

La maison d'épreuves a pour mission l'examen des matières textiles en vue de constater et de certifier leur poids, leur longueur, leur condition et leur force véritables, et en outre, de mener à bonne fin les autres épreuves et enquêtes qui peuvent être nécessaires afin que les fileurs, manufacturiers, marchands et autres, désireux de faire faire des épreuves et d'obtenir un certificat officiel, puissent atteindre leur but par l'entremise d'une autorité publique indépendante.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Le secret le plus absolu est gardé au sujet de tous les travaux envoyés à la maison d'épreuves. En conséquence, la maison d'épreuves n'est pas ouverte au public.

MÉTIERS DE L'IMPRIMERIE.

Le comité de la bibliothèque et de l'instruction technique a établi un département des métiers de l'imprimerie, et a réservé tout un étage de 92 x 23 pieds dans l'allonge du bâtiment récemment complété. Les salles sont exceptionnellement bien éclairées; tant durant le jour que durant la nuit.

Le but spécial de ces classes sera d'offrir un enseignement complet, afin que l'étudiant qui, durant son travail journalier, est limité à une seule espèce de travail puisse avoir l'occasion d'augmenter ses connaissances en ce qui concerne les autres genres de travaux appartenant à son métier. L'enseignement complètera ainsi l'entraînement pratique de l'atelier, et fournira le moyen d'élever le niveau de la compétence dans les divers métiers.

L'enseignement technique sera donné dans les sections suivantes des métiers de l'imprimerie, savoir:—

Typographie, linotypie, travail des machines et des presses; dessin pour la lithographie; impression lithographique, reliure, expédition et finissage.

L'enseignement dans chaque branche sera à la fois théorique et pratique. Le programme comprendra les sujets connexes qui seront nécessaires pour rendre l'enseignement absolument efficace.

Les classes auront généralement lieu le soir, mais il y aura des classes du jour sur les sujets pour lesquels il y aura un nombre suffisant d'étudiants.

Durant la saison de 1911-1912, les classes ont abordé la partie élémentaire des divers sujets. A mesure que les élèves atteindront un degré plus élevé, des cours plus avancés seront ajoutés au programme.

Les élèves devront assister deux soirs par semaine à chaque cours.

Classes du jour pour les apprentis:—A la demande et avec l'aide cordiale d'un certain nombre de patrons dans les métiers de l'imprimerie, le comité a établi un cours d'instruction de l'après-midi pour les apprentis compositeurs.

DIVERS MÉTIERS ET INDUSTRIES.

Dans cette catégorie se trouvent les métiers de boulanger, confiseur et tailleur.

SCIENCE NATURELLE.

Sous la rubrique de Science Naturelle on a classé la botanique, la biologie, la physiologie et l'hygiène et les premiers secours à donner aux blessés.

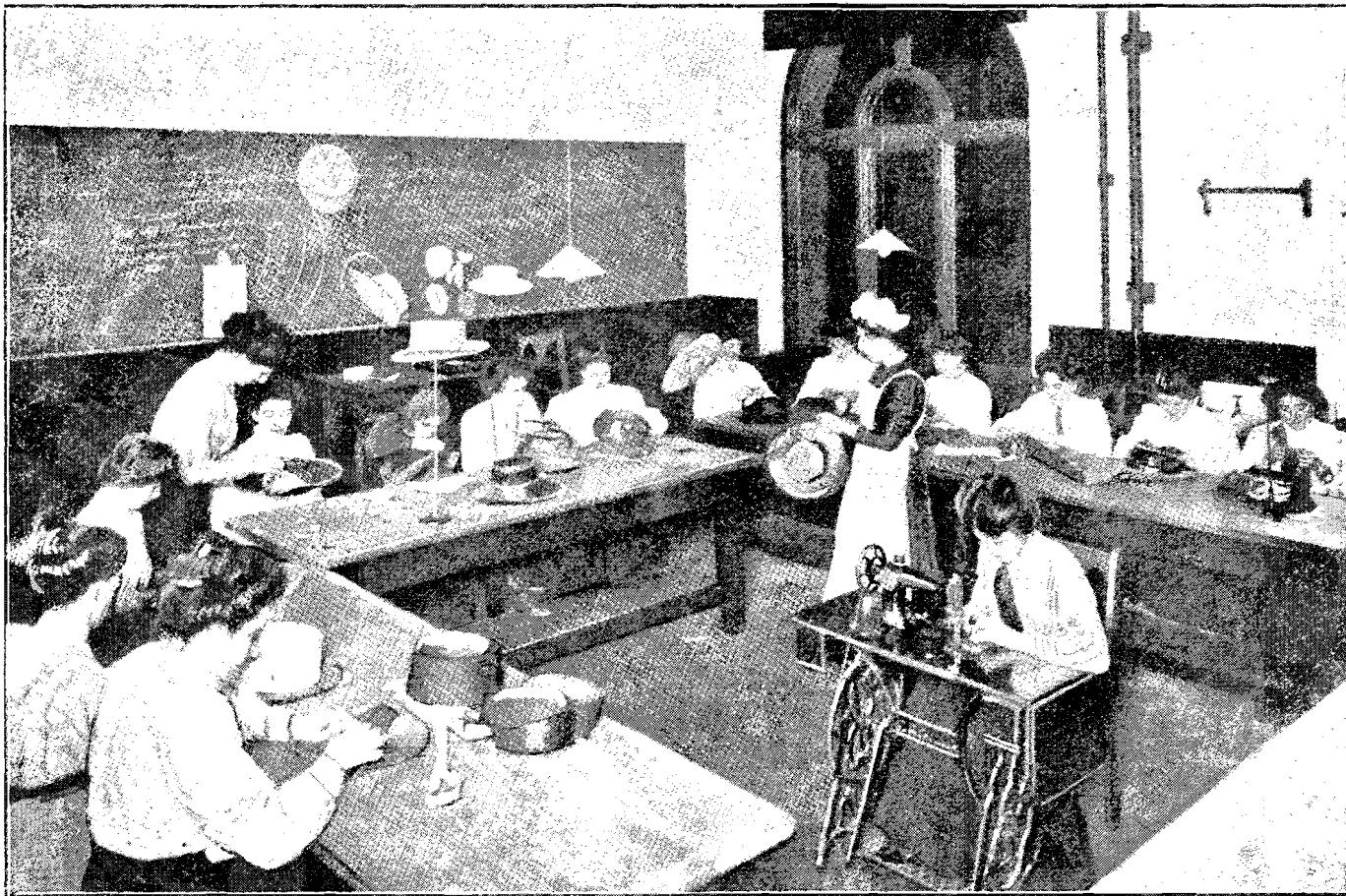
CHIMIE PURE ET CHIMIE APPLIQUÉE.

Ce département offre des classes qui conviendront à presque tous ceux qui, dans leur travail journalier, ont besoin de quelque connaissance en fait de chimie, soit qu'ils pratiquent un métier chimique, soit qu'ils se préparent à une profession.

Les opinions modernes en ce qui concerne l'enseignement de la chimie exigent que l'on apporte tout autant d'attention au travail de laboratoire qu'à



CLASSE DE MODES: INSTITUT MUNICIPAL TECHNIQUE, À BELFAST.



CLASSE DE CHAPELLERIE: INSTITUT TECHNIQUE MUNICIPAL DE BELFAST.

l'enseignement théorique. Le département de la chimie est convenablement outillé pour donner l'instruction pratique dans toutes les branches de la chimie.

Les deux salles de conférences, pouvant recevoir 100 et 60 étudiants, respectivement, sont pourvues de tables de lecture vastes et bien outillées, d'armoires à fumée, de lanternes et d'écrans à diagrammes, etc. Entre ces salles et en communication avec les deux se trouve la salle de préparation. Les appareils pour conférences, les collections de spécimens, de glissières à lanternes et de diagrammes sont très complets.

Laboratoire:—(1) Le principal laboratoire de chimie contient 80 établis, et il a des placards distincts pour plus de 200 étudiants. On a installé des armoires à fumée, des fours-séchoirs, des niches d'évaporation, et il y a des établis spéciaux pour les fourneaux et les travaux de verrerie. Une salle de balances et un petit magasin pour les appareils s'ouvrent sur le laboratoire.

(2) On a installé un petit laboratoire chimique outillé, comme ci-dessus, pour le service de la section du blanchissement et de la teinturerie du département.

(3) Le laboratoire de blanchisserie et de teinturerie est pourvu de 16 jeux de bains de teinture expérimentaux chauffés à la vapeur, dont on se sert pour faire des expériences sur une petite échelle en fait de teinture, de dégrassage, etc.

(4) On vient d'ajouter au département une salle de finissage et de blanchissage. Elle contient des machines additionnelles pour le blanchissage du fil et un outillage complet pour le finissage des tissus et l'étude des problèmes du blanchissage.

(5) On a outillé et mis en réserve un laboratoire pour le travail non chimique de la section pharmaceutique.

SECTION DU COMMERCE

Le but de cette section est de donner un cours méthodique et pratique sur la technique du commerce. Les élèves peuvent y acquérir la science technique, les connaissances spéciales nécessaires dans le commerce moderne. Si ces classes ne peuvent pas donner le talent, l'énergie persévérante dont dépend le succès en affaires, elles peuvent développer les aptitudes et stimuler la volonté. Le maximum d'efficacité ne peut être atteint sans une étude méthodique des questions commerciales, et c'est pour permettre cette étude que cette section a été créée.

Les salles ont été aménagées et outillées en vue de l'enseignement commercial. Un assortiment complet d'appareils modernes servant à épargner du temps est au service des élèves, et on fait circuler autant que possible dans les classes l'atmosphère d'une maison d'affaires bien organisée. La bibliothèque de l'institut est à la disposition des étudiants. Il y a des livres et des revues qui leur aident beaucoup dans leurs travaux. Les classes sont bien pourvues de matériel d'enseignement: modèles, cartes, mappes, cinémas et gramophones, tout cela est utilisé dans l'occasion.

A cause des développements du commerce et de la division du travail qui s'accroît, le maximum d'efficacité dans une branche d'affaires ne peut être atteint que si un élève apprend à fond la technique de la spécialité à laquelle il entend se livrer, avec ce qui s'y rapporte. C'est pour cette raison que l'on a établi le système des cours. Pour épargner du temps et des efforts, un étudiant qui désire progresser doit suivre un cours d'environ trois ans d'après un programme

DCC. PARLEMENTAIRE No 191d

soigneusement préparé. On estime qu'il n'est pas possible de disposer à l'avance des programmes de cours pour tous les élèves, mais des cours spéciaux sont annoncés dans les prospectus.

Il se donne, dans cette section, un enseignement qui comprend un grand nombre de matières, et le nombre de ces matières doit s'augmenter en proportion de la demande. Les matières élémentaires s'enseignent comme celles des classes avancées, et les élèves peuvent se préparer à presque n'importe quelle carrière commerciale.

Un cours préparatoire, où se donne un enseignement de portée générale, a été établi pour les élèves peu préparés à suivre un cours spécial. On recommande aux élèves nouveaux de bien songer à ce qu'ils veulent avant d'entreprendre un cours. On leur rappelle qu'il leur faut une préparation satisfaisante prise dans les classes élémentaires pour faire un succès des cours avancés.

Les cours avancés ont été augmentés en nombre et en variété. Le commerce demande beaucoup aujourd'hui des personnes qui peuvent efficacement tenir des positions élevées et responsables. Pour occuper ces positions d'une façon satisfaisante, il faut des connaissances étendues et profondes, de même qu'un coup d'œil exercé. Pour satisfaire à cette demande, l'enseignement des classes supérieures, tout en donnant des connaissances techniques avancées, tend à étendre chez les étudiants la conception de l'organisation du commerce, et prépare leurs esprits à analyser les nouvelles situations commerciales.

On ne perd pas de vue la nécessité de garder à l'enseignement son caractère pratique en le tenant en harmonie avec le progrès des affaires. C'est pour cela qu'une bonne partie des cours donnés dans cette section sont confiés à des professeurs ou à des conférenciers qui sont eux-mêmes dans les affaires.

L'ÉCOLE DES ARTS.

Cette école, qui fait partie de l'Institut Technique Municipal, a pour but d'enseigner au moyen de cours bien disposés et variés, le dessin à main levée, la peinture, le dessin linéaire et le modelage, surtout dans leur application aux divers procédés techniques de la fabrication mécanique ou manuelle et dans leur rapport avec l'architecture. Elle donne une préparation très utile à ceux qui désirent se faire architectes, dessinateurs ou artisans, et aide ceux qui veulent se servir du dessin pour faire des tableaux, ou illustrer des livres, ou bien enjoliver des annonces.

En outre l'école a pour objet d'aider ceux qui veulent étudier les arts pour ajouter à leur instruction, de répandre les connaissances artistiques avec le goût des travaux d'art, de favoriser ceux qui désirent utiliser les arts pour s'en faire soit une carrière soit un élément de compétence pédagogique dans le professorat des écoles publiques, nationales, des arts ou autres.

On se préoccupe tout particulièrement des besoins de la cité de Belfast, afin que le public s'intéresse de plus en plus aux travaux d'art de toutes sortes et encourage cette partie du commerce et de l'industrie qui dépend dans une certaine mesure du dessin à main levée, du dessin linéaire et du travail manuel.

PLAN DES COURS.

Les étapes de l'enseignement sont graduées et les élèves doivent suivre les cours qu'on leur prescrit. Les cours sont disposés de façon à satisfaire les besoins particuliers des élèves et de les préparer aux carrières qu'on les aide à choisir, en tenant compte de leurs préférences et de leurs capacités. On peut les obliger à subir un examen d'entrée, et on leur conseille d'apporter des spécimens de leurs travaux quand ils demandent à être admis, afin qu'il soit plus facile de les placer en bon endroit.

Les trois degrés ou étapes.—Le cours est divisé en trois degrés ou étapes, et l'élève passe d'un degré inférieur à un degré supérieur lorsqu'il remplit certaines conditions à la satisfaction du principal, qui, de concert avec le professeur en charge, examine périodiquement le travail des élèves. En général les promotions ont lieu tous les trois mois.

Les trois degrés ou étapes sont:—(1) le cours préparatoire, (2) le cours élémentaire, (3) le cours supérieur. Ces cours se donnent le jour et aussi le soir.

Le cours préparatoire comprend les leçons qui se donnent dans les classes avancées des écoles élémentaires, dans les classes du soir de perfectionnement en dessin ou dans les classes inférieures des écoles secondaires et privées et des collèges.

Le travail des élèves dans ce cours consiste en une série de leçons courtes auxquelles s'ajoutent des devoirs à faire à la maison.

Les élèves qui en entrant ont déjà fait ce cours en étudiant ailleurs, passent immédiatement au degré suivant.

Le cours élémentaire équivaut aux classes élevées des écoles secondaires, où l'enseignement se donne d'après le programme du ministère, mais il est plus étendu. Il ressemble aussi aux cours généraux donnés dans les écoles des arts du soir dans les petites villes ou dans les écoles des arts auxiliaires des grandes villes. Ce cours a une portée générale et donne la base nécessaire aux hautes études d'art. On le regarde comme l'utile, complément d'une bonne instruction générale, et les matières qu'on y enseigne peuvent servir dans n'importe quelle sphère d'activité. La diversité de ces matières permet à l'élève de choisir la carrière à laquelle il voudra se préparer dans les classes plus élevées. Ce cours est utile aux élèves des diverses classes de science et de technologie, comme les classes de tissage, et il est nécessaire à ceux qui se préparent à enseigner dans les écoles nationales, intermédiaires ou privées.

Les études sont graduées par courtes leçons, mais les élèves avancés peuvent faire des études plus approfondies et de plus longue haleine. Dans certains cas, l'enseignement peut être complété par des devoirs faits à la maison.

Dans le *cours supérieur*, l'enseignement donné dans chaque section permet aux élèves de continuer leurs travaux et leurs études jusqu'à ce qu'ils aient atteint un haut degré de compétence. Quelques détails sur la section 2 feront voir l'étendue de toutes les autres. En outre des classes de conférences sur les principes du dessin et l'histoire des arts appliqués, il y a des classes de pratique de dessin avancé: esquisse des formes et travaux manuels artistiques, comme

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

suit: (a) Travaux manuels artistiques (n'exigeant pas d'outillage spécial); (b) peinture sur émail; (c) travail artistique des métaux; (d) travaux d'art à l'aiguille; (e) verre colorié et plombé; (f) fabrication de la dentelle; (g) écriture, enluminure et lettrage.

CHAPITRE XXVI: L'ÉCOLE INDUSTRIELLE D'ARTANE.

Parmi les institutions visitées par les commissaires dans le voisinage de Dublin se trouve l'École Industrielle d'Artane dirigée par les Frères de la Doctrine Chrétienne. Les écoles industrielles de cette sorte constituent par elles-mêmes une catégorie et ne doivent pas être considérées comme formant partie du système d'enseignement industriel et technique dirigé par le ministère de l'Agriculture et de l'Enseignement technique. Cependant, comme il y a nombre d'institutions semblables au Canada, nous avons cru à propos de faire un cours rapport sur cette école, qui nous a fait la meilleure des impressions.

La loi sur les écoles industrielles en Irlande est entrée en vigueur le 29 mai 1868. Les écoles industrielles en Irlande sont strictement confessionnelles. Elles sont établies pour les catholiques ou pour les protestants exclusivement. Il y en a 21 pour les garçons, 46 pour les jeunes filles et une pour les deux sexes. Il y en a 18 pour les garçons catholiques; 3 pour les garçons protestants; 43 pour les jeunes filles catholiques, et 3 pour les jeunes filles protestantes. Les écoles industrielles en Irlande ne doivent pas être confondues avec les écoles de réforme. Celles-ci supposent des élèves coupables de quelque offense, tandis que les enfants sont envoyés à l'école industrielle pour cause de délaissement, d'absence de protection suffisante et pour des raisons semblables.

ATELIERS POUR GARÇONS.

L'école d'Artane fut déclarée propre à recevoir des élèves en 1870. Lors de la visite des commissaires, il y avait environ 800 garçons. L'institution possède une ferme, et plusieurs des garçons sont préparés aux carrières agricoles. De temps à autre, on ajoute des ateliers pour de nouveaux métiers. Il y a actuellement 12 ateliers en pleine activité. On y enseigne les métiers suivants: ébénisterie, peinture et décoration, charpenterie, tissage, charronnerie, ferblanterie, confection, métier de tailleur, appareillage, cordonnerie, meunerie et boulangerie, bourrellerie et forge.

APPRENTIS DANS LA SECTION DES JEUNES.

Dans une salle de travail pour les jeunes, on enseigne l'imprimerie. Le raccommodage des vêtements des élèves s'enseigne méthodiquement et se pratique de façon à satisfaire les besoins de l'institution. Un trait caractéristique de cette école mérite mention. Ici tous les jeunes garçons s'initient au travail pratique en raccommodant des vêtements, en reprisant, en tricotant et en faisant de nouveaux habits pour les élèves de l'école. Ce qu'on appelle le «système du travail à deux» est en pleine vigueur parmi les actifs petits travailleurs. L'élève le plus avancé est appelé le «maître» et est aidé d'un apprenti.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Après un an, l'apprenti à son tour devient maître et prend un apprenti. Les élèves les plus vieux ont tous chacun un apprenti qu'ils éduquent et auquel ils aident à comprendre l'usage des diverses machines. Les élèves de cette section sont de 6 ou 7 ans à 12.

ENSEIGNEMENT DES MÉTIERS SUR UNE BASE D'AFFAIRES.

Après un stage dans l'atelier des jeunes, chaque élève est promu à la section où s'enseigne le métier qu'il désire apprendre ou qu'on lui choisit. On n'impose jamais un métier à un élève. Le choix est facultatif. Il est fait après une étude soignée de son tempérament, du milieu d'où il vient et des emplois de ses parents. Quand l'élève a pris un métier on ne lui permet pas de changer.

L'exemple d'un ou deux métiers donnera une idée du travail accompli dans chaque section. Les élèves font leurs habits de la toison des moutons. Ils tissent aussi leurs couvertures de lit. L'école moud son blé, qu'elle achète des cultivateurs avoisinants ou qu'elle importe.

La production de certains métiers est vendue de la façon commerciale ordinaire, et l'excellence du travail de l'école lui a acquis un bon nom. Dans la section de ferblanterie, les élèves remplissaient une grosse commande de bidons à huile pour un des chemins de fer. Dans la section de charronnerie, on réparait des brouettes et des charrettes pour les cultivateurs et les gens du voisinage.

OUTILLAGE, DISCIPLINE ET CULTURE PHYSIQUE.

L'outillage de chaque section de la partie industrielle était pleinement suffisant pour préparer les élèves à être des ouvriers compétents dans leurs métiers. L'habileté des élèves était remarquable. La discipline dans la partie industrielle était évidemment maintenue plutôt par le goût intelligent du travail que par la sévérité d'un règlement.

Onze classes composent le cours ordinaire. Dans cette partie, les élèves peuvent gagner des subventions accordées par le ministère de l'Agriculture et de l'Enseignement Technique du Dessin. Il y a aussi un cours de travaux manuels qui dure trois ans et auquel chaque élève consacre 3 heures par semaine. Tous les élèves passent par ces classes, peu importe le métier qu'ils désirent prendre.

L'école est pourvue d'un théâtre, d'une salle de concert, d'une infirmerie, d'une chapelle et d'une grande salle à dîner.

On s'occupe beaucoup des exercices physiques pour développer la musculature des gars. Tous ont l'avantage de prendre part à des amusements surveillés. Depuis un certain nombre d'années l'école avait une équipe de football de renom, qui après avoir gagné une longue série de prix finit par cesser d'aller jouer à l'extérieur. Il y avait aussi une fanfare de 70 à 80 musiciens, qui grâce à sa renommée obtint l'honneur d'aller jouer à Meynooth lorsque le roi visita cet endroit. Comme résultat de leur entraînement musical, il y avait beaucoup de régularité dans le pas de marche des élèves, dans leurs allées et venues et leur manière de s'asseoir dans la salle à dîner, etc.

La disposition de la salle de bain, qui contenait 52 douches, permettait à un groupe d'élèves de se baigner en 20 minutes. Tout est arrangé de façon à ce que

les bains soient pris privément et rapidement. L'ordre et la propreté de chaque partie de l'établissement étaient remarquables.

FORMATION DU CARACTÈRE À VINGT SOUS PAR JOUR.

Si l'on tient compte des milieux d'où venaient ces enfants pauvres et abandonnés, ils étaient remarquablement pleins de santé, heureux et vigoureux. La rougeur des joues et la vivacité des mouvements indiquaient un développement normal. L'atmosphère de satisfaction visible, de goût à l'ouvrage, de prompt obéissance aux instructions, indiquait que l'éducation générale comportait la formation du caractère en même temps que l'enseignement des métiers sous la direction de professeurs spécialistes.

Quand un élève quitte l'école, on lui donne un petit trousseau : deux complets, des sous-vêtements, etc. Etant donné l'excellence du cours et les résultats obtenus dans les matières mentionnées, l'efficacité de l'administration au point de vue des affaires est évidente, puisque la totalité des dépenses de l'institution ne s'élève qu'à environ un schelling par jour pour chaque élève. Cela n'est possible que parce que le travail de ferme se fait par les élèves les plus vieux et qu'une partie de la nourriture vient de cette source. Le travail des élèves dans la partie industrielle apporte aussi quelque revenu.

Après avoir visité cette institution, on ne peut s'empêcher de penser que l'éducation reçue par ces garçonnets—pauvres et miséreux à leur entrée—les prépare mieux à la vie et au travail que ne sont préparés la plupart des enfants dont les parents sont relativement pauvres. Le genre de travail fait par les élèves, l'atmosphère où on les garde, éveillent l'intérêt des élèves et les rendent appliqués en classe. On éprouve un sentiment d'admiration reconnaissante à la vue des labeurs des 27 Frères et de leur groupe d'auxiliaires en faveur de ces jeunes infortunés qui ont la bonne fortune de tomber entre leurs mains.

DANEMARK.

CHAPITRE XXVII: LE PAYS ET SES HABITANTS.

INTRODUCTION

Le Danemark est un pays dont la position géographique, la superficie et la population sont telles que le développement de son agriculture et de son instruction rurale peut nous servir de leçon. Ce pays est formé par la péninsule de Jutland et un bon nombre d'îles de la mer Baltique. Sa surface est d'environ 15,500 milles carrés. Sa population, en 1911, était de 2,757,076, presque tous Scandinaves. Les étrangers de naissance ne sont que 3 pour 100.

La superficie des terres en culture est d'environ huit millions d'acres (8,177,169), et il y en a une grande partie dont la qualité est médiocre. La population rurale est de 20 personnes par cent acres.

En dehors de la ville de Copenhague, qui contient environ un cinquième de la population globale du royaume, trois cinquièmes des gens vivent à la campagne et l'autre cinquième dans les villes rurales. Environ 25 pour 100 de la population vivent des industries de fabrication et de construction. Les principaux articles de fabrication sont les machines, la poterie, le papier et la brique. Le nombre des raffineries de sucre de betterave augmente, et celui des brasseries et distilleries diminue.

Le climat ressemble à celui de la côte est de l'Angleterre, et au point de vue agricole il diffère peu de celui de l'est du Canada. L'hiver y est moins froid qu'au Canada et il y tombe moins de neige, mais il dure presque aussi longtemps et nuit autant au confort à raison des vents et de l'humidité de l'air.

APPARENCE DES FERMES.

La terre a une surface un peu ondulée, et l'absence de clôtures lui donne un aspect inconnu dans l'Ontario ou le Québec. Partout les bêtes à cornes et les chevaux sont attachés. En été, ils broutent généralement dans des terrains de foin semé, et non dans des pâturages permanents. Pour changer les animaux de place trois fois par jour et leur donner de l'eau, il faut beaucoup de travail. Le cultivateur danois n'y regarde pas. Il semble regarder sa ferme comme une fabrique qui lui rapporte des produits de valeur dont il tire pour les garder des profits raisonnables. Evidemment, il ne considère pas qu'une grande étendue de terre est une nécessité ou une source de profits, à moins qu'il fasse assez d'affaires et ait assez de main-d'œuvre pour utiliser pleinement cette terre.

Les champs que nous avons observés étaient généralement tenus libres de mauvaises herbes et les récoltes étaient uniformes, ce qui prouve que le travail de ferme se fait bien. Les champs de trèfle étaient nombreux, et l'alfalfa se trouvait assez communément. Les betteraves fourragères et les patates étaient abondantes et avaient très bonne apparence. Au cours du dernier quart de siècle, la surface consacrée à la culture des racines a augmenté de 46,000 acres à 600,000 acres, surtout pour la betterave fourragère. On a aussi augmenté la surface de culture de la betterave sucrière.

Plusieurs établissements de ferme paraissaient être tenus par des gens soucieux de la beauté des alentours de leurs foyers. On était frappé par la qualité des tableaux aperçus sur les murs des maisons de paysans. Il y avait beaucoup de bonnes photographies de jolis paysages, des copies à bon marché des ouvrages de maîtres, mais pas d'exposition bizarre de chromos excentriques.

Les chemins étaient en général bien faits et en bon état de trafic.

Aucune des fermes, soit par l'apparence des récoltes ou par le coup d'œil général, n'était égale aux meilleures fermes de l'Angleterre ou de l'Ecosse. Elles ne pourraient pas être considérées comme supérieures à celles du Canada. Mais ce qui frappe, dans ce pays, c'est le grand rendement des petites terres comme des grandes. Le cultivateur danois, parce qu'il est intelligent, est aussi un gérant habile et économe. Il peut se tirer d'affaires, faire des améliorations et épargner de l'argent sur une surface beaucoup plus restreinte que celle qu'exige le cultivateur canadien.

GRANDEUR DES FERMES ET DES MÉTAIRIES.

La grandeur des fermes indique un état tout à fait différent de celui qu'on remarque au Canada. Un rapport publié en 1907 estime le nombre total des propriétés rurales danoises à 250,083. Là-dessus, environ 70,000 étaient des biens de moins d'une acre et tiers chacun. Le tableau suivant indique la grandeur des autres propriétés, c'est-à-dire celles qui ont plus d'une acre et tiers:—

Nombre des propriétés.	Grandeur en acres.	Superficie totale en acres.
46,614*	1 $\frac{1}{4}$ —7 $\frac{1}{5}$	179,604
16,988	7 $\frac{1}{5}$ —11 $\frac{1}{4}$	159,832
28,992	11 $\frac{1}{4}$ —22 $\frac{1}{2}$	473,598
17,723	22 $\frac{1}{2}$ —33 $\frac{1}{2}$	496,962
35,257	33 $\frac{1}{2}$ —67 $\frac{1}{2}$	1,752,121
25,615	67 $\frac{1}{2}$ —135	2,346,295
6,502	135—270	1,169,484
1,570	270—540	574,946
822	540 et plus.	964,327

*Quelques-unes de celles-ci peuvent avoir moins qu'une acre et un tiers chacune.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Propriétés.	Percentage du total des propriétés.	Grandeur en acres.	Percentage de la surface totale.
2,400.....	1½%	plus 270	15%
6,500.....	3½%	135 —270	14%
171,100.....	95 %	13—135	70%

Par le tableau ci-dessus, on verra (en calculant en chiffres ronds) qu'environ 2,400 fermes de plus de 270 acres ne forment qu'un et demie pour cent du nombre total des propriétés et comprennent 15 pour 100 de la superficie totale.

Les 171,100 propriétaires en comprennent 63,000 ayant des fermes de 1¼ à 11¼ acres chacune, et 47,000 ayant des fermes de 33¾ à 135 acres. Cette proportion des propriétaires avec le nombre d'acres indique la nécessité d'une culture intensive. Et c'est ce qui explique, avec l'instruction rurale, la coopération et l'organisation, la grande augmentation du nombre des vaches, des cochons et des oiseaux de basse-cour gardés, et l'accroissement énorme du volume des exportations de beurre, de bacon et d'œufs.

FRUGALITÉ, COOPÉRATION, INSTRUCTION.

Le Danemark est surtout un pays de paysans et de petits fermiers. Ces cultivateurs ont l'air intelligent, sont bien vêtus et se conduisent bien. Les fermes presque sans exceptions, montrent tous les signes d'une prospérité frugale. Les cultivateurs paraissent satisfaits de leur lot, de leurs progrès et de leurs perspectives d'avenir. Malgré un petit courant d'émigration (8,890 en 1910), la population rurale s'est augmentée considérablement. La population rurale a progressé comme suit, en chiffres ronds:—En 1880, 1,400,000; en 1900, 1,500,000; en 1910, 1,700,000.

Plusieurs observateurs et des gens qui étudient les questions agricoles attribuent les progrès merveilleux de ce pays à diverses causes et appuient sur l'un ou l'autre des facteurs principaux. Il est admis et affirmé par plusieurs que le Danemark doit dans une grande mesure sa prospérité au mouvement coopératif. D'autres, peut-être plus profonds, attribuent le progrès de la coopération elle-même et de l'agriculture par ricochet au caractère du peuple danois, qui a rendu la coopération praticable et en a fait naître le désir.

D'autres encore vont plus loin et prétendent que l'instruction générale du peuple et plus particulièrement celle qui a été donnée par les écoles supérieures populaires, a rendu la population capable de vouloir, d'accepter et de mettre en pratique les idées des chefs qui ont vu ce qui pourrait être fait pour le bien du peuple. Les efforts en faveur de l'instruction et de la coopération se sont mêlés et ont été rendus possibles par les qualités de la race. En outre, la coopération pour la production, la préparation pour le marché, la vente et l'achat, est en elle-même un instrument d'éducation. La participation à ces mouvements développe les aptitudes mentales, et en habituant le peuple à compter sur lui-même, le rend plus prêt à accepter les avis des experts et à en tirer profit dans ses propres affaires.

PRÉPARATION INTELLECTUELLE ET SOCIALE.

Ce qui est remarquable, c'est que la masse des cultivateurs progresse ensemble; que les chefs viennent de tous les groupes, au point de vue de l'étendue des propriétés; et que tout ce qui est considéré comme une bonne méthode dans une localité vient vite à la connaissance de tous les cultivateurs et est mis en pratique avec les modifications nécessaires pour convenir à la situation locale. Dans l'organisation coopérative le Husmand ayant une propriété de quelques arpents a un vote, et le grand cultivateur ayant plusieurs fois cette étendue de terrain n'a qu'un vote aussi. Le système de tenir compte de l'homme plutôt que de ses biens vaut la peine qu'on le considère.

Il est peu probable que le peuple danois aurait pu suivre le progrès de l'agriculture, organiser des beurrieres coopératives, des fabriques de conserves, etc., et profiter des inventions modernes, s'il n'avait pas eu depuis des années les avantages de l'instruction. Quand la coopération devint nécessaire pour qu'ils pussent conserver leur propre marché et conquérir le marché anglais pour le beurre, le bacon et les œufs, ils avaient les qualités intellectuelles et sociales nécessaires pour le faire.

Le tableau suivant indique la rapidité et l'étendue du changement opéré dans l'industrie agricole pendant les 30 dernières années:—

	1881. (En chiffres ronds) 1910.	
Exportations de beurre.....\$	9,200,000.....	50,500,000
“ de bacon.....	2,000,000.....	34,000,000
“ d'œufs.....	300,000.....	7,000,000
Total.....\$	11,500,000	\$ 91,500,000

INTELLIGENCE ET PERSÉVÉRANCE.

L'amélioration des vaches laitières offre un autre exemple de l'intelligence et de la ténacité avec laquelle ces gens ont coopéré pour améliorer leurs instruments de production. La fertilité du sol a été augmentée par un meilleur système de culture, et la terre a été enrichie du fumier provenant de l'immense quantité de grain et de fourrage importée de l'étranger. En même temps l'augmentation de la capacité productive de la vache a été encore plus remarquable que l'accroissement du nombre des bestiaux. Le tableau suivant éclaire considérablement la situation..

	Nombre de vaches laitières	Valeur du beurre exporté
1893.....	1,011,980	\$ 18,720,000
1903.....	1,089,073	40,320,000
1910.....	1,280,000	50,500,000

Le nombre des vaches laitières s'est accru de moins de 16% et la valeur du beurre exporté s'est augmentée de plus de 169%. L'augmentation de la valeur des exportations de beurre n'est pas une mesure exacte de la production du lait. Cependant, une des autorités en matière d'industrie laitière au Danemark

prétend que de meilleurs soins et une meilleure nourriture, pendant les 30 ans derniers, ont augmenté le rendement annuel en lait d'environ 3,000 livres par vache. Cela explique les \$30,000,000 de beurre par année. Le professeur Boggild, grande autorité en industrie laitière, déclare que la production moyenne en lait de la vache danoise en 1908 a été de 6,170 livres. Dans l'île de Fyen, où sont les meilleures terres du royaume, 20,000 vaches ont donné un rendement moyen de 8,100 livres de lait en 1910.

LA COOPÉRATION ET SES RÉSULTATS.

Les organisations coopératives peuvent se grouper en trois grandes classes:—

(1) Les coopératives de production, telles que les beurreries coopératives (inaugurées en 1880), les coopératives de mise en conserve de viandes (introduites en 1887), les coopératives pour l'exportation des œufs (commencées en 1890), les fabriques de sucre de betterave coopératives.

(2) Les coopératives pour l'analyse et l'amélioration des diverses branches de la production; les coopératives d'élevage du bétail; les sociétés de «contrôle, etc.

(3) Les coopératives pour l'achat et la distribution des articles nécessaires aux exploitations agricoles, aux maisons et à la vie du peuple. Ces articles sont surtout du foin pour les animaux, des engrais chimiques, des grains de semence parfois, des machines et des instruments. La première de ces sociétés a été fondée en 1886, mais le mouvement général commença en 1880. Le capital de la plupart de ces entreprises est formé par un emprunt dont les membres de la société se rendent collectivement responsables.

On attribue à la coopération entre les cultivateurs des résultats qui à leur tour sont causes d'autres améliorations, comme celles-ci:

(1) Le développement d'un état d'esprit éclairé à l'égard des autres cultivateurs et des autres travailleurs de la localité.

(2) L'élargissement du coup d'œil, par la participation, même sur une petite échelle, à la création et à l'amélioration de l'industrie locale.

(3) L'éducation des aptitudes aux affaires sociales ou publiques par une active participation aux affaires de la société coopérative. Le petit cultivateur, dans sa classe et en raison de sa production, est mis sur un pied d'égalité avec le grand producteur et réussit bien proportionnellement. Le chef naturel dans les questions d'affaires se forme, se découvre et on le suit. L'homme dont la plus grande qualité est de parler beaucoup et de parler bien trouve aussi sa place.

(4) Le fait que le petit cultivateur est débarrassé des risques de la vente par lui-même et de la perte de temps qu'il lui faudrait faire, et le bénéfice que lui donne une organisation vaste et forte, capable de fournir de grandes quantités de produits d'une qualité pratiquement uniforme et en quantité régulière. Par la société coopérative, ou par l'association, ses intérêts, qui par eux mêmes ne seraient pas grands, sont aussi bien servis par les hommes du métier que ceux du grand producteur.

(5) La liberté de se livrer entièrement au souci de la production et des affaires de sa ferme.

(6) Le fait qui le petit cultivateur se trouve en mesure d'obtenir des avis d'expert de quelque membre de la société, ou par l'intermédiaire de la société du gouvernement.

OPINION DU COMTE CARL MOLTKE.

Dans un discours prononcé à une «Conférence pour l'Instruction de la population du Sud», à Jacksonville, Floride, en 1911, le comte Carl Moltke, ministre du Danemark aux Etats-Unis, a fait un parallèle entre les résultats qui ont découlé de l'instruction et de la coopération parmi la population du Danemark et les conséquences qui sont censées se produire quand le «capital règne en maître et que l'instruction est un sous-produit». Le comte Carl Moltke disait:

Par une bonne culture nous entendons une culture moderne et scientifique. La culture, de nos jours, demande l'application des méthodes modernes tout autant que n'importe quelle industrie. Les gens primitifs et ignorants n'y ont plus leur place. Une population qui veut faire un succès de son agriculture a plus besoin d'instruction qu'une population manufacturière, parce que si celle-ci peut-être dirigée par quelques membres brillants de la société, le cultivateur est souvent isolé et doit compter davantage sur ses propres ressources.

Il concluait:—

L'époque où toute leur habileté et toute leur énergie (des cultivateurs) commencèrent à être requises—en 1880—avait été précédée par environ un siècle de progrès intellectuel graduel. Cette heure fut hâtée par la nécessité commerciale, et dans une certaine mesure par la réaction qui se fit contre l'isolement naturel des cultivateurs par rapport aux autres classes du peuple. La prospérité du pays, l'étendue de son commerce, son influence sur la vie économique de la nation dans toutes les sphères, comme celle des industries de fabrication, tout cela est l'œuvre de cette population modeste sans capital au départ. Comme ce procédé diffère de celui qui amène de gros placements étrangers faits par des gens anxieux de moissonner de gros dividendes dans le champ du labeur d'une nation encore peu développée au point de vue économique et qui peut être jetée dans une demi-prospérité par les grandes entreprises. Mais quelle que soit la prospérité matérielle qui résulte d'une telle situation ne comporte aucune garantie de paix, de respect des lois d'ordre ni d'estime mutuel parmi la population qui y participe. La différence fondamentale entre les deux systèmes, c'est que dans le premier le capital n'est qu'une force secondaire qui soutient les efforts incessants et désintéressés des pillicrs de la société, les éducateurs du peuple; tandis que dans le second cas le capital règne en maître et l'instruction n'est qu'un article de seconde classe.

Sans des hommes à esprit élevé, désintéressés, qui enseignent pour l'amour de leur science et l'amour de leur pays, vous n'avez pas ce qu'il faut pour réaliser un idéal commun, pour former des citoyens respectueux des lois, honnêtes, et des agriculteurs compétents. Par conséquent, avant toute chose ayez de bons instituteurs. Rendez l'instruction attrayante pour les jeunes gens et les jeunes filles, placez là sur une base de saine morale, développez chez les élèves le sens des responsabilités qu'ils auront à porter plus tard. De cette façon, vous aurez des cultivateurs qui aiment leurs foyers, leur sol et leur pays, et qui formeront le véritable élément du vrai conservatisme sans lequel toute démocratie est condamnée à la décadence.

CHAPITRE XXVIII: ESQUISSE DU SYSTÈME D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION 1: ÉCOLES NATIONALES DANOISES.

La fondation des écoles nationales du Danemark a été adoptée en principe dans la loi du 29 juillet 1814, dont les stipulations sont encore en vigueur. La loi définissait l'administration de l'école nationale. L'assistance obligatoire avec un système d'amendes pour les négligences et une surveillance d'assiduité fut alors établie. Des règlements furent faits pour la disposition des programmes, les examens, la disposition intérieure des maisons d'écoles et des résidences des professeurs, et la nomination et le paiement des instituteurs. Des instructions aux commissions scolaires furent aussi données.

La législation importante qui vint ensuite fut la loi du 8 mars 1856, qui établissait les fonds scolaires et contenait des règlements concernant le nombre des élèves par classe, les maisons d'école, le paiement des instituteurs, les vacances, les pensions et le fonds des veuves.

En 1867 et en 1868, l'administration locale des écoles publiques fut organisée par la division des fonctions administratives entre le conseil municipal et la commission scolaire.

Ces dernières années, de nouvelles lois ont été adoptées déterminant les limites de l'assistance scolaire obligatoire, le plan et l'étendue des études, la nomination et la rémunération des professeurs, les vacances, les pensions, la formation des conseils de professeurs, et la création des subventions scolaires.

L'ADMINISTRATION DES ÉCOLES PUBLIQUES

L'école publique du Danemark (Folkeskolen) est une institution municipale aidée par l'État. De gros montants sont votés chaque année dans le budget pour le paiement des salaires des professeurs et des pensions, l'intérêt des débetures scolaires et les fins scolaires dans les municipalités pauvres. Le montant total affecté aux fins scolaires pour l'exercice 1912-13, à part les subventions aux écoles normales (*Seminarier*), l'argent nécessaire à la préparation des professeurs s'élève à près de \$1,620,000.

Les questions relatives aux écoles publiques sont administrées par le département des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique, d'après les lois édictées à ces fins. Le département, avec son personnel compétent, est aidé dans l'administration des affaires scolaires par les éducateurs et par les spécialistes en musique, en dessin, en travaux manuels et en exercices physiques.

Chaque «diaconat» du pays ou division de diocèse, au nombre d'environ 80, a sur sa commission de district un droit de surveillance qui s'exerce par le président du conseil de comté, le «Amtmand», ou principal officier civil du

comté, nommé par le gouvernement; le «dean» (diacre) et un troisième membre électif. Cette commission a la surveillance générale de l'instruction publique dans le «diaconat» et fait rapport annuellement au département sur l'état de ses écoles. Dans plusieurs questions, cette commission a le droit de décider en dernier ressort

CONSEIL MUNICIPAL.

La direction des affaires en matière d'enseignement dans les différentes municipalités est laissée aux conseils municipaux; dans les districts urbains, aux conseils de ville; et dans les districts ruraux aux conseils de paroisse. Dans les deux cas le conseil travaille conjointement avec la commission scolaire locale. Les affaires financières de l'école sont transigées par le conseil, tandis que la surveillance des instituteurs et de leur travail est laissée à la commission scolaire, qui consiste du chargé d'affaires de la paroisse comme président, avec plusieurs membres associés élus par le conseil pour un terme de quatre ans. La commission scolaire est immédiatement la supérieure de l'institution; elle voit à ce que tous les enfants en âge d'aller à l'école assistent aux cours; elle se charge des examens dans les écoles publiques et aussi de ceux des écoles privées; elle choisit les manuels, et prépare les rapports annuels sur les matières d'enseignement qui incombent à sa juridiction, etc.

Les instituteurs ont voix consultative au point de vue des conseils à donner, dans l'administration des affaires scolaires—par l'entremise du personnel local, dans les centres urbains, avec le principal comme président; et dans les centres ruraux, les instituteurs permanents sont permis de donner des recommandations au sujet des matières qui leur sont soumises en vertu de la loi scolaire. Ces recommandations peuvent se rapporter au cours d'études dans chaque école, à la construction de nouvelles maisons d'écoles, à la réorganisation des districts scolaires et à l'établissement de nouvelles écoles dans le district, la répartition des bourses d'enseignement, la distribution de prix pour l'assiduité aux classes, et à l'achat de livres pour l'instituteur et pour les bibliothèques d'école.

On accorde au principal de chaque école une certaine autorité dans la direction des affaires scolaires, et à celui-ci incombe la tâche de voir à la surveillance du travail de l'école et des instituteurs. On lui laisse aussi le soin de la maison d'école et de l'enregistrement des élèves. Il a à préparer périodiquement un rapport touchant le travail fait par l'école.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE.

Afin d'assurer une assistance telle que la loi l'exige, on garde un registre, dans chaque municipalité, de tous les enfants qui ont atteint l'âge d'aller à l'école. Sont passibles d'amende tous les parents qui négligent de faire rapport, sans délai, du changement de résidence des dits enfants, soit qu'ils entrent dans le district scolaire ou soit qu'ils en sortent.

Afin de prévenir la négligence dans l'assistance aux cours, les lois pourvoient à l'application de certains remèdes sur les parents. Ceux qui permettent à leurs enfants de négliger l'assistance aux cours ont à payer une amende de 3cts, 6½cts, 13cts et 26cts respectivement pour chaque jour pendant les premier, deuxième,

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

troisième et quatrième (et ainsi de suite) mois dans un terme scolaire. Pour la non-assistance aux cours au delà de quatre jours dans aucun mois, on impose une amende additionnelle de 6 cents pour chaque jour de non-assistance pendant le mois, bien que l'amende ne doit pas dépasser 25 cents par jour. En défaut de paiement les amendes peuvent être imposées par la force d'exécution ou par l'emprisonnement.

Le plan fondamental de l'administration scolaire dans chaque municipalité est dressé par les autorités scolaires, sujet, toutefois, à l'approbation du ministère. Le plan comprend les règlements touchant le nombre d'écoles, les limites des districts scolaires, le nombre d'instituteurs et leurs salaires.

Les détails quant à l'enseignement dans les écoles publiques dans chaque municipalité sont contenus dans le cours d'études de chaque école, lequel plan est dressé par les autorités scolaires, sujet à l'approbation de la commission scolaire du district. Le cours d'études pourvoit entre autres choses, aux sujets qui doivent être enseignés dans chaque cours, au degré qui doit être atteint dans chaque matière pour chaque classe ou cours, aux vacances et aux fêtes scolaires, etc.

Le personnel enseignant des écoles publiques.

Les écoles normales pourvoient à l'entraînement des instituteurs; quatre de celles-ci sont des écoles subventionnées par l'Etat; les seize autres sont des écoles privées sujettes à la surveillance de l'Etat, mais auxquelles on permet de faire les examens de leurs propres élèves. Le cours de ces écoles comprend trois années. La contribution annuelle est de \$10.80 pour les écoles subventionnées par l'Etat, et pour les écoles privées, de \$40 à \$65. Les premières accordent l'enseignement gratuit aux enfants des instituteurs, et un tiers du nombre des élèves peuvent être admis sur demi-contribution. L'Etat accorde aux bourses scolaires un fonds annuel de \$32,400 pour les élèves en besoin à toutes les écoles, et qui est distribué en montant de \$27 à \$50 annuellement. Les élèves des écoles normales doivent avoir au moins une année d'entraînement pratique en enseignement avant d'être admis aux cours. Un examen (en deux séries) complète l'entraînement pédagogique, et qualifie le candidat par une nomination comme instituteur dans une école publique.

Des écoles normales spéciales, une école subventionnée par l'Etat et donnant un enseignement gratuit, et quatre écoles privées, qualifient les femmes pour l'enseignement dans les écoles primaires. Ces élèves sont aussi éligibles aux bourses accordées par l'Etat.

COMPÉTENCE ET NOMINATIONS.

Un instituteur principal doit avoir, pour être nommé permanent dans l'enseignement aux écoles publiques, en plus de son degré, atteint l'âge de 25 ans et deux années d'expérience dans l'enseignement; d'autres doivent avoir passé une année dans les écoles privées ou comme instituteur dans les écoles publiques. Tous les instituteurs, avant d'être nommés, doivent subir un examen médical qui déterminera s'ils ne sont pas atteints de la tuberculose des poumons ou du larynx. Les instituteurs qui n'appartiennent pas à l'Eglise nationale ne sont pas éligibles à une nomination permanente dans l'enseignement dans les écoles

publiques. Tous les principaux sont nommés par le gouvernement, et toutes les nominations permanentes sont faites par la commission scolaire du district (en quelques cas particuliers, par l'évêque) sur la demande du conseil municipal lui est concerné, qui soumet les noms de trois candidats, et parmi lesquels la commission fait son choix. Les instituteurs suppléants peuvent être nommés par la commission scolaire locale, sujets toutefois à l'approbation de la commission scolaire.

Une mauvaise conduite de la part de l'instituteur peut être punie ou par le personnel administrateur de l'école publique ou par la loi.

On fait ordinairement 36 heures de classe par semaine, et on ne doit pas dépasser 42 quand les professeurs des écoles rurales donnent des leçons sur des matières spéciales. Règle générale, le professeur des écoles rurales enseigne toutes les matières, tandis que les professeurs dans les villes sont des spécialistes.

Dans les cités et les villes, le principal dirige le travail de son école. A certains endroits les écoles sont sous la juridiction du surintendant de l'instruction. Certaines écoles individuelles ont nommé en permanence des professeurs des deux sexes et des spécialistes. Les professeurs en chef et les aides des écoles des districts de comté sont des hommes. Il y a aussi des femmes professeurs et des professeurs d'écoles élémentaires. En plus de ceux-ci on nomme temporairement des instituteurs pour les jardins de l'enfance, les écoles de l'hiver et les écoles adjointes.

SALAIRES.

Les salaires des instituteurs sont fixés par la loi. Les instituteurs nommés en permanence, hommes ou femmes, dans les villes et cités, sont payés d'après deux échelles de salaires distinctes. Le département les classe d'après la recommandation du conseil de chaque municipalité, et selon la population. Le plus bas salaire payé en commençant est de \$405, et le plus haut de \$432. Les deux augmentent par périodes de 4 ans, durant 20 ans, jusqu'à \$756 et \$810 respectivement. Le salaire initial pour les femmes est de \$378 et de \$405, et le maximum de \$513 et \$540, selon leur classification. Les professeurs en chef (les principaux) reçoivent en commençant \$810 ou \$864, selon leur classification, et augmentent à tous les trois ans, durant douze ans, jusqu'à \$1,053 ou \$1,134.

Les salaires des professeurs des écoles rurales sont classifiés de la même manière. Les professeurs en chef et les simples instituteurs commencent de \$243 à \$378 et augmentent de \$54 tous les quatre ans, jusqu'à \$513 et \$648 respectivement. Les salaires des aides et des institutrices commencent de \$179 à \$243 et augmentent de \$40.50 périodiquement, jusqu'à \$459 ou \$513 pour les premiers et jusqu'à \$405 ou \$459 pour les dernières.

Les salaires des institutrices des écoles élémentaires varient en commençant de \$148 à \$189 et augmentent de \$27 tous les trois ans, jusqu'à \$256 ou \$297.

Le département fixe les salaires en commençant aux limites précitées après s'être entendu avec le conseil municipal. Avec le consentement de ce dernier les salaires peuvent dépasser le maximum indiqué.

Les augmentations de salaires sont basées sur «les années de service» données par les professeurs individuels, selon des règlements déterminés par la loi.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Le professeur en chef dans les districts de comté reçoit des honoraires spéciaux (\$6.75 par classe), quand il y a au moins sept classes (cours). La municipalité peut donner l'entretien des salles de classe aux instituteurs ruraux en leur payant au moins \$20.25 par année pour chaque classe.

Les professeurs des écoles rurales ont, en plus de leurs salaires, l'usage d'une demeure avec jardin et le combustible. La demeure d'un principal doit comprendre au moins trois chambres, avec dépendances et commodités extérieures: les aides doivent avoir au moins une chambre. Si on donne un logis à un professeur de ville, on déduira le loyer de son salaire.

RETRAITES ET PENSIONS.

Les instituteurs peuvent être destitués par les tribunaux ou les autorités de l'école. Le conseil de district peut mettre à sa retraite un professeur permanent qui demande à être relevé de ses fonctions sans pension. Dans tous les autres cas (retraite avec pension, ou involontairement avec ou sans pension) le département seul a le pouvoir de destituer les professeurs.

Les professeurs, hommes ou femmes, qui ont eu un emploi permanent pendant cinq ans dans les écoles publiques, ont droit à une pension lorsqu'ils ont atteint l'âge de 30 ans, s'ils sont obligés de laisser le service sans qu'il y ait de leur faute. La pension est basée sur la moyenne du salaire reçu durant les cinq années précédentes:— $\frac{1}{10}$ pour jusqu'à 2 ans de service; $\frac{2}{10}$ pour 2 à 4 ans; $\frac{3}{10}$ pour 4 à 7 ans; $\frac{4}{10}$ pour 7 à 10 ans; $\frac{1}{2}$ pour 10 à 20 ans; $\frac{1}{6}$ est ajouté tous les ans après cela jusqu'à ce qu'elle ait atteint les $\frac{2}{3}$ après 29 ans.

Les veuves des professeurs, qui ont droit à une pension, reçoivent $\frac{1}{8}$ de la moyenne du salaire de leur mari pour ses cinq dernières années de service. On peut donner une aide spéciale aux enfants d'un professeur. Tout professeur permanent doit pourvoir sa femme d'une rente égale à $\frac{1}{8}$ de son salaire en tout temps. En place d'une rente il peut prendre une police d'assurance pour quinze fois la somme, payable à sa femme, ou déposer des valeurs dont l'intérêt égalera la rente requise.

DÉPENSES DE L'ÉCOLE NATIONALE.

(1) La plus grande partie de la subvention de l'Etat aux écoles est payée en augmentation de salaires aux professeurs. Actuellement ceci se chiffre à \$1,080,000. Les municipalités paient les salaires initiaux annuels à leurs professeurs, et l'Etat paie les augmentations périodiques.

En plus, l'Etat paie la moitié (actuellement environ \$216,000) du fonds de pension, y compris toutes les pensions et les aides pécuniaires aux professeurs, leurs veuves et enfants. L'autre moitié est payée par les fonds scolaires.

L'Etat vient en aide aux écoles des municipalités pauvres.

Finalement, on accorde des subventions pour aider à payer les intérêts et les obligations émises sur les écoles construites selon la loi du 24 mars 1899. (On n'a pas pu faire ces prêts depuis 1911.)

Les écoles privées (écoles gratuites), dans les villes et dans les campagnes, reçoivent des subventions de l'Etat tous les ans, se chiffrant à \$29,700 et

\$12,150 respectivement. Les écoles qui préparent les élèves à des examens particuliers n'ont pas droit à ces subventions.

Les écoles du soir, où les élèves sont libres d'aller s'instruire, et dont les cours se donnent souvent dans les salles de classe de l'école nationale, reçoivent aussi des subventions annuelles de l'Etat.

(2) Les «Fonds Scolaires» ont pour but spécial de contribuer au maintien de l'école nationale. Il y a 21 fonds de ce genre, un dans chaque comté. C'est en partie par leur intermédiaire que le gouvernement subventionne ces écoles; ce sont aussi en partie des trésors indépendants ayant leurs propres revenus et déboursés. On se procure ces revenus en prélevant une taxe locale dans le comté, et on en consacre une partie aux subventions destinées à payer les salaires des instituteurs qui remplacent le personnel permanent.

Les fonds scolaires sont administrés par un conseil spécial dans chaque comté, nommé le «Conseil Scolaire», et composé des membres du conseil du Comté et d'un certain nombre d'hommes élus par les conseils municipaux, pour une période déterminée, le président du conseil du comté en est généralement le président.

(3) Tout déboursé fait pour l'école nationale qui ne peut pas d'après la loi être payé par l'Etat ou les fonds scolaires, doit l'être par la municipalité. Dans cette catégorie sont compris le coût de la construction des écoles (sauf dans les cas dont nous avons parlé, où l'Etat accorde des subventions spéciales), l'outillage des écoles et les bibliothèques, et les salaires initiaux des professeurs (auxquels l'Etat ajoute les augmentations périodiques).

La municipalité contribue aussi au maintien des écoles du soir et des écoles privées (écoles gratuites). Les fonds requis pour ces fins sont prélevés par une taxe municipale.

L'ENSEIGNEMENT DONNÉ DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Tous les enfants développés normalement, rendus à un certain âge, sont obligés d'aller à la classe. L'assistance à l'école est obligatoire dès le premier terme qui suit le septième anniversaire de naissance de l'enfant, et règle générale elle cesse de l'être à la fin du second terme qui suit le quatorzième anniversaire de l'enfant. L'année scolaire commence le premier mai et se termine le 30 avril, et les parents, les gardiens ou les patrons sont responsables de l'assistance de l'enfant à l'école.

On satisfait aux exigences de l'assistance obligatoire en s'enregistrant dans les écoles publiques, où les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de les faire instruire reçoivent un enseignement gratuit. Dans les écoles publiques, règle générale, l'enseignement est gratuit pour tous les enfants qui sont présents, mais d'après la loi on peut aussi faire instruire ses enfants dans des écoles privées ou à la maison, pourvu que les enfants qui reçoivent leur instruction en dehors des écoles publiques subissent des examens deux fois par année, soit à l'école publique du district ou à l'école privée. L'examen est fait par la commission scolaire. Si ces enfants s'absentent, sans raisons valables, ou montrent qu'ils n'ont pas reçu un enseignement, ils sont obligés d'aller aux écoles publiques. On

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

peut exiger les statistiques des écoles privées, mais c'est tout le contrôle ou la surveillance publique qu'on leur impose. Tout individu peut établir une école privée. La surveillance consiste seulement dans les examens.

Les écoles publiques des villes sont dirigées de la même manière que les écoles des districts ruraux, et le maximum d'élèves admis à une classe est de 35. En plus des écoles publiques, presque toutes les villes ont des pensionnats qui donnent des cours avancés, cependant il y a un nombre de bourses qui permettent aux enfants de parents pauvres d'y recevoir une instruction gratuite.

L'année scolaire pour les écoles publiques est de 246 jours (41 semaines), ce qui laisse 119 jours pour les vacances, les congés et les dimanches. Pour les classes individuelles dans les villes on donne 21 heures d'enseignement par semaine, sans compter la gymnastique, les ouvrages à l'aiguille, le dessin, les travaux manuels, et la science domestique. Dans les districts ruraux on doit donner à l'enseignement au moins $18 \times 41 = 758$ heures, sans compter la gymnastique, les ouvrages à l'aiguille, et les travaux manuels. Le département peut faire des changements à cet arrangement.

MATIÈRES ENSEIGNÉES ET OUTILLAGES.

Les matières obligatoires pour les districts urbains et ruraux sont: le danois (une moyenne d'au moins 287 heures par année dans tous les cours), la religion, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, la musique, le dessin (dans les écoles urbaines seulement), la gymnastique (elle n'est pas obligatoire pour les filles des écoles rurales), les ouvrages à l'aiguille (dans les districts ruraux quand on emploie une femme comme institutrice).

On peut enseigner aussi l'histoire naturelle, l'hygiène, les travaux manuels, la science domestique et la gymnastique aux filles; et dans les écoles plus avancées les mathématiques et les langues modernes. On peut aussi inclure la natation dans le programme des études, dans les écoles urbaines et dans les écoles rurales. S'il n'y a pas de gymnase disponible les exercices physiques peuvent se faire sur le terrain des jeux, ou dans les salles de classe avec le matériel ordinaire. Chaque classe y consacre 2 ou 3 heures par semaine, de préférence en périodes d'une demi-heure par jour. Des jeux organisés et (en été) la natation peut jusqu'à un certain point remplacer les exercices physiques. Chaque école doit avoir un terrain de jeu convenable, et on permet aussi aux élèves d'avoir accès à de plus grands terrains pour des parties de balle.

Les examens dans les écoles publiques se tiennent une ou deux fois l'an. On enregistre l'entrée et le départ chaque printemps et automne. Les examens des élèves des écoles privées sont sous la direction de la commission scolaire et se tiennent deux fois l'an.

L'outillage, les livres, etc., dont on se sert exclusivement à l'école publique sont fournis par la municipalité; les livres dont se servent les élèves à la maison et à l'école, et ceux dont ils se servent exclusivement à la maison, sont fournis par les parents quand ceux-ci ont les moyens de le faire; s'ils ne le peuvent pas, la municipalité peut les donner gratis quand elle le juge nécessaire. Le département publie une liste des livres de classe dont on doit se servir dans les écoles publiques, et l'Etat accorde des subventions tous les ans pour l'établissement et le maintien de bibliothèques scolaires à l'usage des professeurs et des élèves.

Le département formule des règlements pour le choix des sites d'écoles, et donne aussi les plans et les devis pour la construction et l'aménagement intérieur des maisons d'écoles dans les districts ruraux. Le médecin du district est consulté dans le choix du site et dans la disposition des bâtisses. Le département fournit aussi des plans pour la construction de gymnases. On fait aussi des règlements, approuvés par le conseil de district, pour l'hygiène et le soin des maisons d'écoles, et aussi pour l'usage des écoles et des gymnases pour des fins autres que celles de l'école publique, telles que les assemblées religieuses, les classes du soir, autres assemblées publiques, etc.

ECOLES RURALES.

Dans les districts ruraux, chaque municipalité possède un district scolaire (généralement plus), et chaque district renferme soit (1) une école de un ou plusieurs cours pour les enfants de tous les âges, ou (2) une école centrale pour les enfants les plus âgés, et une ou deux écoles élémentaires pour les plus jeunes. Règle générale le programme des études est le même pour les enfants des deux sexes.

Le nombre de professeurs requis pour chaque école est déterminé par l'assistance. Si l'assistance moyenne des enfants dans une classe, pendant deux années consécutives, a dépassé 37, elle doit être ramenée à cette limite. Comme un professeur peut enseigner à deux classes (cours), le maximum des élèves qui peuvent être admis dans une école qui n'a qu'un professeur est de 74; dans une école qui a deux professeurs, 148, etc.

Les enfants peuvent aller à l'école élémentaire jusqu'à l'âge de 10 ans. Celle-ci, règle générale, est divisée en deux cours—les enfants de 9 à 10 ans sont dans le cours le plus avancé, et les autres dans le cours inférieur.

Dans quelques districts ruraux peu peuplés et pauvres on emploie encore temporairement des professeurs sans examens, auxquels on paie de bas salaires. On appelle ces écoles: écoles succursales, écoles d'hiver (ouvertes durant le terme de l'hiver seulement), et jardins de l'enfance pour les enfants jusqu'à l'âge de 9 ans. Le nombre des élèves dans une de ces écoles ne doit pas dépasser 35.

Les élèves de chaque classe (cours) y assistent six demi-journées ou trois journées entières par semaine. Les cours sont disposés de telle manière que les élèves des cours avancés vont à la classe plus souvent en hiver, et les élèves des cours inférieurs plus souvent en été.

Les écoles supérieures rurales sont un genre spécial d'écoles privées. Ce sont des pensionnats, on y continue l'éducation des jeunes gens et des jeunes filles qui ont passé par les écoles publiques. Les cours consistent dans l'enseignement de notions générales et de sujets élevés (les écoles supérieures du Peuple), ou dans des matières pratiques (les écoles d'agriculture, d'horticulture ou «Husmand»). L'Etat subventionne ces écoles, et aide aussi aux élèves pauvres.

ÉCOLES DE HAUT ENSEIGNEMENT

Des écoles qui donnent un haut enseignement—celles qu'on appelle «Les Hautes Ecoles Publiques»—quelques-unes sont sous le contrôle de l'Etat, d'autres sous le contrôle de la municipalité, et d'autres ne sont que des écoles privées. On peut les diviser en deux classes: (1) l'école secondaire, qui consiste en quatre cours d'un an, pour les enfants de 11 ans à 15 ans, et à laquelle on peut ajouter un autre cours, l'école supérieure (Realstoke); et (2) l'Institut collégial (gymnase), qui consiste en trois cours d'un an pour les jeunes gens de 15 à 18 ans.

On appelle l'examen final de l'école secondaire, qui donne droit d'entrée à l'*Institut collégial*, «l'examen préliminaire». Et l'examen final de l'institut collégial «l'examen des élèves» (*artium*). Cet examen donne droit d'entrée à l'université.

Le département peut, à certaines conditions, permettre aux écoles municipales ou privées de tenir des examens qui auront le même effet que les examens subis aux hautes écoles publiques de l'Etat, pourvu qu'elles remplissent les mêmes conditions quant aux études et aux qualifications des professeurs.

Un *Institut collégial* aura le droit de tenir un examen si ses professeurs ont subi l'examen de l'Etat en pédagogie et dans l'art d'enseigner. Les examens des écoles secondaires municipales ou privées sont en partie—pour certaines matières—sous le contrôle de l'Etat. L'enseignement quotidien dans les écoles avancées est sous la surveillance de deux inspecteurs experts employés par le département. L'un est en charge des hautes écoles municipales et privées (*Institut collégial*), et l'autre des écoles secondaires municipales et privées et des écoles supérieures.

L'Etat accorde des subventions annuelles aux *Instituts collégiaux* municipaux et privés, et aux écoles secondaires et supérieures en dehors de Copenhague.

L'ÉCOLE NATIONALE DE COPENHAGUE.

Il y a une très grande différence dans l'administration des écoles publiques de Copenhague et des écoles des autres municipalités, les premières ont beaucoup plus d'autorités que les autres en matières scolaires.

La plus haute autorité scolaire est un conseil qui consiste du magistrat en chef (dont l'autorité domine celle du président), d'un des maires, et d'un des doyens de la ville. Un surintendant de l'instruction et deux sous-surintendants sont subordonnés à ce conseil. La surveillance immédiate des écoles est du domaine des commissions scolaires locales. Chaque école a son principal et son aide-principal, en plus d'un personnel permanent de professeurs réguliers et de spécialistes.

Le principal reçoit un salaire annuel de \$1,080, qui augmente jusqu'à \$1,404; les professeurs reçoivent \$432, et augmentent jusqu'à \$972; les femmes \$432, et augmentent jusqu'à \$702.

Il y a deux sortes d'écoles municipales, à savoir:—les écoles où l'on exige des honoraires et les écoles gratuites, les deux sont pour les enfants en âge d'aller à la classe. La première exige la minime somme de 27 cents par mois à chaque

élève mais cela est suffisant pour assurer une classe d'élèves plus choisie que celle qui fréquente les écoles gratuites. Toutes les écoles ont 7 cours. Chaque cours reçoit une demi-journée d'enseignement par jour, et on enseigne à deux cours tous les jours dans chaque salle de classe, un l'avant-midi et l'autre l'après-midi. Quelques écoles municipales donnent un enseignement avancé dans les cours secondaires pour les élèves de 11 à 15 ans.

SECTION 3: ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

INTRODUCTION.

Les écoles techniques furent établies vers le milieu du siècle dernier, et n'étaient d'abord que des écoles du soir, de sorte que dans les villes provinciales ces écoles existent depuis assez longtemps, et dans toutes les régions avoisinantes on en établit encore de nouvelles. Bien qu'on considérait ces écoles comme indispensables, pour un grand nombre d'années elles reçurent très peu de support, et leurs méthodes d'enseignement étaient des plus primitives. Cependant, l'apparence extérieure de ces écoles s'est beaucoup améliorée dans les dernières 30 années. Le gouvernement augmente constamment ses dons pour la construction et le maintien d'écoles convenables, comme le montre les sommes données en 1909-10—

A l'école technique de Copenhague.....	\$ 24,750
Pour le maintien des écoles des villes provinciales...	60,750
Pour les matières d'enseignement général.....	4,050
Pour la formation des professeurs.....	10,800
Pour venir en aide aux élèves.....	13,500

Il y a actuellement au Danemark 145 écoles techniques qui reçoivent de l'aide de l'Etat (sans compter Copenhague). Le gouvernement a contribué le tiers du coût de construction, y compris le prix du terrain, pour 91 écoles qui ont érigé des constructions spéciales.

Durant la période qui s'étend de l'année scolaire 1889-90 à l'année 1907-08 il y a eu une augmentation dans le nombre d'élèves de 6,961 à 15,737; et dans le nombre d'heures consacrées à l'enseignement de 74,317 à 215,727. En 1907-08 3,509 élèves suivaient les cours de l'École Technique de Copenhague.

CE QUE L'ON DOIT À L'INITIATIVE PRIVÉE.

Partout des particuliers ont établi des écoles qu'on appelle écoles privées. Elles reçoivent des secours du gouvernement. Au début l'administration des écoles était entre les mains des associations locales des machinistes; mais plus tard, surtout pour les plus importantes, l'administration passa aux mains des Sociétés Techniques. Sur ces conseils figurent un ou deux membres des Associations des Machinistes, à cause de leur aide pécuniaire. Les conseils locaux d'administration, qu'ils soient Sociétés Techniques ou Associations des Machinistes, ont en plus de leurs propres contributions reçu de l'aide des autres institutions locales, tels que les corps municipaux, les trésoreries de comté, les banques d'épargnes, etc., pour le maintien des écoles.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Les contributions privées, y compris les honoraires de classe, se chiffèrent pour l'année scolaire 1907-08 à \$83,730 (en 1889-90 \$26,900); à Copenhague en 1907-08 la somme était de \$18.240.

Les salaires des professeurs (généralement donnant des leçons à tant l'heure) varient de 14c. à 68c. l'heure, la moyenne est de 41c. Le personnel enseignant consiste, en grande partie, des professeurs des écoles publiques, d'experts en sciences techniques et artistiques, et de quelques machinistes.

Au début les écoles n'étaient que des écoles du soir pour les artisans de tout genre, mais plus tard un nombre d'écoles, particulièrement les plus grandes, donnèrent des cours le jour, avec enseignement spécial pour les ouvriers en construction, les constructeurs de machines, et les peintres. Dans les écoles du jour de Copenhague, Odense, Aarhus, Banders et Aalborg, les élèves apprentis dans les industries précitées peuvent recevoir le plus haut entraînement technique pour les artisans.

Jusqu'à ces dernières années les hommes seulement étaient admis à ces cours, mais maintenant les femmes sont admises, elles suivent les cours avec les hommes, ou (si elles sont en nombre suffisant) dans des classes séparées.

PROGRAMME DES ÉTUDES.

L'enseignement se donne règle générale durant les mois d'hiver, d'octobre à avril, mais dans quelques écoles les cours se continuent en avril, mai et juin, et comprennent les matières suivantes:

(1) Un enseignement plus approfondi des sujets élémentaires (le danois, l'arithmétique et le dessin);

(2) Le dessin préparatoire et professionnel (le dernier inclus les cours de peinture);

(3) Les mathématiques et autres sujets semblables, qui ont pour but de développer les connaissances techniques;

(4) Dans un grand nombre d'écoles, le commerce;

(5) Dans un certain nombre d'écoles, l'étude de une ou deux langues étrangères;

(6) Depuis quelques années, on donne des cours de culture intellectuelle, qui consistent en conférences sur l'histoire de la civilisation, les beaux arts, la littérature ou la biographie de grands hommes.

Partout l'enseignement sur les matières générales se donne presque conformément à l'enseignement donné dans les écoles des enfants. La même chose s'applique aux sujets purement théoriques. Et dès le début, les professeurs se sont révélés capables de donner un enseignement égal à celui que l'on donne dans tout autre genre d'écoles après plusieurs années d'enseignement des mêmes sujets.

L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Quant à l'enseignement du dessin, les conditions ont été un peu différentes. Quoique dès le début cette matière ait été la plus importante enseignée dans les écoles techniques, il n'y avait pas d'enseignement à vraiment dire, à cause du manque de professeurs compétents et de méthodes scientifiques d'enseignement.

Jusqu'à il y a 20 ans, on copiait mécaniquement les dessins, sans donner aucun enseignement, de sorte qu'on produisait quelquefois des ouvrages de toutes beautés, sans qu'il y ait eu de développement chez les élèves.

Durant les 18 dernières années, cependant, on a fait de véritables efforts pour donner un enseignement scientifique du dessin, surtout en formant, avec l'aide du gouvernement, des professeurs de dessin. Bien que cette méthode fonctionne depuis nombre d'années, ce n'est que depuis 1890 que l'assistance des professeurs et des candidats au professorat augmente. En 1890, environ 50 suivaient les cours; durant l'exercice 1908-09, environ 240 professeurs et candidats furent admis aux cours, 129 étaient boursiers et 111 recevaient leur instruction gratis.

Dans l'enseignement préparatoire du dessin on donne beaucoup d'importance aux cours et aux examens, de sorte que les dessins géométriques et le dessin à main levée deviennent (1) la géométrie et (2) la géométrie élémentaire descriptive avec des leçons en dessin. Pour développer d'avantage ce plan, ils ont l'intention de transformer graduellement l'enseignement du dessin professionnel, de sorte que le dessin ne consistera pas seulement dans la reproduction de problèmes déjà faits, mais consistera dans l'enseignement professionnel au moyen de conférences, d'exercices de dessin à main levée et d'examens, et, en plus, la solution de problèmes posés clairement aux élèves au moyen de dessins déjà faits.

INSPECTION ET AIDE DU GOUVERNEMENT.

Un inspecteur nommé par le ministère de l'Intérieur à la surintendance de toutes les écoles techniques en dehors de Copenhague. Le même inspecteur dirige, au nom de la «Kultusministerium» (*i.e.* ministère des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique), les cours des professeurs de dessin mentionnés plus haut. Comme ces cours (de 5 à 12 semaines de durée) sont généralement suivis pendant 4 ou 5 ans, l'inspecteur peut, en plus de la surveillance qu'il exerce sur le perfectionnement des professeurs de dessin, surveiller et guider les travaux de ces professeurs dans leurs écoles.

Tous les ans les écoles techniques (en dehors de Copenhague) qui reçoivent une subvention du gouvernement, et les nouvelles écoles qui désirent bénéficier de ces subventions annuelles, envoient au ministre de l'Intérieur une pétition contenant un résumé des travaux faits à l'école durant l'année.

La subvention du gouvernement pour chaque école est alors déterminée par le nombre d'élèves et le nombre de leçons données. Le ministère retient une partie des sommes votées afin de pouvoir accorder des subventions extraordinaires à certaines écoles où cela est désirable. L'École Technique de Copenhague reçoit une contribution fixe du gouvernement tous les ans.

SECTION 4: LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PEUPLE.

Quiconque est familier avec les noms dont on se sert pour classer les écoles dans les autres pays, et n'est pas au courant du développement de l'éducation au Danemark, pourrait être induit en erreur par l'appellation «Écoles Supérieures du

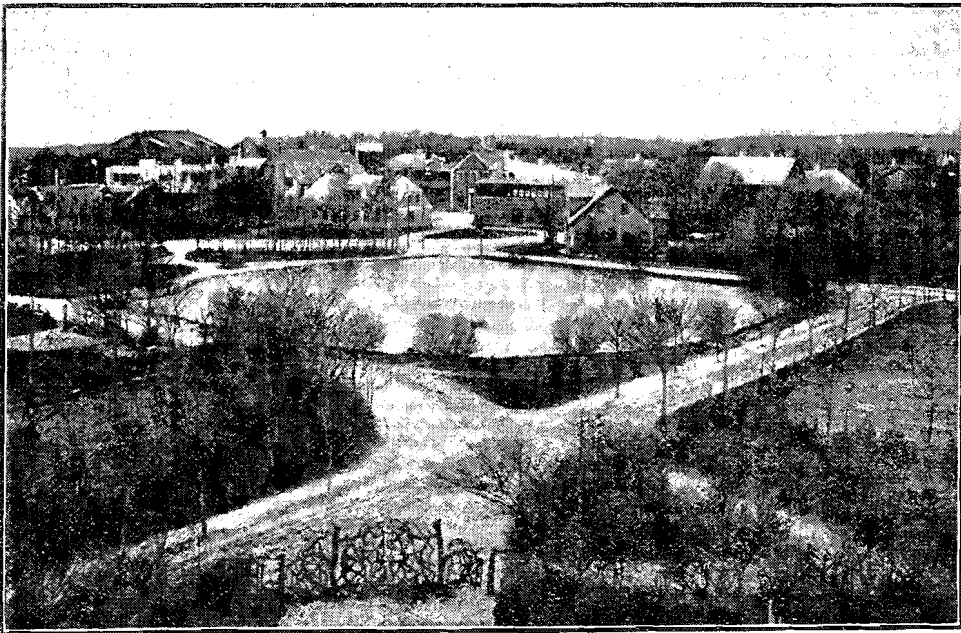
DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Peuple». Elles représentent un mouvement et des institutions que des Danois éminents, qui en ont une connaissance approfondie, désignent sous le nom d'«Ecoles Supérieures des Paysans». Ecole Supérieure des Fermiers» (H. F. Feilberg). Ecoles Supérieures Populaires» (Alfred Poulsen). Ecole Supérieures du Peuple (Jacob Appel). Ces écoles sont la contribution originale du Danemark à l'organisation, la méthode et la pratique de l'éducation.

BUT ÉLEVÉ DE CES ÉCOLES.

Ce mouvement a été préparé, et les écoles sont encore conduites dans le but (1) de faire comprendre les responsabilités de la vie, (2) de développer l'amour et le dévouement au Danemark, et (3) de cultiver les qualités morales, intellectuelle et pratiques chez les élèves; ce qui leur permettra de faire plus pour le Danemark et de jouir d'avantage de la vie.

M. Jacob Appel, qui, lors du voyage de la Commission au Danemark, était ministre de l'Eglise et de l'Education (ministre du Kultus), dans une conférence donnée en 1904, disait: «C'est un mouvement national qui à amené le développement et fait le succès des Ecoles Supérieures du Peuple dans ce pays. Je suis convaincu que les écoles supérieures ont une influence marquée sur la nation danoise et sur la vie sociale et intellectuelle des Danois. Notre intention a été et sera également à l'avenir de rendre tous les hommes et les femmes capables de jouir des bienfaits de la vie intellectuelle et sociale». Dans la même conférence, il disait: «L'élève de l'Ecole Supérieure Danoise ne subit pas d'examens, il n'a pas de privilèges. Il ne fait que retourner à son travail.» A ce sujet H. F.



ECOLE SUPÉRIEURE DU PEUPLE À ASKOV.
191d—I—28

Feilberg dit: «A cette école révolutionnaire on ne subit pas d'examens, on ne donne pas de certificats, et l'assistance aux cours n'est pas obligatoire.» Ce mouvement «était d'abord considéré comme une chimère sortie du cerveau de quelque rêveur, impossible à exécuter, ou, si elle l'était, ne produisant que des rêveurs.»

M. Alfred Poulsen dit: «L'avantage que l'on retire de cette école ne doit pas être un avantage que l'on peut peser ou mesurer, ni un avantage qui à une valeur pécuniaire. Le profit que l'on retire de cet enseignement doit consister en l'augmentation de la valeur personnelle, ce que donne tout bon enseignement.» A ce sujet il cite les mots de Hughes dans le livre intitulé «Tom Brown's School Days». Quand on lui demande: «Pourquoi envoyez-vous votre fils à l'école»; il répond: «S'il peut devenir un citoyen honnête, utile, qui aime la vérité, un gentilhomme et un chrétien—c'est tout ce que je désire». M. Poulsen ajoute: «L'homme qui a prononcé ces paroles comprend très bien le but et l'objet de nos écoles supérieures au Danemark».

Dans une conférence donnée en 1901, M. L. B. LaCour, un des plus grands chefs, disait:

«Mais quel est l'objet de ces écoles? Ces écoles travaillent à la réalisation des trois grandes fins que les Danois d'aujourd'hui essaient d'atteindre:

(1) De développer l'amour du pays et le patriotisme;
 (2) D'enseigner au peuple la manière de jouir de la constitution libre que nous avons obtenue par des moyens pacifiques en l'an 1849; et (3) de préparer les jeunes à la lutte pour la vie, lutte intense dans toutes les industries, et surtout en agriculture. Pour résoudre ce problème, il est d'abord nécessaire de développer le caractère personnel, de former de vrais hommes et femmes. On arrive à ceci en donnant des cours gratuits, où l'on enseigne ce qu'il y a de plus intéressant et de plus instructif dans l'histoire, et ce qu'il y a de meilleur dans la littérature de la nation. Comme l'évêque Grundtvig (le fondateur) dit dans une de ses meilleures chansons: «Ce qu'il y a de mieux pour l'homme, c'est de connaître Dieu et de se connaître lui-même. Faites de tout homme un serviteur de Dieu et un maître de sa tâche». Ces quelques mots renferment le double but de l'école, à savoir, l'éducation universelle et professionnelle.»

Ces écoles n'ont pas été établies dans le but de faire obtenir de meilleurs salaires, de plus grands profits, ou de meilleures positions à ceux qui les fréquentent. Elles ont surtout pour but de faire envisager la vie aux jeunes gens et aux jeunes filles avec l'enthousiasme que doit leur inspirer un glorieux passé, l'esprit de la langue, l'influence bienfaisante de la littérature, les beautés de la nature, la dignité et la raison d'être de la vie humaine.

L'ÂGE LE PLUS FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT.

Les jeunes gens qui suivent les cours l'hiver, et les jeunes filles l'été, ne sont pas admis avant 18 ans et rarement après 25 ans. M. Alfred Poulsen dit: «Ce sont des écoles pour les grandes personnes. Grundtvig (le fondateur) prétendait que c'est de 18 à 25 ans que les facultés intellectuelles sont les plus accessibles aux influences intellectuelles, ce que l'expérience a prouvé. Avant cet âge l'esprit n'est pas assez développé pour penser sérieusement. Plus tard, dans l'âge mûr, la plupart des esprits s'occupent des devoirs pratiques de la vie, mais l'âge des fortes émotions et des désirs impétueux, la période 'sturm-und-drang' naturelle à la jeunesse, est la meilleure pour les études et celle où l'influence personnelle du professeur doit s'exercer. Car tout dépend de celle-ci.»

Feilberg dit: «Durant la jeunesse, les yeux sont généralement ouverts L'intelligence et les sens sont des plus impressionnables. C'est le temps d'ense

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

mencer le grain qui sera plus tard la moisson. Les fortes impressions reçues dans la jeunesse resteront pour toute la vie.»

DÉVELOPPEMENT ET CROISSANCE.

De temps à autre, on a été porté à inclure puis à exclure l'enseignement industriel et agricole des écoles supérieures elles-mêmes. D'abord on enseigna les matières comprises dans une éducation générale, puis, plus tard, quelques écoles établirent deux cours qui se donnaient à la même institution, à savoir :

(1) L'école supérieure avec un enseignement libéral.

(2) L'école supérieure avec un enseignement professionnel pour les fermiers, les menuisiers, les charpentiers, les constructeurs et les pêcheurs.

Dans ces écoles, les élèves se réunissent tous, tous les jours, pour certains cours. Ils vivent tous ensemble. Ceci donne un cachet d'unité à la vie scolaire. Ils existe encore quelques écoles de ce genre. La troisième étape du mouvement, dans laquelle se trouvent les écoles maintenant, nous présente cette situation: environ 50 écoles supérieures dans le sens propre du mot; et 30 écoles supérieures du peuple avec enseignement professionnel (c'est-à-dire agricole, domestique ou technique), et environ 13 écoles ménagères.

Au Danemark, les jeunes gens qui se destinent à l'agriculture ou à l'art ménager, règle générale, suivent d'abord le cours de l'école supérieure avant d'aller aux écoles professionnelles. De fait, la plupart des principaux des écoles d'agriculture ont été élèves eux-mêmes des écoles supérieures.

Au début cet enseignement n'était que pour les jeunes gens. Plus tard un cours de trois mois durant l'été était donné aux jeunes filles. Un autre pas dans la voie du développement de ce système d'enseignement a été l'établissement, à l'Ecole Supérieure de Perfectionnement de Askov, de cours avancés pour la formation de ceux qui désirent devenir professeurs ou principaux des écoles supérieures et pour les autres. Les hommes et les femmes suivent ces cours ensemble durant les mois d'hiver.

A Askov il y a aussi un cours spécial tous les ans pour 20 jeunes professeurs des écoles supérieures du peuple. Ce cours consiste dans l'enseignement de notions générales (en sciences, en mathématiques, etc.) et dure trois mois; il est généralement suivi par des professeurs qui ont deux ou trois ans d'expérience dans l'enseignement.

LE DÉVELOPPEMENT DES AUTRES ÉCOLES.

L'Ecole Supérieure du Peuple, comme école d'enseignement libéral seulement, a contribué beaucoup au progrès de l'agriculture et au développement de l'enseignement technique. M. Alfred Poulsen dit: «Les écoles ou collèges agricoles et techniques sont en relation étroite avec les écoles supérieures. Les personnes qui en ont la surintendance s'entendent avec les administrateurs des écoles supérieures, et leur plan d'enseignement est basé sur les mêmes principes. Ils travaillent en harmonie avec ceux-ci, et reçoivent non seulement la majorité, mais les meilleurs de leurs élèves des écoles supérieures, comme ils le disent eux-mêmes.

A peu-près la moitié des élèves des écoles agricoles ont été élèves des écoles supérieures du peuple. En général on n'est pas porté à faire de l'enseignement des écoles supérieures du peuple un enseignement purement «pratique», «scientifique», ou «agricole», cet enseignement n'est pas professionnel.

LES ÉCOLES ONT TRANSFORMÉ LA NATION.

De 1870 à 1880, l'agriculture au Danemark a subi de grands changements. Le système de culture, basée surtout sur la production et la vente du grain, diminuait. L'exportation du surplus des produits agricoles était la principale source de revenu du pays. Des hommes éclairés et patriotiques attirèrent l'attention de la population rurale sur l'industrie laitière, et surtout sur la production du beurre. En 1880 on était déjà bien lancé dans cette direction. Alors il devint évident que si le beurre danois devait obtenir une bonne place et un bon prix sur le marché anglais il faudrait le faire meilleur, de qualité plus uniforme et sur laquelle on put compter. En plus, il faudrait en faire en plus grande quantité, et cela durant toute l'année, afin de maintenir le rang acquis sur les marchés.

M. Alfred Poulsen dit:

«Alors surgirent les grandes laiteries coopératives, qui obtiennent le lait de grands districts, ordinairement d'une paroisse toute entière. De cette manière notre beurre a acquis une bonne réputation sur le marché anglais. La rapidité et la précision de ce changement sont dues en partie aux grands agriculteurs du pays et en partie aux écoles supérieures. Par leur enseignement on fit comprendre à un groupe de jeunes gens énergiques l'importance des nouvelles idées; et pour assurer le succès du nouveau principe de la coopération, quelques-uns d'eux, après avoir suivi pendant très peu de temps un de ces cours, se chargèrent de la gérance des grandes ou des petites laiteries coopératives. * * * * * La plus grande partie des hommes et des femmes qui fabriquent ce beurre sont des élèves des écoles supérieures. Je pourrais, si le temps me le permettait, citer plusieurs hommes qui sont arrivés aux plus hautes positions dans les diverses branches de l'industrie. Ils sont tous d'avis que l'on peut compter plus sur les jeunes gens qui ont suivi les cours des écoles supérieures, et qu'ils sont aussi plus laborieux que leurs camarades qui n'ont jamais eu l'occasion de fréquenter ces écoles. Brièvement, je me contenterai de citer la remarque faite récemment, au Congrès d'Anvers, par M. Peschke Koedt, un de nos plus gros marchands. Il disait: «L'école supérieure populaire est un des principaux facteurs de la vie économique du pays».

JUGEMENT BIEN DÉVELOPPÉ.

Les supporteurs les plus fervents des écoles supérieures du peuple ne prétendent pas qu'un enseignement confiné à l'admiration des héros de l'histoire, à l'étude de la poésie nationale, donnera de bons résultats en agriculture, dans la fabrication du beurre ou dans l'élevage des bestiaux. Cependant ces écoles sont attrayantes pour les fermiers et leur donnent le goût de l'étude.

Tout le monde sait au Danemark, et partout où on connaît les méthodes de culture danoise et les méthodes du commerce agricole, on sait que (1) la production des grains et des racines, l'élevage des bestiaux et les produits tirés des bestiaux ont augmenté; (2) la qualité s'est améliorée; (3) le coût de production a diminué; et (4) on a obtenu de meilleurs prix. M. T. P. Gell, d'Irlande, dit que les autorités au Danemark comptent plus sur le jugement bien développé de la classe agricole, telle que formée par les écoles supérieures, et sur leur système d'organisation pour la propagation des nouvelles méthodes de culture, que sur aucun enseignement technique donné dans les écoles. L'intelligence des fermiers danois est

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

si aiguisée et si étendue, et ils possèdent un si bon système d'organisation, qu'ils sont capables d'apprécier à leur juste valeur les résultats des enquêtes faites dans les laboratoires des universités, et de les mettre en pratique. En même temps, on prend soin de donner tout l'enseignement technique nécessaire.

Sir John Gorst, autrefois président du Conseil de l'Education d'Angleterre, a dit que l'enseignement donné à la population rurale par les écoles supérieures du peuple et les écoles agricoles, a été le facteur le plus important du progrès du Danemark, qui est passé du rang d'un des plus pauvres pays d'Europe au rang d'un des plus riches.

ÉDUCATION DES PAYSANS, DIFFUSION DE LA RICHESSE.

On cite souvent le dicton de Bjornson: «Le Danemark possède les paysans les plus intelligents du monde». Peut-être nulle part ailleurs le peuple est-il si bien instruit. La richesse se répand avec l'instruction, la moyenne monte toujours sans qu'il y ait un grand nombre d'indigents. En Grande Bretagne, par exemple — à laquelle (selon Mulhale) le Danemark tient second rang pour la richesse moyenne de chaque habitant—il y a quelques personnes très riches, un bon nombre assez à l'aise, et un très grand nombre qui sont presque toujours dans la misère. La moyenne de la richesse de deux personnes, dont l'une possède un million de dollars et l'autre cent dollars, ne peut pas par aucun tour de force de l'imagination de l'homme qui ne possède que cent dollars être considérée comme \$500,050.

ORIGINE DES ÉCOLES SUPÉRIEURES.

Il est approprié de donner ici, je crois, un court récit de l'origine et du développement de ces écoles. Il semble que l'idée de ces écoles et les premiers pas dans cette direction sont dus à l'évêque Grundtvig (1783-1872), un fameux poète et historien danois. «Si on reconnaît les grands génies par leur pouvoir d'unir et de combiner les choses, alors Grundtvig, sans aucun doute, est notre plus grand homme. En un mot, c'est un des héros de la nation.» (Poulsen). Il est caractérisé par sa sympathie et son désir de travailler pour son semblable. Ce sentiment se révèle surtout dans son amour pour l'homme simple et sans instruction. Comme Carlyle, il vénère le sens commun du fermier et la main calleuse du travailleur.

Dans une lettre écrite en 1841 au roi Christian VIII, Grundtvig développe une partie de son idée, disant que,—

«Parmi les professeurs de l'école supérieure il devrait y en avoir au moins un qui fut maître de la langue nationale, non seulement comme on la trouve dans les livres, mais comme elle est reçue dans la nation; au moins un qui connaisse et aime l'histoire de notre pays et soit capable de la faire revivre dans ses paroles; au moins un qui connaisse et aime nos chants nationaux dans leur forme ancienne, aussi bien que dans leur nouvelle, et soit capable de conduire le chœur lui-même ou qu'il ait un aide pour le faire; au moins un qui ait parcouru notre pays en tout sens et connaisse la nation, ses industries et ses ressources; et, finalement, un qui soit versé dans les lois, ou qui puisse donner à la jeunesse une idée claire et concise de la constitution et des lois du pays, d'autrefois et d'aujourd'hui.»

Après lui vint Kristen Kold. Voici ce que M. Ludvig Schroder, d'Askow, dit au sujet de la contribution de Kristen Kold, au succès du mouvement des écoles supérieures:

«Kristen Kold est celui qui a le plus contribué à préparer les voies des écoles supérieures dans la masse du peuple. Il fit en sorte que l'atmosphère de l'école ressemblât le plus possible à celle d'où venait ces jeunes gens. Finalement, c'est lui qui, après avoir engagé des femmes pour son école, y fit assister les jeunes filles durant l'été, et les jeunes gens l'hiver. Grundtvig esquissa le plan de ces écoles, mais Kold les a établies solidement en démontrant qu'elles doivent d'abord intéresser la jeunesse, et après les instruire.

LE PEUPLE A GRANDI GRÂCE AUX ÉCOLES.

La première école a été fondée en 1845, quatre ans avant l'ère du gouvernement constitutionnel actuel; mais le mouvement reprit un regain de vigueur après la désastreuse guerre avec la Prusse, et la perte d'une grande étendue de territoire en 1864. Le travail des premiers chefs a été continué, amplifié et amélioré, par des hommes et des femmes aux sentiments nobles et élevés, surtout d'origine paysanne, qui ont hérité des enthousiasmes des grands chefs, ont foi dans l'avenir du Danemark, et ont confiance dans la Providence et la sagesse de Dieu.

Les conditions au Danemark s'adaptaient très bien au travail entrepris et exécuté par ces écoles. Il y a un peu moins qu'un siècle et quart les Danois étaient encore serfs. Ils obtinrent leur propre gouvernement en 1849 sans qu'il y eut effusion de sang. Leur histoire depuis le commencement du siècle n'est qu'une suite de désastres nationaux et de relèvements. En 1864 ce fut le comble de ces désastres, lorsqu'ils perdirent les provinces du sud dans la guerre avec l'Allemagne. Le peuple était tellement découragé que les chefs crurent un instant qu'il avait perdu toute espérance en l'avenir. C'est ce qui les porta, à la suite de Grundtvig, à travailler à empêcher ce désastre et à remédier à cet état de choses.

LES ÉCOLES ONT GRANDI GRÂCE AU PEUPLE.

Sous la direction des hommes qui ont créé les écoles supérieures du peuple, l'initiative privée a contribué beaucoup au progrès du pays. Un trait caractéristique que l'on remarque chez les Danois, depuis les temps reculés des vieux Vikings, c'est leur esprit d'indépendance. Depuis qu'ils ont obtenu leur autonomie, ils ont été caractérisés par leur désir de s'instruire. La nation nous donne l'impression qu'elle a faim et soif de connaissances. C'est de ces conditions que sont sortis la tendance vers l'instruction et le mouvement coopératif. Tous ont aidé à faire du Danemark un pays intelligent, fort et riche. Vous n'y trouvez pas le contentement qui amène l'insouciance. Pour un tel peuple, cela serait plutôt un malheur qu'un bienfait.

Avant la guerre de 1866, il n'y avait que 20 écoles supérieures au Danemark, mais durant les années 1865-70, 50 nouvelles écoles supérieures du peuple furent établies.

Actuellement, il y a 50 écoles supérieures dans le sens propre du mot, environ 30 qui donnent un cours d'agriculture en plus, environ 20 qui n'enseignent que l'agriculture, et 13 écoles qui enseignent l'économie domestique, toutes organisées et maintenues de la même manière. Les deux premiers groupes reçoivent environ 7,000 élèves annuellement, en nombre égal de garçons et filles, et le troisième environ 2,000 élèves. Les 5 plus grandes écoles supérieures

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

recevaient, en 1906, plus d'un quart des écoliers, tandis que les 38 plus petites n'en recevaient pas plus d'un autre quart.

Les écoles supérieures agricoles sortirent des écoles supérieures du peuple, d'abord comme division, plus tard comme institution distincte, suivant les mêmes méthodes, mais enseignant surtout l'agriculture et les sciences qui s'y rattachent. Les écoles agricoles sont généralement situées dans le voisinage des écoles supérieures. Dans certains cas des professeurs donnent des cours dans les deux.

A l'école supérieure, les cours pour les hommes ne durent que cinq ou six mois d'un hiver, et les cours pour les jeunes filles que trois mois d'un été. Les cours de l'école agricole sont d'à peu près la même durée. Tenant compte de ceux qui fréquentent les écoles agricoles après avoir passé par les écoles supérieures et de ceux qui suivent les cours deux fois, environ un sur cinq de la jeunesse rurale qui a atteint l'âge de 18 ans va à l'école supérieure (où il reçoit un enseignement libéral, agricole ou domestique). La proportion augmente graduellement. Après avoir suivi le cours, les jeunes gens retournent au toit paternel et à la culture. On calcule qu'il y a actuellement au Danemark environ 150,000 hommes et femmes qui sont allés aux écoles supérieures. M. Thornton dit que lors de la réunion du Parlement en 1901 on constata que 30 pour 100 des membres de la Chambre Haute et de la Chambre Basse avaient été élèves des écoles supérieures.

Les élèves des écoles supérieures ont une grande influence sur la vie sociale et intellectuelle de la nation. L'esprit de camaraderie et d'amitié pris à l'école supérieure les suit durant toute leur vie. On a établi, dans 30 ou 40 villes au Danemark, des maisons pour les étudiants des écoles supérieures. Elles sont dans le genre de simples hôtels, avec les commodités nécessaires, quelques salles de réunions, des bibliothèques, etc. Quand des anciens étudiants des écoles supérieures visitent ces villes, ils se retirent dans ces maisons des étudiants.

PROGRAMME DES ÉTUDES.

L'histoire occupe la place la plus importante du cours, ensuite vient le danois (la langue nationale), puis la littérature. On donne un bon nombre de cours en géographie, physique, anatomie et hygiène. On s'occupe aussi d'arithmétique, de dessin, et quelquefois d'arpentage.

On tient en haute considération la culture physique, et on lui consacre beaucoup de temps. Les écoles soutiennent que les exercices physiques raisonnés sont de très grande importance dans la conservation de la santé et de la vigueur du corps, dans le développement des forces mentales et des qualités morales.

Les exercices réguliers de gymnastique sont considérés tout aussi importants pour ceux qui viennent de faire des exercices du corps que pour ceux qui sont engagés en des occupations sédentaires.

Le chant est plus qu'un sujet, un cours ou un art; cela forme comme une atmosphère qui embrasse tous les autres intérêts. Cela est inséparable de l'enseignement du *High School*. Les élèves chantent un ou deux morceaux avant le commencement de chaque conférence, et très souvent après. Si on veut bien se rappeler qu'il y a trois ou cinq conférences par jour, en outre des autres

classes, il est évident que la collection si remarquable de chants et d'hymnes historiques, nationaux et familiers que possèdent les Danois, est mise généreusement à contribution.

En résumé, le travail de l'école, autant que la Commission a pu s'en rendre compte, et en conversant avec les professeurs et autres éducateurs, se caractérise surtout par l'attention donnée (1) à l'histoire, à la langue maternelle et à la littérature; (2) à la culture physique et au chant; et (3) à d'autres sujets, y compris certaines sciences et choses pratiques. Nombre de professeurs et autres sont opposés à l'extension de la partie pratique au *High School* même.

L'ESPRIT ET LA MÉTHODE.

Les professeurs danois prétendent que personne ne peut juger du cours par une simple inspection du programme et des sujets qui y sont mentionnés. Ils soutiennent qu'il faut surtout appuyer sur la *manière* dont l'enseignement est donné, et sur les *aptitudes* des professeurs, plutôt que sur ce qui constitue les sujets mêmes du programme. «L'objet qu'il s'agit d'atteindre n'est pas tant d'apprendre ceci ou cela, d'en apprendre beaucoup ou peu, mais de se rendre apte à la vie dans laquelle on veut entrer». La femme du principal, grâce à l'heureuse influence qu'elle exerce sur les élèves, est un des facteurs les plus puissants.

On a surtout recours à la méthode des conférences. Les livres ne jouent qu'un rôle subordonné dans l'école, bien que les élèves acquièrent le goût de la lecture et apprennent à se servir des livres, ce qui leur permet de développer leurs connaissances après qu'ils ont quitté l'école. Pour l'enseignement de l'histoire, on tire un grand parti du caractère des hommes et des femmes qui ont le plus contribué à donner naissance, à former et à diriger les grands mouvements dans les affaires nationales ou mondiales du passé. Dans tous les *High Schools* du Danemark, on voit des portraits et des bustes des hommes et des femmes du pays qui sont renommés pour les services rendus à la nation. Certains éducateurs veulent maintenant modifier les cours d'histoire en ajoutant l'histoire anglaise et américaine et l'économie politique, car tout cela en est arrivé maintenant à jouer un rôle considérable dans la vie et dans l'avenir de la nation danoise.

En 1910, Holger Begtrup, qui est considéré comme l'un des plus grands éducateurs du Danemark, a dit: «C'est la fonction spéciale du *High School* de démontrer clairement comment, par l'union avec l'Angleterre et l'Amérique, nous pouvons rendre encore plus facile la tâche entreprise par notre race pour en arriver à un plus haut développement de la nature humaine.»

L'ATTENTION AUX CONFÉRENCES.

On n'encourage pas les élèves à prendre des notes durant la conférence du maître. L'objet qu'on veut atteindre est que les élèves soient surtout dominés par l'influence du conférencier, et qu'ils saisissent surtout les idées principales de la conférence, plutôt qu'ils ne gardent un souvenir distinct des renseignements et des faits qu'il peut avoir énoncés. «Au point même de contact du maître avec les besoins des élèves se trouve exactement la tâche de l'école.»



ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PEUPLE, LYNGBY.—COURS D'ÉTÉ.

L'expérience ne démontre pas que chaque conférencier peut retenir l'attention de tous les élèves ou même d'une majorité d'entre eux sur tous les sujets quand on ne conseille pas de prendre des notes et qu'aucun examen ne doit être subi. L'un des membres de la Commission, qui a observé un grand nombre de femmes assistant à une conférence sur un sujet scientifique, a remarqué qu'il n'y en avait pas plus qu'un tiers qui prêtaient une attention raisonnable au sujet du discours.

DÉVELOPPEMENT DES QUALITÉS SOCIALES.

Les élèves dînent ensemble. Dans les salles à manger qui ont été visitées, l'installation était des plus simples. En certaines salles il y avait des nappes, dans d'autres la table seule du principal portait une nappe, et les autres tables étaient recouvertes d'une toile cirée. Les sièges étaient de longs bancs sans dossier. La camaraderie qui régnait partout était en elle-même la preuve du développement de l'éducation. A la fin du repas, on entendait de tous côtés les élèves se saluer en se disant de l'un à l'autre «Velbekomme» (Grand bien vous fasse). La bonne humeur était générale, et ces preuves de bonne camaraderie s'étendaient aussi aux rapports entre élèves et maîtres.

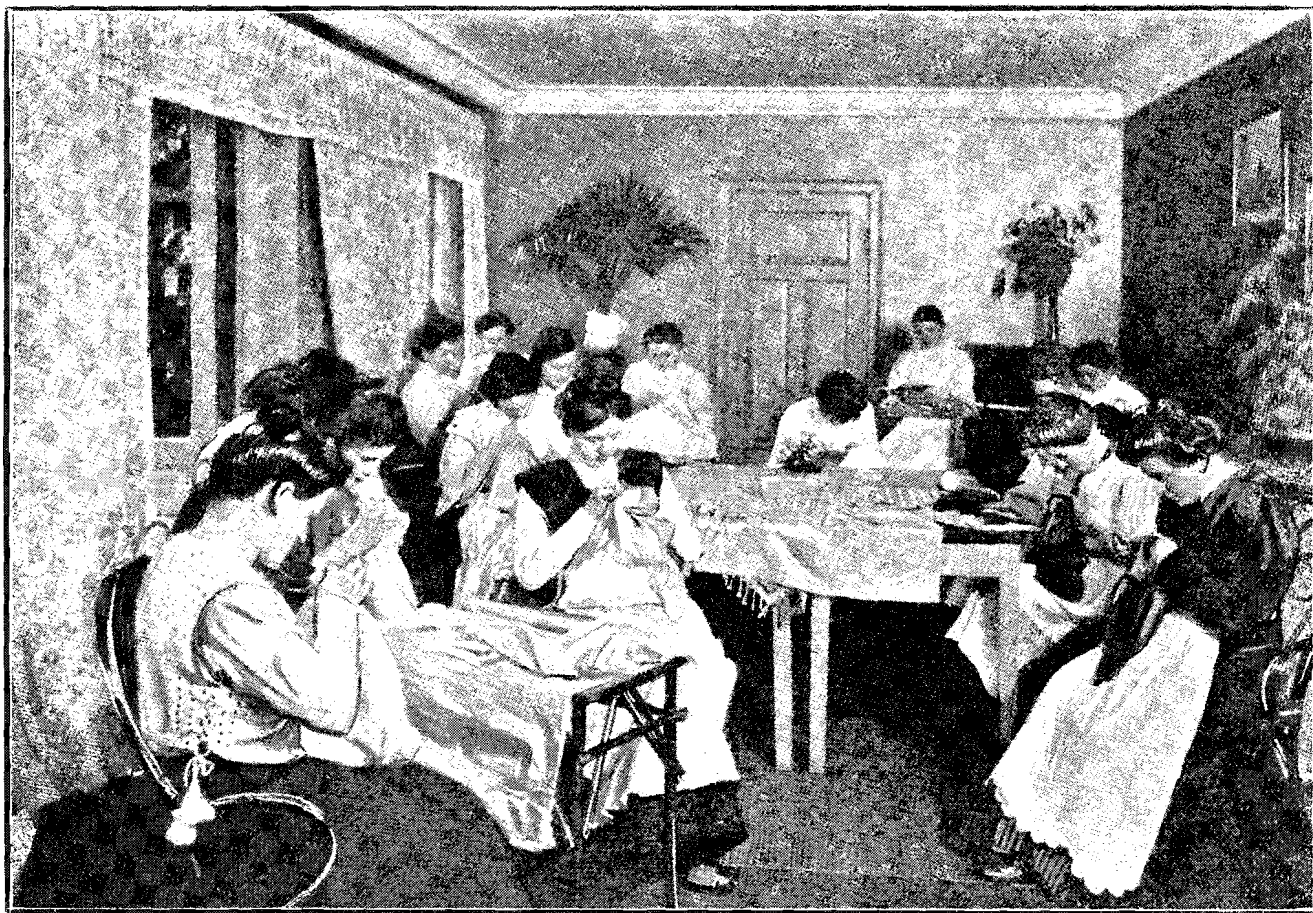
Les faits les plus saillants résultant de l'enseignement de l'école sont le renouveau d'intérêt dans la signification de l'histoire et de la littérature, la culture et les amitiés qui sont la conséquence de vivre et d'étudier ensemble durant une période allant de trois à cinq mois, et l'influence subtile, forte et manifestement durable qui résulte du chant en commun de chants et hymnes nationaux et patriotiques.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES ÉCOLES.

Le *High School* du peuple est réellement une institution privée recevant des secours de l'Etat. Ces écoles ont été fondées à l'aide de contributions particulières, et à quelques exceptions près c'est le principal de l'école qui en est le propriétaire. En certains cas, des centaines de paysans (petits tenanciers), sentant le besoin d'une école, ont volontairement souscrit les fonds nécessaires pour son établissement. Avant qu'une école puisse avoir droit à une subvention de l'Etat il faut qu'elle ait été fréquentée par au moins 10 élèves durant deux ans et conduite de façon satisfaisante. Nous n'avons pas vu très clairement comment ce dernier desideratum était réalisé.

A part les sommes contribuées par l'Etat comme bourses pour les élèves pauvres, des secours sont versés par l'Etat aux proviseurs et aux propriétaires de l'école de la manière suivante: Un don de 500 crones (le crone vaut environ 27c.) est fait chaque année à chaque école, et 10 crones sont payés au proviseur chaque année pour chaque élève fréquentant l'école. A part cela, il y a une subvention basée sur les dépenses de l'école, dans la mesure où il peut s'agir des appointements, des appareils et de l'intérêt sur le placement, mais aucun *High School* ne peut recevoir plus que 3,000 crones en une année.

Il n'est pas probable que ces *High Schools* auraient réussi, si ce n'eût été leur caractère peu dispendieux. Ces écoles sont organisées et installées de la



CLASSE DE COUTURE A HASLEV.



ECOLE MÉNAGÈRE—HASLEV.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

façon la plus simple. Ce sont tous des internats où les élèves vivent ensemble. Chaque élève apporte sa propre literie et quelques autres articles nécessaires. Le total des prix est d'environ 30 crones (environ \$8 par mois), y compris la pension. Il en coûte en tout à l'élève, pour un cours de 5 mois, de \$50 à \$65, y compris les frais de voyage, les livres, etc. Ces prix varient quelque peu et sont un peu plus élevés (47 à 27 crones par mois) dans quelques écoles d'agriculture.

IL Y A DE NOMBREUSES BOURSES.

L'Etat, coopérant avec les conseils de comtés, contribue un certain montant consacré à des bourses annuelles pour les élèves les plus pauvres. Ces bourses sont distribuées dans les comtés sur la base du nombre d'élèves de l'année précédente. Chaque élève subventionné peut recevoir une bourse jusqu'à concurrence de 20 crones par mois de présence à l'école.

Afin d'obtenir une bourse, le candidat doit remplir une formule où il énonce l'état de ses ressources (état que doit certifier le conseil de comté), dire s'il a déjà été ou non titulaire d'une bourse, et indiquer les détails des dépenses au *High School* où il a dessein d'aller. S'il désire aller à une école d'agriculture, il doit pouvoir prouver que son éducation générale est suffisante pour lui permettre de suivre ce cours d'instruction. Quand il y a plus de candidats que de bourses, le conseil de comté peut donner la préférence aux plus âgés. Il est probable que la moitié des élèves fréquentent les *High Schools*, les écoles d'agriculture et les écoles d'économie domestique, sont des titulaires de ces bourses. Aucune différence ne peut être discernée, si même elle existe, dans la conscience intime des titulaires, entre ceux qui reçoivent ces bourses et ceux dont les parents ou les tuteurs paient les frais d'école. La demande ou l'acceptation d'une bourse n'est nullement regardée comme une chose dont on doive avoir honte. Comme disait un Danois: «Le malheur accompagne la pauvreté seulement quand il y a ignorance, immoralité ou impiété». En ce qui concerne les élèves subventionnés, les bourses défraient en général environ la moitié du total des frais.

Le nombre de jeunes femmes fréquentant quatre *High Schools* était comme suit: Askov, 125; Haslev, 150; Ryslinge, 206; Vallekilde, 275.

Lors d'une enquête tenue en 1907, il a été constaté que 17 pour 100 des élèves avaient déjà fréquenté un *High School*; la plupart du temps, l'élève qui suit un second cours fréquente un autre *High School*. Il n'y a pas de cours de seconde année, à la suite du premier cours, à l'exception du cours de l'école de perfectionnement, à Askov. Il y a des cours spéciaux dans plusieurs écoles, comme par exemple à Ryslinge, pour les professeurs de culture physique, 5 mois pour les hommes en hiver et 3 mois pour les femmes en été.

ELÉVATION DE LA VIE RURALE.

Les *High Schools* sont devenus des centres d'influence très étendue en dehors de l'instruction immédiate se rattachant à leurs propres cours. A proximité de tous les principaux *High Schools*, il y a une école d'agriculture et une école d'économie domestique. Le *High School* d'Askov peut être considéré ici comme celui qui représente le plus haut développement sous ce rapport. Tout près de

là, il y a une école de tissage pour les filles, et une école Sloyd (travaux manuels) pour les professeurs. Puis il ya une station agronomique de démonstration, et une école d'agriculture, et enfin à deux ou trois milles plus loin une école d'économie domestique.

Une des particularités qu'il faut remarquer, c'est l'influence sur la solidarité de sentiment dans la nation émanant des élèves d'un certain district qui fréquentent une école située dans un autre district. Cela est général.

Le président de la Commission a voyagé beaucoup en Danemark, et il a visité des fermes et s'est entretenu avec des cultivateurs de tous les types, depuis le petit tenancier de trois acres de terre jusqu'au président de l'une des associations agricoles mettant en culture trois mille acres de ses propres terres. Je citerai comme exemples de l'attitude générale à l'égard des *High Schools* M. et Mme Neilson, habitants une ferme de 70 acres, près d'Odense. Ils avaient tous deux fréquenté l'une de ces écoles. Tout autour d'eux respirait le confort, l'intelligence et la distinction. On voyait que la ferme avait été gérée par quelqu'un qui possédait à la fois des connaissances pratiques et de l'habileté. Quand on demanda à Mme Neilson si elle considérait que le cours qu'elle avait suivi au *High School* lui avait été avantageux, elle répondit: «Oui, certainement, c'est cela qui a donné un but même à ma vie». Son mari s'est aussi exprimé dans le même sens. Quand on leur demanda de spécifier les sujets particuliers, ou la partie du cours, qu'ils reconnaissaient maintenant leur avoir été le plus avantageux, ils furent d'accord pour citer l'histoire, la culture physique et le chant. Tous deux n'ont fait que citer là ce que pensent un grand nombre d'autres dont l'intelligence, la bienveillance, l'habileté vigoureuse et la bonne volonté si courtoise contribuent à rendre la nation heureuse et prospère.

LE «HIGH SCHOOL» DU PEUPLE À RYSLINGE.

L'école de M. et Mme Alfred Poulsen peut être considérée comme représentative des meilleures *High Schools* proprement dites. Le terrain couvert est indiqué, et seulement indiqué, par les sujets et le temps consacré à chacun de ces sujets.

COURS D'HIVER POUR LES JEUNES GENS (5 mois).

<i>Sujets.</i>	<i>Temps.</i>
Danois et composition.....	6 heures par semaine.
Histoire du Danemark.....	6 " " "
Histoire universelle.....	6 " " "
Sciences sociales.....	1 " " "
Littérature danoise.....	2 " " "
Arithmétique.....	3 " " "
Géographie.....	3 " " "
Etude de la nature.....	4 " " "
Dessin et arpentage.....	2 " " "
Conditions agricoles.....	1 " " "
Culture physique.....	6 " " "
Ecriture.....	Environ 24 " en tout
Comptabilité.....	" " 24 " "
Lecture et chant.....	Tous les soirs.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

COURS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES FILLES (3 mois).

<i>Sujets.</i>	<i>Temps.</i>
Langue danoise et composition.....	6 heures par semaine.
Histoire du Danemark.....	6 " " "
Histoire universelle.....	6 " " "
Littérature danoise.....	2 " " "
Arithmétique.....	3 " " "
Géographie.....	3 " " "
Sciences naturelles.....	4 " " "
Couture, etc.....	9 " " "
Culture physique.....	6 " " "
Chant.....	2 " " "
Ecriture.....	Environ 24 en tout.
Lecture à haute voix	

RETRAITES ET PENSIONS.

Les élèves sont de tous les âges au-dessus de 18 ans. La plupart sont âgés de 20 à 25 ans, et viennent de toutes les parties du pays et de toutes les classes de la société, bien que la majorité appartiennent à la classe des petits tenanciers, qui sont si nombreux dans le pays.

J'aimerais vous donner une idée du programme de l'une de nos journées durant les mois d'hiver, alors que nous avons de 190 à 200 jeunes gens confiés à nos soins, à partir du commencement de novembre jusqu'à la fin de mars.

La cloche sonne le réveil à 7 heures du matin. Les élèves s'habillent, font leurs lits, balaient leurs chambres, font leur toilette, et à 7.30 ils sont prêts à prendre leur petit déjeuner.

A 8h. moins quart, le principal (M. Paul Hansen) dit les prières du matin avec sa famille; la plupart des élèves sont présents, bien que cela ne soit pas obligatoire.

A 8h., quatre fois par semaine, je fais une conférence sur la géographie, et je m'efforce alors de montrer quel rapport il y a entre l'homme et la terre, et dans quelle mesure les habitants des divers pays ont réussi à se rendre maîtres du sol. Il y a des chants de circonstances avant et à la fin de toutes les conférences. Les deux autres matins, notre pasteur Free Kirk donne des conférences sur l'histoire de l'Eglise.

Le second déjeuner a lieu à 9h. 15 et consiste en une couple de sandwiches et un verre de bière domestique.

A 9h. 30, les artisans se rendent dans un pavillon spécial situé à quelques minutes de là, où on leur enseigne ce qui appartient à leurs diverses industries; les menuisiers sont dans une salle, les briqueteurs dans une autre, les peintres dans une troisième, et ainsi de suite. La plupart de leur temps est alors consacré à apprendre à exécuter des modèles de dessin. Ceux qui se destinent à l'industrie des pêcheries vont aussi dans un département spécial, où on leur enseigne la navigation et toute l'histoire naturelle des poissons et des autres animaux et plantes aquatiques, etc.

Les élèves agricoles se tiennent dans le bâtiment central et sont divisés en quatre classes qui se tiennent en plusieurs salles. Durant deux heures, ils pratiquent l'écriture et le dessin. De midi à une heure le principal fait une conférence sur l'histoire du Danemark, l'histoire politique, aussi bien que l'histoire de la civilisation, en appuyant plus particulièrement sur les vies des hommes et femmes célèbres du siècle dernier, dont nous continuons l'œuvre.

A 1h. 30 a lieu le dîner dans la grande salle du bas.

A 2h. 30, les artisans et les pêcheurs retournent dans leurs propres départements, jusqu'à six heures. Dans l'intervalle les élèves en agriculture prennent des leçons de comptabilité et d'arithmétique durant une heure, dans deux classes. A 3h. 30, ces derniers prennent des leçons de gymnastique d'après la méthode Ling.

A 5h. les divers professeurs font une conférence aux élèves en agriculture sur la physique, sur la géographie du Danemark, sur l'hygiène et sur l'histoire du monde.

A 6h. a lieu le souper.

De 7h. 30 à 8h. 30 des conférences pour toute l'école sont données sur l'histoire de la littérature danoise, par M. Hansen, et sur divers sujets par les autres maîtres, et deux fois par semaine Mme Hansen fait des lectures à haute voix, tirées de nos meilleurs poètes. Une fois par semaine il y a aussi des séances illustrées par des projections lumineuses de photographies de toutes les parties du monde, projections qui sont expliquées aux élèves.

De 8h. 30 à 9h. 30 les artisans et les pêcheurs ont leurs exercices de gymnastique, et les autres ont des loisirs pour le reste de la soirée. Mais on doit comprendre qu'il n'y a guère beaucoup de loisirs pour qui que ce soit, et le peu qu'il en est, est employé à écrire des lettres, à lire, à converser, à jouer ou à faire de courtes promenades.

A 10h. 30 la lumière électrique est éteinte dans les salles de classes.

Depuis que l'école a été inaugurée en 1865, par feu Ernest Trier, il y est entré 11,416 élèves, dont 6,391 jeunes gens et 5,025 jeunes filles.

LE HIGH SCHOOL DU PEUPLE À ASKOV.

Les programmes du High School d'Askov représentent ceux des autres écoles, bien qu'il y ait une grande différence dans leur arrangement dans les diverses écoles.

COURS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES FILLES (3 MOIS).

Heure.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.
8-9.	Sciences sociales.		Géographie.		Histoire Naturelle.	
9-10.	Gymnastique.					
10-11.	Danois.	Arith.	Danois.	Arith.	Danois.	Arith.
11-12.	Histoire de la Littérature.			Histoire Universelle.		
<i>Dîner.</i>						
1.30-2.30.	a. Dessin. b. Couture.	Couture. Dessin.	Dessin. Couture.	Couture. Dessin.	Dessin. Couture.	Couture. Dessin.
2.30-3.	Chant.					
3.15-4.15.	Lecture.	Hygiène.	Lecture.	Hygiène.	Lecture.	Hygiène.
4.30-5.45.	Travaux manuels.					
6-7.	Conférence.					

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

COURS D'ÉTÉ POUR JEUNES GENS ET JEUNES FILLES DANS L'ÉCOLE DE
PERFECTIONNEMENT.

Durée de chaque cours (6 mois).

PREMIER HIVER.

Heure.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.
8-9.	Histoire du langage.		Mathématiques.		Hygiène.	
9-10.	Gymnastique.					
10.30-11.30	Histoire Naturelle.		Histoire Universelle.		Histoire Naturelle.	
11.30-12.30	Discussion sur l'His- toire Norse.	Discussion sur la phy- sique.	Géographie.		Arithmétique.	
12.30-2.	Dessin.				Discussion sur les mathé- matiques.	
<i>Dîner.</i>						
3.15-3.45.	Chant.					
4-5.	Sciences sociales.		Anglais. Allemand.	Conférence.		Anglais. Allemand.
5-6.	Danois.	Danois.	Discussion sur l'Histoire Universelle.	Danois.	Discussion sur l'Histoire Universelle.	Danois.
6-7.	Histoire de la Littérature.			Histoire Norse.		

SECOND HIVER.

Heure.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.
8-9.	Mathématiques appliquées		Géographie.		Hist. Universelle.	
9-12.	Gymnastique.					
10-30-11.30	Histoire Naturelle.		Histoire Universelle.		Histoire Naturelle.	
11.30-12.30	Algèbre.	Anglais. Allemand.	Algèbre.		Discussion sur l'Histoire Universelle.	Anglais. Allemand.
12.30-2.	Dessin et pratique du laboratoire.					

Dîner.

3.15-3.45.	Chant.					
5-6.	Histoire de la Religion.		Sciences Sociales.		Biologie.	
5-6.	Salle de lecture.		Discussion sur l'Histoire Norse.		Langue danoise.	
6-7.	Littérature.				Histoire Norse.	

SECTION 5: LES ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Les écoles d'agriculture résultent des efforts des cultivateurs et de leurs chefs pour instruire les jeunes gens dans la vie agricole sans les exposer à des influences de voisinage, d'instruction ou d'occupations qui pourraient leur faire prendre en dégoût la vie du cultivateur.

Ce sont tous des internats; les élèves vivent ensemble de la même manière que celle qui a déjà été décrite au long pour les *High Schools*. En outre des salles de classes et d'un petit musée rempli de spécimens servant aux démonstrations, chaque école d'agriculture possède une ferme faisant partie de son installation.

La ferme n'est pas gérée ni conduite comme station expérimentale, et l'on y utilise aussi que dans une très petite mesure les terrains servant d'expériences. Les exemples ne sont donnés que dans la mesure où ils peuvent se rattacher aux méthodes et aux systèmes donnant les meilleurs résultats dans chaque localité. Le directeur en est aussi le cultivateur gérant. La conservation et le développement de la fertilité du sol, et la qualité, quantité et adaptabilité

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

des cultures pour le marché et la consommation sont considérés. Le nombre et la sorte de bétail sont déterminés par la capacité de la ferme, de manière à lui faire rendre le plus de profits possibles. Comme l'institution reçoit une subvention relativement peu considérable de l'Etat, il est nécessaire de la gérer en tant qu'entreprise profitable, ou du moins de manière à équilibrer les dépenses avec les recettes, après paiement des salaires et des frais d'entretien.

En différents endroits, des stations agronomiques de démonstration, qui sont subventionnées par l'Etat et ne se rattachent en rien aux écoles d'agriculture, offrent d'autres occasions aux élèves d'observer la nature et le progrès des expériences. Ces démonstrations servent surtout à faire connaître les méthodes permettant d'appliquer aux terres, aux cultures et au bétail, afin d'en tirer profit, les connaissances et les principes scientifiques qui présentent de la valeur.

Les écoles d'agriculture sont généralement situées près des *High Schools*, et en certains cas quelques-uns des professeurs donnent des conférences dans les deux écoles.

De même que les *High Schools*, ces écoles sont des entreprises privées recevant une petite subvention de l'Etat, dont le montant varie à partir de \$1,500, qui est le chiffre le plus haut, suivant l'importance de l'école et les services rendus. Les deux subventions reçues par chaque école d'agriculture de l'Etat et de l'autorité locale représentent en moyenne environ \$1,000 par année.

L'Etat accorde des bourses pour venir en aide aux élèves dans le besoin. Les conditions sont semblables, sinon tout à fait mêmes identiques, à celles qui existent pour les bourses dans les *High Schools*. Ces bourses sont de 100 à 150 crones par élève, et représentent à peu près la moitié des dépenses, y compris les frais de voyage, les livres, etc.

LES ÉLÈVES ET LES COURS.

L'école d'agriculture, qui ne fut d'abord à l'origine qu'une succursale du *High School*, est conduite d'après les mêmes méthodes que le *High School*, mais la partie principale de son programme est l'agriculture et les sciences qui s'y rattachent. Les élèves ne subissent aucun examen pour l'admission et ne reçoivent aucun certificat à la fin du cours.

En sortant de l'école élémentaire à 14 ans, les garçons passent quelques années dans leurs familles; puis à 18 ans ils vont passer un ou deux hivers dans les *High Schools* pour continuer leur éducation. Ils se remettent ensuite à l'agriculture, ou ils suivent d'abord un cours à une école d'agriculture. La popularité de ces écoles, et la preuve qu'elles répondent à un besoin très répandu, sont rendues évidentes par le fait que chaque hiver elles sont fréquentées par environ 2,000 élèves.

Les élèves sont admis de 18 à 25 ans. Ils arrivent tous avec des connaissances pratiques des opérations agricoles et de la gestion des fermes. L'instruction est théorique, l'objet étant de laisser dans l'esprit des élèves des idées claires relativement à l'application des principes de la science agricole appliqués à l'agriculture et à la gestion des terres. Des efforts sont aussi mis en œuvre, soit par des conférences ou autrement, pour leur faire acquérir de telles connaissances qu'ils en aimeront leur profession davantage, et qu'ils apprécieront de façon

intelligente les rapports de l'agriculture avec le progrès et la prospérité de la nation.

Le cours ordinaire dure de cinq à six mois. Dans quelques-unes des écoles, il y a des élèves qui restent trois mois de plus pour y faire des études spéciales sur les plantes et se préparer au travail durant les mois d'été. On peut donc dire qu'il y a deux cours: un de cinq ou six mois, de novembre à mai, et un cours plus étendu qui continue en mai, juin et juillet. Août, septembre et octobre sont les mois de vacances, aussi bien dans les High Schools que dans les écoles d'agriculture.

GYMNASTIQUE, PAR LA MÉTHODE SUÉDOISE.

Toutes les écoles d'agriculture ont de grands gymnases pour leurs élèves, et ainsi que dans les *High Schools* on y suit la méthode suédoise, qui se prête mieux à l'entraînement des élèves sans beaucoup d'appareils.

Cette méthode est fort simple. Il y a peu d'appareils, et l'on peut même s'en passer tout à fait. Tout ce qui est nécessaire, c'est une grande salle ou une cour en terre dure. Les barres, les échelles et les chevaux de bois sont employés quand on le peut, mais ne sont pas nécessaires. Le système a tout d'abord pour objet l'exercice général du corps activé par la volonté individuelle. On cherche à cultiver la volonté par le contrôle du corps. C'est en réalité un système d'éducation organique élaboré avec le plus grand soin. De même que tout ce qui ressort aux sens, ce système appartient plus exactement à la culture mentale qu'à ce qu'on appelle communément la culture physique. Voyez plutôt quelques-uns des ses principes fondamentaux. Il n'y a pas de musique, parce que le rythme devient alors le facteur principal au lieu de la volonté humaine. L'instructeur ne prend aussi aucune part aux mouvements, parce que cela substituerait alors l'imitation au pouvoir dirigeant de la volonté. Ces deux dispositions sont très subtiles, mais elles accomplissent l'objet qu'on a en vue. Les mouvements sont expliqués par l'instructeur, et chaque élève sait exactement ce qu'il faut faire. Mais il doit le faire lui-même de sa propre volonté, sans l'aide de musique ou de modèle. Tous les commandements sont courts et clairs, de manière à ce que l'intelligence les saisisse avec rapidité. Les réponses doivent être également rapides et directes. Au premier commandement: "Attention", toutes les facultés doivent se trouver prêtes à agir, et le corps prend la position la plus convenable. Le second commandement indique la partie du corps qui entre en action. Le troisième commandement donne la direction du mouvement, et le dernier commandement décrit le mouvement et l'ordonne. Ainsi: "Attention—jambe droite—en haut—courber la jambe"! Chaque mot est énoncé rapidement et distinctement. L'exercice n'a pas seulement pour objet le développement du corps par l'effort musculaire requis, mais bien plus le développement du pouvoir de commandement. Les exercices sont tous faciles, et le plus grand nombre ne sont suivis d'aucune fatigue, même quand on les continue durant quelque temps. Mais quand la méthode est bien suivie et que les commandements se suivent rapidement l'un après l'autre, la fatigue mentale vient avant la fatigue musculaire, et est une indication sûre de la manière dont le travail se fait. L'objet de la méthode suédoise est de développer la santé du corps, et de le rendre alerte, rapide et utilisable; surtout, on veut qu'il reste sous le contrôle absolu de la volonté.—(*Education and the Larger Life*, par C. Nanford Anderson; Houghton, Mifflin Co., Boston, Mass.)

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE LADELUNDE.

Cette école, située près du *High School* d'Askov, peut être considérée comme le type des meilleures écoles d'agriculture. Elle fut établie en 1879, et la ferme comprend 80 acres. L'institution est possédée et exploitée par le principal ou directeur. Il y a de grands laboratoires où il se fait beaucoup d'expériences pour l'analyse des substances alimentaires et des engrais artificiels. Ces expériences se poursuivent en vertu d'arrangements avec les sociétés d'agriculture et sociétés coopératives.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Le cours agricole dure cinq mois, et est fréquenté par environ 100 élèves.

Il y a quatre autres cours:—

Pour la beurrerie, 5 mois (novembre à mars);

Pour les inspecteurs d'associations laitières, 6 mois (novembre à avril);

Pour les fabricants de beurre, 4 mois (avril à juillet);

Pour les fabricants de beurre (essai du lait et de la crème), septembre.

Le cours agricole de cinq mois comprend les sujets suivants:—

<i>Sujet.</i>	<i>Durée.</i>
Agriculture (y compris les sols, la culture des plantes, les rotations, les engrais, les maladies des plantes, etc.)	150 heures
Bétail (y compris volaille)	180 "
Langue danoise	60 "
Arithmétique	60 "
Comptabilité	30 "
Dessin	20 "
Chimie	70 "
Physique	70 "
Botanique	10 "
Géologie	8 "
Bactériologie	15 "
Histoire de l'Agriculture	15 "
Economie Nationale	12 "
Arpentage	20 "
Laiterie	12 "
Machines et accessoires	18 "
Gymnastique	1 heure par jour.

Les prix pour l'enseignement et la pension sont les suivants:—

27. Premier mois, 47 cronas; 2e mois, 42; 3e mois, 37; 4e mois, 32; 5e mois,

Le total des frais pour le cours de cinq mois est environ \$48.

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE LYNGBY.

Cette école est conduite sur le même plan général que l'école Ladelunde. Une ferme de 15 acres est jointe à l'école, et tout près de là il y a un *High School* et une station expérimentale. Dans le voisinage se trouve un musée très remarquable, donnant la représentation du progrès de la vie agricole danoise depuis mille ans. Il y a plusieurs constructions ressemblant à celles des siècles passés, avec les ustensiles, les outils, les machines et les armes de ces périodes reculées.

Dans un autre bâtiment, il y a une exposition permanente de machines modernes agricoles, à laquelle les fabricants et agents envoient des machines et appareils, avec les détails et les prix. Toutes les machines exposées doivent être laissées durant au moins un an, après quoi elles peuvent être laissées définitivement, ou reprises ou remplacées par d'autres plus nouvelles.

L'école est fréquentée par environ 120 élèves. Ceux qui suivent le cours de 9 mois sont dans une classe séparée des élèves du cours de 6 mois. Ils étudient cependant certains sujets ensemble.

L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE DALUM.

Cette école a été fondée en 1896. Elle est la propriété du directeur, mais elle a été établie à l'aide de contributions de cultivateurs, surtout de petits

tenanciers, de tout le pays, qui ressentent le besoin de cette école. Le conseil d'Etat et le conseil local lui accordent une subvention annuelle. Tous les élèves prennent leur pension à l'école. Il y a deux cours principaux chaque année, un pour l'agriculture et l'autre pour la laiterie, à part de petits cours occasionnels pour des fins spéciales. Les élèves se recrutent dans toutes les parties du pays.

1. *Cours d'agriculture.* Ce cours dure six mois (novembre à avril). Il y a environ 140 élèves, principalement des fils de petits propriétaires, dont les âges varient de 18 à 35 ans, la moyenne étant de 23 ans. Presque tous sont des élèves des écoles élémentaires, mais le plus grand nombre ont déjà passé cinq mois dans un *High School* avant de venir à Dalum.

Pour des matières comme l'arithmétique, le dessin et l'arpentage, les élèves sont répartis en deux ou trois classes, suivant les aptitudes. Toutes les autres matières sont enseignées en commun, à l'aide de conférences quotidiennes et de fréquentes discussions orales pour lesquelles les élèves se préparent au moyen de manuels. Il n'y a pas d'examens de fin d'études, et il n'est délivré aucun certificat au sortir de l'école.

Les principales matières enseignées sont (1) physique et chimie (sols et traitement des sols); (2) anatomie et physiologie animale; (3) botanique (y compris la pathologie des plantes), les plantes cultivées et leur nature; (4) le soin et l'alimentation du bétail; (5) la laiterie; (6) la comptabilité agricole. En outre, des séries de conférences (sans examen) sont données sur l'économie politique, l'histoire de l'agriculture et l'histoire générale. Les classes de jour sont de sept à huit heures: 3-4, conférences; 1-2, discussions; 1, gymnastique; 2, arpentage, arithmétique, etc. L'Etat donne une subvention de \$792 par année, et les subventions du conseil de comté de Fyen s'élèvent à \$288. Quelques-uns des élèves les plus pauvres reçoivent environ \$36.40 (à peu près la moitié de leurs dépenses) provenant d'une subvention d'Etat distribuée par les conseils scolaires de comtés. Le prix du cours, y compris instruction, pension, logement, et les livres nécessaires, s'élève à environ \$13.20 par mois.

2. *Cours de Laiterie.* Ce cours dure quatre mois (avril-juillet). Il y a environ 25 élèves, âgés en moyenne de 22 ans, qui ont déjà travaillé de 3 à 8 ans dans les fabriques de beurre et de fromage. Leur éducation antérieure est semblable à celle des élèves suivant les cours d'hiver, et le mode d'enseignement est semblable à celui des cours d'hiver. En outre de l'arithmétique et de l'écriture, on enseigne les matières suivantes:

Physique (y compris mécanique et chimie industrielle); botanique (y compris bactériologie élémentaire); anatomie et physiologie animale, et soin et alimentation des animaux; laiterie (histoire et théorie générale); des instructions pratiques sont aussi données pour l'essai des laits (méthodes Fjord et Gerber), et en comptabilité générale et en calcul différentiel (système Fjord) pour le paiement du lait suivant le pourcentage de crème.

Une subvention spéciale de \$528 par année est accordée par le gouvernement pour le cours de laiterie. Attachée à l'école, il y a une laiterie modèle, pour laquelle l'Etat accorde une subvention de \$264 par année. Les élèves les plus pauvres obtiennent des bourses d'environ \$28.80 chacune par l'entremise des autorités locales, le coût total du cours s'élevant à environ \$50.80. A part ces

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

deux cours principaux, l'externat donne occasionnellement de petits cours de une à quatre semaines aux maraîchers et petits cultivateurs, pour la mulsion et l'essai du lait et l'exploitation des petites fermes.

3. *Ferme.* La ferme attachée à l'école est gérée d'après des principes d'affaires et pour en tirer profit, et de telle sorte qu'elle puisse servir d'exemple aux cultivateurs ordinaires. Les élèves se familiarisent avec toute la comptabilité de la ferme et on leur permet d'inspecter le bétail et les travaux généraux, mais on ne leur enseigne directement rien de pratique dans l'école. La ferme comprend une étendue de 92 acres, non compris l'espace occupé par les bâtiments, le jardin et le champ de foot-ball. Elle est divisée en neuf champs d'égale grandeur (9 ½ acres), à part un champ servant permanemment aux pâturages. La rotation des cultures se répartit ainsi qu'il suit:

1. Seigle
2. Betteraves à sucre et betteraves fourragères.
3. Avoine
4. Betteraves fourragères.
5. Orge
6. Avoine
7. Trèfle et foin.
8. Foin.
9. Betteraves fourragères et diverses plantes à fourrages.

Le rendement moyen par acre est d'environ 50 à 60 boisseaux de grain, 25 tonnes de betteraves fourragères et 15 à 16 tonnes de betteraves à sucre.

Le bétail comprend 30 vaches à lait, 20 taurillons et génisses, 100 porcs et environ 150 volailles. La race du bétail est celle dite «Danish Red».

En hiver, les rations des vaches à lait sont de 4½ livres de foin, 11 livres de paille, 80 livres de betteraves, et de 7 à 11 livres de tourteaux. En été, environ la moitié de la ration journalière de fourrage (tourteaux et foin) leur est donnée à l'étable, et elles prennent l'autre moitié au dehors (attachées).

Le rendement moyen est de 8,720 livres de lait ou de 340 livres de beurre par vache.

SECTION 6: LES ÉCOLES HUSMAND.

Il y a trois écoles Husmand au Danemark. Elles ont été établies comme entreprises privées, afin de répondre aux besoins reconnus du petit cultivateur pour instruction spéciale dans les petites cultures dont il s'occupe.

L'ÉCOLE DE RINGSTED.

L'école de Ringsted est représentative de toutes les autres. Cette école et une autre située à Barrow, dans le Jutland-Ouest, reçoivent chacune pour leur établissement une subvention de l'Etat sous forme d'un prêt de 60,000 crones, avec intérêt à 3%.

La subvention de l'Etat pour aider à l'entretien est de 6,000 kroners par année. L'école a deux excellentes cuisines de démonstration d'art culinaire. Il y a des pièces de terre amplement suffisantes pour les expériences de culture des céréales et des plantes fourragères, et des étendues destinées à représenter la culture générale, l'élevage, la culture des fruits et des légumes, ainsi que de vastes basses-cours.

L'école a été fondée en 1903. A la fin des saisons de 1910-11, les cours, de 5 ou 6 mois chacun, avaient été suivis par 668 hommes et 610 femmes; et les cours restreints de 11 jours, par 1,592 hommes et 1,926 femmes.

Les cours d'été sont de trois sortes:—

Un cours de 6 mois pour les jeunes jardiniers;

Un cours de perfectionnement de 6 mois pour les jeunes cultivateurs;

Un cours de 5 mois d'enseignement ménager.

Les cours d'hiver sont de quatre sortes et sont de 6 mois chacun:—

Un cours d'agriculture;

Un cours de travail industriel;

Un cours de jardinage;

Un cours d'enseignement ménager.

Durant l'hiver et durant l'été, il y a 9 cours différents de 11 jours pour les hommes et pour les femmes. Ces cours comprennent l'agriculture, l'horticulture, le soin des animaux, l'apiculture, la culture des fruits, la culture des fleurs, l'art culinaire, la confection des robes, les travaux des servantes, et le soin des enfants.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique. Durant l'été les étudiants ont trois heures de conférences et 8 heures de travail pratique par jour. Outre les sujets déjà mentionnés, on enseigne à ceux qui le désirent quelques-uns des métiers domestiques tels que la soudure, la fabrication des balais, le raccommodage des chaussures, etc. Il y a en outre les études et l'enseignement en fait de lecture, de calcul, de gymnastique, de chant et des conférences en général.

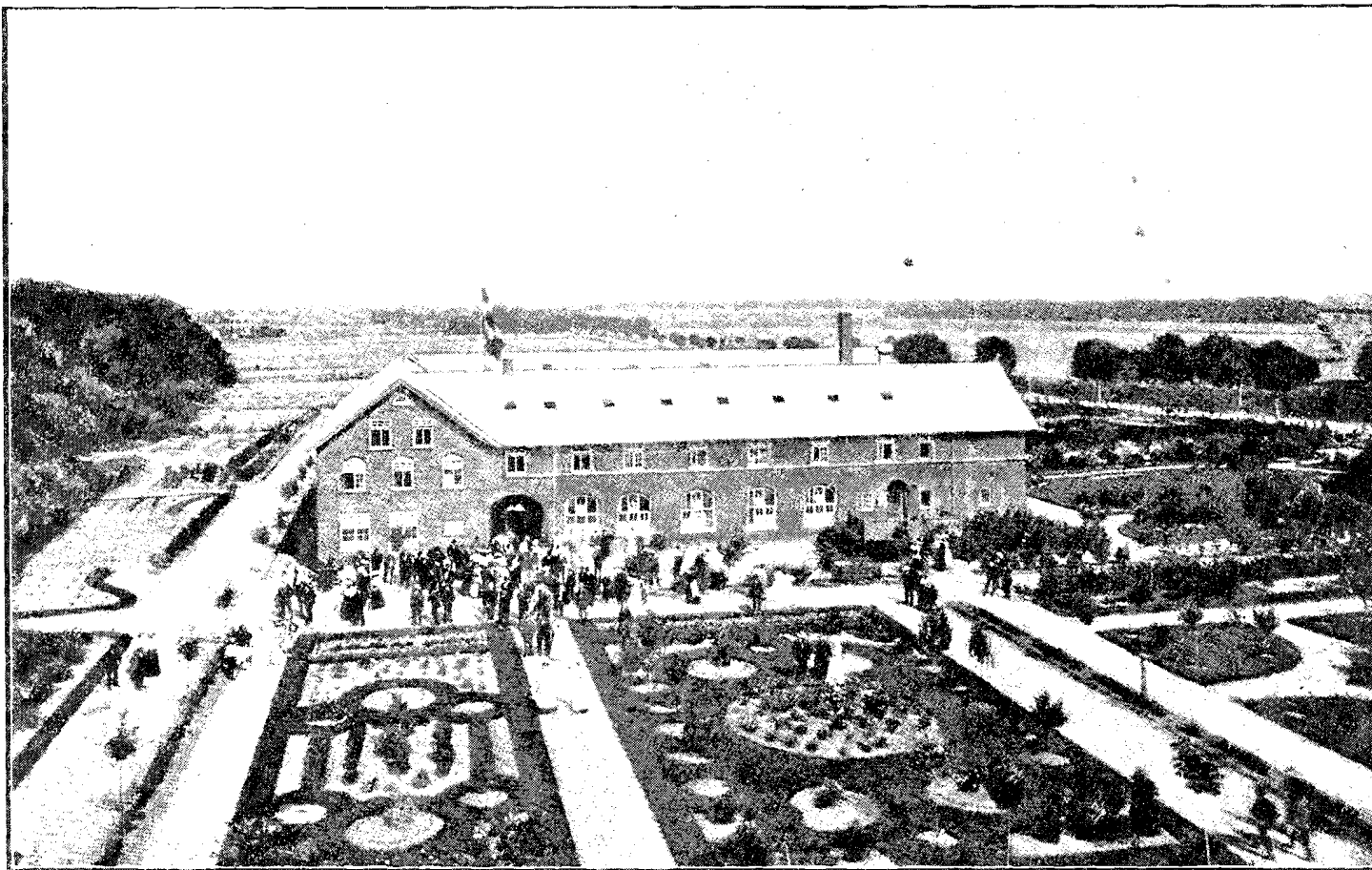
CONTRIBUTIONS, FINANCES, DEVICES, ETC.

Les contributions pour les cours de 5 et 6 mois s'élèvent à 200 et 240 crones, respectivement. La contribution pour les trois premiers mois est au taux de 45 crones par mois. Elle s'abaisse à 25 crones pour le dernier mois. Cette contribution comprend l'enseignement et la pension. Une contribution additionnelle de 18 à 36 crones est exigée pour tout le cours de la part de ceux qui occupent des chambres à un, deux ou quatre lits offrant des avantages spéciaux de confort et de commodité.

L'Etat donne des bourses jusqu'à concurrence de 30 crones par mois afin de permettre à certains étudiants de fréquenter les cours.

La contribution pour les cours de 11 jours est de 30 crones pour chaque cours, y compris la pension et le logement.

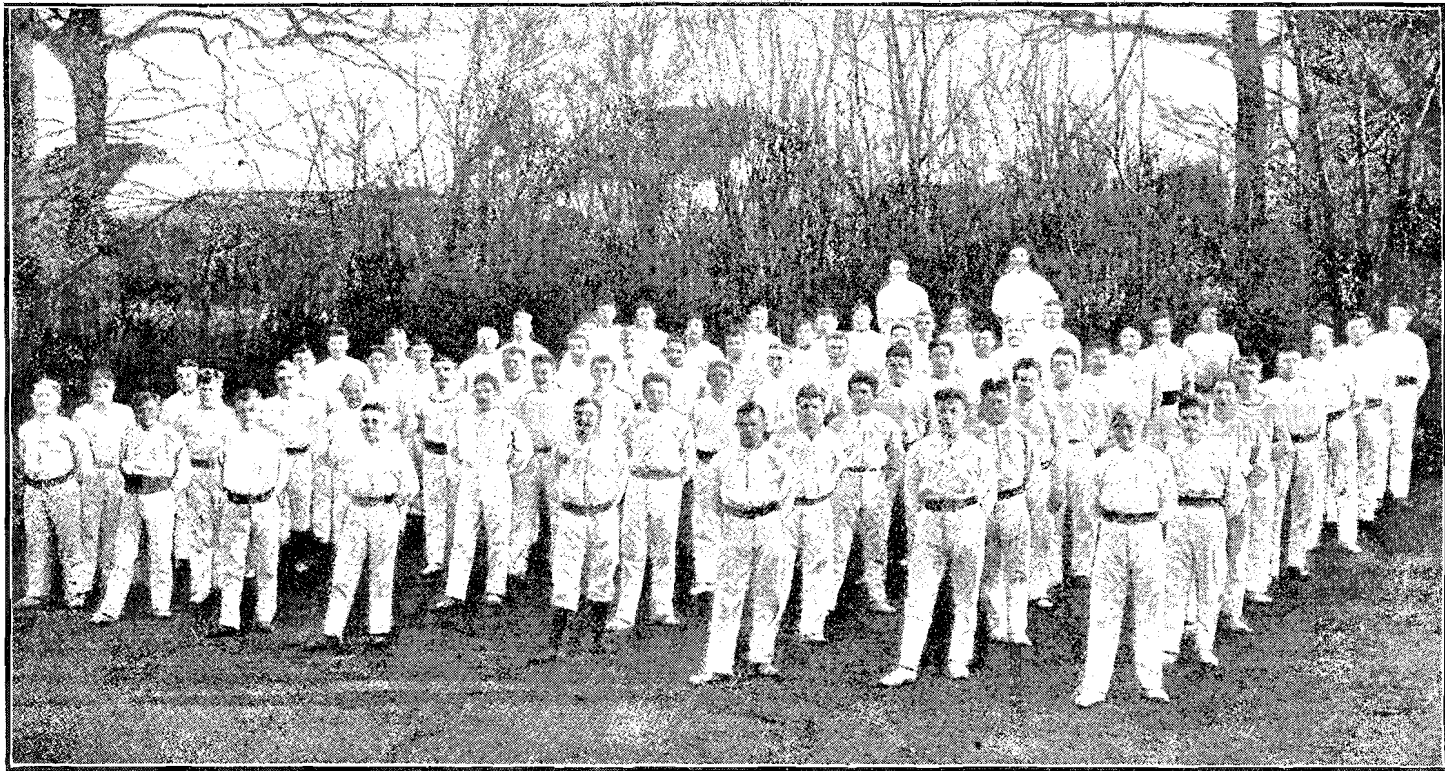
L'Etat donne des bourses, y compris une allocation pour frais de voyage, pour ces cours restreints.



ECOLE HUSMAND, À RINGSTED.



RÉCRÉATION À RINGSTED.



CULTURE PHYSIQUE À RINGSTED.



CULTURE PHYSIQUE, À RINGSTED.

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

Environ 40 hommes et femmes suivaient l'un des cours restreints durant la visite de la Commission. Contrairement aux élèves des Hautes Ecoles du Peuple, ils sont autorisés à se servir librement de leurs calepins—du moins ceux que nous avons vus le faisaient.

La devise et le blason de cette école offrent un exemple de l'esprit et du but que se proposent les Hautes Ecoles du Peuple, les Ecoles d'Agriculture et les Ecoles Husmand. Voici une traduction libre de la devise: "Celui qui fait ce qui rend d'autres personnes heureuses sera encore plus heureux lui-même". Le blason est un hibou sur une bêche. Il n'est pas nécessaire d'être grand devin pour voir là l'emblème de la Sagesse et du Travail.

SECTION 7: ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER RURAL, POUR LES FEMMES.

A quelques milles d'Askov, nous avons visité une institution où l'on enseigne aux jeunes femmes les devoirs du ménage et des travaux connexes sur la ferme. Comme dans le cas des hautes écoles du peuple et des écoles d'agriculture, l'institution est la propriété du directeur, qui la conduit presque indépendamment. Lui et sa femme en sont les principaux instructeurs. Deux cours, de cinq mois chacun, sont donnés chaque année. Vingt jeunes femmes y sont reçues chaque fois. Elles appartiennent pour la plupart à des familles de cultivateurs propriétaires de terres de trente à soixante acres, qu'ils cultivent eux-mêmes. Les étudiantes sont logées à l'institution. Le cours de cinq mois coûte 200 crones par élève. Cette école fonctionne depuis cinq ans. On enseigne les soins du ménage, la cuisine, la couture, la confection des robes, le jardinage, les travaux de la basse-cour et de la laiterie. L'enseignement a pour but d'instruire les jeunes femmes de façon à les rendre aptes aux devoirs qui les attendent sur les fermes où elles doivent retourner.

Les renseignements sommaires qui suivent seront peut-être plus utiles que ne le serait la simple reproduction des titres des sujets du cours d'études.

Les 20 élèves sont partagées en trois groupes. Un groupe passe un mois dans la cuisine de famille, c'est-à-dire la cuisine qui sert à la famille du directeur et des professeurs. On alloue au groupe d'étudiantes 55 ores (13c) par jour pour chaque personne dans le groupe. On s'attend à ce qu'elles produisent de bons repas moyennant cette somme.

Durant ce mois un autre groupe d'élèves emploie son temps de la manière suivante:—Une semaine dans la cuisine de l'institution, à recevoir l'enseignement et à acquérir de l'expérience par la pratique. La semaine suivante, les avant-midi sont employés à nettoyer les chambres et à mettre les fruits en conserve, et les après-midi au jardinage et à d'autres travaux du dehors. La troisième semaine, retour à la cuisine de l'institution. La quatrième semaine, les avant-midi sont consacrés aux soins des chambres, avec couture et confection des robes, et les après-midi aux travaux du blanchissage et au repassage.

Les élèves du troisième groupe abordent les mêmes travaux que celles du deuxième groupe, alternant avec elles dans la cuisine de l'institution, de semaine

en semaine durant le mois. Le mois suivant, le deuxième groupe change avec le premier, et le mois suivant, le troisième groupe à son tour à la cuisine de la famille. Les six ou sept élèves dans chaque groupe restent ensemble comme groupe durant tout le cours. La femme du directeur, qui est une institutrice d'expérience en fait de science domestique, a parlé élogieusement des avantages qu'offrent les petits groupements d'élèves comparativement aux travaux ou études individuels ou distincts.

COMMENT ON EMPLOIE LA JOURNÉE.

Le tableau suivant indique comment la journée est employée:—

Premier groupe.

5.45.....	Lever; ménage des chambres.
6.30.....	Petit déjeuner, farine d'avoine; chant du matin.
De 7 à 8 heures...	Nettoyage de la maison; dresser la table pour la famille.
8.00.....	Déjeuner de la famille et des professeurs.
De 8.30 à 9.30.....	Conférence.
De 9.30 à midi....	Travail pratique à la cuisine.
De midi à 2 hrs....	Diner et nettoyage.
De 2 à 2.30.....	Repos ou récréation.
3.30.....	Café.
De 4 à 5.....	Conférence.
De 5 à 8.....	Temps libre, sauf pour celles qui, à leur tour, font le souper.
De 8 à 8.30.....	Souper.

Deuxième et troisième groupes.

5.45.....	Lever; ménage des chambres.
6.30.....	Petit déjeuner, farine d'avoine; chant du matin.
De 7 à 7.45.....	Instruction théorique sur ce qui doit être fait durant la journée.
De 8.30 à 9.30....	Conférence.
De 9.30 à midi....	Travail pratique—nettoyage des chambres, mise en conserve des fruits, ou semaines alternantes de couture et de confection des robes. (Trois du groupe mettent la table pour le diner.)
Midi.....	Diner.
De 1 à 3.30.....	Jardinage ou autres travaux; semaines alternatives de travail à la buanderie.
3.30.....	Café.
De 4 à 5.....	Conférence.
De 5 à 8.....	Temps libre.
De 8 à 8.30.....	Souper.

Outre ce qui précède, on s'attend à ce que les étudiants lisent beaucoup, à ce qu'elles écrivent des rapports, et à ce qu'elles fassent des calculs au sujet des travaux qu'elles exécutent.

Au commencement du cours, dix périodes sont consacrées à l'instruction générale. Après cela, lorsqu'elles travaillent par groupes, toutes les vingt élèves reçoivent l'enseignement en une seule classe par des conférences de 8.30 à 9.30 de l'avant-midi et de 4 à 5 heures de l'après-midi. Durant le cours, on étudie vingt-cinq diners au point de vue de la valeur nutritive des éléments qui les composent. La valeur de la nourriture a été fixée à six ou sept sous par personne pour un diner de deux plats. Chaque groupe, à une période quelconque du cours, reçoit l'enseignement en ce qui concerne la cuisson des aliments pour les invalides.

Chaque étudiante a dans le jardin une pièce de terre de 25 x 18 pieds pour le travail de pratique et d'enseignement. Chacune cultive quelques-uns de tous les légumes ordinaires sur son terrain. Outre ces pièces de terre, il y en a de plus

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

grandes qui sont louées par le propriétaire aux groupes d'étudiantes, cultivées par les étudiantes, et qui fournissent à celles-ci la majeure partie des légumes qui servent à leur nourriture. Ceci est fait dans un but d'économie et aussi pour l'entraînement que les jeunes filles reçoivent en ce qui concerne la direction des travaux.

Comme dans le cas des hautes écoles du peuple et des écoles d'agriculture, les élèves les plus pauvres peuvent recevoir une bourse. Elle s'élève à 25 crones par mois, ce qui, comme dans les autres cas, paye à peu près la moitié du coût total du cours de cinq mois, si l'on ajoute aux 200 crones exigées pour le cours, le coût du voyage aller et retour, les livres, etc.

Des cours restreints de quatorze jours chacun sont donnés trois fois durant l'année. Pour ces cours restreints on reçoit dix élèves à la fois.

Voici un exemple de l'espèce de travail qui se fait ailleurs: A l'école de cuisine attachée à l'école d'agriculture à Haslev, vingt étudiantes de la haute école du peuple adjacente reçoivent l'instruction durant leurs cours de trois mois; et un cours de cinq mois a été établi en hiver pour les filles de la localité. Avant que les écoles de cuisine se fussent multipliées, il y avait des institutrices ambulantes pour les ménagères de Husmand.

SECTION 8: ROYAL INSTITUT AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE.

L'extrait suivant du rapport de la visite de la Commission Agricole d'Ecosse au Danemark, en 1904, décrit l'Institut Royal Agricole et Vétérinaire à Copenhague aussi complètement que cela peut être utile pour le Canada. La Commission Canadienne donne son adhésion à l'appréciation faite par la Commission Ecosse.

Le Royal Institut Agricole et Vétérinaire à Copenhague est la suprême maison d'enseignement en fait d'agriculture. Cette magnifique institution qui, par son importance, ses revenus, son personnel, son outillage et l'aide précieuse que ses laboratoires de recherches ont fournie à la science agricole et à l'industrie laitière, forme l'un des collèges les plus beaux et les plus importants de l'univers, a été fondé aux frais de l'Etat dans le but de former des médecins vétérinaires, des professeurs de science agricole, des experts en fait de culture et d'agronomie, et d'offrir aux fils des principaux cultivateurs qui désirent augmenter leurs connaissances en fait d'agriculture pratique un cours complet d'entraînement dans les sciences connexes.

Les édifices du collège occupent une situation commode sur son propre terrain dans le voisinage de la ville. Ils offrent un local très vaste et très commode. Le corps de logis principal forme trois côtés d'un vaste carré et il contient environ dix salles de conférences et environ trente autres chambres occupées comme laboratoires ou musées. Les salles sont vastes, hautes et bien éclairées, et les nombreux musées sont remplis d'immenses collections d'illustrations et de spécimens intéressants dont la valeur ne saurait être surpassée.

Le département vétérinaire, outre ses salles de conférences et ses musées, occupe un édifice séparé, du côté nord du carré, lequel est séparé du collège

principal par un espace d'environ 40 verges. Cette distance est jugée suffisante pour prévenir toute incommodité résultant du voisinage des animaux logés dans les étables et infirmeries. On ne garde au collège que le nombre d'animaux vivants nécessaire à l'instruction des élèves vétérinaires.

ÉTUDIANTS ET COURS D'ÉTUDES.

Le nombre total des élèves qui ont suivi les cours du collège durant la dernière saison a été de 300, dont 130 ont étudié l'agriculture proprement dite, y compris l'industrie laitière. Les autres ont étudié l'arboriculture, l'horticulture, l'arpentage et l'art vétérinaire.

Le cours d'études en fait d'agriculture dure normalement plus de deux ans, mais on donne un cours supplémentaire de troisième année, lequel est ordinairement fréquenté par un petit nombre d'étudiants avancés qui se préparent à l'enseignement agricole. On n'arrange pas de cours pour une période moindre que deux ans. Autrefois, bon nombre d'étudiants ne suivaient les classes que durant un an, mais maintenant la grande majorité suivent le cours complet de deux ans.

Le cours de médecine vétérinaire dure quatre et même cinq ans, et tous les étudiants le suivent en entier, vu que cela est essentiel pour leur permettre de passer les examens nécessaires.

Le professeur Bang exprime l'opinion que, sur le nombre total des étudiants en agriculture, environ la moitié ont l'intention de retourner à la ferme. Les autres se préparent à occuper diverses situations.

Tout comme dans les collèges et universités écossais, les élèves ne sont pas logés. Ils prennent leurs repas et leurs logements dans la ville, à leur choix.

Les contributions exigées pour les cours réguliers d'enseignement sont très modiques, ne dépassant pas de \$14 à \$19.

INSTRUCTION THÉORIQUE ET RECHERCHES.

Dans les départements agricoles et vétérinaires, les sujets enseignés et l'arrangement des classes sont semblables à ceux de toutes les institutions semblables dans ce pays et ailleurs. Il est en conséquence inutile de donner des détails à ce sujet. Il est cependant important de faire remarquer qu'il n'y a pas de ferme attachée à cet établissement, et que l'on n'essaie pas le moins du monde à enseigner aux élèves une branche quelconque d'agriculture pratique. L'enseignement qu'on y donne est purement théorique, et l'on compte que les élèves acquerront les connaissances en matière d'agriculture pratique—là seulement où l'on peut les acquérir—sur la ferme. Le personnel du collège comprend 22 professeurs et conférenciers, outre 12 aides et moniteurs, et compte dans ses rangs un certain nombre d'hommes instruits, parmi lesquels le professeur Bang jouit d'une célébrité mondiale à cause de ses importantes recherches sur la tuberculose chez les animaux. De grands laboratoires de recherches sont attachés au collège, et ils reçoivent de l'Etat une subvention d'environ \$36,960 par année, en sus de la subvention annuelle de \$70,040 donnée au

DOC. PARLEMENTAIRE No 191d

collège. C'est grâce à cette aide libérale si le personnel et l'outillage du collège a atteint un si haut degré d'aptitude et d'efficacité, et s'il a été possible de poursuivre les recherches qui ont produit des résultats d'une si haute importance, non seulement pour l'industrie laitière du Danemark et du monde entier, mais aussi pour toute la race humaine dans les pays où la tuberculose est depuis si longtemps un fléau redouté.